



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 145 • NUMÉRO 067 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 21 septembre 2010

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 septembre 2010

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1000)

[Traduction]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI SUR L'OBJECTION DE CONSCIENCE

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, je suis ravi de déposer une pétition, signée par bon nombre de gens de la région d'Ottawa et un certain nombre de Toronto, en faveur de l'adoption de la Loi sur l'objection de conscience, un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai déposé à la Chambre.

Les pétitionnaires font remarquer que notre Constitution garantit la liberté de conscience et de religion, et que certains Canadiens, en conséquence de leurs principes ou de leurs croyances, soulèvent une objection face à toute forme de participation à la vie militaire et aux activités connexes en vertu desquelles des gens sont formés à tuer et à recourir à la violence, à fabriquer et à acheter des armes meurtrières, à faire des recherches dans le domaine militaire, à se préparer à faire la guerre et à tuer, ainsi qu'à toutes autres activités qui perpétuent la violence, empêchant ainsi la concrétisation de toute forme de paix. Ils appuient la mesure législative permettant aux objecteurs de conscience de réorienter à des fins pacifiques et non militaires la partie de leur impôt destinée aux activités militaires.

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Chris Warkentin (Peace River, PCC): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'être de retour à la Chambre. J'ai l'occasion ce matin de déposer une pétition au nom de centaines d'électeurs de ma circonscription qui souhaitent l'abolition immédiate du registre des armes d'épaule. Depuis cinq ans, je travaille à l'abolition du registre, et mes électeurs m'envoient continuellement des pétitions contenant des centaines de signatures.

J'ai l'occasion aujourd'hui de déposer une autre pétition de plus de 500 signataires qui souhaitent l'abolition immédiate du registre des armes d'épaule.

• (1005)

SANTÉ CANADA

M. Jim Maloway (Elmwood—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première dénonce la décision de Santé Canada d'autoriser la présence de

caféine dans toutes les boissons gazeuses. Le 19 mars 2010, Santé Canada a annoncé que les fabricants de boissons pourront dorénavant ajouter de la caféine dans n'importe quelle boisson gazeuse, et ce, dans une proportion pouvant atteindre 75 p. 100 de la quantité autorisée dans tous les colas à teneur élevée en caféine.

De tout temps, les boissons gazeuses ont été conçues pour les enfants, et les efforts de marketing ont été dirigés vers eux. Les Canadiens s'inquiètent déjà du fait que leurs enfants peuvent boire du café et du cola, car ils savent que la caféine est un stimulant qui crée une dépendance. Les parents ont déjà assez de mal à limiter la quantité de sucre, d'édulcorants artificiels et d'additifs que leurs enfants consomment, y compris la caféine dans les colas.

Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement du Canada d'annuler la nouvelle règle de Santé Canada autorisant l'ajout de caféine dans n'importe quelle boisson gazeuse et de ne pas suivre le mouvement de déréglementation qu'on observe aux États-Unis et ailleurs dans le monde, qui se ferait au détriment de la santé des enfants et des femmes enceintes du Canada.

LE TREMBLEMENT DE TERRE AU CHILI

M. Jim Maloway (Elmwood—Transcona, NPD): Monsieur le Président, la seconde pétition, signée par des dizaines de Canadiens, vise à exhorter le gouvernement canadien à verser une somme égale aux dons des citoyens du Canada pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre au Chili.

Outre le tremblement de terre au Chili, cette année, le gouvernement est venu en aide aux victimes des inondations au Pakistan en apportant une contribution équivalente aux dons des citoyens. Il a également fait de même pour Haïti.

Les pétitionnaires voudraient que le premier ministre accorde le même traitement aux victimes du tremblement de terre au Chili qu'à celles du tremblement de terre en Haïti et des inondations au Pakistan et qu'il verse une somme égale aux dons des Canadiens afin de venir en aide aux sinistrés du Chili.

L'AUTHENTIFICATION DES DOCUMENTS ÉTRANGERS

M. Stephen Woodworth (Kitchener-Centre, PCC): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition concernant la convention sur l'apostille, au nom de dizaines de personnes de ma circonscription.

Initiatives ministérielles

L'Albanie, la Chine, la République Tchèque, la France, la Corée, la Roumanie, la Grande-Bretagne, les États-Unis et bon nombre d'autres pays ont signé la Convention de La Haye de 1961 qui abolit l'exigence de légaliser les documents publics étrangers, mais le Canada ne figure pas parmi les signataires. Malheureusement, cela signifie que, lorsqu'il faut fournir des documents étrangers, notamment des documents judiciaires, des actes civils, des documents scolaires ou commerciaux ainsi que des procurations et des déclarations assermentées, une procédure simple qui faciliterait la vie de bien des gens n'est pas reconnue au Canada. Les Canadiens doivent recourir à un processus long et coûteux et faire authentifier ces documents auprès des consulats étrangers.

Comme le Canada accueille un grand nombre de nouveaux venus, il est temps de simplifier le traitement des documents juridiques qui circulent entre le Canada et le reste du monde.

Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement du Canada de conclure, dans les 12 mois, des négociations avec les provinces et les territoires en vue de l'adoption de la convention de La Haye de 1961 sur l'authentification des actes étrangers ou, à défaut, de ratifier unilatéralement cette convention.

LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition demandant au gouvernement d'agir dès maintenant pour offrir aux Canadiens souffrant de sclérose en plaques un accès égal au traitement de l'IVCC. Nous savons que près de 75 000 Canadiens sont atteints de la sclérose en plaques. Ces personnes souffrent de douleurs intenses, de fatigue, d'une perte de mémoire et de longues dépressions. Cette maladie du système nerveux central est vraisemblablement causée par divers facteurs environnementaux et génétiques.

Plusieurs essais cliniques contrôlés ont révélé que le dépistage et le traitement de l'IVCC ralentit la progression de la sclérose en plaques et réduit les symptômes de la maladie chez de nombreuses personnes.

Par conséquent, des pétitionnaires de St. John's et d'autres régions du Canada demandent au gouvernement du Canada de procéder à des essais pilotes de traitement et de fournir un financement accéléré au titre de la surveillance, de la recherche et de la diffusion des conclusions, y compris des services d'imagerie par résonance magnétique urgents pour les personnes atteintes de la maladie. Les pétitionnaires pressent le gouvernement de collaborer dès maintenant avec les provinces et les territoires par l'entremise de l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé pour obtenir sans délai des conseils et de l'information fondée sur des données probantes concernant l'efficacité du traitement.

Enfin, les pétitionnaires exhortent le gouvernement à jouer un rôle de premier plan à la lumière des données obtenues et à inciter les provinces et les territoires à adopter rapidement cette procédure.

* * *

• (1010)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La Chambre reprend l'étude de la motion portant que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: La dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le député de Hamilton-Est—Stoney Creek avait la parole et il restait encore deux minutes pour les questions et observations suivant son discours. J'invite donc les députés à formuler des questions ou des observations.

Reprise du débat. Le député de Moncton—Riverview—Dieppe a la parole.

M. Brian Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce matin au sujet de cet important projet de loi. Je suis également heureux d'être de retour à la Chambre après une période de relâche parlementaire très fructueuse sur le plan de la démocratie. Comme tous les autres parlementaires, je crois, j'ai été à l'écoute de la population et je reviens à la Chambre avec le sentiment que nous devons rendre ce lieu efficace. Nous devons faire preuve de plus de discernement et nous montrer plus coopératifs, plus raisonnables et plus ouverts.

Cela dit, je ne peux m'empêcher de songer aux commentaires d'Andrew Cohen, dans l'édition du *Ottawa Citizen* de ce matin. Selon lui, les députés d'arrière-ban et les députés en général ne disposent d'aucun pouvoir, d'aucune indépendance. Ils ne pensent pas, ne débattent pas et ne servent pour ainsi dire pas à grand chose. Je ne suis pas d'accord, et je dis cela sans partisanerie.

Dans deux jours, nous allons voter sur un projet de loi présenté par une simple députée. Toute la population a participé d'une façon ou d'une autre au débat. De nombreux députés, tant actuels que passés, ont travaillé très fort dans les coulisses sur des questions importantes, tant pour eux que pour leurs électeurs. Dans l'ensemble, malgré tout le respect que l'on peut éprouver pour la période des questions et les réformes proposées à cet égard et en dépit de la présentation aux actualités tous les soirs d'extraits de cette période à la Chambre, il convient de souligner de nouveau que, la plupart du temps, le travail parlementaire sérieux est réalisé en comité. Il est aussi effectué lors des négociations qui se déroulent entre les partis au sujet de mesures législatives qui, espérons-le, permettent d'améliorer le pays et, pour en revenir à nos moutons, de le rendre plus sûr.

Le projet de loi C-17 est un exemple parfait d'une mesure législative présentée sous différentes moutures et portant sur la sécurité du public, question qui recueille l'appui unanime de la Chambre. En effet, nous souhaitons tous que la population vive en sécurité et que la sécurité publique soit garantie. Toutefois, il se peut que nous divergions d'opinion quant aux façons de s'y prendre.

Le débat en tant que tel porte sur deux outils importants. Que l'on s'entende ou non sur leur nécessité, voilà le noeud du débat. Toutefois, il vaut la peine de répéter ce qu'il en est.

Initiatives ministérielles

Dans la foulée des événements du 11 septembre 2001, on s'est beaucoup interrogé sur ce qui passerait si notre pays et notre population étaient la cible de menaces ou d'attentats terroristes ou s'ils faisaient l'objet de rumeurs à ce sujet. La décision ne fut pas unilatérale, mais le Parlement estimait nécessaire d'inscrire ces deux mesures dans notre Code criminel, qui est plus que centenaire. À l'époque où le Code criminel a été créé dans les années 1890, les événements qui s'apparentaient le plus à des attentats terroristes avaient probablement été la guerre de 1812 ou le raid de St. Albans, au Vermont, en 1865. C'est probablement ce qui trottait dans la tête de la plupart des rédacteurs du code à ce moment-là.

Remontons à 2001, quand les collectivités de Gander, à Terre-Neuve-et-Labrador, Moncton et Halifax ont accueilli des avions de passagers déroutés par les attaques terroristes à New York, événement que nous avons commémoré au début du mois. Que pensaient la population canadienne et les parlementaires canadiens de la sécurité publique? Qu'il fallait faire quelque chose. En tant que Canadiens et parlementaires, nous nous sentions menacés et mal équipés pour faire face à la menace peut-être imminente d'une activité terroriste. En raison d'appréhensions rendues publiques, au Canada, nous sentions que notre frontière était poreuse et que nous étions en quelque sorte collectivement responsables des incidents survenus à New York et ailleurs ce jour-là.

Par conséquent, le Parlement a décidé de prévoir dans le Code criminel du Canada deux outils à utiliser au besoin, notamment des dispositions d'investigation. Ces dernières permettent aux autorités d'obliger un particulier à témoigner sans avoir le droit de refuser de répondre en invoquant le risque d'auto-incrimination.

● (1015)

Le but, c'est de faire parler des gens en périphérie d'un complot soupçonné qui peuvent détenir des informations essentielles, plutôt que les suspects centraux qui ont tout intérêt à mentir ou à se protéger. Il s'agissait d'une tentative de collaboration avec le SCRS et nos responsables d'enquêtes de sécurité en vue d'obtenir plus de renseignements afin de prévenir les attaques et incidents terroristes. Une toute nouvelle disposition devait être insérée dans le Code criminel du Canada à cet effet.

La deuxième nouvelle disposition concerne la détention préventive, et permet aux policiers d'arrêter et de détenir quelqu'un, parfois même sans mandat, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que cette arrestation permettra d'éviter des activités terroristes futurs. Ces dispositions ont été mises en vigueur en 2004. Dans le contexte de 2001, elles semblaient raisonnables. Le contexte était que nous protégeions nos collectivités et notre pays.

Beaucoup de dispositifs de protection ont été inclus dans les dispositions et j'ajouterai que c'est un gouvernement libéral qui les y a incluses, aussi je ne crois pas que qui que ce soit puisse prétendre que les libéraux ne se préoccupent pas de terrorisme. La loi est d'origine libérale et comme toutes les nouvelles lois où la sécurité publique et la primauté des droits individuels entrent en collision, il faut trouver l'équilibre entre les droits collectifs et les droits individuels. Comme dans tous les débats et toutes les mesures législatives du genre, la collision aboutit à un texte imparfait parce que personne n'est entièrement satisfait du résultat.

L'élément clé de la loi était la disposition de caducité. Au bout de cinq ans, la loi devait devenir caduque et disparaître. Cette disposition a été incluse dans la loi parce qu'il est clair que les parlementaires, particulièrement les députés libéraux et les députés ministériels étaient conscients que la collision entre les besoins de la sécurité publique et les droits individuels pouvait aboutir à une

atteinte à ces derniers — les rapports et les délibérations du comité sont d'ailleurs remplis de discours en ce sens —. Ils ont donc décidé d'inclure la disposition de caducité afin de voir si la loi était nécessaire, si elle serait utilisée sans motifs valables et sans égard aux droits individuels et si elle pourrait être interprétée par les tribunaux ou raffinée par la pratique.

Il nous arrive souvent de, pour ainsi dire, lancer une loi en espérant sincèrement que les tribunaux pourront l'interpréter, lui donner son vrai sens, diront certains, mais nous tentons toujours d'adopter des lois efficaces. En l'occurrence, on a laissé jouer la disposition de caducité en dépit des tentatives qui ont été faites pour reprendre le débat au Parlement. À la toute fin de la période de validité de la loi, il y a eu un débat et la disposition de caducité n'a pas été éliminée, c'est-à-dire que l'on a pas reconduit la loi, c'est pourquoi nous n'avons plus les outils qu'elle nous donnait. Nous en sommes là aujourd'hui. Notre débat vise donc à déterminer si nous devrions avoir ces outils dans le Code criminel pour faire face au terrorisme et aux soupçons de terrorisme.

Un projet de loi qui a franchi toutes les étapes au Sénat et qui est accompagné de bonnes recommandations formulées par des sénateurs et, avant cela, par des comités de la Chambre des communes, le projet de loi S-3, évaluait correctement et avec précision la situation depuis l'entrée en vigueur des dispositions dont nous parlons. Ces dispositions se trouvent aux articles 83.28, 83.29 et 83.3 du Code criminel. Ce sont les conditions régissant les investigations et elles définissent en détail les modalités de ces investigations ainsi que des engagements assortis de conditions et des mandats d'arrêt applicables à la lutte antiterroriste.

Il ne s'agit pas seulement de ces trois articles. C'est une erreur de penser que nous n'y avons incorporé que ces trois articles. L'article 83, qui concerne le terrorisme, fait quelque 25 pages. Celles-ci concernent la saisie de biens; ce sont tous des articles qui n'ont pas été contestés ou abrogés. Seuls les articles ayant des répercussions sur les libertés individuelles ont été touchés.

● (1020)

Le projet de loi S-3 a apporté quelques améliorations au régime dans sa forme antérieure. L'accent a été mis sur la nécessité pour le juge d'être convaincu de ce que les forces de l'ordre ont déployé des efforts raisonnables pour obtenir l'information par d'autres voies légales avant de se rabattre sur celle-là.

Il y avait un élément principal à prendre en considération: la capacité pour une personne à qui on ordonne de participer à une investigation de retenir les services d'un avocat et de lui donner des instructions. Une personne arrêtée devrait avoir le droit de choisir son avocat. De nouvelles exigences en matière de rapport ont été instaurées en ce qui concerne le procureur général et le ministre de la Sécurité publique: aujourd'hui, ils doivent l'un et l'autre soumettre des rapports annuels qui non seulement répertorient les cas où ces dispositions ont été utilisées, mais présentent des opinions accompagnées des raisons pour lesquelles il a été nécessaire d'utiliser les pouvoirs.

En ce qui concerne les cas d'arrestation préventive, il faudrait que le système fasse montre de plus de souplesse et que les juges de n'importe quelle cour provinciale puissent les entendre.

Enfin, les dispositions prendraient fin au bout de cinq ans — une disposition de caducité de plus — à moins que les deux Chambres du Parlement ne se décident à les prolonger.

Initiatives ministérielles

Ces amendements ont été adoptés au Parlement et, au risque de mécontenter une partie de l'auditoire, le mot commençant par P a été prononcé et nous avons été renvoyés chez nous pour nous préparer à de nouvelles élections. C'est triste. C'est dommage. Mais on en a débattu avant. Nous n'aimons pas les prorogations parce qu'elles interrompent nos travaux, mais nous allions de l'avant.

N'oublions pas que ces dispositions ont été ajoutées, et, comme je le disais, on souhaite souvent savoir ce que les tribunaux en pensent.

En 2003 et 2004, la Cour suprême du Canada a rendu une importante décision. En fait, l'audience a eu lieu en décembre 2003, et la décision fut rendue vers le milieu de 2004. La Cour suprême, à laquelle siégeaient la juge en chef actuelle et presque tous les juges actuels, sauf le juge Bastarache, du Nouveau-Brunswick, qui a pris sa retraite depuis, a jugé que les dispositions qui avaient été ajoutées, et l'article 83.28 concernant les investigations en particulier, étaient constitutionnelles. Cette décision contenait cependant plusieurs observations que personne ne saurait méprendre pour un appui sans réserve de la mesure législative.

Il convient cependant de noter que, même si la Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de cette disposition, trois de ses juges — dont un qui n'y siége plus — avaient une opinion dissidente selon laquelle, et je cite:

Le recours du ministère public à l'art. 83.28 du Code criminel [sur l'investigation] visait, en partie du moins, un objectif inapproprié, à savoir éteindre la preuve à charge dans le procès Air India en faisant subir, au milieu du procès, au témoin peu coopératif qu'était la personne désignée, un interrogatoire devant un autre juge que le juge du procès Air India.

Et encore:

La personne désignée devait témoigner pour la poursuite, mais étant donné que le ministère public a choisi de procéder par [un moyen différent, connu sous le nom de] mise en accusation directe, ni la poursuite ni la défense n'ont pu jeter un coup d'œil préliminaire sur ce témoin [qui n'a pu se présenter à l'audience]. L'article 83.28 n'est pas conçu pour servir de moyen terme entre l'enquête préliminaire et la mise en accusation directe.

Bref, le système judiciaire et ses acteurs se trouvent à recourir à un mécanisme qui, bien franchement, était destiné à d'autres fins. Ils utilisaient jusque là une certaine procédure en matière pénale. Ils ont remarqué l'existence de cet outil et l'ont utilisé.

La cour s'est majoritairement dit d'avis que cette façon d'agir était acceptable puisque la sécurité publique était le principal objectif dans ce cas. Toutefois, cette décision laissait entendre que le tribunal nous faisait ainsi savoir, dans un genre de renvoi, qu'à titre de parlementaires, nous n'avions pas fait du bon travail au moment de rédiger ces dispositions et qu'elles avaient été utilisées de façon plutôt indirecte dans le but visé parce que le procureur en avait ainsi décidé, ce que je ne peux me permettre de mettre en doute puisque le procès dans la cause d'Air India était un processus très complexe qui mettait en cause un grand nombre d'informateurs fournissant des renseignements très recherchés partout au Canada. Je ne peux donc mettre la décision des procureurs en doute, mais ils ont utilisé ce pouvoir dans un but qui a mené trois juges de la Cour suprême à affirmer que ce n'était pas là le but visé.

Dans une décision majoritaire, la cour a toutefois statué que cette disposition était acceptable, que l'article 83.28 ne violait pas l'article 7 de la Charte et qu'il ne violait pas non plus l'alinéa 11b), en ce qui a trait à l'assistance d'un avocat.

• (1025)

Je trouve cela un peu étrange et je tiens compte du fait que puisque cette personne n'était pas en état d'arrestation mais un témoin, au sens strict de la loi, elle n'avait pas droit à l'assistance d'un avocat. J'aime bien les amendements qui ont été présentés par le

Sénat, les membres du comité et la Chambre, qui précisent que la personne détenue devrait avoir droit aux services de l'avocat de son choix.

À la Chambre et au Sénat, nous sommes allés plus loin que les juges majoritaires de la Cour suprême qui auraient permis un tel recours à l'article 83.28. Autrement dit, nous avons apporté des améliorations grâce aux recommandations faites et au projet de loi qui est maintenant présenté, à ce que la Cour suprême estimait être acceptable, à tout le moins en ce qui a trait au droit à l'assistance d'un avocat.

La cour a estimé que:

[...] bien qu'elle puisse permettre d'obtenir des renseignements relatifs à une infraction, l'investigation judiciaire reste de nature procédurale [...] la présomption de prise d'effet immédiate de l'art. 83.28 n'a pas été réfutée.

Elle a jugé que la loi canadienne était sérieuse. Elle a jugé que les outils dont elle disposait en matière d'antiterrorisme étaient sérieux et en a validé l'utilisation, et nous en sommes presque rendus aux chiffres pour ce qui est de la Cour suprême, même si des gens bien intentionnés et logiques, et maintenant trois juges de la Cour suprême, ont essentiellement affirmé qu'elle était essentiellement utilisée à mauvais escient.

Où en sommes-nous donc pour ce qui est du bien-fondé de cette mesure législative? Il y a des points de vue divergents des deux côtés, mais ne perdons pas de vue que l'intention initiale était de combattre le terrorisme. À part les attentats du 11 septembre, qui ont traumatisé tout le monde en Amérique du Nord et ailleurs, le principal exemple de terrorisme et de mesures destinées à le combattre réside dans l'écrasement du vol 182 d'Air India et dans l'étude qu'en a faite John Major, ancien juge de la Cour suprême.

Je sais que les libéraux souhaitent que le projet de loi soit renvoyé au comité pour qu'il examine ce qu'on a fait du projet de loi S-3, qui a précédé celui-ci. Nous voulons inclure des sauvegardes dans toute mesure législative et maintenir un juste équilibre entre la sécurité publique et le respect des droits individuels. C'est un fait.

J'ai parlé de la façon dont nous interprétons les lois en nous basant sur un cas dans lequel un procureur a recouru à un moyen donné, ce qui a amené la Cour suprême à rendre une décision partagée dans laquelle elle disait: « Oui, c'est d'accord, mais vous devriez être plus prudent que le comité lorsque vous essaieriez d'améliorer la loi. » La nécessité d'une vision globale, qui a été absente du débat jusqu'ici, nous impose de nous demander à quoi sert cette mesure législative si nos services de sécurité ne parlent pas à nos services de police et si nos services de police n'agissent pas de concert avec les responsables des tribunaux qui décident, en définitive, de l'utilisation de cet instrument.

Le rapport de John Major est très instructif à cet égard. Il dit que le terrorisme est à la fois une sérieuse menace à la sécurité et un crime grave. L'information recueillie par les services de renseignement canadiens et étrangers permet de mettre le gouvernement au courant des menaces qui existent et de prévenir les attentats terroristes. Cette information peut également servir de preuve en cas de poursuites.

Il y a un équilibre délicat à maintenir entre la transparence et le secret, et c'est justement sur ce point que porte le débat. Nous devons nous concentrer davantage sur les menaces terroristes à la sécurité nationale que sur cet instrument, dont la Cour suprême dit qu'il est autorisé.

Je voudrais enfin terminer en revenant sur ce qu'a dit le député de Windsor—Tecumseh, au nom de son parti, à savoir que nous n'avons pas besoin de cet instrument parce que nous ne l'avons pas utilisé. J'ai dans mon sous-sol une pompe de puisard que je n'ai jamais utilisée. Toutefois, je veux être sûr de l'avoir s'il y a une inondation. Je veux être prêt s'il y a un incident à l'avenir.

À mon humble avis, ce projet de loi devrait être renvoyé au comité. Nous devrions examiner sérieusement aussi bien l'opinion majoritaire que l'opinion dissidente exprimées dans le jugement de la Cour suprême et, avec l'aide et les conseils de John Major, nous devrions être en mesure, cette fois-ci, d'aboutir à la bonne décision. Nous devrions pouvoir disposer de cet instrument au besoin.

Les députés qui disent que nous n'en avons pas besoin devraient être heureux de ce fait parce qu'il signifie que nous n'avons pas eu de menaces terroristes. Toutefois, si de telles menaces devaient peser sur nous, j'aimerais que nos procureurs puissent disposer au besoin de cet instrument pour assurer la sécurité du pays. C'est en définitive le but que nous cherchons tous à atteindre.

• (1030)

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations de mon ami et je dois dire qu'il est parfois difficile de déterminer quelle est exactement sa position, ou celle du Parti libéral, à l'égard de ce projet de loi.

Je sais que le Parti libéral a fait adopter la Loi antiterroriste en réaction, à mon avis, aux attentats du 11 septembre. Cette loi contenait bon nombre de graves violations des libertés civiles et des droits traditionnels dont jouissent les Canadiens. Je sais que des députés de son parti ont voté contre les dispositions de cette loi, en 2007, lorsque la disposition de caducité a expiré tandis que, aujourd'hui, les voici qui semblent pencher en faveur de l'adoption du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai entendu mon collègue parler de l'importance des libertés civiles, notamment du droit de ne pas s'incriminer, droit qui remonte à des centaines d'années et qui est devenu un droit civil crucial et essentiel dans notre pays. Malgré cela, cette mesure législative permettrait à l'État d'obliger quelqu'un à témoigner en lui déniaient le droit de ne pas s'incriminer.

Je me demande si mon ami peut, à l'intention des Canadiens, dire clairement s'il appuie le fait qu'une loi puisse violer le droit des Canadiens de ne pas s'incriminer ou s'il s'y oppose.

M. Brian Murphy: Tout au long du parcours du projet de loi, des améliorations y ont été apportées. En ce qui a trait aux préoccupations initiales du député quant à la position du parti, le parti a accepté, dans ses grandes lignes, les améliorations apportées par le Sénat dans son projet de loi S-3.

Nous devons analyser ce que le ministre veut dire par le droit de retenir les services d'un avocat et de lui donner des instructions, qui est, je pense, au coeur du point de vue du député sur l'auto-incrimination.

Je mets le député au défi de me montrer en quelles circonstances le droit de ne pas témoigner contre soi-même, prévu aux articles 10 et 11 sur les garanties juridiques, ne s'oppose pas, disons, à l'article I de la Charte, qui est la disposition de dérogation, ou au sentiment général quant à la nécessité d'assurer la sécurité nationale.

J'ai dit, dans mon allocution, que ces deux choses sont toujours en contradiction. Elles ne peuvent pas être compatibles. Ces droits ne peuvent que s'opposer. Aucun droit n'est indépendant de tous les autres, n'est sacro-saint ni n'annule les autres.

Initiatives ministérielles

Que le député tienne pareils propos à la population n'est pas, à mon avis, à la hauteur de sa formation d'avocat et de sa fonction publique.

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais demander à l'orateur s'il connaît et s'il comprend la raison pour laquelle le ministre de la Justice demande cette disposition prévoyant une arrestation préventive suivie d'un engagement de se soumettre à certaines conditions? Le député est-il capable de nous la dire et de nous la commenter?

[Traduction]

M. Brian Murphy: Monsieur le Président, j'étais ici, à la Chambre, lorsque le ministre a prononcé son allocution. J'ai lu les dispositions de la loi. Il a présenté ses motifs. D'après ce que je comprends, cette mesure législative n'est pas très différente de celle qui existait et que les conservateurs voulaient reconduire à l'époque, c'est-à-dire en 2007, sans aucune modification, comme s'en souviendra le député.

Même que cette mesure législative reprend certaines recommandations formulées dans le projet de loi S-3. Les deux principales dispositions sont encore dans le même ordre.

En fait, si je lis l'allocution du ministre, il semble, sous réserve de ce qui sera dit au comité, faire sienne certaines des améliorations que suggérait le Sénat lorsqu'il a adopté le projet de loi avant la prorogation qui a précédé les élections.

• (1035)

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Monsieur le Président, voici une loi que les législateurs de l'époque, quand ils l'ont adoptée, ont trouvée dangereuse dans le contexte de notre loi. Celle-ci est respectueuse des libertés individuelles et du fait que les personnes ne doivent jamais être punies à moins que nous ne soyons certains qu'elles sont coupables d'un crime, et s'assure qu'il n'y a pas d'autres intrusions dans des droits fondamentaux.

Les législateurs de l'époque croyaient possible une pareille intrusion. C'est pourquoi ils ont établi une disposition de réexamen pour qu'on revoie cinq ans plus tard si cette loi était encore justifiée. Pour établir si c'était le cas, on demandait au procureur général de nous dire, dans ses rapports, si la loi était encore justifiée et pourquoi. Dans tous les rapports qu'il a soumis, voici la justification que donnait le procureur général. Il constatait d'abord le fait que la GRC et les poursuivants fédéraux n'avaient pas invoqué ces dispositions au cours des cinq premières années et deux mois de leur existence. Cela montrait qu'ils avaient fait preuve de prudence dans l'utilisation de ces recours. On ne s'en est pas servi. Jamais la GRC ou d'autres poursuivants fédéraux n'ont trouvé ces lois utiles.

Malgré cela, le procureur général ajoute que:

Néanmoins, le gouvernement du Canada est toujours d'avis que les dispositions sur les audiences d'investigation et sur les engagements sont des mesures de prévention nécessaires qui devraient être prévues au Code criminel.

Initiatives ministérielles

Pourquoi un outil dont on ne s'est jamais servi est-il encore nécessaire aujourd'hui? Je pense que nous avons bien établi, quand cela est revenu pour étude — en février 2007 si ma mémoire est bonne —, qu'il y avait un risque que ces lois puissent être utilisées par un gouvernement malveillant pour stigmatiser des adversaires politiques. Le chef du Parti libéral d'alors, notamment, estimait et disait lui-même, dans les raisons qu'il donnait pour ne pas appuyer le renouvellement, donc la prolongation de ces dispositions, qu'il y avait un danger de stigmatiser quelqu'un injustement et, ce faisant, de lui causer des torts considérables dans sa vie parce qu'il aurait fait l'objet d'une décision judiciaire en matière de terrorisme, suivie d'un engagement.

Rappelons que cet engagement et cette poursuite se font uniquement sur des motifs raisonnables, des soupçons que l'on juge possibles, mais de soupçons de quelque chose de grave. Par conséquent, si on soupçonne que quelqu'un a peut-être commis ou va peut-être commettre un acte grave, on lui impose une décision judiciaire. Comment le fait de se faire imposer de telles conditions par un tribunal en matière de terrorisme va-t-il affecter la vie de celui qui en est l'objet? Si ces soupçons étaient injustifiés, comme cela peut très bien arriver puisqu'il ne s'agit que de soupçons, par quels moyens cette personne pourrait-elle démontrer que ces soupçons sont injustifiés et se débarrasser de ce stigmate? Je me souviens que ce fut le cas de Maher Arar, que l'on a signalé, non pas dans un tribunal, mais simplement dans des rapports à un autre service de sécurité, soit celui des États-Unis. Comment cette personne pourrait-elle se retirer de la *no-fly list*? En effet, je suis convaincu qu'une personne qui aurait passé un tel engagement serait sur cette liste. Et comme c'est public, si son employeur entend parler du fait qu'on lui a imposé un engagement, la gardera-t-il encore à son emploi? Un autre employeur, par la suite, lui donnera-t-il un emploi?

● (1040)

Dans la société d'aujourd'hui, réalise-t-on le dommage considérable qui est causé à quelqu'un qui se fait stigmatiser comme terroriste, même si ce ne sont que des soupçons?

Dans la loi qui nous est proposée aujourd'hui, il n'y a aucune disposition permettant à quelqu'un qui a été soupçonné injustement de faire effacer ce stigmate. L'absence d'une telle procédure serait suffisante, en soi, pour qu'on ne renouvelle pas cela.

Il faut bien comprendre la quasi-inutilité de cette mesure. Tout ce que peut faire le juge devant qui une personne est amenée parce qu'on croit qu'elle pourrait participer à un acte de terrorisme, ce n'est pas de l'incarcérer, mais de lui imposer des conditions. Et si cette personne accepte de signer cet engagement, le juge doit alors la libérer.

Mon Dieu, dans la vie réelle, comment en arrive-t-on à avoir des soupçons au sujet d'une personne, des soupçons qui ne nous permettent pas de porter une accusation formelle contre elle? On y arrive probablement en prenant connaissance des relations qu'elle a eues ou par de l'écoute électronique effectuée chez d'autres personnes. Mais si ces choses établissaient clairement qu'il y avait un projet terroriste et que cette personne allait y participer, on aurait la preuve que cette personne est en train de conspirer. La conspiration est un acte criminel, même si l'objet de la conspiration n'est pas réalisé. On peut donc l'accuser de conspiration. On l'amène devant un juge, qui détermine s'il est dans l'intérêt public d'incarcérer cette personne, étant donné la preuve de conspiration qu'on lui a présentée. Il peut l'incarcérer, contrairement au juge devant qui comparait un individu à qui il ne peut imposer que des conditions à sa libération. Le juge peut même la détenir.

Qu'arrive-t-il alors? Les procédures continuent, et soit les accusations sont retirées et la personne est acquittée, soit la personne est trouvée coupable. Si elle est trouvée coupable, tant mieux si c'est le cas.

Il faut tout de même envisager que toutes les personnes acquittées ne le doivent pas simplement à l'habileté de leur avocat ou au défaut de la preuve présentée au juge. Dans notre société, je crois que des gens sont acquittés parce qu'ils sont non coupables. Si une personne est acquittée à la suite d'une accusation, cela ne cause pas les mêmes torts dans sa vie future. Mais ici, quelqu'un est stigmatisé dans une affaire terroriste au point qu'un juge délivre une ordonnance lui imposant de signer un engagement. Jamais cette personne ne pourra effacer ce stigmate.

Quelle arme laissons-nous dans les mains d'un gouvernement éventuel qui aurait cette malhonnêteté, d'autant plus que c'est le procureur général qui doit autoriser l'utilisation de cette procédure, ce qui ne me rassure pas dans certaines circonstances?

Même si le gouvernement n'est pas aussi malhonnête, il y a des circonstances où on a beaucoup de difficulté à respecter les principes d'un État démocratique dans lequel nous avons l'avantage de vivre. Pour ma part, j'ai eu l'avantage de connaître un de ces moments. Pendant la crise d'octobre, comme jeune avocat, j'ai vu un gouvernement pour lequel j'avais bien du respect — quoique bien des accords existaient, il va sans dire — utiliser une loi qui traînait dans les livres de droit, la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi l'utiliser? Qu'a-t-on fait à la Loi sur les mesures de guerre?

● (1045)

Peut-on retenir en mémoire le genre de personnes qu'on a incarcérées, qu'on a gardées en prison et qu'on a accusées? Une chanteuse populaire, Pauline Julien, et plusieurs poètes — comme Gaston Miron, je crois — ont été arrêtés, mais ce qui est important, c'est que pratiquement tous les candidats à l'élection municipale de Montréal ont été incarcérés en vertu de cette Loi sur les mesures de guerre.

Devant une autre menace terroriste éventuelle, je crois effectivement que les autorités de l'époque pourraient paniquer et utiliser cette loi pour au moins stigmatiser leurs adversaires, sans compter qu'il pourrait s'agir d'un gouvernement malhonnête. Nos gouvernements sont raisonnablement honnêtes, certainement plus honnêtes que la majorité des gouvernements des pays sur cette planète, et ils sont encouragés à le demeurer à cause des lois qui existent.

Il y a là une infraction aux principes de droit qui nous dirigent et comprenons bien que ceux-ci déterminent la supériorité que nous avons sur le type de gouvernement ou de régime que les terroristes voudraient généralement établir. Donc, il ne faut pas tomber dans leur jeu et garder dans nos lois des dispositions qui pourraient être utilisées à mauvais escient.

Deux raisons principales font que cette loi ne devrait pas continuer à suivre son cours. Tout d'abord, elle est inutile malgré les moyens qu'elle donne. Elle n'a jamais été utilisée parce qu'elle est inutile. La deuxième raison est qu'elle est dangereuse. Bien sûr, un gouvernement pourrait être tenté de l'utiliser, non pas pour ses fins, mais pour stigmatiser des adversaires politiques, comme d'ailleurs c'est souvent le cas. Par exemple, ceux qui veulent des lois toujours de plus en plus sévères aiment bien stigmatiser ceux qui défendent davantage les principes de droit fondamentaux et une attitude différente vis-à-vis de la criminalité. On les stigmatise comme défenseurs du crime. Je l'ai entendu souvent du côté des gens qui sont dans le gouvernement actuel. Je les vois donc très bien utiliser ces dispositions dans certaines circonstances pour stigmatiser leurs adversaires en leur prêtant des relations terroristes.

De plus, dans ses rapports annuels, le gouvernement devait justifier l'utilité de cette loi dans le temps. Il n'y a aucune justification. Cela démontre-t-il que l'expérience que nous avons faite a démontré que cette loi est utile? Le procureur général nous dit simplement ceci:

Néanmoins, le gouvernement du Canada est toujours d'avis que les dispositions sur les audiences d'investigation et sur les engagements sont des mesures de prévention nécessaires qui devraient être prévues au Code criminel.

Je lui demande pourquoi il estime encore que cette loi devrait être utile et prorogée.

Ensuite, je signale aux députés des partis autres que celui du gouvernement, qu'ils ont été d'accord, quand cela a été présenté en 2007, pour ne pas renouveler ces dispositions.

Alors, il y a encore plusieurs raisons pour lesquelles cette loi ne devrait pas être renouvelée. On n'a pas apporté assez de changements pour ceux qui en voulaient. Notamment, aucun effort dans cette loi n'a été introduit pour permettre à un innocent, qu'on aurait soupçonné injustement et qu'on aurait stigmatisé par un pareil engagement à la suite d'une décision judiciaire, de rétablir sa réputation et lui permettre de vivre comme les citoyens ordinaires, lui permettre de voyager aussi librement qu'il le pouvait avant qu'on ne lui impose ces dispositions.

Il en va de la réputation du Canada vis-à-vis des pays étrangers. Je le répète, si on a besoin d'arrêter un projet terroriste, dans le monde où nous sommes, on le sait soit parce qu'il y a de l'écoute électronique, soit des rencontres ou parce que des éléments nous permettent de dire qu'il y a une préparation à cet égard.

• (1050)

Dans ces cas, on peut accuser la personne. Ceux qui ont rédigé ce projet de loi pensent que c'est moins grave de signer un engagement que d'accuser quelqu'un. Peut-être est-ce moins grave à court terme, mais j'espère qu'ils comprendront qu'à long terme, c'est beaucoup plus grave parce que la personne accusée injustement sera acquittée. Si elle est acquittée, le stigmate est effacé. Par contre, la personne qui a été soupçonnée injustement, elle, n'a aucun moyen d'effacer le stigmate qui reste dans les rapports des agences de sécurité.

Comment se fait-il que le législateur, le procureur général à qui on a expliqué ces arguments en 2007, n'ait trouvé aucune solution? C'est parce qu'il n'a fait aucun effort. C'est de la paresse qui s'ajoute à l'inconscience. C'est accepter une loi qui, au départ, lorsqu'on l'a votée, pouvait être dangereuse pour les droits individuels. C'est le genre de loi que les organisations terroristes voudraient répandre sur la planète. Nous entrons dans leur jeu en commençant à rédiger des lois donnant un pareil pouvoir discrétionnaire. Ce projet de loi est donc inutile et dangereux.

Initiatives ministérielles

Je reconnais qu'il y a deux amendements qui représentent une amélioration. D'abord, il y a le fait qu'on doit démontrer que d'autres moyens d'enquête ont été utilisés sans succès, ensuite la présence d'un avocat de son choix, comme l'a mentionné le député qui a parlé avant moi. Or le même problème fondamental demeure: on détruit la réputation de quelqu'un qui ne le mérite peut-être pas. Ce sont uniquement des soupçons qu'on a à son égard, et on ne lui donne aucun moyen de réparer le dommage qui lui est fait.

Comme ce fut le cas pour la Loi sur les mesures de guerre, il y aura peut-être des situations que nous n'avions pas prévues. À l'époque où la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée, il devait arriver qu'un gouvernement soit non seulement tenté, mais aille jusqu'à utiliser cette loi uniquement pour détruire la réputation d'adversaires politiques et les placer dans une situation difficile.

J'ai fait référence aux élections qui ont suivi l'année où on a utilisé la Loi sur les mesures de guerre et où on a décidé d'incarcérer pratiquement tous les opposants au maire Drapeau. Évidemment, le maire Drapeau a remporté cette élection haut la main en faisant élire tous les conseillers membres de son parti. Il a dit une phrase historique, c'est-à-dire que c'était une victoire comme il les aimait. Il y avait bien d'autres raisons de voter pour Jean Drapeau plutôt que pour ses adversaires de l'époque.

Dans notre histoire, on a utilisé une loi à ce point contraire à nos principes généraux, comme de mettre en prison des adversaires politiques. Qu'est-ce qui nous dit qu'un jour, on n'utilisera pas cette loi pour stigmatiser et détruire la réputation d'adversaires politiques? Sans compter qu'on peut aussi faire des erreurs de bonne foi. On peut soupçonner à tort et de bonne foi quelqu'un d'être un terroriste et de lui imposer cela, mais si les soupçons s'avèrent non fondés, il subira une injustice que rien ne pourra corriger.

[Traduction]

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires, qui sont toujours aussi judicieux que réfléchis. J'ai remarqué que le dernier intervenant libéral disait qu'il y avait collision entre les droits et que certains droits étaient conditionnels. Je crois cependant me rappeler que ce sont les libéraux qui étaient au pouvoir lorsque, pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a violé les droits des Canadiens d'origine japonaise en les internant. Je crois également que ce sont encore les libéraux qui étaient au pouvoir en 1970 lorsque le gouvernement a violé les droits des Canadiens et des Québécois en appliquant la Loi sur les mesures de guerre. Et c'est un gouvernement libéral qui, après les attentats du 11 septembre, a adopté la Loi antiterroriste, qui bafoue aussi effrontément les libertés civiles des Canadiens.

Je me demande si mon collègue pourrait commenter sur le fait que les gouvernements libéraux semblent penser que les libertés civiles peuvent être bafouées lorsque les temps sont plus difficiles, alors que c'est exactement à ce moment-là qu'elles sont le plus importantes. Je me demande s'il pourrait nous dire s'il croit, lui aussi, que les libertés civiles doivent être respectées en temps de paix, mais pas en périodes de turbulences, ou s'il estime plutôt que les libertés civiles constituent l'une des valeurs canadiennes fondamentales et devraient être respectées en tout temps.

Initiatives ministérielles

•(1055)

[Français]

M. Serge Ménard: Monsieur le Président, je pense que cette question contient l'énoncé d'un principe important. Les droits fondamentaux sont importants en toutes circonstances, mais particulièrement dans les cas où les gouvernements pourraient être tentés de les mettre en danger. Le droit est quelque chose de vivant qui change et qui cherche à répondre à des situations nouvelles.

Il a raison de dire que, lorsque la paix sociale ne semble pas en danger, il est facile d'être généreux dans les droits que nous accordons, mais lorsqu'on se sent en danger, la tentation est forte de l'être moins.

Dans ce cas-ci, par contre, la GRC et les agents de sécurité n'ayant pas utilisé cet outil et n'ayant jamais exprimé publiquement au gouvernement qu'ils en avaient besoin, il me semble clair qu'on ne devrait pas les mettre parce que nous savons d'expérience que, bien qu'un gouvernement puisse paraître au départ très respectueux des droits fondamentaux, la tentation est forte de l'être beaucoup moins devant la pression de certains événements,

[Traduction]

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, lors des audiences du comité sénatorial sur le prédécesseur de ce projet de loi, le projet S-3, d'aucuns ont prétendu que les investigations changeaient la manière dont fonctionne notre système de justice en donnant aux juges le pouvoir de faire enquête, ce qui s'éloigne de leur rôle traditionnel et pourrait devenir un problème.

Je me demande si le député pourrait nous dire ce qu'il pense de ce qui adviendrait du rôle joué par les juges si cette mesure législative devait être adoptée.

[Français]

M. Serge Ménard: Monsieur le Président, je pense que le député qui vient de me poser une question réalise que je n'ai pas parlé de cet aspect.

Le fait qu'une personne soit contrainte sous serment à témoigner sur ce qu'elle sait me semble être une infraction moins grave aux droits fondamentaux, d'autant plus que, dans un langage très alambiqué, on lui donne la possibilité de ne pas s'incriminer personnellement. C'est pour cela que j'ai consacré principalement mes arguments à l'autre disposition, qui peut mener à la stigmatisation injuste d'une personne innocente.

Je rappellerai que le juge Hugessen, je crois, s'est exprimé sur la première partie avec plus d'éloquence que moi. Les juges n'aiment pas être des enquêteurs. J'ajouterai qu'au Québec, actuellement, il y en a un qui trouve très dur d'être enquêteur, alors que c'était un des grands cerveaux juridiques du Canada. Je parle évidemment du juge Bastarache.

•(1100)

Mme Ève-Mary Thai Thi Lac (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin de son allocution. Je voudrais lui poser une question. Il a été un avocat émérite dans sa première carrière. Il a été un grand avocat du Québec et il est toujours avocat.

J'aimerais savoir si la Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions) ne brime pas les droits d'une personne accusée à recevoir les conseils d'un avocat neutre qu'elle aurait choisi. Dans le système canadien actuel, l'avocat est tenu au secret professionnel envers son client.

Cette loi ne brime-t-elle pas justement l'un des droits fondamentaux d'un prévenu, soit le secret professionnel entre son avocat et lui?

M. Serge Ménard: Monsieur le Président, honnêtement, je ne vois pas que cette loi brime ce droit. Mes présentations visaient à démontrer que certaines personnes risquent d'être victimes d'une grande injustice. C'est le genre d'injustice qu'a eu à subir Maher Arar. C'est le genre d'injustice qu'il continue à subir présentement.

Dans ce cas-ci, les modifications proposées à la loi prévoient que l'accusé a droit à l'avocat de son choix. C'est évident que ce dernier lui doit le secret professionnel.

[Traduction]

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole au nom du Nouveau Parti démocratique du Canada; je suis fier de parler haut et fort contre ce projet de loi non fondé.

Les grands paramètres du projet de loi C-17 dont la Chambre est saisie aujourd'hui posent des problèmes inquiétants et graves.

Essentiellement, le problème fondamental que pose le projet de loi, c'est qu'on ne peut appuyer le principe de l'application régulière de la loi en allant à l'encontre de ce dernier. On ne peut appuyer les droits civils dans notre pays en les violant. Et on ne peut pas non plus appuyer la liberté au Canada en portant atteinte à la liberté des Canadiens.

Voilà le noeud du problème. Je reviendrai à cette idée plus tard durant mon discours.

Le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel, a été présenté à la Chambre à deux reprises dans le passé. Il renferme des dispositions qui se trouvaient dans le projet de loi S-3, auquel le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste a apporté des amendements l'année dernière.

Le projet de loi propose des modifications au Code criminel visant à rétablir les dispositions antiterroristes qui ont expiré en février 2007 aux termes d'une disposition de temporarisation. Essentiellement, il propose deux dispositions déterminantes. En premier lieu, il prévoit la comparution de personnes susceptibles de posséder des renseignements au sujet d'un acte terroriste et il oblige ces personnes à comparaître devant un juge dans le cadre d'une enquête. Par ailleurs, il renferme une disposition prévoyant des peines d'emprisonnement maximales de 12 mois pour ces personnes, sans même que des accusations n'aient été portées contre elles.

Suite à une enquête, les personnes susceptibles de posséder des renseignements au sujet d'un acte terroriste, passé ou futur, sont tenues de comparaître à une audience et de répondre aux questions qui leur sont posées. En vertu de la loi, quiconque comparaît à une audience ne peut refuser de répondre à une question au motif de l'auto-incrimination. Les renseignements obtenus dans le cadre de telles audiences ne peuvent pas être utilisés directement dans le cadre d'une poursuite criminelle à l'endroit des personnes visées, certes, mais ils peuvent être utilisés contre elles comme preuve dérivée dans des instances ultérieures.

En deuxième lieu, il prévoit une forme d'arrestation préventive, à savoir qu'on peut arrêter des personnes sans preuves, de manière à empêcher la commission d'un acte terroriste. Autrement dit, le projet de loi permet qu'on arrête des personnes au motif d'actes qu'elles pourraient commettre plutôt que d'actes qu'elles ont commis. Les personnes arrêtées doivent comparaître devant un juge dans les 24 heures, sinon le plus tôt possible.

Dans ces cas, il appartiendrait au juge de déterminer s'il aurait lieu de les relâcher sans conditions ou moyennant certaines conditions. Il s'agit de l'ordonnance d'engagement assorti de conditions pour une période maximale de 12 mois, sans que des accusations n'aient été portées. S'ils refusent de respecter les conditions, les suspects peuvent être mis en détention pour une période maximale de 12 mois, sans que des accusations n'aient été portées contre eux.

Le projet de loi C-17 renferme une disposition de temporarisation de cinq ans, dont le renouvellement nécessite l'approbation de la Chambre et du Sénat.

Le fait que le projet de loi porte gravement atteinte aux libertés civiles dans notre pays est évident puisqu'il a fallu y inclure une disposition de réexamen. Cela prouve que le gouvernement ne se sentait pas assez sûr pour inscrire ces mesures de façon permanente dans les lois du Canada. Cette façon de faire devrait alarmer tous les députés.

Le projet de loi C-17 vise à modifier le Code criminel. Il est semblable à la Loi antiterroriste d'origine, qui a donné naissance à l'article 83 du Code criminel. Cet article oblige toute personne disposant d'informations sur des activités terroristes à comparaître devant un juge dans le cadre d'une investigation. Encore une fois, l'objet est d'imposer à cette personne de parler sous peine d'emprisonnement. Je voudrais parler de cette question en premier.

Tous les étudiants du pays sont au courant du droit de chacun de garder le silence et de ne pas donner de renseignements pouvant l'incriminer. Ce droit constitue la pierre angulaire d'une société libre et démocratique. Pourtant, ce projet de loi s'en prend à ce droit historique qui remonte à des siècles dans la tradition parlementaire et démocratique du Royaume-Uni.

Je voudrais m'arrêter un instant pour dire que les libertés civiles sont sacro-saintes pour tous les Canadiens et qu'elles constituent une chose à protéger avec vigilance en toutes circonstances.

• (1105)

L'érosion des libertés civiles ne se produit pas d'une manière radicale ou très évidente. L'histoire montre que cette érosion est progressive et que toutes les sociétés qui sont tombées dans la dictature ou l'autoritarisme ont commencé par connaître une érosion progressive des libertés civiles. Les gens ne se réveillent pas pour constater du jour au lendemain que la Constitution a été bafouée ou que leurs libertés civiles n'existent plus. L'histoire nous a appris que c'est petit à petit que les gouvernements interviennent pour rogner les libertés civiles des gens. Voilà pourquoi chacun de nous, comme député, comme représentant des citoyens et comme gardien des libertés civiles dans notre pays, a l'obligation de s'opposer à toute mesure législative qui porte atteinte aux libertés civiles des Canadiens, à notre Charte des droits et libertés ou à tout autre droit constitutionnel que nous possédons.

Je voudrais également parler du droit de comparaître à une audience et du droit de garder le silence.

Cet été, le gouvernement conservateur est intervenu pour supprimer le questionnaire complet du recensement parce qu'il estimait que l'État n'a pas le droit de poser aux gens des questions compromettantes, portant par exemple sur le nombre de chambres à coucher qu'on a chez soi. Il a dit et répété que les Canadiens doivent être protégés contre un gouvernement qui voudrait leur poser des questions destinées à recueillir des renseignements pour la recherche et pour la formulation de la politique sociale du pays. Le gouvernement a dit que le fait de poser ces questions était choquant et violait les droits des Canadiens. Pourtant, la première mesure législative que le gouvernement propose à la Chambre après

Initiatives ministérielles

l'intersession de l'été vise à obliger les Canadiens à se présenter devant un juge et à répondre à des questions, contrairement à leur droit constitutionnel historique de garder le silence et de ne pas donner de renseignements pouvant les incriminer.

Suis-je le seul Canadien à penser qu'il s'agit là de la pire contradiction et de l'attitude la plus hypocrite dont on ait été témoin cette année? Quel genre de gouvernement est incapable de voir une contradiction dans le fait qu'il prétend défendre le droit des Canadiens à ne pas avoir à répondre à des questions indiscrettes et que, par ailleurs, il voudrait pouvoir les traîner devant un juge et les forcer à répondre à des questions au mépris de leur droit constitutionnel?

Aucun droit constitutionnel n'est en cause quand les Canadiens doivent répondre aux questions du recensement. Le gouvernement a dit que nous ne pouvions pas exiger des Canadiens qu'ils répondent au questionnaire détaillé s'ils risquent de se retrouver en prison pour avoir refusé de répondre. Selon la loi, une peine d'emprisonnement est prévue pour une personne qui refuse de répondre. J'aimerais qu'un ministériel explique cette contradiction aux Canadiens.

La loi prévoit aussi quelque chose d'extrêmement choquant et que tous les parlementaires devraient dénoncer avec véhémence, soit le concept de l'arrestation préventive. Ce concept prévoit qu'on peut arrêter des gens non pas pour ce qu'ils ont fait, non pas en fonction de preuves, mais en fonction de simples soupçons quant à ce qu'ils sont peut-être en train de faire.

Un tel pouvoir pourrait-il être exercé par un gouvernement? Les Canadiens peuvent se demander si un gouvernement exercerait vraiment ce pouvoir de façon irresponsable, mais nous savons que, dans un cas récent, c'est exactement ce qu'il a fait.

Cet été, à Toronto, dans le cadre des rencontres du G20, les autorités ont arrêté 1 100 Canadiens simplement parce qu'ils marchaient dans la rue et exprimaient leur point de vue. Pourquoi a-t-il fait cela? Pour des raisons de prévention. Nous le savons parce que, pour 900 de ces 1 100 Canadiens, l'État a été forcé de faire marche arrière et de retirer les accusations quand ils ont comparu en cour plusieurs mois plus tard. Que s'est-il passé cet été? Mille cent Canadiens ont vu leurs droits bafoués, car ils avaient le droit, en vertu de plusieurs articles de la Charte des droits et libertés, de se rassembler publiquement et d'exprimer pacifiquement leur opinion. Le gouvernement et l'État leur ont retiré ce droit pour des raisons de prévention. Il a privé ces Canadiens de leur droit à exprimer pacifiquement leur opinion sur des enjeux universels à l'intention des dirigeants du monde qui se réunissaient au Canada. Le gouvernement et des organes de l'État ont violé les droits des Canadiens à cet égard.

• (1110)

Nous n'avons pas besoin de parler d'hypothèses ou d'exemples fictifs. Je pense que tous les Canadiens ont été dégoûtés et horrifiés lorsqu'ils ont vu que la police a rassemblé des Canadiens, les a détenus pendant des jours et des jours, afin d'éviter que les leaders mondiaux n'entendent ce qu'ils avaient à dire. Ensuite, une fois l'évènement terminé, ces Canadiens ont été libérés et les accusations qui pesaient contre eux ont été retirées. Voilà à quoi ressemble une arrestation préventive et les dispositions du projet de loi visent à consacrer ce concept dans la loi.

Initiatives ministérielles

J'aimerais parler un peu des libéraux, car ils ont, depuis toujours, tendance à parler des libertés civiles sans pour autant les respecter au moment décisif. J'ai déjà mentionné que, durant la Seconde Guerre mondiale, c'est un gouvernement libéral qui a rassemblé les Canadiens d'origine japonaise et qui les a internés, sans autre raison que leurs origines, et qui a violé leurs libertés civiles. C'est un gouvernement libéral qui, en 1970, a rassemblé des Québécois, sans porter d'accusations, qui les a détenus et qui a violé leurs libertés civiles. Après les attentats du 11 septembre, c'est un gouvernement libéral qui, pressé d'avoir l'air sévère, a proposé la Loi antiterroriste qui contenait plusieurs dispositions qui limitaient considérablement les libertés civiles des Canadiens.

Pour la gouverne du Parti libéral du Canada, on ne peut pas se permettre de protéger les libertés civiles uniquement lorsqu'il est facile de le faire. Il faut aussi les protéger dans les situations délicates, autrement dit dans les périodes difficiles. Tout un chacun peut se porter à la défense des libertés civiles quand tout va bien et en temps de paix. Par contre, ce qui différencie réellement les défenseurs des détracteurs des libertés civiles, c'est que les défenseurs agissent lorsque les choses vont mal.

Le gouvernement a déclaré que les dispositions du projet de loi sont essentielles. C'est la troisième fois que le gouvernement présente cette mesure législative à la Chambre et, les deux dernières fois, elle est morte au *Feuilleton* parce que le gouvernement l'a laissée mourir: une fois lorsqu'il a déclenché des élections inutiles lesquelles, soit dit en passant, ont violé sa promesse de tenir des élections à date fixe, et la deuxième fois lorsqu'il a prorogé le Parlement.

Si ces pouvoirs sont si essentiels, le gouvernement doit expliquer pourquoi on n'y a jamais eu recours. Après presque neuf ans, je ne peux trouver un seul cas où une personne s'est retrouvée devant un juge et où on a effectivement eu recours à ces pouvoirs. Je peux toutefois dire à la Chambre que des poursuites ont été intentées avec succès en vertu de notre Code criminel actuel, qui contient des dispositions visant la conspiration et d'autres accordant à nos agents de police les pouvoirs nécessaires pour enquêter au sujet de tout type d'acte terroriste. Notre pays peut faire preuve de vigilance et prévenir le terrorisme tout en respectant les libertés civiles. Il n'est pas nécessaire de sacrifier les libertés civiles au nom de la sécurité.

Ce qui m'amène à mon point suivant. Les Canadiens veulent qu'on protège notre mode de vie. Ils veulent être à l'abri de toute activité terroriste qui violerait nos libertés et nos droits civils. Nous ne pouvons sacrifier nos libertés civiles au nom de la protection de ces libertés.

Qui dit assurer la sécurité du public dit essentiellement protéger la qualité de vie des Canadiens. Le gouvernement ne cesse de nous le répéter. Mais la qualité de vie se définit de maintes façons. Si l'on sondait les membres de notre famille, nos voisins et des membres de notre collectivité, ceux-ci auraient sans doute des définitions différentes de ce qui fait la qualité de vie, mais je crois qu'il serait question du droit de vivre en paix, d'aspirer à la liberté et au bonheur et d'être protégé contre les incursions de l'État dans les libertés des citoyens.

Les Canadiens sont en faveur de protéger le Canada contre le terrorisme et de vivre dans un pays sûr, mais ils sont également pour la liberté et les droits de la personne. Il faut se sentir en sécurité. Il faut avoir le sentiment que notre pays et nos collectivités sont sûrs et que nous pouvons nous promener dans les rues en toute sécurité. Il faut toutefois aussi avoir le sentiment que nos gouvernements fédéral

et provinciaux et que nos tribunaux nous protègent. Cela signifie protéger nos libertés civiles et nos droits de la personne.

• (1115)

Ce projet de loi concerne également un autre droit fondamental, à savoir le droit à la présomption d'innocence. Un Canadien ne doit pas être contraint de comparaître devant un tribunal et de répondre aux questions sous menace d'emprisonnement. En vertu du droit à la présomption d'innocence, une personne peut se croiser les bras en silence et jouir du fait que l'État est tenu de faire sa preuve contre elle. À partir du moment où nous commençons à empiéter sur ce droit, nous nous engageons sur une pente glissante dont nous ignorons où elle nous conduira. C'est pourquoi il est tellement important de faire preuve de vigilance en matière de protection de nos libertés civiles.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous renonçons à nos droits progressivement, morceau par morceau. Dans le temps de le dire, nos libertés civiles sont partiellement compromises. Puis nous allons encore un peu plus loin. Avant longtemps, nos libertés civiles sont gravement érodées. Encore un peu plus loin et nous réalisons que nous sommes confrontés à de graves violations de nos libertés civiles. Je demande à tous les députés de se joindre aux néo-démocrates pour déclarer que nous refusons de nous engager dans cette voie. Nous tenons à vivre dans un pays où nous jouissons de droits bien réels.

Le député du Parti libéral a parlé de collision entre les droits et d'un équilibre entre les droits. Il a dit que si les gens rentrent à la maison mécontents, c'est le signe que nous avons atteint l'équilibre approprié. Avec le plus grand respect que je lui dois, je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

En matière de libertés civiles fondamentales, il ne saurait être question d'établir un équilibre. En matière de libertés civiles, il ne doit y avoir aucune collision. En matière de libertés civiles, il n'est pas question de faire en sorte que tout le monde soit mécontent. Bref, soit nous jouissons de nos libertés civiles soit nous n'en jouissons pas. Nous vivons soit dans un pays où nous jouissons du droit à la présomption d'innocence soit dans un pays où il est impossible d'en jouir. Soit nous vivons dans un pays où nous avons le droit de garder le silence et de refuser de fournir des preuves qui peuvent être retenues contre nous soit nous ne jouissons pas d'un tel droit. Soit nous vivons dans un pays où il n'y a rien de tel que des arrestations préventives et où l'État doit avoir des raisons valables pour emprisonner un Canadien, parce qu'il a fait quelque chose ou parce qu'il pourrait faire quelque chose, soit nous ne vivons pas dans un tel pays. À mon avis, il n'y a aucune collision possible. Il n'y a aucun équilibre possible. Lorsqu'il est question d'établir un équilibre à l'égard des libertés civiles, c'est le signe que nous nous sommes engagés sur la voie de l'érosion.

Je pourrais invoquer plusieurs raisons, mais je dirai surtout que nous ne pouvons pas protéger les libertés civiles en y portant atteinte. Nous ne pouvons pas servir la cause de la liberté en limitant celle-ci. Nous ne pouvons pas faire progresser les droits de la personne en les bafouant. Il faut plutôt défendre les libertés civiles. Ce projet de loi ne porte que sur quelques éléments, mais qui sont importants.

Je tiens à parler brièvement de quelques observations qui ont été faites récemment à propos de la torture, car j'estime qu'elles se rapportent aussi aux libertés civiles.

Initiatives ministérielles

Le directeur du SCRS, Richard Fadden, a déclaré récemment que l'État pourrait se servir de renseignements possiblement obtenus sous la torture s'il jugeait qu'ils pourraient servir à éviter un incident au Canada. Mais de deux choses l'une: le Canada s'oppose à la torture ou il ne s'y oppose pas. Nous ne pouvons pas prétendre nous opposer à la torture sauf lorsque les renseignements obtenus pourraient s'avérer utiles. Je rappelle que, foncièrement, les renseignements obtenus sous la torture sont peu fiables. On ne peut jamais prétendre que les renseignements obtenus à la suite de torture physique sont la vérité. La seule façon de s'opposer à la torture est de la condamner fermement.

J'aborde cette question dans le contexte du présent débat parce qu'il ne s'agit que d'une légère ouverture. Nous pourrions déclarer que nous sommes contre la torture, sauf dans cette seule circonstance. Or, il ne le faut pas. Nous ne sommes pas en 1610, mais en 2010. Nous jugeons qu'il est inacceptable, ici ou ailleurs, de soumettre une personne à de la torture physique afin d'obtenir des renseignements. La seule façon de défendre ce principe est de ne jamais s'en remettre à la torture. C'est absolument immoral.

Les mêmes arguments s'appliquent aux dispositions de ce projet de loi, qui est pernicieux. J'exhorte tous les députés à s'opposer avec les néo-démocrates à cette mesure législative boiteuse et extrêmement dangereuse.

•(1120)

M. John Weston (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, PCC): Monsieur le Président, je salue le député de Vancouver Kingsway pour sa défense des libertés civiles, libertés que la plupart des députés fédéraux défendent. En tant que fondateur de la Canadian Constitution Foundation, il va sans dire que je suis un de ceux qui défendent les libertés civiles.

Les députés ont écouté leur collègue marteler le mot « liberté » à plus d'une trentaine de reprises au cours de ses observations. Nous avons opiné du bonnet, montrant que nous étions tous pour la liberté. Mais, comme l'a dit Viktor Frankl, célèbre écrivain emprisonné à Auschwitz, toute liberté s'accompagne nécessairement d'une responsabilité. Sans responsabilité, les libertés sont dangereuses.

Contrairement au député d'en face, certains des plus ardents défenseurs des libertés civiles que le monde ait connus, dont John Stuart Mill, ont affirmé qu'il existe un équilibre entre les droits. Il doit y avoir un équilibre.

Le monde est de plus en plus dangereux. Pour la première fois, des menaces terroristes planent sur le Canada. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la responsabilité qui va de pair avec la liberté lorsqu'il s'agit de prévenir des actes terroristes dans notre pays?

M. Don Davies: Monsieur le Président, il s'agit là d'une observation fascinante, de la part d'un député du parti ministériel.

J'aimerais à mon tour lui poser une question. Le gouvernement dit que les Canadiens sont libres de posséder des armes à feu, mais ne veut pas leur imposer la responsabilité de les enregistrer. Dans ce cas, je suppose qu'il n'existe aucune responsabilité correspondante. Selon le gouvernement, un Canadien est libre de posséder un fusil et de circuler avec sans que cela lui confère de responsabilité même aussi mineure que celle de l'enregistrer. Dans ce cas, il s'agit d'une liberté absolue. J'aimerais savoir si mon collègue pourrait m'expliquer cela.

Bien sûr qu'il existe des responsabilités correspondantes, mais les libertés civiles fondamentales sont des libertés civiles fondamentales. Le droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer n'est

pas conditionnel. Soit c'est un droit, soit ça ne l'est pas. Le droit de ne pas être arrêté quand on n'a rien fait, quand l'État n'a aucune preuve qu'on a fait ou pourrait faire quelque chose, n'entraîne aucune responsabilité correspondante. Soit les Canadiens sont libres de marcher dans nos rues sans que leurs libertés soient restreintes par l'État en l'absence de preuves, soit ils ne le sont pas.

Je souscris aux commentaires de M. Frankl sur la responsabilité et la liberté, mais nous ne parlons pas de libertés de ce genre. Nous parlons des libertés constitutionnelles fondamentales qui, à mon avis, sont inconditionnelles. Ce sont des valeurs fondamentales, des droits fondamentaux dont jouissent tous les Canadiens, et nous devons défendre et protéger ces droits avec vigilance.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je ne veux pas avoir l'air de percevoir négativement les questions soulevées par le député de Vancouver Kingsway. Évidemment, c'est à la Chambre que l'on devrait toujours prendre la défense de nos libertés en tant que Canadiens.

Je n'ai peut-être pas bien compris les propos du député. Premièrement, il a fait allusion au droit de garder le silence. Ce n'est pas un droit au Canada. Il existe une protection contre l'auto-incrimination. Le député regarde peut-être un peu trop de feuillets à la télé américaine.

La Loi sur la preuve au Canada est très claire: lorsqu'on lui pose une question dans le cadre d'une procédure judiciaire, le témoin est tenu de répondre. Cette réponse ne peut ensuite être utilisée contre une personne au cours d'une procédure pénale, sauf dans les cas de parjure. Cependant, il n'existe pas de droit concernant l'auto-incrimination en tant que tel. J'aimerais que le député nous dise ce qu'il en pense, car il a fait allusion à ce droit, mais n'a pas donné d'exemple de situation où cette mesure législative viendrait enfreindre ce droit.

Deuxièmement, pour ce qui est des investigations, au Canada, le grand jury existe depuis plus d'un siècle. Un citoyen qui doit comparaître devant un grand jury est tenu de répondre à des questions de nature criminelle. Les éléments de preuve recueillis de cette façon ne peuvent pas être utilisés contre cette personne lors de procédures pénales subséquentes si des accusations sont déposées. Voilà un exemple de la façon dont notre système judiciaire a déjà fait ce qu'il fallait. J'aimerais que le député nous fasse part de ses observations à ce sujet.

Troisièmement, la détention préventive est presque identique à l'infraction de conspiration, en vertu de laquelle une personne est accusée de comploter en vue de commettre un acte criminel qui ne s'est pas encore produit. À nos yeux, ces concepts ne sont pas nouveaux. On se contente de les perfectionner un peu pour qu'ils soient conformes à la Charte canadienne des droits et libertés. Le député aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il en pense?

•(1125)

M. Don Davies: Monsieur le Président, la première question que j'aimerais poser au député est pourquoi son parti a voté contre ces dispositions en 2007.

Bien entendu, je m'attendais à ce que le Parti libéral dise un jour une chose et autre chose le lendemain. Les Canadiens se demandent quelle est sa position exacte sur diverses questions à différents moments. Le parti du député n'appréciait pas ces dispositions il y a trois ans, mais il semble les apprécier aujourd'hui. Je ne sais pas trop pourquoi.

Initiatives ministérielles

Je suis avocat de formation et, avec tout le respect que je lui dois, je ne partage pas l'avis de mon ami. Les Canadiens ont réellement le droit de garder le silence ou de ne pas présenter de témoignages qui pourraient les incriminer. C'est exactement à cela que contrevient ce projet de loi. Il oblige les gens à témoigner sans bénéficier de la protection juridique historique en vertu de laquelle leur témoignage ne peut pas être utilisé contre eux comme preuve dérivée dans le cadre d'une poursuite ultérieure au criminel. À cet égard, bien que la preuve ne puisse pas être utilisée directement contre une personne au cours d'une procédure criminelle ultérieure, la preuve dérivée, elle, peut être utilisée. Dans les faits, cette mesure législative viole le droit des Canadiens de ne pas témoigner contre eux-mêmes.

Si mon ami veut affirmer que les Canadiens ne jouissent pas de ce droit, j'exprime respectueusement mon désaccord avec lui.

[Français]

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, nous constatons qu'en 2007, comme le disait mon collègue, on a tous voté — incluant le Parti libéral — contre la prorogation de ces dispositions. Soudainement, on constate que le Parti libéral change d'idée. Pourtant, il n'y a pas de nouveauté fondamentale qui est apportée dans ce projet de loi C-17. Ces dispositions sont toujours aussi inutiles puisque le Code criminel a déjà d'autres dispositions permettant aux agences et aux policiers d'agir avec le Code qu'on a actuellement, que ce soit sur le plan de l'investigation ou même de l'arrestation préventive.

Mon collègue a-t-il compris quelque chose en ce qui a trait au changement de position des libéraux? Pour ma part, je n'arrive toujours pas à comprendre si c'est encore une surenchère dans ce monde qui tente de plus en plus à faire croire à la population qu'on s'occupe de sa sécurité en entretenant la peur du terrorisme, la peur de la criminalité. C'est de la simple démagogie. Entre les conservateurs et les libéraux, qui sont les meilleurs à ce jeu?

C'est ce que j'interprète, mais mon collègue a peut-être une autre interprétation.

[Traduction]

M. Don Davies: Monsieur le Président, la réponse à la question est non, je ne sais pas pourquoi les libéraux font volte-face.

On peut comprendre qu'une telle loi ait été adoptée dans le climat d'émotion et d'inquiétude profonde qui a suivi les attentats du 11 septembre. C'était une mauvaise chose, mais on peut le comprendre.

Par contre, je ne comprends pas qu'un parlementaire puisse être d'accord ici, aujourd'hui, pour violer les préceptes de la démocratie et les droits civils des Canadiens alors qu'en huit ans, il n'y a pas eu un seul cas où cette loi s'est révélée nécessaire pour faire comparaître quelqu'un devant un juge.

Lorsqu'ils pensent calmement et rationnellement et sont en mesure de réfléchir à l'incidence réelle de la mesure législative, je soutiens respectueusement que les parlementaires ne devraient pas intervenir à la Chambre pour sciemment violer les droits des Canadiens. Les États ont toujours utilisé la peur pour justifier la restriction des libertés civiles. Ils ont toujours invoqué un quelconque croquemitaine pour porter atteinte aux libertés individuelles.

Il faut rejeter cette mesure législative. J'espère que le Parti libéral du Canada adhérera à ces principes et que ses membres trouveront la force, comme en 2007, de s'unir aux bloquistes et aux néo-démocrates, afin de contrecarrer ce genre de mesure législative très trompeuse et dangereuse.

• (1130)

[Français]

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions), une sorte de loi pour lutter contre le terrorisme. J'ai le plaisir aussi de vous expliquer, monsieur le Président, ainsi qu'à toutes les personnes qui nous écoutent, la position équilibrée qu'a toujours défendue le Bloc québécois.

Tout d'abord, le député de Marc-Aurèle-Fortin a été le porteur de ce dossier, appuyé en partie par notre députée d'Ahuntsic. Ces deux députés ont une certaine expérience. Il ne faut pas oublier que le député de Marc-Aurèle-Fortin est un avocat criminaliste reconnu. Il a été procureur général du Québec à une certaine époque. C'est lui qui avait lancé l'opération Printemps 2001 au Québec, cette vaste opération pour démanteler le crime organisé qui passait par les associations de motards criminels. Notre collègue d'Ahuntsic est criminologue de formation et est une référence par rapport à la lutte aux gangs de rues. Elle s'est même permis une arrestation de producteurs de marijuana. Elle a donc cela à son actif. Donc, évidemment, nous sommes conseillés par des gens qui, dans leur vie personnelle, ont comme obligation la lutte à la criminalité. C'était ces personnes que le chef du Bloc québécois avait choisies pour être les porteurs de ce dossier et d'essayer, de façon responsable, de faire la lutte au terrorisme. C'est ce qu'a toujours fait le Bloc québécois.

Notre parti s'est impliqué dès le départ dans le processus de révision de Loi antiterroriste. De 2004 à 2007, le Bloc québécois a écouté les témoins, lu les mémoires, questionné les spécialistes, les représentants de la société civile et les responsables du maintien de l'ordre. Lors de l'étude spécifique des deux dispositions contenues dans le projet de loi C-17 par le Sous-comité de la revue de la Loi antiterroriste, le Bloc québécois avait fait connaître clairement sa position à l'égard des audiences d'investigation et des engagements assortis de conditions.

Notre parti estimait qu'il fallait mieux baliser le processus des investigations. Il était clair que cette mesure d'exception ne devrait servir que dans les cas précis où elle est nécessaire pour empêcher des activités comportant un risque imminent de dommages sérieux et non pas dans le cas d'actes déjà commis.

D'autre part, nous nous étions opposés fermement à l'article 83.3, soit les arrestations préventives avec engagements assortis de conditions. Non seulement ce mécanisme nous apparaît-il d'une utilité négligeable, sinon totalement inutile, dans la lutte contre le terrorisme, mais en plus, l'utilisation qui peut être faite de cette disposition représente un danger certain de dérive à l'endroit d'honnêtes citoyens. C'est important parce que ce cela fait partie de toute cette démarche responsable. On dit qu'on veut modifier le Code criminel, mais l'objectif est qu'il faut véritablement améliorer la situation. Or, ce n'est pas le cas et on le voit dans la position qu'a prise le Bloc québécois par rapport à l'analyse qui a été faite par nos savants collègues, comme je l'expliquais, soit les députés de Marc-Aurèle-Fortin et d'Ahuntsic.

Je reprendrai le texte, parce que c'est très important. Les modifications au Code criminel sont souvent vraiment complexes et comportent beaucoup de références. Or, dans une opinion dissidente, mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin a très bien exprimé sa position et sa vision par rapport à ces modifications législatives. Cela vaut la peine qu'on la lise pour que vous et les personnes qui nous écoutent comprennent mieux.

Initiatives ministérielles

Je reprends et je cite le texte de mon collègue.

La lutte au terrorisme ne se fait pas dans des lois, mais par le travail des services de renseignements combiné aux actions policières appropriées.

Il n'y a pas d'actes de terrorisme qui ne constituent pas déjà des infractions criminelles qui entraînent l'imposition des peines les plus sévères que prévoit le Code criminel. C'est évidemment le cas pour les meurtres planifiés et exécutés de sang-froid, mais aussi pour la destruction d'infrastructures importantes.

De plus, lorsque les juges doivent exercer leur discrétion dans l'imposition des sentences, ils prendront nécessairement en considération la motivation des terroristes comme un facteur aggravant. Ils concluront que les chances de réhabilitation sont minces, que les chances de récidive sont grandes, que les facteurs de dissuasion et de dénonciation doivent militer en faveur d'une plus grande sévérité. C'est ce qu'ils ont toujours fait dans le passé et il n'y a aucune raison de croire qu'ils ne jugeront pas de la même façon dans l'avenir.

● (1135)

Cette partie du texte signé par mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin est importante. Elle explique qu'il existe déjà un Code criminel et qu'il existe déjà des lois, et que les juges ont déjà jugé des gens ayant commis des crimes aussi graves que le meurtre et qu'ils ont déjà une façon d'établir les sentences et de juger ces personnes.

Il faut être également conscient qu'en matière de terrorisme, la dissuasion a ses limites. D'abord, elle est illusoire pour dissuader un candidat à un attentat suicide. De plus, pour tous ceux qui décident de se joindre à des groupes terroristes, ils croient généralement s'inscrire dans un mouvement historique dont ils espèrent le triomphe dans un avenir rapproché et qui devrait les conduire à être libérés comme des héros.

Suivant la pensée de mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin, je dirais qu'il est important de comprendre que la façon de voir et d'agir des terroristes est différente de celle du citoyen ordinaire. J'ajouterais qu'on ne doit pas penser pouvoir les dissuader par des projets de loi. Il faut donc tenir compte du fait qu'ils ont des raisons différentes des citoyens normaux.

Ce n'est donc pas dans de nouvelles lois qu'il faut chercher les outils qui nous permettront de lutter efficacement contre le terrorisme.

Il est vrai cependant que les lois peuvent être modifiées s'il appert que la police ne dispose pas des moyens juridiques essentiels pour faire face à la nouvelle menace terroriste.

Il faut alors s'assurer que la mesure proposée ne brise pas indûment le juste équilibre qui doit exister entre le respect des valeurs d'équité, de justice et de respect des droits de la personne qui sont la caractéristique de nos sociétés, tout en assurant une meilleure protection des Canadiens et des Canadiennes [des Québécoises et des Québécois] ainsi que de la collectivité mondiale dans son ensemble.

L'article 83.3 qui prévoit l'arrestation préventive et l'imposition de conditions fut présenté comme l'une de ces mesures lors de son adoption.

Or, cette disposition n'a jamais servi.

Cela n'est pas étonnant car les policiers peuvent utiliser les dispositions actuelles du Code criminel pour arrêter quelqu'un qui est sur le point de commettre un acte criminel.

L'article 495 du Code criminel prévoit en effet:

« (1) Un agent de la paix peut arrêter sans mandat:

(a) une personne [...] qui, d'après ce qu'il croit pour des motifs raisonnables [...] est sur le point de commettre un acte criminel; »

Pour reprendre l'esprit évoqué dans le texte de mon collègue, l'article 83.3 qu'on veut ajouter par le projet de loi C-17 ne change donc rien car il existe déjà, dans le Code criminel, l'article 495 qui permet des arrestations préventives.

La personne arrêtée [lorsqu'elle est arrêtée selon l'article 495] doit alors être amenée devant un juge qui peut alors imposer les mêmes conditions qu'en vertu de la disposition de la [loi]. Il peut même lui refuser un cautionnement s'il estime que sa remise en liberté mettrait en danger la sécurité publique.

Si les policiers croient qu'une personne est sur le point de se livrer à un acte terroriste, c'est qu'ils ont connaissance d'un complot. Ils le savent probablement par de l'écoute électronique ou par des observations qui les emmènent à croire qu'il y a préparation d'un acte criminel. Ils ont donc la preuve d'un complot ou d'une tentative et ils n'ont qu'à porter cette accusation pour faire arrêter cette personne.

Selon l'esprit du texte de mon collègue, il est donc bien important de comprendre que l'article 495 de l'actuel Code criminel permet

déjà de faire ce que le projet de loi C-17 veut faire, mais avec une preuve qui permet finalement au juge de rendre une décision.

Il y aura éventuellement procès et la personne arrêtée pourra alors présenter une défense pleine et entière. Elle pourra bénéficier d'un acquittement s'il s'avère que les soupçons sont injustifiés ou qu'on est incapable d'en faire une preuve suffisante pour justifier une condamnation.

Il nous semble évident que l'acte terroriste appréhendé aura alors été interrompu aussi efficacement que si on avait utilisé l'article 83.3.

Toujours selon le sens qu'a voulu donner au texte mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin, il existe déjà l'article 495 dans le Code criminel qui, lorsqu'on a une preuve suffisante, permet les arrestations préventives.

Mon collègue rajoute, au regard de l'article 83.3:

Par contre, c'est la disposition qui est la plus susceptible de donner lieu à des abus.

L'article 495 ne donne donc pas lieu à des abus lorsqu'il y a une preuve, mais l'article 83.3 tel qu'il est écrit dans ce texte du projet de loi C-17 pourrait donner lieu à des abus.

● (1140)

Je continue à lire le texte de mon collègue:

Elle peut servir en effet à étiqueter quelqu'un comme terroriste sur une preuve qui n'est pas assez forte pour l'accuser et à laquelle il ne pourra jamais se défendre pleinement. Cela l'empêchera de voyager en avion, de traverser la frontière américaine et probablement celle de nombreux pays. Il y a de fortes chances pour qu'il perde son emploi et soit incapable d'en trouver un autre.

C'est une situation prévisible qui pourrait créer une certaine injustice. C'est à cela que s'attaque mon collègue de Marc-Aurèle-Fortin.

Son texte se poursuit ainsi:

Souvent les mouvements terroristes sont nés et se nourrissent de profonds sentiments d'injustice qui sont perçus par une partie de la population. La lutte contre ces injustices est souvent menée de façon parallèle par des gens qui veulent corriger ces injustices par des moyens démocratiques et d'autres qui croient qu'il est nécessaire d'avoir recours à des actions terroristes.

Les premiers ont représenté un apport positif dans la transformation des sociétés dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. Ils sont souvent à l'origine de plusieurs des droits dont nous jouissons.

Il est inévitable que dans l'action politique, il y ait des contacts entre les premiers et les seconds. Très souvent, les premiers ne savent même pas que les seconds se livrent à des actions terroristes. La planification d'actions terroristes est par essence secrète.

Tout cela pour dire qu'il faut faire attention. Si on adoptait l'article 83.3 proposé, alors qu'il y a déjà l'article 495 du Code criminel qui, en cas de preuve suffisante, permet aussi ces arrestations, cela ouvrirait la porte à des abus.

Il ne faut pas donner à certains membres de notre société un pouvoir de contester en leur enlevant des droits. C'est la façon dont fonctionnent les terroristes. Ils essaient de montrer à une certaine tranche de la société que tout ce que veulent le gouvernement, l'administration ou les politiciens en place, c'est enlever des droits. Ils pourraient dire que les droits des individus ne sont pas respectés et que la société est injuste et non équitable. De cette façon, on nourrit le terrorisme. C'est l'avertissement que veut donner le Bloc québécois. Agissons toujours de façon responsable.

Lorsqu'on doit condamner quelqu'un, ayons toujours les preuves suffisantes qui peuvent tenir devant notre système de justice, qui a été créé par nos ancêtres et qui a toujours bien fonctionné jusqu'à aujourd'hui. L'article 495 du Code criminel permet présentement des arrestations préventives lorsque des preuves suffisantes sont déposées à la cour par nos services policiers. On est capable de faire le travail.

Initiatives ministérielles

Donc, pourquoi essayer de bonifier la législation de la sorte pour des raisons politiques et partisans? C'est un peu la façon dont les conservateurs fonctionnent. On amute la population, on leur dit qu'on va créer un projet de loi, qu'on va empêcher une situation de se produire — dans ce cas-ci, le terrorisme. Or tout ce qu'on fait, c'est mettre de l'huile sur le feu. On dévoile au grand jour qu'on est capable de faire des abus. On peut adopter des dispositions comme l'article 83.3, qui pourrait nous permettre d'enfreindre les droits personnels des citoyens et démontrer que notre société est de moins en moins juste et tolérante. Cela nourrirait ainsi un sentiment hostile à l'égard de notre société. C'est ce que veut éviter le Bloc québécois. Nous essayons toujours de traiter d'une situation de façon responsable.

Le Bloc québécois s'est toujours levé à la Chambre pour défendre les intérêts des Québécoises et des Québécois et pour apporter l'expérience québécoise aux autres députés des autres formations politiques de l'extérieur du Québec. C'est à cela que s'est attaché le député de Marc-Aurèle-Fortin et la députée d'Ahuntsic. C'est ce qu'ils font tous les jours à la Chambre par leurs expériences personnelles.

Je l'ai dit dès le départ: on essaie de faire comprendre que le Québec a bien réussi dans certains domaines, entre autres au chapitre de la lutte contre la criminalité. Ce sont des chiffres qu'on ne peut pas contester. Les conservateurs peuvent bien essayer de modifier le formulaire long de Statistique Canada et empêcher par tous les moyens qu'on ait les justes statistiques pour que leur philosophie, leur idéologie soit reflétée dans toutes les situations. Or il y a cette réalité: le Québec a un taux de criminalité beaucoup moins important que les autres provinces canadiennes et les États-Unis.

● (1145)

C'est un choix de société que d'essayer de comprendre et d'investir dans la lutte contre la pauvreté et de réhabiliter les criminels plutôt que d'essayer, par tous les moyens, de démontrer qu'il y a de la criminalité, qu'il faut bâtir de plus en plus des prisons et augmenter les peines. C'est ce que font les conservateurs en permettant à tout un chacun d'avoir des armes sans registre des armes à feu. On veut plus d'armes dans les rues tout en pensant qu'il y aura moins de criminels. Je ne pense pas que ce soit la solution.

Le Bloc québécois a adopté une position équilibrée dans le cadre de ce projet de loi C-17 en disant que le Code criminel a tout ce qu'il faut pour faire la lutte contre le terrorisme pour un peu qu'on soit capable de faire des analyses et de mener des enquêtes.

Nous sommes dans une société de droit. Il faut prouver que les citoyens ont commis des infractions avant qu'ils ne soient accusés. C'est une façon d'agir, et le Bloc québécois n'a jamais hésité à renverser le fardeau de la preuve lorsque c'était nécessaire. Il l'a fait. C'est le Bloc québécois qui a déposé à la Chambre la première loi renversant le fardeau de la preuve dans le cas des gains faits à partir de produits de la criminalité. Par conséquent, grâce au Bloc québécois, les criminels doivent maintenant prouver que leur argent a été gagné honnêtement, sinon c'est inévitablement une preuve de culpabilité. C'est un choix. Il faut livrer ces batailles. On peut les gagner, comme le disait mon collègue dans son exposé, lorsqu'on donne des pouvoirs accrus aux policiers. Or ils ont déjà ces pouvoirs dans l'article 495 du Code criminel, qui leur permet des arrestations préventives quand ils ont des preuves suffisantes.

Avec l'article 83.3, on laisse entendre qu'on peut maintenant faire des arrestations préventives sans avoir toutes les preuves suffisantes. On a vu l'affaire Arar. Je n'énumérerai pas toutes les situations où les policiers canadiens ont été interpellés par les tribunaux et où on a

jugé qu'ils n'avaient pas fait suffisamment leur travail. On a payé des compensations, entre autres.

On veut modifier les lois pour essayer de camoufler une nouvelle façon de voir la lutte contre la criminalité en pouvant procéder à des arrestations sans avoir toutes les preuves. C'est un pas qu'ose franchir le Parti conservateur avec allégresse. Cela lui fait plaisir de faire cela. Cependant, nous, du Bloc québécois, avant de bafouer les droits des citoyens, allons essayer de faire autrement. Je ne citerai pas le texte à nouveau, mais quand quelqu'un est accusé de terrorisme, on connaît tous les droits qu'il peut perdre, je les ai énumérés tantôt. Si ces preuves n'étaient pas là, que la personne n'était pas coupable et qu'on n'avait pas de preuves suffisantes, le gouvernement devrait inévitablement payer d'importantes compensations.

Nous aimons mieux que soit maintenu le Code criminel actuel, qui contient déjà des articles prévoyant le maintien de ces arrestations préventives. Nous trouvons que le projet de loi C-17 va trop loin.

On aura compris l'opposition dissidente de nos collègues au dossier. Encore une fois, je veux féliciter mes collègues de Marc-Aurèle-Fortin et d'Ahuntsic de leur éclairage. Mes collègues de la Chambre auraient tout avantage à discuter avec eux pour qu'ils leur parlent de la façon responsable et intelligente que prône le Québec en toutes circonstances par rapport à la lutte contre la criminalité.

● (1150)

[Traduction]

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à préciser, et cela se verra sans doute à ma question, que je ne suis pas avocat. Le débat ainsi que les questions et réponses ont été plutôt confinés à la sphère juridique, ce qui convient tout à fait pour la discussion concernant ce projet de loi. Toutefois, en écoutant, j'ai essayé de me mettre dans la peau de Monsieur et Madame Tout-le-monde qui écoutent et de deviner s'ils pensent vraiment que ce projet de loi les protégerait des actes terroristes.

L'acte terroriste le plus odieux jamais commis est probablement celui qui a causé l'explosion de l'avion d'Air India. En tentant de réagir du point de vue de mes électeurs, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir au fait qu'un témoin principal dans cette affaire a admis avoir menti sous serment. Soit il a menti, soit, par omission, il a déjoué la procédure judiciaire, qui aurait probablement débouché sur une conclusion différente.

Est-ce que cela ne préoccupe pas le député? De là, n'est-il pas réaliste que nous, législateurs, trouvions une façon de permettre à la loi de traiter ce genre de contournement délibéré du processus judiciaire? Cela est important aux fins du présent débat parce que c'est, à mon avis, ce que les Canadiens attendent de nous. En fait, les investigations, du point de vue de la justice nationale, protègent ceux qui sont accusés par la police et les agences. Le député a-t-il quelque chose à ajouter à cela?

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Mario Laframboise: Monsieur le Président, mon collègue aura compris que si je prends la peine de citer mes savants collègues en exemple, c'est que bien que ma formation soit juridique, elle est dirigée vers les contrats plutôt que vers la lutte contre la criminalité. Il n'en demeure pas moins que je peux comprendre la situation. Le Bloc québécois a toujours eu une position équilibrée. C'est sa façon de faire. Il faut souvent essayer de mettre de côté notre frustration personnelle. Il faut essayer de trouver l'équilibre.

Notre collègue de Marc-Aurèle-Fortin a fait une présentation aux membres de notre caucus. Nous devons être capables de bonifier les lois. Lorsque l'on modifie le Code criminel, il faut que ce soit avantageux pour les policiers qui travaillent sur le terrain. Peut-on aller plus loin, tout en respectant les droits? En tant que société, on a décidé d'avoir le respect de nos droits personnels. D'autres types de sociétés sur la planète ont, pour leur part, décidé de mettre de côté les droits personnels dans l'intérêt public. Évidemment, il s'agit d'un choix de société.

On veut avoir une position équilibrée. Si on garde le Code criminel tel qu'il est présentement, les détentions préventives sont permises lorsqu'il y a des preuves suffisantes. Si mon collègue est en train de me dire qu'il souhaite qu'il y ait des détentions préventives sans preuve, c'est un choix de société. Toutefois, ce n'est pas la façon dont les Québécoises et les Québécois ont pour le moment choisi de vivre.

[Traduction]

M. Wayne Marston (Hamilton-Est—Stoney Creek, NPD): Monsieur le Président, le porte-parole bloquiste en la matière a présenté des éléments de preuve pour appuyer la position que le NPD et le Bloc québécois ont pris pour s'opposer à la mesure législative proposée.

Il y a deux ans, lors de son témoignage devant le sous-comité de la justice et des droits de la personne au sujet de la situation d'Omar Khadr, le sénateur Roméo Dallaire a déclaré que le Canada s'engageait sur une pente glissante en n'accordant pas les mêmes droits à tous les Canadiens.

Cet été, lors du sommet du G20 à Toronto, les forces policières ont abusé de leur pouvoir en procédant à des arrestations préventives. Plus tôt aujourd'hui, le député de Vancouver Kingsway a dit que 900 des 1 100 personnes arrêtées ont été libérées presque immédiatement, ce qui montre clairement qu'il y a eu abus. Le recours aux arrestations préventives nous fait avancer dangereusement vite sur cette pente glissante.

D'après le député, que feront nos forces policières si la mesure législative que propose le gouvernement est mise en oeuvre?

• (1155)

[Français]

M. Mario Laframboise: Monsieur le Président, la vraie question qu'il faut se poser, c'est quel message veut-on envoyer au terrorisme et aux terroristes? Pense-t-on sérieusement que brimer les droits de la population est un message qui va décourager le terrorisme? C'est cela la grande question que nous posait notre collègue. Est-ce que c'est cela qui va décourager le terrorisme ou n'est-ce pas plutôt de l'eau qu'on va ajouter à leur moulin alors qu'ils pourront dire de regarder ces sociétés qui sont de moins en moins des sociétés de droit?

C'est comme cela, souvent, qu'on est capables d'intégrer des populations à nos sociétés parce qu'elles choisissent de venir dans un contexte où les droits humains sont considérés et les droits de la

personne respectés. C'est un choix que nous avons fait. Inévitablement, si on décide d'aller à l'encontre de nos valeurs, la question qu'il faut se poser est celle-ci: est-ce que c'est le message pour décourager le terrorisme qu'on est en train de livrer?

[Traduction]

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions), dont le titre abrégé est Loi sur la lutte contre le terrorisme.

Il est important que nous examinions l'objectif de ce projet de loi, parce qu'il arrive parfois que les députés le perdent de vue pendant le débat et qu'il en soit de même des Canadiens qui suivent nos délibérations.

Ce projet de loi prévoit la tenue d'investigations en vertu des dispositions de la Loi antiterroriste. En pratique, cela veut dire que des personnes susceptibles de posséder de l'information concernant des actes terroristes passés ou futurs peuvent être sommées de comparaître devant un juge et de répondre à des questions. Nul ne peut invoquer le risque d'auto-incrimination pour refuser de répondre aux questions. Si les renseignements obtenus lors de ces comparutions ne peuvent être utilisés directement dans des poursuites pénales contre une personne, les preuves dérivées elles peuvent l'être.

L'autre disposition importante que prévoit le projet de loi a trait à l'arrestation préventive et permet d'arrêter une personne sans mandat en vue d'empêcher que des actes terroristes ne soient commis. Le motif de détention est alors un acte qui pourrait être commis dans des circonstances données. La personne détenue doit être traduite devant un juge dans les 24 heures, ou dès que possible. Le juge décide alors si cette personne doit être libérée inconditionnellement ou libérée sous condition, ce qui renvoie à l'engagement assorti de conditions, pour une période de 12 mois. La personne qui refuse de se plier à un tel engagement s'expose à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 12 mois.

Le projet de loi contient également une disposition de réexamen au bout de cinq ans, réexamen qui doit faire l'objet d'une résolution de la Chambre et du Sénat.

Il s'agit à n'en pas douter d'une mesure importante, et ce n'est pas la première fois qu'elle est présentée à la Chambre. Elle découle de la Loi antiterroriste adoptée à la suite des événements du 11 septembre. La frayeur était grande — c'est le moins qu'on puisse dire —, et tout le monde s'inquiétait de ce qui se passait.

Ces deux dispositions ont donc été ajoutées à la loi, et accompagnées d'une disposition prévoyant leur réexamen dans les cinq ans. Si le Parlement ne les approuvait pas de nouveau, elles deviendraient alors caduques. C'est précisément ce qui est arrivé; le Parlement n'a pas approuvé la prolongation de leur application lorsqu'elles lui ont été soumises.

Depuis, le gouvernement conservateur a tenté à plusieurs reprises d'introduire ces dispositions dans notre droit pénal, dans la Loi antiterroriste. Une de ses tentatives a été court-circuitée par une prorogation hâtive du Parlement, et les autres ne se sont pas vu accorder la priorité qu'elles auraient sûrement eue si elles avaient été vraiment importantes.

Initiatives ministérielles

Ce n'est pas la première fois, depuis que j'ai été élu député, que nous avons des débats sur ces questions. Force est de se demander pourquoi, si cela revêt tant d'importance, le gouvernement n'y accorde pas une plus grande priorité. Le fait qu'il n'ait pas fait adopter cette mesure législative plus tôt dément l'importance que le gouvernement prétend accorder à ces questions.

Je me demande pourquoi cette mesure législative est nécessaire. Je ne crois pas que nous comblions aucune grave lacune du Code criminel du Canada à l'égard du terrorisme ou de tout autre crime pouvant être lié au terrorisme au Canada. Je n'ai pas entendu dire que nous n'avons pas pu condamner des gens qui avaient commis des actes terroristes ou pensaient en commettre. En fait, après les attentats du 11 septembre, nous avons condamné des gens en vertu des dispositions du Code criminel, sans avoir recours aux dispositions spéciales visant les crimes liés au terrorisme. Nous avons l'exemple du groupe à Toronto. Il y a d'autres exemples de condamnations. Cela me donne à penser qu'il n'y a aucun problème avec les dispositions actuelles du Code criminel, ni en ce qui a trait aux enquêtes ou aux processus habituels de mise en accusation et de condamnation relativement aux crimes liés au terrorisme.

Par conséquent, en ce qui concerne ces dispositions spéciales qui vont bien au-delà des dispositions normales de notre système de justice et qui violent les droits fondamentaux de la personne au Canada, je me dois de demander pourquoi nous nous engageons dans cette voie. À ma connaissance, aucune preuve n'a jamais été présentée à la Chambre, ni à aucun des comités de la Chambre, à l'effet que les dispositions actuelles du Code criminel ne fonctionnent pas lorsqu'il s'agit de faire face à des actes de terrorisme ou à une conspiration en vue de commettre un acte terroriste. Pourquoi étudions-nous ces dispositions?

• (1200)

Nous devons tenir compte de l'importance de ces dispositions. Elles ont des répercussions sur ce que les Canadiens en sont venus à considérer comme des droits fondamentaux de la personne, des libertés civiles fondamentales. La proposition visant à exiger la comparution des témoins, à obliger certaines personnes à témoigner devant un tribunal, viole le droit au silence. Elle viole le droit de ne pas s'incriminer. C'est une grave infraction. Ce sont des dispositions que la plupart des Canadiens apprécient dans notre système judiciaire. Avant de nous rendre jusque là, nous devons évaluer sérieusement si c'est bien nécessaire.

La proposition relative à l'investigation contenue dans cette mesure législative forcerait à témoigner devant un juge toute personne soupçonnée de détenir de l'information sur une activité terroriste qui s'est déjà produite ou qui risque de se produire. Cette disposition met directement en jeu le droit de garder le silence, qui est un des principes fondamentaux de notre système judiciaire. Le refus de témoigner lors d'une investigation est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an. Il peut également réduire le droit au silence dans le cas de personnes interrogées par la GRC ou par le SCRS qui ne coopèrent pas à l'enquête policière. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une investigation pour les forcer à coopérer, ce qui compromet leur droit de garder le silence.

Nous ne devons pas oublier que ceux qui décident de garder le silence ne sont pas nécessairement coupables. Ces personnes peuvent avoir des craintes et des préoccupations fort légitimes, notamment en ce qui concerne leur sécurité personnelle. Compte tenu de la définition très large de la notion de terrorisme qui figure dans la Loi antiterroriste, je pense que cette disposition pose un problème. De plus, cette définition a été la cible de bien des critiques par le passé.

Cette disposition ainsi que celle qui porte sur la détention préventive constituent des changements majeurs à l'égard de notre processus judiciaire et elles pourraient être utilisées contre des gens qui protestent en toute légitimité ou qui sont considérés comme dissidents par la société. Elles pourraient même être utilisées pour les harceler, voire les emprisonner.

Bon nombre de personnes ont parlé plus tôt aujourd'hui de la manifestation tenue contre le G20 et des arrestations massives qui ont eu lieu. La plupart de ces arrestations semblent avoir été faites pour des raisons préventives. À mon avis, elles allaient à l'encontre du droit de se réunir pacifiquement, du droit de protester et d'exprimer ses opinions politiques.

Toute la question des audiences d'investigation soulève un autre grave problème, à savoir comment nous rendons justice dans ce pays. Ces dispositions forcent les juges à surveiller les enquêtes, ce qui est un véritable changement par rapport au processus normalement suivi dans notre système. Ce n'est pas une pratique courante dans notre système de justice et la plupart des juges ont peu d'expérience dans ce domaine. C'est un changement énorme parce que, dans notre système, ce sont les autorités policières qui mènent en principe les enquêtes.

Lors d'audiences, pendant le débat sur la version précédente de ce projet de loi, les sénateurs ont entendu Jason Gratl, le président de l'Association des droits civils de la Colombie-Britannique, qui a exprimé ses préoccupations par ces mots:

Le premier problème avec les audiences d'investigation, c'est qu'elles donnent un autre sens aux fonctions de la magistrature et de la Couronne. Essentiellement, quand la magistrature exerce son pouvoir de rendre une ordonnance, cela entraîne une enquête. Les procureurs se retrouvent donc à jouer le rôle d'enquêteurs, ce qui n'est pas leur rôle habituel. De plus, la magistrature se retrouve à présider une enquête criminelle.

C'est une chose à laquelle nous devons sérieusement penser en abordant cette mesure législative et cette proposition.

L'autre disposition, celle qui vise la détention préventive ou l'engagement assorti de conditions, est l'autre élément clé du projet de loi. Elle vient compromettre un principe clé de notre système de justice, à savoir que toute personne doit être accusée et reconnue coupable et se voir imposer une peine avant d'être emprisonnée. Cette disposition permettrait l'arrestation et la détention de personnes sans qu'aucune allégation à leur encontre n'ait été prouvée. Elle pourrait assujettir ces personnes à des conditions au moment de leur libération, y compris à des limitations graves de leur liberté individuelle, et ce, même si elles n'ont jamais été condamnées pour un crime. C'est un gros changement par rapport à ce qu'en général nous attendons de notre système judiciaire.

• (1205)

Certains prétendent qu'il s'agit d'une mesure nécessaire, mais je suis plutôt d'avis qu'il est extrêmement grave d'emprisonner une personne simplement parce qu'on craint qu'elle ne commette un crime. Il me semble qu'on voit tout de suite les abus dont une telle mesure pourrait faire l'objet.

Nous en avons d'ailleurs un exemple récent, et je dois dire que c'est loin d'être un sujet de fierté. Je parle bien sûr des certificats de sécurité, qui sont émis aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et de la période qui a suivi le 11 septembre. À l'origine, ces certificats devaient servir à accélérer le renvoi des non-citoyens. Or, en vertu de la mesure législative en question, ils ont plutôt servi à détenir des individus de manière préventive parce que l'État les soupçonnait d'avoir trempé dans des activités terroristes. Le cas le plus récent est celui des cinq hommes qui ont été incarcérés durant des années, huit ans pour certains, sans n'avoir jamais été accusés ni condamnés pour quelque crime que ce soit.

Je crois qu'on a dénaturé l'intention de la loi sur les certificats de sécurité. Je crois également qu'en agissant de la sorte, on a bafoué certains des droits les plus fondamentaux des Canadiens. Certains de ces hommes doivent toujours se plier à des conditions de remise en liberté à cause du certificat de sécurité que le gouvernement a délivré contre eux et du mouvement entamé par l'ancien gouvernement libéral.

Il y a de graves problèmes, qui ont d'ailleurs été mis au jour lors des procès auxquels ces hommes ont participé au fil des ans. En fait, un certain nombre de certificats de sécurité ont déjà été invalidés à cause du laps de temps durant lequel ils ont été imposés et de certains problèmes de preuve.

J'insiste sur le fait que ces gens n'ont jamais été accusés ni condamnés pour aucun crime que ce soit au Canada. En fait, le processus des certificats de sécurité n'avait rien à voir avec tout ça. Je crois plutôt que c'est l'exemple parfait de la manière dont une loi peut être utilisée à mauvais escient. Au départ, les certificats de sécurité devaient servir à accélérer le renvoi des gens qui avaient violé leurs conditions de séjour au Canada. Mais ils ont fini par être utilisés à d'autres fins. C'est une chose que nous devons garder à l'esprit lorsque nous étudions des mesures aussi extraordinaires que celles qui se trouvent dans cette mesure législative.

Je souligne également que rien de ce qui se rapporte au terrorisme n'est pas déjà couvert par le Code criminel. Le porte-parole néo-démocrate en matière de justice, le député de Windsor—Tecumseh, l'a répété à de nombreuses occasions déjà. La dernière fois qu'on a débattu de ce sujet à la Chambre, il a d'ailleurs été on ne peut plus éloquent. Voici ce qu'il a dit:

Il n'y a pas d'acte de terrorisme qui ne constitue pas déjà une infraction criminelle entraînant l'imposition des peines les plus sévères que prévoit le Code criminel. C'est évidemment le cas des meurtres planifiés et exécutés de sang froid, mais aussi de la destruction d'infrastructures importantes.

De plus, lorsque les juges exerceront leur discrétion dans l'imposition de sentences, ils considéreront nécessairement la motivation des terroristes comme un facteur aggravant. Ils concluront que les chances de réhabilitation sont minces, que les chances de récidive sont grandes, et que les facteurs de dissuasion et de dénonciation doivent militer en faveur d'une plus grande sévérité. C'est ce qu'ils ont toujours fait dans le passé, et il n'y a aucune raison de croire qu'ils ne jugeront pas de la même façon dans l'avenir.

Visiblement, il n'y a pas de crime liée au terrorisme qui ne soit pas déjà prévu dans le Code criminel. Je n'imagine aucun cas d'acte de terrorisme qui ne serait pas traité avec le maximum de rigueur et de sévérité par nos tribunaux. Il serait utile que je donne des exemples précis. L'incitation au meurtre constitue déjà un crime selon le Code criminel. Être complice d'un crime est également un crime. Le complot, qui repose sur la planification d'une activité criminelle, est bien reconnu comme crime dans le Code criminel.

Soyons clairs. Dans la catégorie des complots, il n'est même pas nécessaire qu'un crime ait été commis pour qu'une personne soit déclarée coupable de complot, selon le Code criminel. En effet, en

Initiatives ministérielles

vertu des dispositions actuelles du Code criminel, des accusations peuvent être portées même lorsqu'aucun crime n'a été commis.

• (1210)

Nous avons aussi des lois relativement aux crimes haineux qui interdisent l'incitation à la haine contre un groupe en particulier. Ces lois peuvent revêtir une certaine pertinence dans des cas d'actes terroristes.

La question de la détention préventive trouve divers échos dans le Code criminel. Il convient de signaler que le Code criminel renferme des dispositions concernant l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, des dispositions qui peuvent être appliquées lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire que la vie ou le bien-être d'une personne sont menacés par une autre personne. Cette disposition s'apparente à la détention préventive, prévue dans le projet de loi dont nous sommes saisis, mais il reste que la disposition du Code criminel offre des protections plus importantes.

Personne n'a démontré à ma satisfaction que cette disposition du Code criminel ne saurait s'appliquer aux actes terroristes. Il est essentiel de dire les choses clairement. Nous n'avons eu aucune preuve démontrant que le Code criminel n'est pas à la hauteur en ce qui concerne la commission ou la planification d'actes terroristes au Canada. On n'a pas démontré que les dispositions existantes du Code criminel sont insuffisantes et qu'il est nécessaire de prendre des mesures extraordinaires, des mesures qui sont un affront à des principes du système de justice au Canada, des principes fondamentaux établis et acceptés depuis des centaines d'années.

Il s'agit de contrer le terrorisme et la conspiration en vue de commettre des actes terroristes. Nous devons dire les choses clairement. C'est sur le travail de la police et le renseignement que nous devons centrer nos efforts. Dans le passé, nous avons vu que le Canada n'était pas prêt à relever le défi posé par une attaque terroriste. Qu'on se rappelle l'attentat à la bombe du vol d'Air India. À l'époque, le Canada n'avait pas la capacité nécessaire pour mener une enquête appropriée dans ce dossier. Les autorités policières n'avaient ni les ressources, ni le personnel qualifié dont elles avaient besoin pour mener une enquête appropriée dans ce type de crime.

Au cours du processus, nous devons nous assurer que nos services de police et de renseignement ont le personnel et les ressources dont ils ont besoin pour mener des enquêtes sur des actes terroristes potentiels et porter des accusations contre les auteurs de ces actes. Cela est dans l'ordre des choses. Les enquêtes doivent être menées, des accusations doivent être portées et nous devons nous assurer que l'ensemble de notre système de justice participe au processus.

Selon moi, il est inapproprié de penser que nous allons mener l'enquête et trouver des preuves sans qu'il ne soit nécessaire de porter des accusations, dans l'espoir que les personnes soupçonnées d'avoir commis des attentats seront trouvées coupables. La condamnation est une étape nécessaire du processus. Selon moi, c'est un maillon manquant du processus des certificats de sécurité.

Nous devons nous rappeler que ces dispositions ont été proposées à l'origine pendant une période où régnait la peur, après les attaques du 11 septembre. Les gens ne savaient pas exactement à quoi s'attendre. Nous devons également être conscients du fait que légiférer en période de peur et d'incertitude, comme c'était le cas immédiatement après le 11 septembre, peut mener à de mauvaises lois. Cela peut mener à des conséquences involontaires et finir par accoler des étiquettes à des particuliers et à des groupes dans notre société et par véhiculer des stéréotypes à leur sujet.

Initiatives ministérielles

Tout semble indiquer que lorsque nous agissons ainsi, nous ne produisons pas de bonnes lois. Pendant les délibérations du Sénat sur le projet de loi S-3, Denis Barrette, porte-parole du Groupe de surveillance international des libertés civiles, a dit ce qui suit:

Ces lois sont utilisées dans des cas d'urgence, où règnent la peur et la panique — un peu comme ce qui s'est produit lors des événements du 11 septembre 2001.

La crainte n'est jamais bonne conseillère. C'est plutôt dans les moments d'accalmie ou de paix qu'il est temps d'évaluer, de façon rationnelle, l'importance de préserver les droits et libertés. Évidemment, il est important de les défendre en temps difficile, mais il faut prévoir comment les protéger en temps difficiles.

Il est facile de protéger les droits et libertés en périodes de paix. Il faut prévoir l'imprévisible et faire en sorte que, dans un moment de panique, une loi ne fasse pas de victimes innocentes parce qu'elle a été mal conçue ou parce qu'elle est dangereuse ou inutile.

Je crois que cela est vrai du projet de loi C-17, et c'est la raison pour laquelle je m'y oppose fortement.

• (1215)

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Madame la Présidente, je félicite le député de Burnaby—Douglas pour ses observations réfléchies et respectueuses qui établissent un juste équilibre dans les débats sur les libertés civiles au Canada.

Une autre disposition de la mesure législative dont les défauts sont évidents c'est celle qui porte que quiconque refuse d'accepter les conditions pouvant lui être imposées par un tribunal dans le cadre d'un arrêt préventif peut être emprisonné jusqu'à 12 mois. Plusieurs observateurs ont souligné qu'il était hautement improbable qu'un véritable terroriste refuse les conditions posées par un juge, mais qu'il les accepterait évidemment de manière à poursuivre les actes qu'il planifie. Cela démontre l'inutilité relative de cette disposition.

Je me demande si le député peut se prononcer là-dessus ou sur toute autre disposition du projet de loi qui pourrait donner un faux sens de sécurité parce qu'elle n'a pas été bien pensée ou qu'elle reste inapplicable.

M. Bill Siksay: Madame la Présidente, la question de mon collègue me ramène à un point que je faisais valoir, soit que rien ne remplace une procédure qui consiste à porter des accusations en vertu du Code criminel, à suivre le processus judiciaire, à amener quelqu'un devant les tribunaux et à prouver les allégations ou permettre à l'accusé de prouver qu'elles sont fausses avant de reconnaître sa culpabilité et de l'emprisonner.

Nous devrions concentrer notre attention là-dessus. Nous devrions nous assurer que notre système fonctionne ainsi. Nous devrions nous assurer d'avoir les ressources voulues pour appliquer pleinement cette procédure sans jamais compromettre les principes fondamentaux de notre système de justice pénale, et sans inventer de moyens de le court-circuiter quand nous croyons qu'il existe une urgence ou des circonstances particulières.

Notre système a maintes fois prouvé sa valeur. Nous le connaissons bien. Nous avons des précédents à consulter pour savoir comment il fonctionne. Nous connaissons ses forces et ses faiblesses. Nous n'avons pas besoin d'inventer de nouvelles exceptions à ce processus, et je crois que les mesures prévues dans le projet de loi sont de sérieuses exceptions à ce processus.

Cette mesure législative prévoit qu'il est possible d'obliger une personne à témoigner. Le fait d'arrêter et de détenir une personne pour ensuite lui imposer des conditions, tout cela pour des raisons de prévention, c'est une grave négation d'un droit élémentaire et des principes de base d'un processus que nous avons créé pour notre pays.

Je ne crois pas qu'il existe de preuve que ces dispositions sont utiles ou qu'elles assurent une plus grande efficacité de la lutte

contre le terrorisme. Nous ne les avons pas vraiment mises à l'épreuve. Nous avons peut-être eu recours une fois, dans l'affaire d'Air India, aux dispositions obligeant une personne à témoigner. Je ne crois pas que les éléments de preuve recueillis grâce à l'obligation de témoigner faite à un témoin aient jamais été utilisés ou aient été utiles d'une quelconque façon dans cette affaire.

D'après ce que je comprends, il n'y a aucune preuve que ces dispositions aient été utiles, qu'elles aient été utilisées ou que cette possibilité d'échapper à la procédure normale soit utile d'une manière ou d'une autre. C'est même tout à fait inutile. Ces mesures entraînent une dégradation des importantes valeurs de base de notre société et de notre système judiciaire. C'est pourquoi je pense que c'est une mesure législative dangereuse.

• (1220)

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Madame la Présidente, les propos de mon collègue m'ont amenée à réfléchir sur la différence entre les droits de la personne et les libertés civiles. Selon moi, les droits de la personne dépendent de l'intervention de l'État alors que les libertés civiles ont justement pour objet d'empêcher l'État d'intervenir.

Lorsque je considère les droits de la personne et les libertés civiles sous cet angle et que je pense à notre sécurité nationale qui, comme on pourrait le penser, nécessite également l'intervention de l'État, je ne peux qu'être préoccupée à l'idée que notre sécurité nationale est devenue progressivement une valeur qui a fini par l'emporter sur les droits de la personne et les libertés civiles. Chaque fois que nous prenons des mesures pour assurer la sécurité nationale, nous devons trouver un juste équilibre entre ces divers éléments.

Le député pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense d'un tel équilibre? Un équilibre est-il possible entre la sécurité nationale, les libertés civiles et les droits de la personne?

M. Bill Siksay: Madame la Présidente, voilà qui me ramène à la question de la nature de la menace qui nécessite des mesures aussi extraordinaires.

Le gouvernement n'a pas encore démontré que le Code criminel n'est pas à la hauteur pour faire face à l'activité terroriste au Canada. En fait, depuis les attentats du 11 septembre 2001, des personnes ont été accusées de s'être livrées à des activités terroristes au Canada et certaines ont été condamnées. Certaines ont même été emprisonnées pour avoir participé à ces activités.

Il me semble que le système en place au Canada soit en mesure de fonctionner sans violer les droits de la personne ou les libertés civiles, simplement en utilisant les dispositions existantes du Code criminel. Il me semble que, s'il était démontré hors de tout doute que certains individus commettent ce genre de délit impunément au Canada à l'heure actuelle ou qu'ils l'ont fait depuis les attentats du 11 septembre 2001, il serait justifié d'envisager de nouvelles mesures. Ces mesures ne mériteraient peut-être même pas d'être considérées dans de telles circonstances, mais comme rien ne prouve qu'il y ait un problème, je me demande pourquoi nous prenons la peine de le faire en ce moment.

Ces dispositions ont fait partie de notre système pénal pendant cinq ans et j'estime que le Parlement a pris la bonne décision en les rendant caduques et en les mettant au rancart. À l'époque, le Parlement a réalisé qu'elles n'étaient ni nécessaires ni utiles. Je ne crois pas que le gouvernement devrait les présenter à nouveau à ce stade.

Le Parlement a déjà débattu de la question dans le passé et je pense qu'il a pris la bonne décision.

Initiatives ministérielles

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Madame la Présidente, je tiens d'abord à remercier le député de Burnaby—Douglas de ses observations très avisées sur le projet de loi C-17. Je crois que le député est intervenu chaque fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi. Cela en dit beaucoup sur son intérêt et sur son engagement — dont font certainement preuve aussi mes collègues — à l'égard des graves répercussions qu'aura cet important projet de loi. J'ai beaucoup aimé l'historique qu'il a fait et les réflexions dont il nous a fait part aujourd'hui.

Une des choses qui me frappent dans ses observations, c'est que l'édition d'aujourd'hui de *Quorum*, qui présente des coupures de divers journaux publiés au Canada, ne mentionne pas le débat dont fait l'objet cette mesure législative. Par contre, de nombreux articles portent sur le registre des armes à feu. Lorsqu'il est question d'équilibre, si tant est qu'on peut mesurer une telle chose, je me demande à quel point la population est informée. Il est probable que les gens ne connaissent pas bien le débat, à l'exception de ceux qui le suivent sur la chaîne CPAC. Je ne crois pas que la population connaisse bien cette mesure législative et les répercussions qu'elle aura à long terme sur la société canadienne et le système de justice pénale. Je me demande si le député pourrait nous donner son avis à cet égard.

Le député a abordé cette question un certain nombre de fois à la Chambre. Nous avons tenté de communiquer l'information pour que la population soit informée de ce qui s'en vient, et sache que la question est très grave et qu'il faut y voir. C'est bien dommage de voir que toute l'attention est portée sur le vote concernant le registre des armes à feu, et qu'aucune n'est portée sur la question que nous examinons et qui aura d'énormes répercussions sur tous les Canadiens.

•(1225)

M. Bill Siksay: Madame la Présidente, la députée de Vancouver-Est a soulevé un point important en soulignant ce qui est susceptible de retenir notre attention.

Je suis ravi qu'ici-même, il y ait des députés qui soient prêts à se tenir debout sur un sujet aussi important que celui-là. Je remercie le porte-parole néo-démocrate en matière de sécurité publique, le député de Vancouver Kingsway, d'y mettre autant d'énergie, tout comme je remercie notre porte-parole en matière de justice, le député de Windsor—Tecumseh, et de nombreux autres députés néo-démocrates de travailler aussi fort et de prendre part au débat.

Nous saisissons l'importance que revêtent les éléments qui sont ici contestés. Et nous allons poursuivre notre boulot. Nous continuerons d'exprimer haut et fort notre opposition, dans l'espoir qu'elle soit un jour entendue. Nous le ferons dans l'espoir également que nous réussissions ce faisant à faire changer quelques personnes d'avis en apportant le débat sur la place publique et que d'autres Canadiens prennent aussi conscience du sérieux de ce que le gouvernement propose et comprennent que ces mesures sont inutiles et dangereuses et qu'elles doivent être abandonnées.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Avant de reprendre le débat, j'informe la Chambre que nous avons terminé les cinq premières heures de débat sur ce projet de loi et que nous passons maintenant aux interventions de dix minutes.

Reprise du débat. La députée de Vancouver-Est a la parole.

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Madame la Présidente, d'entrée de jeu, je souligne qu'il est fort agréable de vous revoir à la présidence. Il va sans dire que les députés respectent l'aplomb tranquille avec lequel vous répondez aux questions et maintenez l'ordre à la Chambre. Bon retour.

Je suis ravie d'intervenir encore aujourd'hui au sujet de ce projet de loi, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises. J'ai suivi le débat ce matin et je suis très fière des observations de mes collègues néo-démocrates. Notre porte-parole en matière de justice, le député de Windsor—Tecumseh, est intervenu hier. Aujourd'hui, nous avons entendu le porte-parole néo-démocrate en matière de sécurité publique, le député de Vancouver Kingsway, qui a fait une intervention très convaincante sur les failles de cette mesure législative et sur les raisons pour lesquelles nous nous y opposons. Nous venons tout juste d'entendre le député de Burnaby—Douglas, un autre néo-démocrate, qui suit l'évolution de cette mesure législative depuis qu'elle a été présentée au Parlement.

Je commence mon intervention sur ce point parce que je siégeais à la Chambre en 2001 lorsque cette mesure législative a été présentée, peu de temps après les événements du 11 septembre. Je me rappelle, le député de Burnaby—Douglas en a d'ailleurs fait mention, la panique et la crainte qui régnaient alors, même ici au Parlement. Je me souviens également que lors du débat sur ce projet de loi, il y a presque dix ans maintenant, nous avions le sentiment qu'il fallait agir et adopter une mesure montrant que le gouvernement de l'époque, un gouvernement libéral, réagissait comme il se doit aux horribles actes de terrorisme qui venaient d'être commis. Le projet de loi a finalement été adopté en 2002.

Je ne siégeais pas au Comité de la justice, mais je me rappelle avoir pris connaissance des témoignages d'experts en matière de loi et d'évaluation du système de justice pénale. Même à cette époque, on nous a fait de sérieuses mises en garde et bien des gens ont exprimé des préoccupations à l'égard de la Loi antiterroriste, notamment du fait qu'elle avait été adoptée à toute vapeur et qu'elle était mal conçue; on se demandait essentiellement si le Canada avait vraiment besoin d'une telle mesure.

Des années plus tard, nous sommes maintenant dans ce que nous pourrions qualifier de second examen objectif et, pourtant, nous sommes prêts à aller encore une fois de l'avant avec les éléments du projet de loi initial qui faisaient l'objet d'une disposition de caducité. La raison de cet article, la disposition de caducité de cinq ans portant sur les audiences d'investigation et l'arrestation préventive, est que ces mesures étaient tellement controversées que le NPD et le Bloc ont à juste titre, à l'époque, exercé une grande pression pour que qu'il y ait un examen parlementaire exhaustif de ces dispositions très importantes du projet de loi initial. Comme d'autres l'ont fait remarquer, lorsque ces articles ont cessé d'avoir effet, à la fin de février, une résolution présentée à la Chambre pour les proroger de trois ans a été rejetée. Je me souviens aussi de ce débat et je me rappelle y avoir participé.

Je pense que, à ce moment-là, un grand nombre d'entre nous espéraient que nous aurions un second examen objectif du projet de loi, de ses conséquences, de la façon dont il a été utilisé, du fait qu'il n'a pas été utilisé et que le délai visait à ce que cette disposition de caducité ne change pas.

Nous voilà de nouveau en train de débattre les mêmes dispositions et, en raison du changement de cap du Parti libéral, des députés libéraux, il semble que ce projet de loi sera maintenant renvoyé au comité. Nous verrons ce qui se passera après, mais cela n'est pas de bon augure.

Initiatives ministérielles

Je suppose que ce sur quoi j'insiste est le fait que j'estime qu'il est inévitable que nous discussions d'une question aussi grave que cette mesure législative et l'antiterrorisme. Certains d'entre nous tentent de déterminer si ce genre de mesure législative est vraiment nécessaire et, pourtant, on y prête si peu attention. C'est ce qui a motivé ma question au député de Burnaby—Douglas parce que je suis étonnée du peu d'attention qu'elle suscite. Je n'en entends pas parler dans les médias et la population ne semble savoir que nous débattons ce projet de loi. Nous sommes sur le point d'aller de l'avant avec des dispositions qui auraient de grandes répercussions sur la société canadienne et sur nos droits fondamentaux de garder le silence et d'être présumés innocents tant que des accusations ne sont pas portées.

• (1230)

Ce sont des éléments fondamentaux de la société démocratique canadienne. Pourtant, d'une part, le registre des armes à feu fait l'objet d'un débat passionné. Ce registre est important. Je vais voter en faveur de son maintien. Cependant, il m'apparaît ironique de constater ce qui attire l'attention et ce qui est passé sous silence.

Par conséquent, le débat d'aujourd'hui est vraiment important. En tant que parlementaires et membres de nos caucus respectifs, nous devons nous demander ce qui déchaîne encore nos passions et nous interroger sur les événements que nous laissons se développer.

Un témoin de nos débats pourrait avoir l'impression qu'au Canada, il n'existe pas de loi contre le terrorisme et que nous devons donc en adopter une. À mon avis, cette situation traduit une tendance très troublante observée chez le gouvernement conservateur. Tout son programme se résume à la présentation de nouvelles mesures législatives qui visent le Code criminel. En fait, quand on examine la situation à tête reposée, en fonction des véritables faits et des données probantes, on s'aperçoit que bon nombre des dispositions législatives mises de l'avant ne sont même pas nécessaires. Notre système de justice est très compétent et les lois en vigueur au pays sont exhaustives.

Il va sans dire que des changements s'imposent. Toutefois, si on examine le projet de loi antidrogue que nous avons étudié à la Chambre et le projet de loi d'initiative parlementaire sur le trafic, on se rend compte qu'ils renfermaient des propositions conçues pour faire croire à la population que nous luttons contre un problème grave.

Comme mon collègue l'a souligné plus tôt, dans certains cas, nous aurions dû nous concentrer sur les façons d'améliorer les services de police, la collecte de renseignements et l'application des dispositions législatives qui existent déjà.

L'idée, c'est qu'en présence de chaque problème qui frappe notre société, il faut adopter une nouvelle loi plus sévère. Il faut aussi adopter les lois à répétition, comme si elles étaient fabriquées à la chaîne. À la Chambre, on débat de chacune de ces mesures jusqu'à plus soif. Je pense qu'une tendance se dessine de la part du gouvernement conservateur et que ce projet de loi en est un exemple frappant et très troublant.

On nous a parlé aujourd'hui de certaines des dispositions qui existent déjà dans le Code criminel à l'égard des actes de terrorisme présumés. Je n'ai aucun doute qu'il existe déjà des dispositions adéquates à cet égard. En permettant l'adoption de ces deux dispositions, d'abord celle qui permettrait d'obliger des gens à comparaître afin de répondre à des questions, et ensuite celle permettant d'arrêter de façon préventive et de faire comparaître devant un juge des gens que l'on soupçonne de faire certaines choses sans nécessairement en avoir la preuve, on pourrait décider d'emprisonner des personnes pour une période maximale de 12 mois

ou de les libérer sous certaines conditions. Nous avons entendu à bon nombre de reprises que ces dispositions n'ont en fait jamais été utilisées.

Il est arrivé à une occasion que l'on invoque ces dispositions au cours de l'enquête sur Air India, mais la preuve n'a jamais été présentée. Toutefois, de façon générale, on peut dire qu'au cours de toutes ces années, ces importantes dispositions n'ont jamais été utilisées. Cela en dit long sur cette mesure législative et sur la société canadienne.

Il est étonnant que nous discussions encore de cette mesure législative et que nous soyons prêts à aller de l'avant avec ces deux dispositions qui posent de graves problèmes.

Nous avons déjà vécu au Canada des situations qui ont soulevé des passions au sein du système juridique. Je pense par exemple au certificat de sécurité. Le député de Burnaby—Douglas a très bien expliqué comment, même dans ce cas où, en vertu de la Loi sur la citoyenneté et l'immigration, ils devaient servir à accélérer l'expulsion de gens en contravention d'ordonnances d'expulsion, ces certificats ont été utilisés de façon tout à fait inappropriée.

Nous avons vu des cas dans lesquels des gens ont été emprisonnés pendant des années. Certains d'en eux ont même fait des grèves de la faim. Leurs droits fondamentaux n'étaient pas respectés et ils vivaient dans des conditions très difficiles.

• (1235)

Je conclus en disant que les néo-démocrates continueront de s'opposer à cette mesure législative. Nous sommes d'avis que ces deux dispositions doivent être abandonnées. Nous demeurons convaincus qu'elles ne doivent pas être adoptées et nous tiendrons les Canadiens au courant des développements dans cette affaire. Nous espérons que d'autres députés en viendront également à la même conclusion.

[Français]

M. André Bellavance (Richmond—Arthabaska, BQ): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de me joindre aux collègues qui ont participé au débat sur le projet de loi C-17. Je ne vais pas apporter un éclairage nouveau, le Bloc québécois ayant déjà eu l'occasion de se prononcer sur ce projet de loi, mais je vais certainement citer certains exemples pour démontrer à quel point il ne serait pas opportun de reconduire les clauses crépusculaires, comme veut le faire le gouvernement en présentant le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions).

Dans tous les projets de loi, ce qui anime le Bloc québécois est qu'il y ait un certain équilibre. Dans ce cas précis, dans toute mesure législative qui touche le terrorisme, comme c'est le cas avec le projet de loi C-17, il doit impérativement y avoir un équilibre entre la sécurité, bien sûr, et le respect des autres droits fondamentaux.

Tout à l'heure, j'entendais un collègue du NPD parler des droits de la personne et des libertés civiles. Effectivement, si on pousse trop dans un sens ou dans l'autre, on a un problème. C'est là que l'intervention du gouvernement est tout à fait adéquate. Si, par exemple, on va dans le sens d'une sécurité inadéquate faisant en sorte qu'on brime les libertés civiles, il est évident qu'il peut se produire quelque de semblable à ce qui s'est produit au G20, à Toronto. Des gens qui s'étaient retrouvés pour manifester pacifiquement ont été arrêtés alors qu'ils étaient dans un dortoir. Ils n'avaient même pas commencé à manifester ou quoi que ce soit d'autre.

Initiatives ministérielles

Il y a peut-être un abus du côté de la prévention de la sécurité. C'est la même chose dans l'autre sens. Si des trous dans la loi permettent à des terroristes ou à des terroristes en herbe d'utiliser ces lacunes pour mettre à exécution leurs plans machiavéliques et diaboliques, il faut agir.

En regardant ce qui s'est passé depuis qu'on a établi ces clauses crépusculaires, on se rend compte que ces dernières n'ont jamais été utilisées. C'est la raison pour laquelle le gouvernement arrive, quelques années plus tard, avec l'intention de remettre ces clauses en application, mais on n'a obtenu aucune preuve qu'elles peuvent être utiles.

De décembre 2004 à mars 2007, il y a eu plusieurs débats et des comités se sont penchés sur cette question. Le Bloc québécois a écouté des témoins, lu des mémoires, questionné des spécialistes, des représentants de la société civile et des responsables du maintien de l'ordre. Nous avons donc tous les outils actuellement pour établir une position à l'égard des audiences d'investigation et des engagements assortis de conditions, les deux points à l'étude dans le projet de loi.

À cette époque et aujourd'hui encore, au Bloc québécois, nous estimons qu'il vaut mieux baliser le processus des investigations. On va commencer par ce premier point. Pour nous, il est clair que cette mesure d'exception ne devrait servir que dans les cas précis où elle est nécessaire pour empêcher des activités comportant un risque imminent de dommages sérieux, et non dans le cas d'actes déjà commis. Cela ne veut pas dire qu'on s'oppose au fait qu'il y ait des interventions, mais celles-ci doivent être faites seulement dans les cas précis où il est nécessaire d'avoir des investigations.

Dans le cas des engagements assortis de conditions, nous sommes toujours opposés à l'article 83.3 concernant les arrestations préventives avec engagements assortis de conditions. Selon nous, c'est un mécanisme inutile et inefficace. Depuis que ces clauses existent, elles n'ont jamais été utilisées. Bien sûr, c'est inefficace dans la lutte contre le terrorisme, mais en plus, l'utilisation qui peut être faite de cette disposition représentera toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête des gens concernés, un danger certain de dérive à l'endroit d'honnêtes citoyens.

Je parlais tout à l'heure du G20. La justice suivra son cours, mais on se rend compte qu'il y a eu certains abus dans les arrestations qui ont été effectuées à la suite de cette manifestation. Des gens bien identifiés comme casseurs vont dans ce genre de manifestation, même elle se veut pacifique, pour créer de l'agitation. C'est le travail des policiers de les arrêter, et en général, ils le font bien, afin de prévenir que de tels événements tournent en émeute.

• (1240)

D'un autre côté, il arrive qu'on exagère, qu'on traverse la barricade et qu'on s'en prenne maintenant à des gens qui sont là pour des raisons tout à fait valables. On est tout de même encore dans un pays démocratique. Il y a donc des raisons valables pour aller manifester sa désapprobation vis-à-vis certaines décisions gouvernementales et même mondiales, d'où ce genre de manifestations. Je crois qu'il y a également là un problème.

D'ailleurs, plusieurs spécialistes ont témoigné du fait que l'interruption d'une activité terroriste jugée dangereuse peut déjà très bien être réalisée de façon efficace et même plus efficace par l'application régulière du Code criminel, et ce, sans les conséquences dommageables que pourrait entraîner une arrestation préventive.

On a donc déjà les outils. Ainsi, notre travail de législateurs vise bien sûr l'amélioration des projets de loi. Nous ne sommes jamais contre cela. Nous sommes toujours favorables à faire en sorte qu'il y ait plus de sécurité, mais pour y arriver, il faut qu'on change une loi,

qu'on la modifie ou qu'on y ajoute des articles pour améliorer et faciliter le travail des forces policières. Quand on parle de ces cas-là, bien sûr, c'est parce qu'il y a un problème.

Actuellement, on constate qu'avec le Code criminel, il y a tous les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre les mesures pour contrer les effets et les actes de gens qui veulent commettre des actes terroristes. Or, ce mécanisme a d'ailleurs été aboli en février 2007. Je parle évidemment du deuxième point.

Le processus des investigations ne doit être réinstauré que si des changements majeurs y sont apportés, ce que ne fait malheureusement pas le projet de loi C-17. Ensuite, les arrestations préventives n'ont pas leur place dans notre système de justice compte tenu de leurs conséquences néfastes possibles pour la réputation des gens et du fait que d'autres dispositions tout aussi efficaces existent déjà.

Depuis hier, j'ai entendu quelques-uns des discours de la part des membres du gouvernement et jamais je n'ai eu la preuve quelconque qu'il y avait actuellement des lacunes telles et qu'il y avait impossibilité, en utilisant le Code criminel tel qu'il est rédigé actuellement, pour les forces policières de pouvoir contrer les effets et les actes des gens qui veulent commettre des actes terroristes.

Par exemple, on entend les accusations malicieuses et démagogiques des conservateurs à l'endroit des gens qui sont contre le projet de loi C-17, donc à l'endroit des gens de l'opposition. Je pense évidemment au Bloc et au NPD. Ce sont des accusations selon lesquelles nous serions presque favorables au terrorisme. Pourquoi veulent-ils ramener des mesures inefficaces, alors que ces mesures n'ont jamais été utilisées? Ce n'est pas pour rien qu'on avait qualifié ces clauses de crépusculaires, parce que pendant un certain temps, on les mettait à la disposition des forces policières pour voir s'il aurait été possible de les utiliser de façon efficace. Mais cela n'a pas été le cas, puisqu'elles n'ont jamais été utilisées. Pourquoi donc ramener cela actuellement dans ce projet de loi? Et, s'il existe déjà des articles du Code criminel permettant d'agir efficacement, pourquoi essayer de mêler les cartes en proposant d'autres mesures?

Bien sûr, nous sommes toujours favorables à ce qu'on améliore les mesures visant à rendre nos rues et nos endroits publics plus sécuritaires. Toutefois, en agissant de la sorte, le gouvernement nous présente un écran de fumée, probablement en voulant dire à la population de regarder à quel point on tient à sa sécurité. On sait que le premier ministre lui-même a évoqué hier parmi ses priorités la sécurité pour le public, mais on n'est pas arrivé avec ce projet de loi C-17 avec des mesures qui étaient réellement efficaces. Or, si ces mesures étaient inefficaces lorsqu'on les a implantées, je ne crois pas qu'il est de bon aloi aujourd'hui de les remettre en place.

Puisqu'on me fait signe qu'il me reste peu de temps, je conclurai en disant qu'il est toujours possible d'améliorer notre système et notre sécurité, mais pour cela, il faut un équilibre et il faut aussi des mesures réellement efficaces.

C'est à la lumière de cette analyse que nous avons décidé de ne pas appuyer la reconduction de cette mesure. D'une part, elle est d'une utilité négligeable, sinon totalement inutile dans la lutte contre le terrorisme et, d'autre part, l'utilisation qui peut être faite de cette disposition représente un danger certain de dérive à l'endroit d'honnêtes citoyens. De plus, l'interruption d'une activité terroriste jugée dangereuse peut très bien se faire grâce au Code criminel actuel et aux mesures qui existent.

Initiatives ministérielles

• (1245)

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de son excellent discours. Il met vraiment en lumière non seulement l'inutilité de ce projet de loi micro-ondes et spectacle, mais aussi la dangerosité quant au possible bris au niveau des droits de la personne.

Je voudrais savoir ce que pense mon collègue des allégations qui, en fait, ne sont presque plus des allégations. Dans la *Presse Canadienne*, on titrait « Le SCRS utiliserait des renseignements obtenus grâce à la torture ».

Que pense mon collègue de cette allégation? Pense-t-il qu'une telle loi ferait en sorte qu'on se retrouverait non seulement dans des abus, mais aussi dans de l'arbitraire?

M. André Bellavance: Madame la Présidente, je remercie ma collègue de Ahuntsic de sa question. D'ailleurs, elle a posé cette question, hier, au ministre de la Sécurité publique. Comme d'habitude et malgré les bons vœux pieux que l'on a obtenus avant de recommencer la session, elle n'a pas obtenu de réponse à sa question.

Comme l'a dit ma collègue, il s'agit d'allégations. Cependant, toute porte qui peut être ouverte et qui peut mener à des abus, c'est déjà dangereux. Je suis d'accord avec ma collègue à ce sujet. D'ailleurs, comme je l'ai mentionné dans mon discours, pourquoi modifier quelque chose qui fonctionne bien actuellement?

Si on avait eu des demandes pressantes de la part des forces policières et des gens qui assurent notre sécurité, selon lesquelles ils sont incapables de contrer le terrorisme au Canada, au Québec ou sur la scène internationale, grâce à Interpol, on aurait dû prendre des mesures. S'il y a un trou dans la loi qui fait en sorte que c'est impossible pour eux de faire en sorte d'empêcher ces gens de commettre des actes terroristes, on devrait se pencher sur la question, cela est évident. On le fait toujours, c'est une roue qui tourne.

Par contre, actuellement, avec ces mesures, tout ce que l'on fait, comme ma collègue l'a dit, c'est que l'on va peut-être — et ce serait possible d'y arriver avec le type de gouvernement qui est actuellement en place — commettre des abus au nom de la sacro-sainte sécurité, sécurité avec laquelle on est d'accord. En même temps, si un de vos enfants est arrêté alors qu'il participait à une manifestation pacifique, vous vous rendez compte qu'un abus de pouvoir a peut-être eu lieu sous prétexte d'accroître la sécurité.

• (1250)

Mme Maria Mourani: Madame la Présidente, la question que je désire poser à mon collègue est la suivante. Je voudrais connaître son opinion relativement au changement de position des libéraux. En 2007, il y avait une certaine unanimité pour dire que ces dispositions n'ont servi à rien et qu'il ne faudrait pas les renouveler, les proroger. Toutefois, après que le gouvernement ait présenté ce projet de loi de nouveau, on se retrouve avec le projet de loi C-17. Soudainement, les libéraux changent de position. Pourtant, il n'y a absolument rien de neuf. Il y a eu très peu de modifications.

Selon mon collègue, que se passe-t-il avec les libéraux? Est-ce qu'on est dans la théorie de la démagogie et de la surenchère disant sécuritaire?

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): L'honorable député de Richmond—Arthabaska a moins d'une minute pour répondre à la question.

M. André Bellavance: Madame la Présidente, dans de tels cas, je réponds toujours qu'il faut demander aux libéraux pour quelle raison ils ont viré leur capot de bord au sujet de ce projet de loi.

Le projet de loi sera étudié en comité, mais il est d'une inutilité flagrante. Comme l'a dit ma collègue, on s'est déjà rendu compte que ces clauses étaient totalement inefficaces. Donc, on va perdre notre temps en comité. J'ai l'impression que c'est un peu, comme j'accusais tout à l'heure le gouvernement de le faire, pour mettre en place un écran de fumée en prévision des prochaines élections. Ainsi, ils pourront dire qu'ils sont contre le terrorisme. Je pense que tous les députés de cette Chambre sont contre le terrorisme.

[Traduction]

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Madame la Présidente, c'est maintenant presque un cliché de dire que les événements du 11 septembre 2001 ont transformé le monde, mais le professeur Wayne MacKay, de la faculté de droit Dalhousie, écrivait dans un article sur les droits de personne dans le village planétaire que cela n'était qu'en partie vrai parce que:

[...] le terrorisme est un fait international depuis de nombreuses années. Cependant, le 11 septembre 2001, la réalité du terrorisme a frappé au coeur des États-Unis et il est devenu clair pour tous que même une superpuissance était exposée aux forces du terrorisme agissant dans le monde. Le monde n'a peut-être pas vraiment changé en raison des événements du 11 septembre, mais la manière dont les États-Unis et, par association, le Canada, perçoivent le monde a, elle, changé. Nous sommes devenus plus prudents et la sécurité nationale est devenue une valeur qui l'emporte sur la plupart des autres — y compris sur les droits de la personne.

Comme la plupart des gens, je me souviens parfaitement bien de l'endroit où je me trouvais lorsque les avions ont percuté les tours jumelles à New York. Je commençais ma première semaine à la faculté de droit Dalhousie et je me trouvais dans le salon des étudiants, qui était alors rempli. Un lourd silence régnait dans la salle.

Je n'ai pas trop la mémoire des chiffres. Je ne me souviens jamais si c'est le projet de loi C-11, le C-392 ou le C-9, si nous sommes à la 40^e législature ou à la 38^e, mais je me souviens que le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste, a été présenté en 2001. Je m'en souviens aussi bien que je me souviens du 11 septembre parce que, même si j'étais une nouvelle étudiante en droit impatiente d'en apprendre sur ce grand domaine qu'est le droit, un concept fondé sur les droits de la personne, la justice et les libertés fondamentales, je savais que le projet de loi C-36 s'écartait des notions de justice et de droits de la personne.

Un groupe d'étudiants en droit de première année dont je faisais partie a créé une association appelée la SALSA, pour Social Activist Law Students Association. La SALSA, toujours présente à Dalhousie, était et est toujours la réunion d'étudiants partageant les mêmes vœux et intéressés à chercher la justice, la justice environnementale, sociale et économique. Nous voulons cette justice dans nos collectivités.

Lorsque le projet de loi C-36 a été présenté en 2001, nous ne savions pas trop quoi faire, mais nous savions qu'il nous fallait faire quelque chose. Par conséquent, nous avons réuni un groupe d'experts en droits de la personne et en droit pénal pour nous parler du projet de loi, nous expliquer de quoi il retournait et nous exposer les objectifs du projet de loi. Certains d'entre nous ont écrit des lettres ou soumis des articles aux journaux et nous avons écrit à nos députés.

Initiatives ministérielles

Le consensus ne cessait de croire à l'effet que le projet de loi C-36 risquait de l'emporter sur les droits de la personnes et les libertés civiles face à la sécurité nationale et permettrait au gouvernement d'agir dans l'ombre, en secret et enveloppé de mystère. Cependant, tout le monde se raccrochait au fait que la loi était assortie d'une disposition de caducité. C'était même la première fois que j'entendais l'expression « disposition de caducité ». L'idée était qu'après une certaine période de temps, un examen de la loi serait automatiquement enclenché par le Parlement.

Le projet de loi actuel, le projet de loi C-17, propose des modifications au Code criminel qui rétabliraient certaines dispositions de la Loi antiterroriste de 2001, qui ont expiré en 2007 en vertu de la disposition de caducité. Très précisément, le projet de loi concerne les investigations au cours desquelles des personnes qui pourraient détenir des informations au sujet d'une infraction de terrorisme, qu'elle soit passée ou à venir, pourraient être obligées de témoigner et de répondre à des questions. Lors d'une investigation, personne ne peut refuser de répondre à une question sous prétexte que cela pourrait l'incriminer, ce qui diffère grandement d'une comparution en cour sous des accusations pour infractions au Code criminel.

L'autre point concerne l'arrestation préventive, qui permet l'arrestation de personnes sans mandat afin de les empêcher de commettre un acte terroriste. Il s'agit d'une détention fondée sur ce que quelqu'un pourrait faire. La personne arrêtée doit comparaître devant un juge dans les 24 heures, ce qui est correct, ou aussitôt que possible, et le juge détermine si la personne peut être libérée sans condition ou avec certaines conditions s'appliquant pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. De plus, si les conditions ne sont pas acceptées, la personne peut être incarcérée pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Les droits de la personne reconnus au niveau international et les droits de la personne respectés au Canada sont de plus en plus liés entre eux dans le contexte mondial d'aujourd'hui. Les gestes que nous posons au Canada touchent le monde entier et ont des répercussions partout. De même, les gestes posés à l'extérieur des frontières canadiennes peuvent avoir et ont des répercussions ici.

● (1255)

Comme Greg Walton l'a écrit dans un document destiné au Centre international des droits de la personne et du développement démocratique:

Le Canada se doit d'être un modèle; nous devons être irréprochables de crainte de donner le mauvais exemple.

Après avoir obtenu mon diplôme en droit, j'ai eu la chance de travailler avec le professeur Wayne MacKay pour faire de la recherche et l'aider à préparer la conférence dont j'ai parlé, ainsi que son témoignage devant le comité sénatorial qui examinait la loi antiterroriste en 2005. Alors que je travaillais avec lui, nous avons, à maintes reprises, discuté de profilage racial.

La Commission ontarienne des droits de la personne donne une très bonne définition du profilage racial. La voici:

[...] toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, les antécédents, la religion ou le lieu d'origine plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier.

Le professeur MacKay a fait remarquer qu'avant le 11 septembre, le problème de profilage racial se limitait à la « conduite en état de négritude ». Je peux citer un exemple flagrant de profilage racial, survenu dans ma province, la Nouvelle-Écosse. C'est l'histoire de Kirk Johnson, un boxeur dont l'affaire a été portée devant le Tribunal des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. Au fil des ans,

M. Johnson a été, à plusieurs reprises, arrêté sur la route dans sa voiture de luxe immatriculée au Texas. Le tribunal a jugé que la race était en fait un facteur déterminant dans la décision de la police de l'arrêter à répétition.

Depuis le 11 septembre, la phrase « conduite en état de négritude » a évolué, on parle maintenant de « voler en état d'arabitude ». De nos jours, le profilage ne se limite pas à la race. Il prend en considération la religion, la culture et même l'idéologie. Les préoccupations concernant le profilage fondé sur la race, la culture ou la religion sont réelles, mais elles sont accentuées par les menaces terroristes. Il y a une tendance alarmante de mettre tout un groupe dans le même panier, alors que dans les faits ce sont des particuliers et non des groupes religieux ou ethniques entiers qui commettent les actes malveillants.

Nous sommes au courant du tollé qu'a soulevé, aux États-Unis, la proposition de construire une mosquée à six pâtés de maisons de l'emplacement du World Trade Centre. Nous pensons que ce genre de choses ne pourrait pas se produire ici. Or, ici, au Canada, le jour suivant l'arrestation, en Ontario, de 17 personnes soupçonnées de terrorisme, des fenêtres ont été fracassées dans une mosquée à Toronto. Cela peut se produire ici et cela se produit ici.

En 2005, pendant les audiences du comité sénatorial qui réexaminait la Loi antiterroriste, des groupes de canado-musulmans et de canado-arabes ont déclaré que, si les agents de la paix utilisaient le profilage dans le cadre de leurs enquêtes, ce profilage devait être fondé sur le comportement et non sur l'origine ethnique ou la religion. Toutefois, selon un article du *Globe and Mail*, un député ministériel n'était pas du même avis lorsqu'il a déclaré: « On ne va pas envoyer une escouade antiterroriste chez les Amish ou les dames de l'église luthérienne. [...] on (va) là où on a l'impression que couve le danger. »

En ce qui concerne le projet de loi C-17, il faut songer au danger réel associé à l'imposition d'une peine. Je sais qu'il ne s'agit pas d'une peine au strict sens criminel du terme, mais d'une peine d'emprisonnement de 12 mois fondée sur ce qu'une personne pense qu'un individu pourrait faire. À cela s'ajoute le fait que nous savons qu'il y a du profilage au Canada.

On sait que le Code criminel fonctionne. On sait qu'il contient des dispositions visant un vaste éventail d'accusations liées au terrorisme. On sait que cela donne des résultats. Comment le sait-on? Parce qu'on a jamais eu recours aux dispositions proposées dans le projet de loi C-17 dont il est question en ce moment. Alors, pourquoi prendre un tel risque?

Nous disposons d'une loi antiterroriste qui s'est avérée utile. Ces deux dispositions n'ont jamais servi et n'ont pas été renouvelées à l'échéance de la disposition de caducité parce qu'elles ne permettraient pas d'atteindre l'équilibre entre la sécurité nationale, les droits de la personne et les libertés civiles. On a eu raison de mettre fin à ces mesures à l'expiration de la disposition de caducité et on n'a aujourd'hui absolument aucune raison de les rétablir.

● (1300)

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Madame la Présidente, je félicite ma collègue de son très beau discours, un discours plein d'intelligence, de sollicitude et de passion.

Je sais qu'elle a voué sa vie au service de sa collectivité par la pratique du droit. Pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense de la possibilité de l'application de la Charte des droits et libertés à cette mesure législative? Croit-elle que cette mesure risque de faire l'objet d'une contestation fondée sur la Charte? Je serais très curieuse de connaître son avis.

Initiatives ministérielles

Mme Megan Leslie: Madame la Présidente, je ferai observer l'attachement du député à la cause de la justice sociale, économique et environnementale dans sa collectivité et à l'échelle pancanadienne.

Il pose une bonne question à propos de la Charte. L'article 7 de la Charte stipule que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, mais l'article 9 prévoit quant à lui que chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires. Imposer 12 mois de détention sans mise en accusation, à de simples fins d'enquête, me paraît bien arbitraire.

Outre la Charte, il y a aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoit, en son article 9.1, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Cela ressemble à ce que dit notre Charte. Cet article stipule que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Cela ressemble à ce que dit notre Charte. Il stipule également que nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévue par la loi. Cela aussi ressemble à ce que dit notre Charte.

Le projet de loi C-17 semble aller à l'encontre de certaines lois canadiennes. De plus, nous nous sommes engagés publiquement, comme signataires de ce pacte international, à respecter ces droits qui servent de fondement à notre système juridique et aux droits de la personne au Canada.

Le projet de loi C-17 va à l'encontre de nos obligations internationales et de notre Charte, laquelle fait partie de notre Constitution, sur laquelle repose tout ce qu'il y a de juste et de bon chez nous, au Canada.

• (1305)

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): À mon avis, les oui l'emportent.

Et cinq députés ou plus s'étant levés:

M. Deepak Obhrai: Madame la Présidente, je demande que le vote soit reporté.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Le vote par appel nominal sur la motion est reporté à demain, après les initiatives ministérielles.

* * *

[Français]

LOI SÉVISSANT CONTRE LES CONSULTANTS VÉREUX

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, PCC) propose que le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la

protection des réfugiés, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Madame la Présidente, en tant que ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, je suis heureux d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de lancer le débat sur le projet de loi C-35, Loi sévissant contre les consultants véreux.

Je suis fier de me lever pour appuyer cet important projet de loi, qui permettrait de modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés dans le but de renforcer les règles régissant les personnes qui offrent des conseils en matière d'immigration contre rémunération.

Comme mes honorables collègues le savent, les grandes valeurs qui gouvernent le Canada, soit la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit, font de ce pays l'une des principales destinations de choix pour les immigrants de partout au monde. Le Canada est également associé, malheureusement, à l'émergence de pratiques qui, trop longtemps, ont été synonymes de comportements sans scrupules quant à l'industrie de l'immigration.

[Traduction]

Nous savons tous que les candidats à l'immigration au Canada n'ont pas besoin de recourir aux services d'un représentant en immigration pour s'établir ici. Le gouvernement du Canada traite tous les demandeurs équitablement, qu'ils retiennent ou non les services de quelqu'un qui les représentera auprès de Citoyenneté et Immigration Canada dans le cadre de leur demande de visa de séjour ou de résidence permanente. Toutefois, en raison des difficultés inhérentes au déménagement dans un autre pays et du fait que les procédures d'immigration semblent souvent compliquées, bon nombre d'immigrants éventuels font appel aux services d'un consultant pour les aider à s'y retrouver.

Si la plupart des consultants en immigration travaillant au Canada agissent de façon professionnelle et conforme à l'éthique, la triste réalité est qu'il y en a un certain nombre qui agissent de façon malhonnête, voire illégale, pour profiter de ceux qui rêvent d'immigrer chez nous. C'est l'une des plus grandes préoccupations que me signalent les néo-Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Lors de nombreuses rencontres avec diverses communautés ethnoculturelles de l'ensemble du Canada, j'ai entendu beaucoup d'histoires troublantes d'immigrés qui ont été dupés par des consultants en immigration malhonnêtes ou par des représentants sans scrupule.

Ces gens extorquent parfois des milliers, voire des dizaines de milliers de dollars à leur client. J'ai entendu l'histoire d'un homme d'origine chinoise qui avait versé plus de 100 000 \$ en argent comptant à un consultant véreux qui lui avait faussement garanti qu'il immigrerait au Canada en tant qu'investisseur immigrant. J'ai également entendu des cas d'étudiants qui ont parfois payé plus de 10 000 \$ pour avoir un statut au Canada, mais qui n'ont rien obtenu en retour. Bien souvent, ces consultants malhonnêtes soumettent sciemment de faux documents à l'appui d'une demande sans même se soucier que des fonctionnaires risquent de découvrir qu'il s'agit d'une fraude et de rejeter la demande de visa, ce qui pourrait compromettre les chances du demandeur de séjourner ou de s'établir au Canada durant au moins deux ans. Les consultants de mauvaise foi ne s'en préoccupent guère parce qu'ils ont généralement déjà soutiré l'argent et fait leur profit.

Il existe des milliers de ces représentants, qu'on pense aux consultants non autorisés, aux recruteurs de travailleurs ou aux agents pour étudiants, tant au Canada que dans le reste du monde. Nous voulons que les gens sachent que, malgré ce que certains représentants sans scrupules peuvent dire aux immigrants en puissance, personne n'a d'accès privilégié au gouvernement du Canada, et toutes les demandes sont traitées de la même façon. Il importe d'insister là-dessus, parce que beaucoup de canailles de cette industrie feront croire à leurs clients qu'ils ont une forme d'accès spécial aux décideurs du système d'immigration canadien, mais ce n'est jamais vrai. Il importe que les gens, ici et ailleurs, le comprennent.

Il importe aussi, pour les éventuels immigrants ou visiteurs au Canada, de savoir que, si quelque chose semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas. Si quelqu'un offre une garantie d'immigration au Canada en échange de frais, il faut se sauver à toutes jambes. La fraude prend diverses formes dans le domaine de l'immigration. Les demandeurs du statut d'immigrant de toutes les catégories peuvent tenter de frauder notre système ou demander de l'aide à un consultant véreux ou à une tierce partie comme un recruteur de travailleurs ou un fabriquant de faux documents.

Je suis allé en Inde, dernièrement, où nos représentants m'ont mis au fait de la situation en me montrant des centaines d'exemples reçus par le système d'immigration, parmi les milliers de documents contrefaits produits par cette industrie. On trouve de faux documents bancaires, de faux bulletins universitaires, de fausses déclarations de banques et de faux certificats de mariage, de décès ou de naissance. Il n'y a pas de limite. Certains paraissent faux mais, encore une fois, le faussaire et le consultant véreux ne s'en font pas parce qu'ils ont déjà empoché l'argent demandé.

Certaines fraudes se font ici, mais une grande partie des fraudes sont commises à l'étranger. Par exemple, on peut mentir à un agent en remplissant un formulaire, ou un conseiller peut recommander à une personne émigrant pour motifs économiques de demander le statut de réfugié. La fraude à la consommation pose un autre problème. Dans ce cas, des consultants, recruteurs ou agents véreux demandent un prix exorbitant à leurs clients, ou leur promettent des services qui ne sont jamais exécutés.

Je suis revenu ce matin d'un voyage dans des pays d'où proviennent la plus grande partie de nos immigrants, comme l'Inde, la Chine et les Philippines. C'était ma deuxième visite en Inde depuis que je suis ministre. J'y ai rencontré des hauts fonctionnaires du Pendjab pour discuter des progrès accomplis et de notre constante coopération sur cette question.

●(1310)

Les ministres fédéraux du gouvernement indien m'ont promis d'apporter d'importantes modifications à leur loi sur l'immigration afin de faciliter la lutte contre les conseillers en immigration peu scrupuleux en Inde. J'ai aussi réussi à convaincre le ministre de la Sécurité publique en Chine de nommer un représentant spécial de haut rang qui travaillera avec nous dans un groupe de travail pour lutter contre les fraudes en matière d'immigration dans ce pays.

Nous pensons donc que nous enregistrons des progrès à cet égard.

Pour donner aux députés une idée de l'ampleur du problème, je voudrais leur expliquer ce que nos agents dans notre bureau des visas à Chandigarh, au Pendjab, appellent le « mur de la honte ». Il s'agit d'un mur couvert de milliers de documents frauduleux, et notamment de faux certificats de mariage et de décès et d'itinéraires de voyage. Chacun de ces documents représente un rêve brisé. Il représente une

personne qui a déboursé de l'argent, souvent des milliers de dollars, et tout ça pour finir par se faire avoir par un consultant.

J'ai aussi vu de mes propres yeux dans cette ville des panneaux d'affichage installés par des consultants et arborant un faux mot-symbole du gouvernement du Canada garantissant l'obtention de visas. Comme je l'ai dit, c'est un problème que nous devons régler.

J'ai aussi fait part de mes inquiétudes au président et aux hauts fonctionnaires des Philippines, lors de mon voyage dans ce pays où des consultants et des organismes peu scrupuleux constituent aussi un grand problème. J'ai reçu des dirigeants l'assurance que, dans ce pays aussi, ils soutiendront nos efforts.

●(1315)

[Français]

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger l'intégrité de son programme d'immigration contre la fraude. Nous sommes déterminés à sévir contre l'escroquerie en matière d'immigration et la malhonnêteté, les fausses promesses et les pratiques contraires à l'éthique, ainsi qu'à prendre des mesures contre les personnes qui commettent des actes frauduleux.

Premièrement, nous avons lancé une campagne d'information publique pour aider les immigrants potentiels à apprendre comment se protéger contre les fausses demandes fournies par des consultants en immigration et d'autres représentants véreux.

Nous avons également affiché des avertissements et des avis visant à sensibiliser la population dans 17 langues sur notre site Web, dans tous nos bureaux et toutes nos missions à l'étranger.

Deuxièmement, nous avons tenu des réunions à l'hôtel de ville pour consulter des personnes des quatre coins du pays, écouter leurs histoires au sujet de consultants véreux et solliciter leurs suggestions sur la façon dont nous pourrions protéger le système d'immigration du Canada contre l'escroquerie et la malhonnêteté en matière d'immigration.

[Traduction]

En mai 2009, le site de Citoyenneté et Immigration Canada a publié un questionnaire en ligne pour collecter des informations sur les personnes qui ont fait appel à des représentants pendant le processus d'immigration. Il s'agissait pour le ministère de rassembler des informations sur la nature et l'envergure des fraudes commises dans le cadre du processus d'immigration et de nous faciliter le travail afin de resserrer les règles qui régissent les représentants et de prévenir les méfaits.

Les réponses de nombreux aspirants immigrants et néo-Canadiens, accompagnées du récit de leurs expériences, ont vraiment révélé l'étendue du problème. En écoutant les victimes et les parties concernées au cours de la dernière année, nous avons pu nous faire une image plus nette de la nature et de l'étendue du problème, et leur participation a influé directement sur le travail que nous faisons pour prévenir la fraude. Je voudrais remercier tous ces participants.

[Français]

Il est plutôt clair que la fraude demeure une menace importante à l'intégrité de nos programmes de citoyenneté et d'immigration et qu'elle nous nuit à tous.

Nous devons agir pour protéger les immigrants potentiels ainsi que l'intégrité du programme d'immigration du Canada. Le projet de loi C-35 représente une occasion de le faire en sévissant contre les consultants en immigration véreux.

Initiatives ministérielles

Les changements que nous proposons renforceraient les règles qui régissent les personnes qui fournissent des conseils en matière d'immigration et des services de représentation, ou qui offrent de le faire, et amélioreraient la façon dont les consultants en immigration sont réglementés.

Ces changements s'aligneraient également sur les modifications que nous avons proposées dans la Loi sur la citoyenneté dans le but de réglementer les consultants en citoyenneté.

[Traduction]

Le projet de loi C-35 modifierait la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de façon à ce que seuls les membres du barreau d'une province ou de la Chambre des notaires du Québec et les consultants membres en règle d'un organisme désigné par le ministre soient autorisés à conseiller une personne moyennant rétribution à toutes les étapes d'une demande ou d'une instance, y compris pendant la période précédant le dépôt de la demande ou l'introduction de l'instance. Par conséquent, quiconque offrant contre rémunération des conseils en matière d'immigration est considéré comme un professionnel et, en tant que tel, doit être membre en règle d'un organisme réglementaire autorisé.

Bien que la législation actuelle régisse les activités des consultants au moment du dépôt de la demande ou de l'introduction de l'instance, elle ne régit pas le rôle de ces consultants pendant la période précédant le dépôt de la demande. Voilà qui est important. En effet, cela signifie que des consultants sans scrupules ne sont pas tenus, à l'heure actuelle, de divulguer leur participation pendant la période précédant le dépôt d'une demande. Pourtant, c'est surtout pendant cette période que l'exploitation se produit.

Le projet de loi proposé par le gouvernement corrige cette grave lacune en exigeant que tous les services de consultation ou de représentation fournis ou offerts contre rémunération le soient par des représentants autorisés, membres en règle du barreau d'une province, de la Chambre des notaires du Québec ou de l'organisme désigné par le ministre pour régir les consultants en immigration.

Ainsi, en vertu du projet de loi, toute personne qui ne serait pas un consultant, un avocat ou un notaire et qui ferait des affaires à n'importe quelle étape d'une demande ou d'une instance commettrait une infraction. En ratissant plus large, on fait en sorte que les personnes non autorisées qui fournissent contre rémunération des services de consultation ou de représentation à n'importe quelle étape du processus soient passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

En outre, le projet de loi dont nous sommes saisis permettrait au ministre de divulguer des renseignements relatifs à la conduite éthique ou professionnelle d'un représentant aux autorités responsables d'enquêter sur cette conduite, en l'occurrence, l'Agence des services frontaliers du Canada ou, pour les questions relatives à la citoyenneté, la Gendarmerie royale du Canada. Voilà qui semble évident, mais la législation actuelle ne contient aucune disposition à cet égard.

Surtout, le projet de loi proposé est une réponse directe aux préoccupations et aux recommandations formulées par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre dans son rapport intitulé « Réglementation des consultants en immigration », présenté en juin 2008. Le rapport lui-même s'inspirait d'une consultation publique de grande envergure.

J'ai moi-même entendu formuler de telles préoccupations et il semble évident qu'une nouvelle réglementation relative aux consultants en immigration est nécessaire.

C'est pourquoi le projet de loi proposé conférerait également au ministre l'autorité de désigner un organisme chargé de régir les consultants en immigration et d'instaurer des mesures qui permettraient au gouvernement de mieux surveiller l'organisme désigné.

L'organisme régissant les consultants devra le faire efficacement et il sera responsable de prendre les mesures nécessaires pour que ses membres fournissent leurs services d'une façon professionnelle et éthique.

Par conséquent, l'organisme désigné fournirait des renseignements au ministre, ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle, pour assurer le maintien de l'intégrité du système d'immigration. Cette information permettrait au ministre d'évaluer si l'organisme régit ses membres dans l'intérêt public. Le comité parlementaire concerné et bon nombre d'intervenants ont exprimé certaines préoccupations quant au fait que l'intérêt public ne semble pas être privilégié.

Un rapport unanime publié en 2008 par le comité permanent révèle que bon nombre de consultants en immigration, de toutes les régions du pays, ont exprimé des doléances, notamment une vive insatisfaction au sujet de la gestion actuelle de la Société canadienne de consultants en immigration, ou SCCI.

Voilà pourquoi j'ai déjà pris des mesures pour remédier à la situation qui menace sérieusement le système d'immigration et qui engendre un manque de confiance du public à l'égard de la réglementation des consultants en immigration en général.

Dans l'édition du 12 juin dernier de la *Gazette du Canada*, j'ai annoncé l'intention de CIC de lancer un processus de sélection public pour désigner un organisme de réglementation afin qu'il soit reconnu en tant que régulateur de la profession de consultant en immigration en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

L'avis de sollicitation invitait les Canadiens à faire part de leurs observations concernant le processus de sélection proposé. Ce processus est maintenant amorcé suite à la publication, le 28 août, dans la *Gazette du Canada* d'un avis sollicitant des soumissions de candidats intéressés à devenir l'organisme de réglementation de la profession de consultant en immigration. Les organismes intéressés ont jusqu'au 29 décembre prochain pour présenter leur soumission.

Nous cherchons un organisme de réglementation ayant la capacité d'appuyer les objectifs d'immigration immédiats et à long terme du Canada en plus de maintenir et de renforcer la confiance du public dans le système d'immigration canadien.

L'organisme retenu devra montrer qu'il a effectivement la capacité de faire enquête sur la conduite de ses membres et de sévir contre ceux qui enfreignent les règles. L'organisme désigné devra également comprendre l'importance de veiller à ce que les consultants respectent les lois canadiennes en matière d'immigration ainsi que les droits et l'intérêt des nouveaux venus.

● (1320)

Lorsqu'un organisme aura été choisi, nous proposerons, au besoin, un alignement réglementaire nommant un nouvel organisme de réglementation. Le cas échéant, des mesures de transition assureront la continuité de la prestation des services aux consultants et à leurs clients au cours de la période de transition.

[Français]

Parmi les autres améliorations non législatives liées aux changements proposés, les efforts pour sensibiliser les immigrants potentiels aux risques de l'embauche de consultants véreux se poursuivront.

Des services améliorés, y compris des outils Web et des vidéos pratiques, sont élaborés par CIC, lesquels aideront les demandeurs à présenter une demande d'immigration au Canada, et ce, en toute autonomie.

Aussi, je peux garantir à mes honorables collègues que le gouvernement du Canada continuera de se servir des occasions bilatérales et multilatérales pour régler le problème des activités frauduleuses des consultants en immigration à l'étranger.

[Traduction]

Comme je l'ai dit plus tôt, l'idée de sévir à l'échelle internationale contre les consultants en immigration véreux est venue lors du voyage que j'ai fait en Inde en janvier 2009. C'est à Chandigarh que j'ai saisi le ministre en chef du Punjab de la question. J'ai continué d'en parler lors de mon récent voyage là-bas.

Nous avons tous entendu des histoires d'horreur au sujet de personnes victimes de combines et de machinations perfides de la part de consultants malhonnêtes. D'un bout à l'autre du Canada, les médias ont fait un excellent travail en braquant la lumière sur ces injustices. Je pense par exemple à la série de reportages intitulée *Lost in migration*, parue dans le *Toronto Star*, des reportages particulièrement percutants qui ouvrent les yeux.

Comme nous le savons, des personnes qui sont prêtes à tout pour immigrer dépensent des sommes faramineuses, parfois les économies de toute une vie, pour obtenir la promesse d'un emploi bien rémunéré, des visas de façon accélérée ou l'assurance d'obtenir des visas. Comme il arrive trop souvent, ces aspirants immigrants découvrent trop tard qu'on les a floués.

Ces cas de fraude et de tromperie sont trop fréquents, et ils ne devraient jamais être considérés comme étant inévitables. C'est pour cette raison que le gouvernement est déterminé à lutter contre toutes les formes de fraude en matière d'immigration et à prendre des mesures visant à mieux réglementer la profession de consultant en immigration. Le discours du Trône prononcé en mars réitère cet engagement.

J'aimerais ajouter que ce projet de loi important a été très bien accueilli, y compris par les victimes de fraude et les consultants en immigration légitimes. Par exemple, le président de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration a dit, et je cite: « Nous réclamons de tels changements depuis longtemps et nous les appuyons sans réserves ».

Le projet de loi C-35 a également reçu l'attention positive des médias, le 9 juin. Dans son éditorial, le *Globe and Mail* indique que les changements proposés constituent « un virage important par rapport au système d'auto-réglementation du secteur du conseil en immigration ». Et dans le *Toronto Star*, on a pu lire ceci: « Sévir contre les consultants en immigration véreux au Canada est une excellente idée et le gouvernement mérite des félicitations pour le virage qu'il amorce ».

Nous croyons que les modifications que nous proposons à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés au moyen de ce projet de loi protégeront mieux les gens des consultants malhonnêtes, partant, des préjudices et de la misère qu'ils causent.

J'espère que mes collègues de l'opposition accepteront de travailler de façon constructive avec le gouvernement afin que ce projet de loi soit adopté sans tarder à la Chambre, car en tant que législateurs, en tant que gouvernement et en tant que Parlement, nous avons l'obligation de défendre les personnes vulnérables et de faire en sorte que le Canada conserve sa réputation de pays ouvert aux nouveaux arrivants. Nous devons nous assurer que le système est fondé sur

Initiatives ministérielles

l'équité, la primauté du droit et la protection des personnes vulnérables. Nous croyons que ce projet de loi représente un grand pas dans cette direction.

● (1325)

[Français]

M. Thierry St-Cyr (Jeanne-Le Ber, BQ): Madame la Présidente, je vais répondre à l'invitation du ministre lancée à la fin de son intervention. Les députés du Parti québécois étudieront attentivement ce projet de loi. Je veux dire le « Bloc québécois ». Je vais la regretter longtemps celle-là; quelques-uns vont me la rappeler. Je suis désolé.

On a des réserves et des préoccupations sur les questions de compétence. À cet effet, je voudrais savoir si le ministre est lui aussi ouvert à étudier cette problématique et à ce qu'il y ait des dispositions particulières pour que le Québec puisse gérer lui-même les consultants sur son territoire, comme c'était prévu dans le rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

L'hon. Jason Kenney: Madame la Présidente, je remercie l'honorable député de sa question. J'espère que sa remarque concernant le Parti québécois ne suggère pas son intention de quitter le Parlement pour se faire élire à l'Assemblée nationale. Ce serait une grande perte pour nous, à la Chambre des communes.

J'ai consulté mon homologue le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles au sujet de ce projet de loi et de la réglementation des consultants en immigration. Je remarque que le gouvernement du Québec a adopté sa propre réglementation, plus tôt cette année. Dans sa loi, il fait référence à l'organisme de réglementation nommé par le ministre fédéral. Le Québec a donc décidé d'utiliser le même organisme à l'échelle nationale. Si le gouvernement du Québec décide d'avoir son propre système, c'est son choix. Le cadre de l'entente sur l'immigration Canada-Québec prévoit certains pouvoirs de sélection.

On est là pour coopérer de façon très flexible avec le Québec, en respectant, comme toujours, ses champs de compétence. Au niveau fédéral, je crois qu'il est important d'avoir un système commun. C'est ce que nous allons améliorer à la suite de ces modifications.

[Traduction]

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Madame la Présidente, je tiens à souhaiter au ministre un excellent retour au pays à la suite de son voyage à l'étranger. Comme il le sait, le Nouveau Parti démocratique du Canada exerce des pressions pour qu'on sévisse contre les consultants sans scrupules. J'aimerais poser deux questions au ministre.

Il a fallu attendre plusieurs années avant que ce projet de loi voie enfin le jour. Le Comité de l'immigration a recommandé des modifications législatives permettant de créer une entité semblable à l'Association du Barreau canadien ou à un autre ordre professionnel qui serait habilité à s'auto-réglementer et à faire appliquer les lois. Or, le projet de loi dont nous sommes saisis ne reflète pas cette approche. Il prévoit la constitution d'une entité qui serait nommée par le ministre et dont il serait ultimement responsable. Il appartiendrait au SCRS ou à la GRC d'arrêter les consultants véreux s'il était prouvé qu'ils ont commis des actes répréhensibles. Cette approche est légèrement différente. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il a choisi cette approche plutôt que celle recommandée par le Comité de l'immigration.

Initiatives ministérielles

En outre, quelle est l'ampleur des ressources mises en place pour veiller à ce que les dispositions législatives soient mises en application convenablement? Le projet de loi vaut la peine d'être appuyé, mais s'il ne renferme pas de mécanisme d'application, il sera sans effet. Le ministre pourrait peut-être nous rassurer. Qu'est-ce qui nous dit que la loi sera bel et bien mise en application?

• (1330)

L'hon. Jason Kenney: Madame la Présidente, je remercie la députée de Trinity—Spadina aussi bien pour sa question que pour son travail ardu dans ce domaine. Elle a joué un rôle de premier plan dans l'adoption des recommandations que le comité permanent a présentées en juin 2008 et dont nous sommes servis pour définir notre approche et élaborer le projet de loi.

Je crois qu'il y a un petit malentendu car nous proposons en fait un organisme autoréglementé qui sera reconnu par le gouvernement. Nous ne l'établirons pas par voie législative comme les provinces le font dans le cas des associations professionnelles, mais il devra quand même rendre compte de son activité au ministre, conformément à ces modifications, ce qui permettra de s'assurer qu'il agit d'une manière responsable envers ses membres et sert les intérêts de ses clients et du public.

Il est clair que des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'organisme de réglementation actuel. En toute franchise, c'est ce qui a donné lieu à ces mesures.

Nous croyons que c'est l'approche la plus pratique. Certains étaient d'avis que le gouvernement devait créer sa propre petite bureaucratie pour réglementer les consultants en immigration. Nous avons jugé que cette façon de procéder serait extrêmement coûteuse et pourrait imposer aux contribuables des dépenses pouvant atteindre des dizaines de millions de dollars.

Nous croyons qu'il incombe à l'industrie de s'auto-réglementer. Elle a d'ailleurs intérêt à le faire. Soyons clairs. Il y a bien sûr des consultants malhonnêtes et de faux consultants, mais il y a aussi de nombreux professionnels compétents qui font bien leur travail, respectent les règles et agissent dans l'intérêt de leurs clients. Nous croyons qu'ils sont les mieux placés pour discipliner la profession.

Cela étant dit, oui, nous compterons sur des organismes d'application de la loi, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, pour continuer à mettre en vigueur les dispositions pénales de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Pour ce qui est des ressources, je voudrais tout d'abord dire que j'ai parlé au président de l'ASFC et à mon collègue, le ministre de la Sécurité publique, de l'importance qu'il y a à tenter des poursuites contre les consultants malhonnêtes. Je suis heureux de noter que des accusations ont été portées et des poursuites intentées en nombre croissant dans ce domaine.

Je suis persuadé que l'ASFC est déterminée à consacrer les ressources voulues à la protection des droits des candidats à l'immigration. J'encourage la députée à poser des questions à l'agence pour connaître la répartition exacte des ressources lorsque le projet de loi atteindra le stade de l'étude en comité.

[Français]

M. Thierry St-Cyr: Madame la Présidente, on voit que le débat passionne les libéraux. Je veux d'abord rassurer mon collègue: dans un Québec souverain, j'irais peut-être au Parti québécois, mais pour l'instant, j'ai encore beaucoup de travail à faire ici.

J'aimerais revenir sur la question de la compétence. Dans cette législation, à première vue, le gouvernement fédéral va plus loin dans le contrôle de la profession. J'aimerais savoir si le ministre est

conscient qu'on va plus loin dans un domaine qui est généralement reconnu comme relevant de la compétence du Québec.

D'autre part, puisqu'il reconnaît que le Québec a mis en place des mesures qui lui sont propres, ne croit-il pas qu'il serait pertinent de réfléchir et de profiter de l'occasion pour mettre sur pied un système un peu plus efficace plutôt qu'un système où tout se fait en double, en parallèle?

Bien sûr, le Québec a adopté ses propres règles. Il a fait référence à l'organisme fédéral qui existait à ce moment-là parce que c'était ce qui existait lorsque cette réglementation a été faite. Maintenant qu'on est devant une modification et des nouveaux organismes, ne devrions-nous pas penser tout de suite à un système plus respectueux de la compétence du Québec, qui est une préoccupation du Bloc québécois, mais plus efficace en évitant des redoublements inutiles?

• (1335)

L'hon. Jason Kenney: Madame la Présidente, je ne comprends pas l'objection du député sur cette question parce que nous respectons les champs de compétence du Québec. Dans la réglementation, nous soulignons qu'un des organismes est reconnu par le ministre et le Barreau du Québec. Aussi, nous consultons toujours le gouvernement du Québec sur tous les sujets. Il s'agit d'une de nos obligations, selon l'entente sur l'immigration conclue avec le Québec. Nous l'avons fait dans le cas qui nous occupe présentement et en ce qui concerne l'organisme qui sera reconnu par le ministre pour réglementer l'industrie.

Donc, on collabore avec le Québec. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral travaillent ensemble afin d'éviter la perte de ressources dont le député a parlé. Nous ne voulons pas qu'il y ait deux organismes différents au fédéral et au provincial, ce qui serait inefficace, effectivement.

[Traduction]

M. Justin Trudeau (Papineau, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui, en qualité de nouveau porte-parole de l'opposition officielle en matière de jeunesse, de citoyenneté et d'immigration. J'ai déjà eu l'occasion de traiter de questions touchant la jeunesse à la Chambre, et parler aujourd'hui de la citoyenneté et de l'immigration, et plus particulièrement du projet de loi C-35 au sujet de la réglementation des consultants en immigration, est à la fois un honneur et un défi, car la façon dont nous traitons des questions touchant à la jeunesse et l'immigration aujourd'hui déterminera la prospérité future de notre pays.

La Chambre se querelle allègrement en ce moment à propos de la paperasse liée à l'enregistrement des armes d'épaule et du prix à payer pour certains avions et, bien que ces questions et d'autres soient légitimes et pressantes, je crains que, lorsque nous mettons autant d'énergie sur ce qui semble urgent, trop souvent nous négligeons le plus important.

[Français]

Le travail que nous faisons ici s'inscrit dans la longue histoire de ce beau pays qui est encore jeune. Au lieu d'essayer de toujours gérer au jour le jour, de crise en crise, nous nous devons de prêter plus attention à ce que nous bâtissons pour l'avenir. Une de nos plus grandes responsabilités dans cette Chambre est de préparer la relève, et cette relève se définit pas nos jeunes et nos nouveaux arrivants.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Nous sommes un pays constitué d'immigrants. Que notre lignée familiale soit ici depuis des millénaires, des siècles, des décennies ou des semaines, nous sommes tous liés par un rêve commun, celui de bâtir une meilleure vie pour nous et pour les êtres qui nous sont chers. C'est la raison pour laquelle il peut être si décourageant de voir la politique de la division, le cynisme et la peur prendre autant de place dans notre discours national à un moment où nous devons nous inspirer de politiques axées sur l'espoir, les valeurs communes et la vision pour nous montrer dignes de ce que les générations qui nous ont précédés ont défendu, ont créé et nous ont légué.

Les discussions et les débats sur l'immigration ont toujours autant fait partie du paysage politique canadien que tout ce pour quoi nous nous sommes battus ensemble et il est toujours étonnant de voir à quel point les meilleurs d'entre nous ont toujours dit les mêmes choses. Si nous remontons 150 ans en arrière, quelques années avant la Confédération, Thomas D'Arcy McGee prônait un patriotisme canadien, pour tous ceux qui vivent dans notre pays, indépendamment de leurs origines. Je pense qu'il serait à propos que nous nous rappelions ses paroles maintenant:

Ô combien chers, et à juste titre, pour toute contrée sous le soleil, sont les enfants nés de son sein et nourris de son lait; mais quand l'homme d'un autre pays, où qu'il soit né, quelle que soit sa langue, de quelque confession qu'il soit, cherche un pays à servir, à honorer, et auquel il désire s'attacher, dans la joie comme dans le malheur, quand il lève l'ancre de son cœur pour quitter son port d'attache et aller présenter à la maîtresse de son choix — son nouveau pays — tous ses espoirs d'adulte accompli, il établit par sa dévotion un lien qui n'a rien à envier à celui des enfants de cette terre. Il est leur frère, né des entrailles sombres d'un navire d'outre-Atlantique qui lui redonne vie dans un monde nouveau; il devient, par son propre choix, un membre de la famille, et les gens de bien qui, au nom d'un patriotisme perverti, lui refuseraient tout ce qu'il demande seraient des esprits étroits et malavisés...

● (1340)

[Français]

Quelques décennies plus tard, Wilfrid Laurier expliquera que:

Nos compatriotes ne sont pas seulement ceux dans les veines de qui coule le sang de la France, ce sont tous ceux, quelle que soit leur race ou leur langue, que le sort de la guerre, les accidents de la fortune ou leur propre choix ont amenés parmi nous.

Si nous avons été créé en tant que pays par des identités multiples, nous sommes devenus aujourd'hui fort, non en dépit de nos différences, mais bien à cause d'elles. Notre avenir, l'avenir de notre société et de notre économie, l'avenir même de notre planète, dépendra entièrement de notre capacité de travailler ensemble, non pas pour éliminer ces différences, mais pour accepter ces différences et reconnaître que d'utiliser toute la diversité de perspectives et de propos qui nous entourent est la seule façon d'être à la hauteur de nos défis collectifs.

[Traduction]

Partout sur la Terre la mondialisation amène de multiples nationalités, identités, cultures, religions et groupes linguistiques à entrer en conflit avec les États tels qu'on les connaît maintenant. Quand les temps sont durs, on est tenté de faire jouer les différences, de blâmer les autres, ceux qui sont d'une autre identité, et de choisir de diviser pour régner au lieu de rassembler tous les intéressés. C'est une voie qui nous conduit aux plus grands dangers. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux terribles défis que nous devons relever en tant que planète, concernant l'environnement, la pauvreté ou les droits de la personne, et aux difficultés normales que nous devons surmonter du simple fait que nous devons vivre ensemble, à neuf milliards d'individus dans un espace limité.

Le Canada peut et doit montrer que son identité nationale n'est pas une question de couleur, de langue, de religion ou même de culture. Les valeurs que nous partageons sont les fondements de notre identité nationale, des valeurs comme l'ouverture, la compassion, le respect d'autrui et la primauté du droit, enfin non seulement la volonté de travailler fort pour réussir, mais aussi le désir d'être là pour les autres en période de difficulté, de défendre les plus vulnérables d'entre nous. C'est ce qui définit les Canadiens d'un océan à l'autre. Plus nous ferons jouer nos différences, moins nous serons capables de nous élever à la hauteur des défis qui nous attendent.

C'est pourquoi il est si important que notre approche en matière d'immigration soit juste, à la Chambre bien sûr, mais aussi lorsque nous en parlons comme collectivité dans nos foyers d'un bout à l'autre du pays. Nous devons éviter de céder facilement à la polarisation. Notre économie dépend de l'immigration, mais nous pouvons nous présenter comme exemple au reste du monde. Cela signifie que nous devons être justes et c'est pourquoi, de ce côté-ci de la Chambre, nous, députés libéraux, sommes ravis du projet de loi C-35 sur les consultants en immigration. C'est une question qui touche au cœur même de la justice du pays dont nous sommes si fiers.

Pensons aux citoyens de pays éloignés qui prennent la responsabilité de chercher une vie meilleure, pour eux et pour leurs proches. Ils peuvent prendre cette décision pour des raisons négatives, comme la guerre, l'oppression ou la famine, ou pour des raisons positives, comme la recherche de nouvelles perspectives ou la possibilité de réaliser leurs espoirs et leurs rêves. Ils prennent la décision difficile de se déraciner de tout ce qu'ils connaissent et de leur passé pour traverser les océans et commencer une nouvelle vie.

Il s'agit d'une période de grande vulnérabilité et d'incertitude, et il est parfaitement normal et naturel que les gens qui vivent cette situation cherchent de l'aide afin d'essayer de comprendre comment ils arriveront à s'en tirer dans un pays dont ils connaissent peu les coutumes et dont la langue leur pose des difficultés. Peut-être qu'ils ne comprennent même pas le processus. Dans ce moment de grande vulnérabilité où ils demandent de l'aide, ils peuvent malheureusement prendre des décisions qui, au lieu de les aider, les mèneront à l'écroulement de leurs rêves.

Je suis certain que nous avons tous rencontré des électeurs bien intentionnés, des gens qui demandent notre aide, qui ont suivi les conseils de consultants sans scrupules et qui ont trafiqué la vérité dans leur formulaire de demande ou fait de fausses déclarations au sujet de leur souhait de venir au Canada. Du coup, leur dossier est irrémédiablement entaché et tout espoir de faire partie de ce grand pays, de cette collectivité que nous avons bâtie pour l'avenir, est balayé.

● (1345)

Depuis ma récente élection, plus de 500 dossiers d'immigration sont passés par mon bureau de circonscription. Trop souvent, il s'agit de plaintes concernant le coût du processus. Les gens ne se plaignent pas des frais associés au traitement des demandes ou aux examens médicaux. Ils ne se plaignent pas non plus du travail difficile que nos fonctionnaires accomplissent dans nos bureaux à l'étranger. Leur irritation vient plutôt des sommes exorbitantes qu'ils avaient dépensées en faisant confiance à des individus qui leur avaient promis la lune, mais qui n'ont pas tenu leur promesse.

Initiatives ministérielles

Il s'agit là d'un problème qui a longtemps été soulevé à la Chambre. C'est pourquoi, en 2002, le Comité de l'immigration s'est penché sur la question. Le gouvernement libéral a par la suite constitué en vertu d'une loi fédérale la Société canadienne de consultants en immigration, un organisme indépendant du gouvernement, sans but lucratif et chargé de réglementer les activités de ses membres qui offraient des conseils en immigration moyennant rémunération. Malheureusement, la SCCI n'a pas reçu le mandat d'enquêter et de prendre des mesures disciplinaires. Son mandat ne lui permet pas non plus de procéder à des vérifications, d'assigner à témoigner ou de saisir des documents. De plus, elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller adéquatement les consultants en immigration.

Depuis la création de cet organisme, nous constatons malheureusement régulièrement que des individus peu scrupuleux, tant au Canada qu'à l'étranger, se font passer pour des consultants en immigration et bernent des immigrants en leur demandant des frais exorbitants. Ces consultants fantômes demeurent un problème et les consultants qui respectent les règles craignent que ces escrocs ne ternissent l'image de leur profession et nuisent à leur capacité de bien faire leur travail, qui consiste à protéger les immigrants au moment où les espoirs et les besoins de ces derniers sont les plus grands.

[Français]

En 2008, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a publié un rapport qui faisait neuf recommandations pour améliorer le processus. D'abord, le comité reconnaissait que le Québec conserverait la responsabilité de gérer les consultants sur son territoire.

En ce qui a trait à une nouvelle approche pour la régulation des consultants, le comité a fait des recommandations afin, entre autres, de donner plus de pouvoirs d'investigation et de sanction envers ces membres qui ne méritent pas la confiance que placent en eux ceux qui désirent venir au Canada.

Le comité voulait aussi améliorer la capacité du gouvernement à veiller sur le travail que font ces régulateurs. On a aussi recommandé d'améliorer les communications avec des demandeurs potentiels qui sont, comme on l'a dit, si vulnérables.

C'est en réponse à ce rapport que le gouvernement dépose maintenant le projet de loi C-35.

[Traduction]

Le gouvernement prétend que le projet de loi C-35 éliminerait certaines échappatoires qu'exploitent actuellement les consultants malhonnêtes et permettrait d'améliorer la réglementation visant les consultants en immigration. La mesure législative proposée modifierait la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de telle sorte que seuls les avocats, les notaires et les consultants membres en règle d'un organisme autorisé par le ministre pourraient conseiller ou représenter des immigrants à l'une ou l'autre étape d'une demande ou d'une instance.

• (1350)

C'est important parce qu'en ce moment, la loi ne réglemente pas les activités des consultants pendant la période qui précède la présentation de la demande ni à l'étape de la demande. Même si cela ne se trouve pas dans le projet de loi lui-même, le gouvernement a déclaré publiquement que les peines pourraient être un emprisonnement maximal de deux ans ou une amende de 50 000 \$ ou les deux. La mesure est positive, mais plutôt que de proposer une loi visant uniquement à créer un organisme de réglementation des consultants en immigration, comme le recommandait le Comité de la citoyenneté

et de l'immigration, le gouvernement a décidé de modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en changeant la manière de réglementer les tiers. Il a lancé un processus public de sélection où les organismes, dont l'organisme de réglementation actuel, sont en concurrence pour devenir l'organisme indépendant de réglementation. Le projet de loi donne au ministre le pouvoir de désigner un organisme par voie de réglementation plutôt que par voie législative.

Beaucoup d'intervenants ont dit craindre que la décision de changer d'organisme de réglementation par règlement plutôt que par voie législative n'amènera pas le niveau de gouvernance et de surveillance nécessaire. On craint également que le nouvel organisme n'ait toujours pas le pouvoir de sanctionner les consultants en immigration qui n'en sont pas membres et qu'il n'ait pas les pouvoirs d'exécution suffisants face à ses membres.

Le projet de loi permettrait aussi à Citoyenneté et Immigration Canada de divulguer de l'information sur le comportement éthique et professionnel d'un consultant en immigration aux responsables de la surveillance de cette conduite et porterait le délai permettant d'intenter des poursuites contre des individus de six mois à cinq ans.

Ce sont là des améliorations. Nous restons cependant très préoccupés par le fait qu'aucune ressource n'ait été rendue disponible pour l'organisme de réglementation et l'Agence des services frontaliers afin, par exemple, d'exécuter les sanctions contre les faux consultants et les consultants légitimes, mais indisciplinés. Nous craignons de ne jamais voir les dispositions absentes qui donneraient à l'organisme un véritable pouvoir de réprimande de ses membres.

Toutefois, je suis en faveur du renvoi du projet de loi au comité parce que je crois à la sécurité de nos futurs Canadiens et des familles et amis des nouveaux Canadiens. Je voterai en faveur du projet de loi parce que je veux que nous protégeons les immigrants vulnérables contre les individus peu scrupuleux qui utilisent le processus d'immigration pour s'emparer des économies des gens.

Je voterai en faveur du projet de loi en espérant que les députés de tous les partis collaboreront au comité et apporteront au projet de loi des amendements susceptibles d'en faire une bonne loi qui sert bien les intérêts du Canada. Les Canadiens et, plus précisément, les habitants de ma circonscription, Papineau, veulent que tous les parlementaires collaborent. C'est dans un tel esprit que j'appuierai le projet de loi parce que, dit simplement, une grande partie de notre identité canadienne c'est que nous faisons tout ce que nous pouvons pour protéger les plus vulnérables d'entre nous.

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, PCC): Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de féliciter le député de Papineau à propos de sa nomination à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de citoyenneté et immigration. J'ai très hâte de travailler avec lui dans le cadre de ses nouvelles fonctions, comme je le faisais lorsqu'il s'occupait auparavant du multiculturalisme.

[Français]

J'aimerais remercier le député de son appui à ce projet de loi, parce que je crois qu'il ne s'agit pas d'un projet partisan. C'est quelque chose qui provient effectivement du conseil du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration qui reflète, je l'espère, un consensus de la Chambre.

[Traduction]

Je le remercie tout simplement de sa façon de procéder, qui est constructive, et j'ai bien hâte d'approfondir la question au comité.

Dans les nombreux dossiers dont il s'est occupé à son bureau de comté, s'est-il déjà entretenu avec des électeurs qui estimaient s'être fait arnaquer ou qui jugeaient avoir été mal conseillés dans le cadre d'un service pour lequel ils avaient déboursé de l'argent? A-t-il déjà eu connaissance de ce genre de situation dans sa circonscription?

• (1355)

[Français]

M. Justin Trudeau: Madame la Présidente, je remercie mon honorable collègue de cette opportunité qu'il m'offre de rapporter que bien trop souvent, dans mon bureau comté, des familles sont arrivées avec des histoires de promesses qu'ils ont reçues, de travaux qu'ils ont fait faire, de paiements qu'ils ont dû offrir pour parfois, dans le meilleur des cas, ne pas avoir d'aide, mais dans le pire des cas, se voir refuser parce qu'on leur aura recommandé de mentir ou de cacher certaines vérités. Dans notre système, si on fait de mauvaises représentations au regard de vérités importantes, nous devons, en tant que pays, mettre une grosse croix sur cette application. Cela se produit bien trop souvent, et j'espère, dans cette perspective de partage et de désir d'améliorer le système, nous pourrions réduire ce nombre de gens maltraités et vulnérables.

M. Thierry St-Cyr (Jeanne-Le Ber, BQ): Madame la Présidente, j'aimerais d'abord commencer en félicitant mon collègue pour sa nomination au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration et en tant que porte-parole de ces questions pour le Parti libéral.

Dans son discours, et avec raison, il a fait référence à la première recommandation du rapport du comité concernant les consultants fantômes. Ce rapport disait, nommément, que le comité était d'avis que les consultants en immigration qui exercent au Québec devraient être réglementés en vertu des lois québécoises et non pas en vertu d'un organisme pancanadien.

J'aimerais d'ailleurs en profiter pour remercier le Parti libéral qui, en comité, avait appuyé cette recommandation lors de notre rapport.

Maintenant, je voudrais savoir une chose, puisque c'est maintenant lui le nouveau porte-parole de son parti. Est-il d'accord avec ses trois collègues qui avaient appuyé cette recommandation en comité ou si la position du Parti libéral a changé? Croit-il toujours que les consultants qui exercent au Québec devraient être réglementés par des dispositions québécoises et être reconnus par un organisme québécois relevant, par exemple, du Code des professions?

M. Justin Trudeau: Madame la Présidente, évidemment, je n'ai pas encore eu l'opportunité de siéger à ce comité, mais je suis très sûr de moi quand je dis que le Parti libéral continuera à respecter les champs de compétence du Québec en matière d'immigration et, bien sûr, dans les autres matières aussi.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): La députée de Trinity—Spadina peut poser une brève question. Il reste très peu de temps avant les déclarations de députés.

Mme Olivia Chow: Madame la Présidente, y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 14 heures?

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): Y a-t-il consentement unanime pour faire comme s'il était 14 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Denise Savoie): La députée pourra poser une question à la reprise du débat après la période des questions. Il restera cinq minutes au député de Papineau dans la période des questions et observations.

Déclarations de députés

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE VILLAGE D'AVONLEA, EN SASKATCHEWAN

M. Ray Boughen (Palliser, PCC): Madame la Présidente, en tant que député de la circonscription de Palliser, je suis fier de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre des communes pour rendre hommage au village d'Avonlea, également appelé « Riderville », en Saskatchewan.

L'année 2010 marque le centième anniversaire du club de football des Roughriders de la Saskatchewan. Afin de souligner cet événement marquant, l'équipe a mis au défi les villes et villages de la province de montrer leur fierté pour les Riders dans le cadre d'un concours pour élire la collectivité la plus fière.

Les citoyens d'Avonlea ont relevé le défi. Ils ont paré leurs maisons, leurs commerces et même la balayeuse de rue de vert et de blanc, les célèbres couleurs de l'équipe, et ont transformé leur rue principale en une réplique du Stade Mosaic.

J'invite mes collègues à se joindre à moi pour féliciter le village d'Avonlea d'avoir gagné le concours et remporté le prix de 25 000 \$. Je remercie les partisans de football du village de m'avoir élu député pour représenter fièrement la circonscription de Riderville, en Saskatchewan.

* * *

• (1400)

IRVING SCHWARTZ

L'hon. Mark Eyking (Sydney—Victoria, Lib.): Madame la Présidente, les gens du Cap-Breton ont perdu, la fin de semaine dernière, l'un de leurs grands citoyens, Irving Schwartz.

Natif de New Waterford, M. Schwartz a fondé 30 sociétés qui ont grandement contribué à l'essor de notre économie. Il a également fait beaucoup de bénévolat auprès de nombreuses organisations, telles la société d'aide à l'enfance, le programme Jeunes entreprises et le Club Lions, en plus d'être pompier volontaire.

Son appui à l'Hôpital régional du Cap-Breton et à bon nombre d'autres causes charitables a eu des répercussions sur bon nombre d'entre nous. Le rôle qu'il a joué à l'égard de l'élimination des mines terrestres un peu partout dans le monde a été reconnu à l'échelle mondiale.

M. Schwartz a reçu l'Ordre du Canada. Il en était à juste titre très fier, comme tous les gens du Cap-Breton d'ailleurs.

Malgré une lutte contre le cancer et la maladie de Parkinson, Irving a poursuivi son travail sans relâche. Il adorait le dur labeur, quelle que soit la tâche à accomplir.

Personnellement, il me manquera beaucoup. Il m'a beaucoup aidé et m'a donné bon nombre de conseils au fil des ans. J'invite tous les députés à transmettre leurs condoléances à son épouse, Diana, ainsi qu'aux membres de sa famille et à ses amis.

Irving Schwartz sera regretté, mais son héritage lui survivra.

Déclarations de députés

[Français]

LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Mme Paule Brunelle (Trois-Rivières, BQ): Madame la Présidente, à titre de porte-parole du Bloc québécois en matière de ressources naturelles et en cette Semaine de l'arbre et des forêts, j'aimerais sensibiliser mes collègues à ces ressources des plus capitales pour la planète.

Comme on le sait, les arbres purifient notre air. En effet, les forêts québécoises et canadiennes captent près de 40 mégatonnes de CO₂ par année sans qu'il ne nous en coûte un sou. Couvrant plus de 760 000 km² du territoire québécois, la forêt est une ressource renouvelable que nous devons exploiter de manière responsable. Les forêts ne nous demandent rien en retour de leurs nombreux services, si ce n'est que nous les traitons avec respect.

Les forêts sont, de plus, à l'origine de nombreux emplois au Québec, l'industrie forestière y occupant une place importante qui mérite qu'on y investisse des ressources financières.

Je demande donc au gouvernement de tout mettre en oeuvre pour protéger la pérennité de cette ressource et d'aider l'industrie forestière à traverser la crise sans précédent dont elle est victime.

* * *

[Traduction]

LES PENSIONS

Mme Carol Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapusking, NP): Madame la Présidente, les néo-démocrates demandent que les prestations du Régime de pensions du Canada soient doublées, que le Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées à faible revenu soit augmenté et que les régimes de retraite privés soient protégés.

La reprise économique se laisse vraiment encore attendre si l'on pense qu'un million et demi de Canadiens sont encore au chômage et que six Canadiens sur dix vivent d'un chèque de paie à l'autre.

[Français]

Personne n'est mieux placé pour le savoir que les aînés du Canada qui doivent se battre pour s'en sortir avec des budgets de plus en plus serrés, alors que les biens de première nécessité, comme le mazout de chauffage ainsi que les fruits et légumes, ne cessent d'augmenter.

[Traduction]

Les personnes âgées au Canada ont reçu de la part du gouvernement canadien un os à ronger sous la forme d'une augmentation mensuelle de 1,55 \$ de leurs prestations de Sécurité de la vieillesse, une somme fabuleuse qui permettra à tout le monde d'oublier le faux lac du G8 ainsi que la TVH, dernière ponction fiscale des conservateurs et des libéraux. Ces 1,55 \$, c'est presque assez pour acheter une boîte de haricots ou un café.

M. Robert Taylor, d' Elliot Lake en est tellement heureux qu'il va l'économiser. Il aimerait que le premier ministre lui explique comment investir cette manne au mieux pour vraiment maximiser ces 18,65 \$ supplémentaires qu'il recevra tous les ans.

* * *

ARTHUR VERSLOOT

M. Mike Allen (Tobique—Mactaquac, PCC): Madame la Présidente, nous tous députés aimons beaucoup passer du temps dans nos circonscriptions et, même si je peux penser à de nombreux événements qui se sont produits au cours de l'été, je tiens à rendre un

hommage tout spécial à un club 4-H du Nouveau-Brunswick et à un animateur extraordinaire.

Ayant eu le plaisir d'assister à plusieurs journées d'excellence de clubs 4-H locaux et d'agir à titre de juge lors des compétitions provinciales, je peux affirmer sans l'ombre d'un doute que nous avons chez nous un groupe de jeunes qui s'emploient à créer un environnement sain dans leurs écoles et leurs collectivités.

Cette année, les célébrations ont cependant été assombries par le décès d'Arthur Versloot, exploitant de ferme laitière bien connu de Keswick Ridge, décédé trop jeune dans un accident survenu juste avant les compétitions provinciales. On se souviendra de la contribution d'Arthur à sa famille, à la collectivité et aux clubs 4-H à titre de sympathique animateur et mentor. Chose certaine, il manquera à ceux d'entre nous qui l'avons connu dans le cadre de ses diverses activités, et son départ laisse un grand vide.

Malgré tout, les jeunes sont allés de l'avant dans leurs préparatifs et, fidèles à l'esprit des 4-H, ils ont compétitionné comme de véritables chefs d'État.

Il ne fait aucun doute qu'Arthur va nous manquer. On n'est pas près d'oublier les efforts qu'il déployait pour les jeunes membres des clubs 4-H. Nos pensées accompagnent son épouse Karen et toute la famille Versloot.

* * *

● (1405)

D. SCOTT MCNUTT

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Monsieur le Président, lundi dernier, D. Scott McNutt s'est éteint, après une vie tout ce qu'il y a de plus remarquable.

Cette vie, qui a débuté à Digby, l'aura amené, après un passage dans la marine marchande britannique et à St. F.X., à être tour à tour ardent défenseur de la sécurité sociale, jeune député provincial, ministre affairé, homme d'affaires et artiste.

Au sein du Cabinet réformateur du premier ministre Gerald Regan, dans les années 1970, Scott aura été à l'origine de nombreux changements positifs, dont la construction de l'hôpital général de Dartmouth, où il vivra d'ailleurs ses derniers moments, 35 ans plus tard.

Homme d'esprit et visionnaire, Scott était un homme dont la vivacité n'avait d'égale que l'éloquence et qui s'est passionné pour l'histoire, la politique et les gens, trois sujets pour lesquels il avait un don naturel.

Artiste accompli, ses peintures mettaient en scène les trois choses qui lui tenaient le plus à coeur: les gens, la terre et la mer.

Il fallait avoir l'esprit aiguisé et le verbe facile pour passer du temps en sa présence, mais il n'y avait jamais de place pour les ego surdimensionnés. Scott n'avait pas le temps d'être prétentieux.

Il ne vivait que pour la bonne compagnie et la vie de famille, et plus particulièrement pour Jamie, Laura et Clive, qui le pleurent aujourd'hui. Ces derniers savent cependant, comme le savent tous ses amis, que Scott McNutt a vécu sans connaître ni la malice ni les regrets et qu'il est parti comme il le souhaitait. C'était une source de fierté pour lui, comme c'en est une pour nous tous.

*Déclarations de députés***LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA LMC**

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, demain on célèbre la Journée de sensibilisation à la LMC, la leucémie myéloïde chronique, et j'aurai l'honneur d'animer un séminaire d'information à l'heure du lunch, ici à Ottawa, pour célébrer les progrès importants réalisés pour contrôler la LMC.

La LMC est un cancer du sang et de la moelle osseuse qui progresse lentement. C'est le premier cancer pour lequel les scientifiques ont été en mesure d'identifier l'anomalie génétique à l'origine de la maladie, à savoir le chromosome Philadelphie. Cette découverte a mené au développement de la première thérapie ciblée. Bien que ces thérapies sont très efficaces, elles ne sont pas un remède et coûtent très cher. De plus, certains patients ont quand même besoin de transfusions sanguines à intervalles réguliers et de greffes de moelle osseuse. La poursuite des recherches sur les cellules souches est vitale pour combattre cette maladie.

J'aimerais saluer le travail de la Société de la LMC du Canada, un organisme sans but lucratif qui fournit un soutien, des ressources et de l'information inestimables aux patients et aux familles.

Nous ne devons pas oublier qu'il reste encore du travail à accomplir pour garantir que toutes les personnes atteintes d'un cancer aient accès aux meilleurs traitements et services disponibles.

* * *

[Français]

LE SOMMET SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Mme Josée Beaudin (Saint-Lambert, BQ): Monsieur le Président, alors que se déroule actuellement à l'ONU le Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, je souhaite joindre ma voix à celle des ONG qui ont récemment fustigé ce gouvernement conservateur pour la tiédeur de ses engagements.

En effet, non contents de saboter les pourparlers visant l'adoption d'une taxe mondiale sur les transactions financières qui représenterait pourtant une source importante de financement, les conservateurs demeurent bien loin d'atteindre la cible commune de 0,7 p. 100 du PNB en aide pour le développement que le Canada s'était pourtant fixée en adhérant aux Objectifs du Millénaire.

Non, le premier ministre ne dupera personne avec le discours qu'il doit prononcer ce soir à New York. Après avoir préféré faire un discours chez Tim Hortons plutôt qu'à l'ONU l'an dernier, ce qui démontre tout l'intérêt qu'ont les conservateurs pour les Nations Unies et la coopération internationale, ce gouvernement doit cesser ses discours creux et opportunistes pour enfin agir véritablement en faveur des populations les plus démunies de la planète.

* * *

[Traduction]

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, PCC): Monsieur le Président, hier, le chef libéral se demandait si le Canada méritait vraiment un siège au Conseil de sécurité de l'ONU. Il devrait avoir honte de critiquer ainsi le Canada sur la scène internationale. Il devrait faire passer les intérêts du pays avant ses intérêts politiques personnels.

Grâce au gouvernement, le leadership du Canada sur le plan international est bien établi. Nous avons contribué substantiellement aux mandats de l'ONU en Afghanistan, en Haïti et au Soudan. Tous les Canadiens devraient être fiers de notre générosité en matière d'aide internationale et de la rapidité de nos interventions lors des

catastrophes qui se produisent dans le monde, notamment lors des inondations survenues récemment au Pakistan.

Malheureusement, le chef libéral n'en tient aucun compte et essaie plutôt de se faire du capital politique à bon marché dès le premier jour de la reprise des travaux parlementaires, tout en prétendant vouloir être productif.

Voilà qui prouve encore une fois que le chef libéral ne s'intéresse pas aux Canadiens. Il ne pense qu'à lui-même.

* * *

LA MALADIE D'ALZHEIMER

L'hon. Ujjal Dosanjh (Vancouver-Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer. La campagne 2010 se déroule sous le thème: « La démence. Il est temps d'y penser! »

La démence affecte 20 p. 100 des aînés de 80 ans et 40 p. 100 de ceux de 90 ans. Aujourd'hui, 500 000 Canadiens souffrent de démence. Toutes les cinq minutes, un Canadien de plus est victime de démence. Dans 20 ans, on prévoit qu'il y aura au Canada 1,1 million de personnes atteintes de démence.

La démence coûte quotidiennement au Canada 50 millions de dollars. Dans quelques années, la facture triplera. Imaginez non seulement le coût financier, mais également le coût humain de ne rien faire ou de ne faire que peu. Il faut un plan pour appuyer les millions de Canadiens qui vivent avec cette maladie et leurs familles qui s'occupent d'eux. Il faut investir davantage dans les soins et le traitement de la démence.

L'établissement d'une stratégie nationale sur la démence doit constituer une priorité pour le Canada. La Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer nous rappelle qu'il faut agir rapidement.

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

Mme Tilly O'Neill-Gordon (Miramichi, PCC): Monsieur le Président, l'économie est toujours la priorité absolue des Canadiens et du gouvernement conservateur. Notre gouvernement sait que la prospérité à long terme des Canadiens repose sur la créativité, l'ingéniosité et le bon sens des entrepreneurs. Nous défendons les propriétaires de petites entreprises et les familles qui travaillent dur au pays.

Alors que la reprise économique est toujours incertaine, les Canadiens peuvent faire confiance au gouvernement et au premier ministre. Ils continueront de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité d'emploi et la prospérité des familles et des collectivités canadiennes.

Au cours des prochains mois, nos actions seront guidées par trois principes audacieux: appuyer la création d'emplois et la croissance économique; protéger nos collectivités, nos rues et nos familles contre le terrorisme et la criminalité; et tracer la voie vers la reprise économique afin d'assurer de façon durable emplois et prospérité à tous les Canadiens.

Nous exhortons tous les députés à travailler avec nous au cours de la session parlementaire pour montrer que nous pouvons oeuvrer à une cause commune qui profite à tous les Canadiens.

*Déclarations de députés***LES PENSIONS**

Mme Chris Charlton (Hamilton Mountain, NPD): Monsieur le Président, Robin des bois volait aux riches pour donner aux pauvres. Or, notre premier ministre et ses joyeux compagnons ont renversé cette légende. Ils volent aux pauvres pour donner aux riches.

Les banques ont fait des profits de plus de 15 milliards de dollars au cours des trois premiers trimestres de 2010. Les réductions d'impôts des conservateurs comptent pour 645 millions de dollars de ce montant. Les sociétés les plus riches ont reçu 645 millions de dollars tandis qu'on vole aux aînés les plus pauvres.

Chose incroyable, on récupère la piètre augmentation des prestations du RPC au titre du coût de la vie pour les aînés les plus vulnérables du Canada, ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. Quand leurs prestations du RPC augmentent, la modeste hausse est traitée comme un revenu supplémentaire. Pour beaucoup, cela diminue le montant auquel ils ont droit au titre du SRG l'année suivante, ce qui laisse les aînés les plus pauvres du pays avec moins d'argent en juillet que ce qu'ils ont reçu de janvier à juin.

La Chambre a adopté à l'unanimité le plan du NPD visant une réforme exhaustive des pensions. Nous attendons encore sa mise en oeuvre. Toutefois, respectons au moins l'esprit de ce plan en veillant à ce que les retraités touchent plus d'argent. Le fait de récupérer l'augmentation des pensions tourne en dérision l'objectif même de suivre l'inflation.

À tout le moins, veillons à ce que les aînés les plus vulnérables du Canada ne se fassent pas détrousser pour payer les réductions d'impôts destinées aux riches.

* * *

[Français]

L'ÉCONOMIE

M. Steven Blaney (Lévis—Bellechasse, PCC): Monsieur le Président, l'économie est notre priorité et le Plan d'action économique du Canada, que les bloquistes ont honteusement rejeté, donne des résultats pour tout le monde.

Nous réduisons les impôts et les taxes des familles et des entreprises, tandis que les projets d'infrastructure qui créent des emplois stimulent la croissance économique dans les grandes et les petites villes partout au Québec et au Canada.

Grâce à notre gouvernement conservateur, le leadership dont fait preuve le Canada fait l'envie du monde: pour la troisième année consécutive, le Forum économique mondial affirme que le système bancaire canadien est le plus solide du monde.

De plus, le FMI et l'OCDE affirment que le Canada mènera la croissance économique au sein du G7 cette année et l'an prochain.

Aussi, depuis juillet de l'année dernière, le Plan d'action économique du Canada a contribué à la création de 430 000 emplois. Mais la reprise demeure fragile. En ce début de session, les emplois et la croissance économique sont nos grandes priorités.

Les Québécois et les Canadiens peuvent compter sur leurs députés conservateurs et notre gouvernement pour répondre à leurs attentes.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, en mars dernier, j'ai déposé une pétition afin d'augmenter le budget alloué à l'éducation des Premières nations. Depuis, qu'a fait le gouvernement? Rien! Il a promis d'abroger les articles de la loi qui

permettent la création de pensionnats indiens et le retrait des enfants de leur communauté. Mais cela n'aura aucun impact sur le financement dans ces communautés.

Le gouvernement conservateur continue à geler le taux d'indexation du financement consacré à l'éducation chez les communautés autochtones à 2 p. 100 par année, et ce, malgré la croissance démographique qui se situe entre 6 et 7 p. 100.

C'est pourquoi cette semaine, les Premières nations sont sur la colline du Parlement pour rappeler encore une fois au gouvernement que l'éducation des Premières nations est en situation de crise. Il faut que le gouvernement agisse.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Lise Zarac (LaSalle—Émard, Lib.): Monsieur le Président, le Parti libéral du Canada croit fermement qu'une des meilleures façons d'améliorer la qualité de vie des Premières nations passe par l'éducation de sa jeunesse. Nous devons donc travailler avec les gouvernements des Premières nations, des Métis, des Inuits, des provinces et des territoires pour atteindre cet objectif.

Malheureusement, le gouvernement conservateur n'a démontré aucun leadership sur cet enjeu d'importance. Il a coupé le financement de l'Université des Premières nations, s'est débarrassé de l'accord historique de Kelowna et a refusé d'endosser la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Non seulement les populations autochtones seront affectées, mais aussi l'ensemble des Canadiens.

Notre intention est d'investir dans les gens afin de bâtir la main-d'oeuvre la mieux éduquée et la plus douée au monde, ce qui veut dire que chaque Canadien, incluant les populations autochtones, doit avoir toutes les chances de réussir par l'entremise de l'éducation et de la formation.

* * *

● (1415)

[Traduction]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

L'hon. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, PCC): Monsieur le Président, demain, les députés voteront sur le maintien du coûteux et inefficace registre des armes d'épaule.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons écouté nos électeurs et ils savent que nous les appuyons, contrairement aux Canadiens représentés par des libéraux et leurs partenaires de coalition.

Écoutez ces revirements politiques.

Le porte-parole du NPD en matière de sécurité publique a admis que le registre des armes d'épaule comporte des lacunes. Le 21 avril 2009, il a déclaré ce qui suit à la Chambre: « Il y a bien sûr des désavantages à l'enregistrement des armes et, en toute justice, il est important de les souligner aussi. Cette mesure impose un fardeau réglementaire à des propriétaires d'armes à feu légitimes, responsables et respectueux de la loi. »

Le député de Vancouver Kingsway a ensuite dit: « Les systèmes d'enregistrement ont imposé une responsabilité particulièrement lourde aux membres des Premières nations, aux chasseurs et trappeurs et à tous ceux qui vivent de la terre ».

Questions orales

Nous sommes tout à fait d'accord et exhortons tous les députés néo-démocrates à écouter leur porte-parole en matière de sécurité publique, et non la coalition libérale, et à voter en faveur de l'abolition du registre coûteux et inefficace des armes d'épaule.

QUESTIONS ORALES

[Français]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Michael Ignatieff (chef de l'opposition, Lib.): Monsieur le Président, ce gouvernement achète des avions sans appel d'offres et dépense des milliards de dollars pour les prisons. Il a gaspillé 1 milliard de dollars pour les sommets du G8 et du G20, et on apprend aujourd'hui qu'il a triplé ses dépenses publicitaires, qui ont atteint la somme inouïe de 130 millions de dollars.

Comment peut-il expliquer ce bilan de gaspillage à des contribuables canadiens qui arrivent à peine à joindre les deux bouts?

[Traduction]

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je dirai à mon ami, le chef de l'opposition officielle, que le gouvernement, dans le cadre de son Plan d'action économique, a fait preuve de beaucoup de responsabilité par son ouverture et sa transparence au sujet des différents programmes inclus dans ce plan d'action. Nous l'avons fait dans toutes les parties du Canada et je peux affirmer directement au chef du Parti libéral que l'une des raisons pour lesquelles nos dépenses en publicité ont augmenté, c'est que nous avons dû consacrer environ 24 millions de dollars à la campagne de vaccination contre le H1N1, ce qui était important et ce qui a été un immense succès, grâce à tout le travail fait par la ministre de la Santé.

L'hon. Michael Ignatieff (chef de l'opposition, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, cela ne nous amène pas à 130 millions de dollars et, deuxièmement, 94 p. 100 des Canadiens jugent que cela a été un pur gaspillage. Ce n'est pas que du gaspillage, c'est aussi une question de priorités. Les priorités du gouvernement, ce sont les prisons, les avions et la publicité. Les priorités des Canadiens, ce sont l'éducation, les soins de santé et la sécurité à la retraite.

Comment se fait-il que les priorités du gouvernement soient si déconnectées de la majorité des Canadiens?

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je dirai une chose, les priorités du gouvernement, ce sont les emplois, l'espoir et la possibilité de prospérer. La priorité du gouvernement, c'est notre Plan d'action économique. La priorité du gouvernement, c'est la création d'emplois dans tous les coins du Canada. Nous avons financé quelque 12 000 projets d'infrastructure, ce qui a permis aux Canadiens de retourner sur le marché du travail. C'est pourquoi, ces 15 derniers mois, nous avons assisté à la création de quelque 430 000 emplois nets. C'est le meilleur bilan des pays de l'OCDE.

L'hon. Michael Ignatieff (chef de l'opposition, Lib.): Monsieur le Président, demandez simplement si les emplois récupérés valent les emplois perdus. C'est la première chose.

Nous sommes devant un gouvernement qui dépense et emprunte. Il nous a mis dans un trou de 54 milliards de dollars. Il s'appête à emprunter 6 milliards de dollars pour donner des cadeaux aux grandes entreprises. Les Canadiens se demandent comment ils

pourraient compter sur un gouvernement qui dépense et emprunte pour les sortir du trou où il les a lui-même plongés.

• (1420)

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, les Canadiens peuvent compter sur le gouvernement, sur le premier ministre et sur le ministre des Finances pour prendre parti en faveur d'un Canada fort, un Canada qui crée des emplois, donne de l'espoir et donne des chances de prospérer. Si les Canadiens veulent savoir pourquoi ils peuvent faire confiance au gouvernement actuel, je leur dirai que c'est parce qu'il a su garder la confiance de ce parti-là depuis deux ans.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Dominic LeBlanc (Beauséjour, Lib.): Monsieur le Président, les conservateurs ont décidé d'emprunter 16 milliards de dollars pour l'achat d'un chasseur furtif sans recourir à un processus concurrentiel d'appel d'offres. Ils ont décidé de ne pas chercher à déterminer s'il existait une meilleure option qui répondrait aux besoins du Canada en matière de défense tout en étant plus avantageuse pour les contribuables du pays. En décidant de payer le plus gros prix possible pour cet avion furtif, les conservateurs ont renoncé à des économies qui auraient pu servir à financer d'autres priorités des Canadiens, notamment aux niveaux des soins de santé et de la sécurité de la retraite.

Pourquoi les conservateurs ont-ils décidé de ne tenir aucun compte des contribuables et des priorités des familles canadiennes?

L'hon. Peter MacKay (ministre de la Défense nationale, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter mon collègue d'en face de sa nomination à titre de porte-parole en matière de défense. Je serai heureux de discuter avec lui d'importants dossiers en matière de défense. J'espère que nous établirons un bon niveau de collaboration, comme nos pères l'ont fait avant nous dans cette enceinte. J'aimerais également répondre à sa question.

En ce qui a trait aux priorités des Canadiens, il y a bien sûr les soins de santé, l'économie et bien d'autres choses encore, mais il y a aussi la sécurité. Il est également prioritaire pour les Canadiens que nous offrions aux membres des Forces armées canadiennes le meilleur équipement possible pour leur permettre de faire leur travail. C'est ce à quoi serviront ces appareils. C'est le meilleur avion que nous pouvons acheter pour nos militaires et nous avons l'intention de le leur procurer.

[Français]

L'hon. Dominic LeBlanc (Beauséjour, Lib.): Monsieur le Président, en choisissant de dépenser le plus possible pour ces avions furtifs, les conservateurs délaissent des garanties de bénéfices pour l'industrie aérospatiale canadienne. Alan Williams, l'ancien responsable de ce projet à la Défense nationale, dit que les bénéfices que reçoit l'industrie canadienne grâce à l'entente des conservateurs sont de loin inférieurs à ce qui reviendrait au Canada s'il y avait eu un concours public.

Pourquoi le gouvernement choisit-il de payer plus, tout en recevant moins pour l'industrie aérospatiale canadienne?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Tony Clement (ministre de l'Industrie, PCC): Monsieur le Président, en fait, en signant ce protocole d'entente, nous avons donné aux sociétés canadiennes la possibilité de participer à une chaîne d'approvisionnement mondiale de 5 000 appareils, et pas seulement aux 65 qui seront construits au Canada.

Les libéraux veulent tout faire disparaître. Ils veulent annuler ou revoir le contrat. Dès qu'ils le feraient, tous ces contrats seraient mis en attente, et il y en a déjà 60 pour ce même appareil à l'intention de diverses sociétés canadiennes. C'est tout à fait irresponsable. Ils risqueraient de faire disparaître des emplois au Canada.

* * *

[Français]

LE SOMMET DU MILLÉNAIRE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, en 2000, lors du Sommet du millénaire de l'ONU, le Canada a adhéré à huit objectifs, dont l'un était de réduire l'extrême pauvreté et la faim dans le monde. Pour ce faire, le gouvernement avait promis de consacrer 0,7 p. 100 de son produit national brut à l'aide internationale. Onze ans plus tard, le gouvernement conservateur y consacre 0,31 p. 100, soit moins de la moitié.

Comment le premier ministre peut-il avoir le culot d'aller se présenter aux Nations Unies en grand champion de l'aide internationale alors qu'il n'a même pas pris les moyens pour atteindre l'objectif principal du Sommet du millénaire, soit d'enrayer la pauvreté?

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, pour enrayer la pauvreté — le premier ministre a toujours été clair à cet égard —, cela prend de la concertation entre les pays développés et les pays en voie de développement. Je rappelle à la Chambre qu'en 2008-2009, le Canada a respecté son engagement et a doublé son aide internationale à l'Afrique par rapport au niveau de 2003-2004, à hauteur de 2,1 milliards de dollars.

Cela, c'est de l'action, ce ne sont pas que des paroles vides.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, parmi les objectifs du Sommet du millénaire, on trouve aussi la responsabilité d'assurer un développement durable. Là encore, on ne peut que constater le triste bilan du gouvernement conservateur.

Comment ce gouvernement pense-t-il pouvoir atteindre cet objectif alors qu'il a torpillé le Protocole de Kyoto, qu'il a saboté l'Accord de Copenhague et qu'il continue de remettre en question les fondements scientifiques des changements climatiques?

• (1425)

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'enrayement de la pauvreté, on parle aussi d'une dette effacée de 1 milliard de dollars auprès des pays en difficultés. Notre aide internationale va atteindre le niveau record de 5 milliards de dollars en 2010-2011.

Je pourrais continuer, mais puisqu'il est question de Copenhague, je dirai que pour la première fois, on a un premier ministre qui a assuré un leadership, qui a réussi à créer un consensus et qui a fait que tous les grands émetteurs soient à la table. Pas un, ni deux ni trois, mais tous les grands émetteurs se sont assis à la table pour décider d'une direction commune et parler de développement durable.

Mme Johanne Deschamps (Laurentides—Labelle, BQ): Monsieur le Président, l'égalité et l'autodétermination des femmes font partie des objectifs du Millénaire. Pourtant, le gouvernement conservateur a coupé le financement des groupes de défense des droits des femmes et refuse de mettre en place un véritable mécanisme permettant d'assurer l'équité salariale des femmes. Le Canada est pourtant l'un des pays industrialisés où l'écart salarial entre les hommes et les femmes est le plus important.

Comment le premier ministre peut-il prétendre endosser les objectifs du Millénaire alors qu'il méprise le droit des femmes à l'égalité?

[Traduction]

L'hon. Rona Ambrose (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de la Condition féminine, PCC): Rien ne saurait être plus faux, monsieur le Président. Notre gouvernement a porté le financement destiné aux femmes à un niveau encore jamais atteint auparavant. En fait, nous avons presque doublé le financement que nous accordons aux groupes de femmes partout au pays. Nous finançons des projets dans chaque province et chaque territoire. J'apprécierais que la députée d'en face travaille avec nous au lieu d'opposer les groupes de femmes les uns aux autres.

[Français]

Mme Johanne Deschamps (Laurentides—Labelle, BQ): Monsieur le Président, l'amélioration des conditions de vie des femmes passe par une meilleure planification des naissances. Pourtant, par obsession idéologique, ce gouvernement a refusé que l'accès au services d'avortement soit discuté aux sommets du G8 et du G20. Également, le financement de la Fédération internationale pour la planification familiale serait en suspens.

Comment le premier ministre peut-il accorder plus d'importance aux fondamentalistes de son parti qu'à la santé des femmes?

[Traduction]

L'hon. Rona Ambrose (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de la Condition féminine, PCC): Monsieur le Président, notre gouvernement finance divers projets visant la santé des femmes tant au pays qu'à l'étranger. Au risque de me répéter, notre gouvernement a porté le financement destiné aux groupes de femmes à un niveau encore jamais atteint dans l'histoire de ce pays. Nous l'avons en fait presque doublé depuis que nous formons le gouvernement.

Je demande à la députée d'en face de collaborer avec nous pour que tous les groupes de femmes obtiennent l'appui dont ils ont besoin.

* * *

[Français]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, en deux ans, il n'y a eu aucune augmentation du programme de la Sécurité de la vieillesse pour nos aînés, mais on apprend aujourd'hui qu'il y a eu une augmentation du budget de publicité du gouvernement de 74 p. 100. C'est honteux.

Les conservateurs veulent donner des miettes à nos aînés pendant qu'ils refont le scandale des commandites. Leur priorité est claire: l'auto-promotion.

Quelle est la stratégie du ministre des Finances pour aider la classe moyenne? Les pancartes?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je veux dire à mon ami, le chef du NPD, que nous devons être très clairs. Le gouvernement a une importante responsabilité dans le cadre de son Plan d'action économique, celle d'être transparent et de rendre compte des mesures prises aux termes de ce plan.

Beaucoup de ces mesures nécessitaient une intervention active des Canadiens. C'est le cas, par exemple, du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, qui est une initiative du ministre des Finances. Elle a entraîné la création de dizaines de milliers d'emplois dans différentes régions du pays.

Comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui à la Chambre, nous avons dépensé quelque 24 millions de dollars pour le vaccin contre la grippe H1N1. Grâce aux grands efforts déployés par la ministre de la Santé, ce programme a eu un très grand succès.

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, les conservateurs ne comprennent vraiment pas. Après deux ans sans augmentations pour les aînés du pays, qui avaient pourtant besoin d'aide avec la montée de l'inflation, le gouvernement réussit à trouver des millions pour faire sa propre promotion, mais ne peut donner à nos aînés que 1,50 \$. Où sont donc ses priorités?

Au lieu de perdre son temps à s'attaquer aux partis d'opposition, comme l'a fait aujourd'hui le ministre des Finances, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas mettre en place un programme pour aider vraiment les aînés canadiens et pour permettre à toute la classe moyenne de se rattraper?

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je dois avoir manqué quelque chose parce que je n'ai pas eu l'impression que le pays connaissait une inflation galopante. Les taux d'intérêt sont plus bas qu'ils ne l'ont jamais été, du moins de mon vivant.

Nous avons présenté un plan complet dont l'un des piliers est justement la protection des Canadiens les plus vulnérables.

La dernière fois que le Canada a connu des temps difficiles, le gouvernement précédent a littéralement amputé les dépenses de 25 milliards de dollars en coupant nos importants programmes sociaux.

Grâce au leadership du ministre des Finances et au leadership de notre gouvernement, non seulement nous avons maintenu les crédits destinés aux soins de santé, aux programmes sociaux et aux transferts aux provinces, mais nous les avons augmentés. Voilà le leadership dont nous avons fait preuve pour protéger les plus vulnérables.

• (1430)

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le président, le ministre ne devrait pas dire cela aux aînés qui doivent aller s'approvisionner dans les banques alimentaires.

[Français]

Les banques s'enrichissent, mais la classe moyenne et les aînés s'appauvrissent.

Pire, on apprend aujourd'hui que des cliniques de santé font un tour de passe-passe pour donner accès à un médecin de famille: elles demandent des frais de coopérative à leurs membres.

Encore une attaque contre les besoins essentiels de monsieur et madame tout le monde. C'est illégal. C'est inacceptable.

Qu'est-ce que la ministre va faire pour mettre fin aux coopératives de santé?

[Traduction]

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, permettez-moi de dire ceci au NPD. Nous admettons qu'il reste encore du travail à faire et que nous devons continuer à concentrer notre attention sur l'économie, non seulement pour créer des emplois, non seulement pour augmenter le revenu moyen des Canadiens, mais aussi pour venir en aide à tous ceux qui sont dans le besoin. Nos efforts sont vraiment axés sur cet objectif.

Comme je l'ai dit au chef du NPD en réponse à sa première question complémentaire, nous concentrons nos efforts sur les soins de santé. C'est notre toute première priorité au chapitre de l'augmentation des dépenses. Nos dépenses dans ce domaine ont augmenté de 6 p. 100 par an. De plus, lorsque nous avons dû affronter des temps difficiles, les transferts aux provinces ont augmenté au lieu de diminuer.

Beaucoup d'entre nous siégeaient dans les assemblées législatives provinciales lorsque le gouvernement précédent avait coupé les fonds. Voilà une chose que notre gouvernement ne fera pas.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

Mme Judy Foote (Random—Burin—St. George's, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement conservateur a réussi à dépenser la somme record de 130 millions de dollars en publicités à la radio et à la télé, ce qui veut dire que les dépenses de publicité ont connu une époustouflante augmentation de 215 p. 100 depuis 2006.

Mais ce qui est bien pire encore, c'est que le ministre prétende que c'est pour prévenir la grippe H1N1 qu'on a tant dépensé, alors qu'on sait pertinemment que 50 millions ont servi aux seules publicités du Plan d'action économique, qui ne renseignaient d'ailleurs les Canadiens en rien. Disons-le clairement: ce n'était rien d'autre que du matériel promotionnel éhonté pour le Parti conservateur.

Vu le déficit record que l'on connaît, comment les conservateurs ont-ils pu gaspiller autant d'argent emprunté?

L'hon. Stockwell Day (président du Conseil du Trésor et ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, PCC): Monsieur le Président, nos estimations pour l'année en cours s'élèvent à 130 millions de dollars. Or, il y a huit ans à peine, soit en 2002, les libéraux ont dépensé 110 millions en publicité. Si on retranche les 25 millions qui nous ont servi à renseigner les Canadiens sur la grippe H1N1, il s'avère que nous avons dépensé moins que les libéraux il y a huit ans. Nous ne présenterons pas des excuses pour avoir informé les Canadiens sur la grippe H1N1.

Mme Judy Foote (Random—Burin—St. George's, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est bien pire, c'est que, si on se fie aux propres données de sondage du gouvernement, la campagne publicitaire des conservateurs a été un échec retentissant. De tous les Canadiens qui se rappellent avoir vu la publicité sur les travailleurs, pour ne nommer que celle-là, 93 p. 100 affirment qu'elle était inutile. Dans la mesure où la propre évaluation des conservateurs est aussi désastreuse, comment ces derniers osent-ils regarder les retraités dans les yeux alors qu'ils gaspillent sans vergogne l'argent que ceux-ci ont mis tant de mal à gagner?

Questions orales

L'hon. Stockwell Day (président du Conseil du Trésor et ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, PCC): Monsieur le Président, dans une portion importante de la campagne que nous avons organisée pour faire connaître nos mesures de relance économique, nous informions les contribuables de l'existence de nos programmes de remboursement d'impôts et leur expliquions la marche à suivre pour s'en prévaloir. Par exemple, le programme de remboursement d'impôts pour les propriétaires a été considéré comme l'un des plus réussis de l'histoire canadienne. La députée peut citer tous les résultats de sondage qu'elle voudra, il n'en demeure pas moins que sur les sujets abordés dans les publicités, nous avons obtenu un score parfait.

[Français]

L'hon. John McCallum (Markham—Unionville, Lib.): Monsieur le Président, ce gouvernement a dépensé 130 millions de dollars sur sa campagne publicitaire. Le pire, c'est que ces messages publicitaires ne sont pas efficaces. Les sondages démontrent que 60 p. 100 des répondants ont refusé de donner une note positive à ces messages. Quand le gouvernement soumettra-t-il ses dépenses publicitaires à l'analyse d'une tierce partie indépendante?

L'hon. Stockwell Day (président du Conseil du Trésor et ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, PCC): Monsieur le Président, en 2002, les libéraux ont dépensé 110 millions de dollars. Pour le même programme cette année, j'estime que nous avons dépensé 130 millions de dollars. De cette somme, 25 millions de dollars ont été utilisés pour avertir les Canadiens au sujet du H1N1. Il est clair que pour le même programme, nous avons moins dépensé que les libéraux l'ont fait il y a huit ans.

• (1435)

[Traduction]

L'hon. John McCallum (Markham—Unionville, Lib.): Monsieur le Président, les conservateurs ont dépensé presque trois fois plus en publicité que les libéraux ne l'ont fait durant leur dernière année au pouvoir. Pourquoi le député oublie-t-il toujours ce fait? Sans compter que les annonces ne sont pas efficaces.

En effet, à la question: « Cette annonce vous a-t-elle incité à faire quoi que ce soit? », 93 p. 100 des Canadiens ont répondu non. Les annonces créaient tant de confusion que certains répondants ont cru qu'on leur recommandait de porter un casque protecteur au travail. Qu'est-ce que les conservateurs attendent pour faire ce qu'il faut et accepter que la publicité gouvernementale soit assujettie à une surveillance indépendante?

L'hon. Stockwell Day (président du Conseil du Trésor et ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, PCC): Monsieur le Président, beaucoup de notre publicité concernant les programmes faisant partie de notre plan d'ensemble de relance économique renseignaient évidemment les Canadiens sur les programmes de remboursement de taxe à l'intention des propriétaires et dans bien d'autres secteurs aussi. Le taux de participation à ces programmes a été très élevé.

Je pense que, pour être justes, nos amis d'en face devraient s'efforcer de citer des chiffres comparables et des calculs portant sur l'année entière. Je suis certain que le député tente d'effacer de sa mémoire le fait que la dernière année au pouvoir du gouvernement précédent fut quelque peu écourtée.

[Français]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, la nouvelle ombudsman des victimes d'actes criminels ajoute sa voix à celles qui réclament le maintien du registre des armes à feu. Elle note que la majorité des groupes de défense des victimes ont indiqué clairement que le registre des armes d'épaule doit être maintenu.

Comment le gouvernement peut-il rejeter du revers de la main l'opinion de son propre ombudsman des victimes d'actes criminels?

[Traduction]

L'hon. Vic Toews (ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, le registre des armes d'épaule entraîne du gaspillage, il est inefficace et il criminalise les chasseurs, les sportifs et les agriculteurs. Aucune étude ne justifie l'argent dépensé pour tenir le registre des armes d'épaule. Le gouvernement conservateur et les Canadiens savent bien que les criminels n'enregistrent pas leur arme d'épaule.

Le choix est clair pour tous les députés. Il peuvent voter pour la conservation d'un système inefficace qui entraîne du gaspillage ou pour son abolition.

[Français]

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, une coalition pour l'égalité des femmes et les droits de la personne regroupant une quarantaine d'associations réclame que le gouvernement conservateur renonce à démanteler le registre des armes à feu. La coalition rappelle que le registre contribue à réduire la violence, notamment celle faite aux femmes.

Pourquoi ce gouvernement s'entête-t-il à vouloir démanteler le registre des armes à feu, un registre qui sauve des vies?

[Traduction]

L'hon. Vic Toews (ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, je serai clair. Nous appuyons l'obligation d'obtenir un permis et l'enregistrement des armes prohibées et à usage restreint, mais nous n'appuyons pas le gaspillage que représente le registre des armes d'épaule. Il est temps de mettre un terme à la criminalisation des honnêtes citoyens du Canada. Quand donc le Bloc, le Parti libéral et le NPD cesseront-ils leur petit jeu à cet égard? Pourquoi n'appuient-ils pas en fait les initiatives qui tiennent à distance les dangereux récidivistes et qui protègent les honnêtes citoyens du Canada?

* * *

[Français]

LES REVENDICATIONS DU QUÉBEC

M. Jean Dorion (Longueuil—Pierre-Boucher, BQ): Monsieur le Président, lors de la campagne électorale de 2008, le premier ministre du Québec rendait publiques les 10 revendications prioritaires pour le Québec. Or deux ans plus tard, rien n'est réglé. Rien concernant le prétendu pouvoir fédéral de dépenser. Rien sur la maîtrise d'oeuvre en culture. Rien concernant le registre des armes à feu.

Comment le premier ministre explique-t-il que deux ans plus tard, les demandes du Québec soient toujours sans réponse?

Questions orales

L'hon. Josée Verner (ministre des Affaires intergouvernementales, présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de la Francophonie, PCC): Monsieur le Président, notre gouvernement a fait plus pour le Québec que n'importe quel autre gouvernement dans le passé et, surtout, beaucoup plus que les députés du Bloc qui sont assis dans nos estrades et qui ne peuvent rien livrer au Québec.

Nous avons limité le pouvoir fédéral de dépenser tout en rétablissant l'équilibre fiscal avec le Québec et les autres provinces. Nous avons invité le gouvernement du Québec à participer à l'UNESCO. Nous avons reconnu la nation québécoise au sein d'un Canada uni, et j'en passe. C'est toute une liste de mesures que nous avons prises.

• (1440)

M. Jean Dorion (Longueuil—Pierre-Boucher, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre s'est dit ouvert à participer au financement d'un câble sous-marin entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Après plus de 70 milliards de dollars versés hors Québec aux industries nucléaire et pétrolière, voilà qu'on les aiderait à distribuer l'hydro-électricité.

Le premier ministre va-t-il reconnaître que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse doivent financer elles-mêmes leurs réseaux électriques de la même façon qu'Hydro-Québec l'a toujours fait?

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, on a pris des mesures sans précédent justement au chapitre des ressources naturelles. On est en train de restructurer l'industrie nucléaire, tel que mon collègue en a fait allusion, pour la rendre plus viable, garder des emplois de haut niveau et réduire le fardeau fiscal des contribuables canadiens.

Cela étant, on y va toujours avec un plan d'affaires solide, et chaque projet sera toujours évalué au mérite.

* * *

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Scott Brison (Kings—Hants, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, le Canadian Club s'attendait à ce que le ministre des Finances livre un discours sur l'économie. Au lieu de cela, le ministre s'est lancé dans une envolée oratoire partisane devant un auditoire déçu. Tâchons donc de l'amener à mettre un peu de substance dans son discours. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'argent le gouvernement du Canada empruntera encore à partir du 1^{er} janvier pour payer la réduction des impôts des sociétés accordée par les conservateurs?

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, nous respectons le budget prévu. C'est la différence entre nous et les députés d'en face, qui veulent abolir les réductions d'impôts que nous offrons pour créer de l'emploi au Canada. Nous dénombrons environ 430 000 nouveaux emplois nets, alors que nous en avons perdu 400 000 au cours de la récession. Le Plan d'action économique nécessitait que nous accusions un déficit et nous avons fait ce déficit. Notre plan a bien marché pour notre pays, et heureusement que nous l'avons mis en oeuvre. Le député aurait mieux fait de bien écouter ce qu'on en a dit plus tôt aujourd'hui.

L'hon. Scott Brison (Kings—Hants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai entendu aujourd'hui le ministre dire que beaucoup trop de Canadiens sont toujours sans travail. C'est curieux qu'il dise cela alors qu'il prévoit augmenter les charges sociales — qui tuent des emplois — en janvier prochain. La FCEI affirme que cela fera disparaître 200 000 autres emplois au Canada.

Le fait est que la réduction des impôts des sociétés coûtera plus de 6 milliards de dollars annuellement quand elle sera entièrement mise en oeuvre. Cette somme aurait suffi à rembourser le déficit et aurait permis d'apporter une aide véritable. Ce serait également suffisant pour payer le salaire de 100 000 infirmières, pour acheter 3 000 appareils d'imagerie par résonance magnétique ou pour réaliser deux millions d'opérations chirurgicales de la hanche ou du genou. Comment le ministre peut-il justifier l'emprunt de milliards de dollars...

Le Président: À l'ordre. Le ministre des Finances a la parole.

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député de Kings—Hants.

Ni le caucus ni le Parti libéral ne se sont jamais butés à un problème sans croire que la meilleure manière de le régler soit d'y englober des sommes faramineuses à partir de l'argent des contribuables. Ils ne pensent qu'à dépenser et à hausser les impôts.

Une voix: Qui a dit cela?

L'hon. Jim Flaherty: Qui a dit cela? C'est le nouveau porte-parole en matière de finances du Parti libéral.

[Français]

Mme Alexandra Mendes (Brossard—La Prairie, Lib.): Monsieur le Président, pour financer leurs baisses d'impôts aux grandes sociétés, les conservateurs devront emprunter: 1 milliard de dollars cette année, 3 milliards de dollars l'année prochaine, plus de 5 milliards de dollars l'année suivante, 6 milliards de dollars l'année d'après et ainsi de suite. Tous ces milliards de dollars s'ajouteront au déficit conservateur et devront donc être remboursés par les Canadiens.

Pourquoi faire payer aux Canadiens ces baisses d'impôts pour les grandes sociétés alors qu'il y a tant d'autres priorités plus pressantes?

[Traduction]

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, au contraire de l'opposition, nous pensons que réduire les impôts stimule la création d'emplois. Je sais que ces députés n'y croient pas; mais s'ils examinaient les réductions d'impôt qui ont été prévues dans le Plan d'action économique et les fonds de relance, ils constateraient qu'ils ont contribué à créer un total net de 430 000 emplois dans ce pays.

Et pourtant ils ne croient pas en la création d'emplois. Mais en même temps, ils se disent préoccupés par le chômage au pays. Nous le sommes aussi. C'est pour cette raison que nous voulons créer plus d'emplois au Canada.

• (1445)

[Français]

Mme Alexandra Mendes (Brossard—La Prairie, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que les conservateurs n'ont pas les priorités à la bonne place, ni les valeurs d'ailleurs. C'est 6 milliards de dollars par année empruntés par ici, 16 milliards de dollars sans appel d'offres par là, 10 milliards de dollars pour les méga-prisons. Pendant ce temps, on ferme des postes frontaliers au Québec. Le pont de Québec est en train de rouiller, faute d'argent. Le pont Champlain est en décrépitude et l'industrie forestière reçoit des miettes.

Pourquoi le premier ministre fait-il preuve de tant de nonchalance et d'incompétence quand il dépense l'argent des Canadiens?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, les Canadiens ont un choix à faire ici. Nous pouvons continuer à suivre le Plan d'action économique jusqu'à la fin de la période de deux ans et continuer à créer des emplois pour les Canadiens, ou nous pouvons nous montrer avides de dépenses et d'impôts comme les députés des partis de la coalition d'en face.

Nous pourrions faire partie de cette coalition et nous savons où cela conduirait le Canada. Cela ramènerait le Canada aux mauvais jours des années 1970: dette publique et déficits croissants et argent des contribuables de plus en plus souvent utilisé pour payer les intérêts sur la dette publique. Non monsieur, nous allons garder le cap.

* * *

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, le NPD fait encore volte-face au sujet du registre des armes d'épaule.

L'an dernier, le député de Welland a affirmé qu'il ne pouvait trouver un seul tenant du registre des armes d'épaule dans sa circonscription. Eh bien, il semble qu'on ait fini de chercher. Nous en avons trouvé un, et c'est nul autre que le député de Welland lui-même, qui se dit maintenant en faveur de ce registre coûteux.

Le ministre de la Sécurité publique pourrait-il expliquer à tous les députés le choix clair que nous devons faire mercredi au nom de nos électeurs?

L'hon. Vic Toews (ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais remercier la députée de sa question et de son travail acharné dans ce dossier.

Le registre des armes d'épaule est coûteux, il est inefficace et il criminalise les chasseurs et les agriculteurs qui travaillent fort, les agriculteurs et les chasseurs qui vivent dans la circonscription de Malpeque. Il n'existe aucune étude qui justifie le gaspillage fait dans le registre des armes d'épaule.

Le gouvernement conservateur sait pertinemment que les criminels n'enregistrent pas les armes d'épaule.

Le choix est clair pour tous les députés, y compris pour le député de Malpeque. Ils peuvent voter pour le maintien ou pour l'abolition du coûteux registre des armes à feu.

* * *

LE SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

Mme Linda Duncan (Edmonton—Strathcona, NPD): Monsieur le Président, l'Office national de l'énergie vient d'annoncer la tenue d'une revue des exigences relatives aux activités de forage extracôtier, laquelle se limite à l'Arctique. De plus, il a refusé de prévoir un financement public suffisant, garant de la participation efficace promise.

Le 2 juin, tous les partis, y compris le Parti conservateur, ont adopté une motion visant à procéder à un examen public approfondi de l'ensemble des règlements qui régissent l'environnement et la sécurité en lien avec toutes les sources non conventionnelles de pétrole et de gaz. Cette revue annoncée par l'ONE est loin du compte.

Quand le gouvernement conservateur tiendra-t-il ses promesses?

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, le Canada possède un système de

réglementation sain et solide, lequel relève de l'Office national de l'énergie.

J'étais fier de voir, le mois passé, que nous allons examiner les règlements qui régissent tous les projets réalisés dans l'Arctique. L'examen tiendra compte de l'incident qui s'est produit dans le golfe du Mexique, ce qui nous permettra de comprendre comment nous pouvons améliorer nos règlements déjà rigoureux. Cela s'appelle agir.

Mme Linda Duncan (Edmonton—Strathcona, NPD): Monsieur le Président, décidément, le gouvernement ne comprend rien.

Le but de l'examen était également d'étudier les risques associés à l'exploitation des sables bitumineux. Alors que des preuves accablantes confirment que cette exploitation comporte des risques importants pour l'eau, la pêche et la santé des Autochtones, les demandes visant à étendre l'exploitation des sables bitumineux continuent à être traitées.

Quand le gouvernement se servira-t-il de ses pouvoirs pour prendre des mesures à l'égard des graves dangers que posent les sources non conventionnelles de pétrole et de gaz?

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, nous possédons un régime de réglementation solide, lequel comporte des règles très strictes relatives à l'eau, à la terre et à l'air.

De nombreux règlements sont en place et sont appliqués par l'Office national de l'énergie. Comme je viens de le dire, il passe en revue l'ensemble du processus et des règlements. Au bout du compte, aucun projet n'ira de l'avant avant que la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement soient garantis.

Je trouve regrettable que des gens tiennent des propos alarmistes au sujet d'un organisme crucial comme l'ONE.

* * *

● (1450)

[Français]

LES VALEURS MOBILIÈRES

M. Daniel Paillé (Hochelaga, BQ): Monsieur le Président, en 2008, dans sa lettre du 29 septembre, le premier ministre du Québec exigeait du gouvernement du Canada le respect intégral des compétences du Québec en matière de valeurs mobilières.

À Calgary, la semaine dernière, le ministre des Finances, le prédateur hostile des compétences, a déclaré que l'absence d'une commission unique des valeurs mobilières était une source d'embarras pour le Canada.

En quoi est-il embarrassant de respecter les compétences? En quoi est-il embarrassant de respecter la compétence du Québec?

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, nous avons respecté les compétences régionales à cet égard. C'est un système volontaire, une initiative volontaire. Le Canada est le seul pays industrialisé au monde qui n'ait pas un organisme national pour réglementer ce domaine.

M. Daniel Paillé (Hochelaga, BQ): Monsieur le Président, depuis septembre 2008, un autre important litige s'est ajouté à la liste déjà longue que le premier ministre du Québec donnait, soit celui du refus d'Ottawa de compenser le Québec pour l'harmonisation de la TPS et de la TVQ. Le Québec est ainsi injustement privé de 2,2 milliards de dollars.

Questions orales

Avec les conservateurs, doit-on s'attendre à ce que toute demande d'incidence financière faite par le Québec, aussi légitime soit-elle, soit condamnée à rester aux oubliettes et à être ignorée?

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Monsieur le Président, on doit avoir un vrai système d'harmonisation.

[Traduction]

La situation est très simple: il faut harmoniser comme il se doit les deux systèmes fiscaux, les deux taxes à la consommation, ce qui n'a pas encore été fait. Nous avons eu des discussions avec le gouvernement du Québec. Les fonctionnaires continuent de discuter et j'espère que ces efforts finiront par porter fruit.

L'harmonisation, c'est l'harmonisation, et rien d'autre.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Marc Garneau (Westmount—Ville-Marie, Lib.): Monsieur le Président, il a fallu que l'ombudsman des vétérans fasse preuve d'une très grande persévérance pour dévoiler au grand jour que le gouvernement ne met pas en pratique ce qu'il prêche, malgré ses grands effets de toge vertueux visant à nous faire croire qu'il appuie nos militaires.

Je suis fier de dire que je suis un ancien officier de marine et je sais que les gestes sont plus éloquentes que les paroles. J'aimerais poser une question très simple. Est-ce que la nouvelle politique du gouvernement aura un effet rétroactif remontant à 2006 pour faire en sorte qu'aucun ancien combattant blessé au cours des quatre dernières années ne soit laissé pour compte?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Blackburn (ministre des Anciens Combattants et ministre d'État (Agriculture), PCC): Monsieur le Président, je me permets de rappeler au député l'importante annonce que nous avons faite dimanche: nous allons investir 2 milliards de dollars, 200 millions de dollars sur cinq ans, justement pour protéger nos vétérans de l'ère moderne, ceux qui reviennent de l'Afghanistan et qui sont gravement blessés. Nous augmenterons l'allocation permanente mensuelle de 1 000 \$ par mois. Également, ceux qui ont une échelle salariale plus basse obtiendront, lorsqu'ils auront suivi un programme de réadaptation, un salaire minimum de 40 000 \$. Notre gouvernement va vraiment de l'avant pour aider nos anciens combattants.

M. Marc Garneau (Westmount—Ville-Marie, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre ne veut pas renouveler le mandat de Pat Stogran parce qu'il défendait avec passion les intérêts des vétérans.

Pourtant, nos soldats qui reviennent, blessés au corps et à l'âme, ont fait le plus grand sacrifice qu'un pays peut exiger de ses citoyens. Nous leur devons le plus grand respect. Les vœux pieux sont insuffisants.

Ce gouvernement a-t-il vraiment compris ce message? Que fera-t-il au sujet des paiements forfaitaires qui ne répondent pas aux besoins réels?

L'hon. Jean-Pierre Blackburn (ministre des Anciens Combattants et ministre d'État (Agriculture), PCC): Monsieur le Président, vous comprendrez qu'en ce qui concerne l'ombudsman des anciens combattants, nous apprécions le travail qui a été fait jusqu'à présent. Également, nous sommes en processus pour choisir une nouvelle personne qui agira à titre d'ombudsman des anciens combattants. C'est ce gouvernement qui a créé ce poste. Actuellement, les gens que cela intéresse peuvent aller sur le site Web.

D'autre part, dimanche, nous avons annoncé trois mesures importantes pour aider plus spécifiquement nos anciens combattants de l'ère moderne. Il y aura également d'autres annonces prochainement. La question du paiement forfaitaire fait justement partie des choses que nous étudions en vue de les améliorer.

* * *

● (1455)

[Traduction]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NDP): Monsieur le Président, les Premières nations se rallient sur la Colline du Parlement et partout au Canada pour exiger un financement équitable pour les écoles de leurs collectivités. Les écoles dans les réserves se débrouillent avec un financement inférieur d'un tiers comparativement à celui des écoles provinciales. Cette situation engendre une crise, notamment un taux de décrochage trois fois supérieur. Non seulement l'écart en matière d'éducation a une incidence néfaste sur l'avenir financier des enfants concernés, mais il nuit également aux collectivités.

Comment se fait-il que le gouvernement consente aux entreprises des milliards de dollars d'allégements fiscaux, mais qu'il ne donne que des miettes ou rien du tout aux enfants autochtones? Quand le gouvernement commencera-t-il à financer comme il se doit l'éducation des Premières nations?

L'hon. John Duncan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement comprend l'importance de l'éducation; c'est pourquoi nous nous sommes engagés à améliorer la situation en collaboration avec les Premières nations, les provinces et les territoires.

Depuis 2006, notre gouvernement a investi 400 millions de dollars pour l'achèvement de près de 100 projets d'école. Par surcroît, notre Plan d'action économique et notre programme Chantiers Canada prévoyaient la construction de 18 écoles additionnelles et des rénovations d'envergure.

Nous travaillons en étroite collaboration avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec les Premières nations à l'échelle régionale, dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les résultats scolaires. C'est notre priorité.

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NDP): Monsieur le Président, depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont un bilan honteux en ce qui concerne l'éducation des Premières nations.

Voici des faits. Au printemps dernier, le gouvernement a tergiversé longtemps quant à savoir s'il devait appuyer l'Université des Premières nations, laissant ainsi les étudiants dans l'incertitude pendant des mois. Le gouvernement a promis depuis belle lurette un examen des programmes d'aide à l'éducation postsecondaire, mais cette promesse est restée lettre morte. Quatre ans plus tard, les Premières nations de la Colombie-Britannique attendent toujours un accord en matière d'éducation pour obtenir du financement.

Le ministre pourrait-il expliquer l'échec de son gouvernement au chapitre de l'éducation des Premières nations et nous dire ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation?

Questions orales

L'hon. John Duncan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, PCC): Monsieur le Président, nous avons mis en oeuvre deux nouveaux programmes en 2008, en l'occurrence le Programme des partenariats en éducation et le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières nations. Ces initiatives, en grande partie financées avec de l'argent neuf, aideront les étudiants autochtones. Qui plus est, les investissements que nous avons faits dans le cadre du Plan d'action économique donnent également des résultats extrêmement positifs en ce qui concerne l'éducation des Premières nations.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Mike Wallace (Burlington, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur se concentre sur l'économie, l'emploi et la mise en oeuvre du Plan d'action du Canada. Le plan fonctionne: il crée des emplois et favorise la croissance.

Le Parti libéral, cependant, est déconnecté de la réalité. Il ne rate jamais une occasion de dénigrer l'économie du Canada et son Plan d'action économique. Pour les libéraux, la seule solution réside dans une hausse constante des impôts.

Est-ce que le ministre des Finances pourrait nous dire ce qui cloche dans le plan libéral?

L'hon. Jim Flaherty (ministre des Finances, PCC): Avec plaisir, monsieur le Président. Nous avons pour priorité d'aider les familles canadiennes, d'aider les collectivités du Canada et de préserver les emplois canadiens. C'est la raison pour laquelle nous continuons d'exécuter le Plan d'action économique, si efficace. Il s'est créé plus de 430 000 nouveaux emplois au Canada depuis la fin de la récession.

Les libéraux proposent des hausses d'impôts qui démoliraient notre économie. Elles feraient disparaître environ 400 000 emplois, selon les experts.

Le choix est clair: un gouvernement conservateur qui crée des emplois ou un gouvernement de coalition qui fera disparaître des emplois.

* * *

L'AGRICULTURE

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, de nombreux agriculteurs de l'Ouest sont au bord de la faillite à cause des conditions météorologiques extrêmes. Cela dit, les programmes du gouvernement se révèlent inutiles.

Linda Oliver de Mozart, en Saskatchewan, dit ce qui suit: « Il est tombé plus de 1 000 mm de pluie ici — plus de 40 pouces — et la seule chose qu'on me dit c'est que [le gouvernement] suit l'évolution de la situation. [...] Agri-relance ne sera même pas suffisant pour payer le trèfle semé l'année dernière [...] mais qui a été inondé. Est-ce que c'est juste? »

Quand le ministre et le gouvernement aideront-ils vraiment les familles d'agriculteurs qui vivent de graves difficultés financières?

L'hon. Gerry Ritz (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre de la Commission canadienne du blé, PCC): Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons travaillé avec les groupes d'agriculteurs, ainsi que les provinces et les territoires touchés, et nous avons élaboré le programme le plus vaste et le plus rapidement mis en oeuvre de

l'histoire du pays. Nous avons affecté des fonds pour compléter l'assurance-récolte. Il s'agit de la première ligne de défense dans ce genre de situation. Cette année, le programme Agri-stabilité versera d'importantes sommes d'argent parce nous utilisons une nouvelle moyenne quinquennale qui exclut l'année 2004, l'année du gel. Par conséquent, nous nous attendons à ce que l'argent parvienne très rapidement aux agriculteurs.

Nous savons que nous avons fait du bon travail parce que les groupes d'agriculteurs nous le disent, et je serais heureux de citer certains d'entre eux au député.

* * *

● (1500)

[Français]

LES POSTES FRONTALIERS

Mme Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, alors qu'il faut continuellement rassurer nos voisins américains du sérieux des mesures de sécurité canadiennes pour ne pas nuire à l'économie et au commerce, le gouvernement conservateur a choisi de fermer deux postes frontaliers, ceux de Franklin Centre et de Jamieson's Line, tous deux dans ma circonscription, et de réduire les heures d'ouverture de trois autres postes.

Le gouvernement réalise-t-il que les réductions de services aux postes frontaliers nuiront au tourisme, au commerce, à l'économie et à la vie locale?

[Traduction]

L'hon. Vic Toews (ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, nous étudions très attentivement ces questions et nous nous assurons que l'argent consacré aux postes frontaliers est dépensé de façon adéquate. Je sais que l'ASFC a formulé certaines recommandations et je crois qu'elles sont compatibles à la fois avec les intérêts des Canadiens qui transitent par ces postes frontaliers et avec la stimulation du commerce transfrontalier avec les États-Unis.

* * *

LE RECENSEMENT

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, il semble évident que le gouvernement actuel croit qu'il vaut mieux prendre des décisions sans se baser sur les faits. Dans le dossier du recensement, les conservateurs sont heureux de faire fi de la raison, d'ignorer les écoles, les municipalités et les hôpitaux et de foncer tout droit devant. Ils agissent de façon irresponsable et ce sont les contribuables qui en feront les frais.

Nous avons appris que plus de 90 p. 100 des gens qui ont écrit aux conservateurs s'opposent à leur décision. Ce sont des particuliers qui ont écrit au gouvernement; ce n'est pas l'élite intellectuelle de qui ils ont peur.

Quand le ministre va-t-il écouter les Canadiens et rétablir le long questionnaire du recensement du Canada?

L'hon. Tony Clement (ministre de l'Industrie, PCC): Monsieur le Président, je ne devrais pas être étonné, mais je le suis, de voir avec quelle rapidité et quelle aisance les députés de l'opposition, y compris ceux du NPD, approuvent la peine de prison ou les amendes élevées qu'on impose à leurs concitoyens qui refusent, en leur âme et conscience, de remplir un questionnaire de 40 pages dans lequel ils doivent fournir des renseignements très personnels. C'est incroyable, ils sont prêts à sacrifier les droits des Canadiens dans ce dossier.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait une proposition équilibrée selon laquelle on peut à la fois obtenir des données utiles sans entraver les droits des Canadiens. Nous sommes fiers d'avoir trouvé le juste équilibre.

* * *

[Français]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Bernard Généreux (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, PCC): Monsieur le Président, tout le monde sait que les criminels ne se servent pas d'armes d'épaule enregistrées pour commettre leurs crimes. Tout le monde sait cela. Ils se servent d'armes à feu illégales non enregistrées.

Pourtant, le Parti libéral et le Bloc québécois s'entêtent à vouloir criminaliser les honnêtes chasseurs et agriculteurs québécois et canadiens.

Le ministre des Ressources naturelles peut-il nous expliquer les intentions du gouvernement dans le dossier du registre des armes d'épaule?

L'hon. Christian Paradis (ministre des Ressources naturelles, PCC): Monsieur le Président, on est aussi en faveur de la délivrance de permis pour les armes à feu prohibées ou d'autorisation restreinte, mais ce qu'on ne veut pas, c'est viser injustement les agriculteurs et les chasseurs. Il y a une tangente inquiétante du côté de l'opposition, qui est de moins sévir à l'encontre des criminels pour mieux sévir à l'encontre d'honnêtes citoyens.

Le chef du Parti libéral, qui se dit démocrate, devrait écouter les députés de ses régions, qui voient les visées injustes et les inconvénients que cela cause aux honnêtes citoyens.

Il y a un seul parti à la Chambre qui prend en compte les intérêts des régions: le parti du premier ministre, le Parti conservateur.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

L'hon. John Baird (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais souligner l'excellente décision qu'ont prise le premier ministre et le chef de l'opposition en nous nommant, le député d'Ottawa-Sud et moi. On constate déjà beaucoup moins de chahut à la Chambre. Ces deux personnalités mériteraient d'être récompensées pour leurs efforts en vue de relever le décorum dans cette enceinte. C'est ça, le leadership.

Monsieur le Président, il y a eu des consultations et vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre à l'égard de la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, pendant le débat de ce soir sur la motion portant adoption du deuxième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (recommandation de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule)), le Président ne reçoive ni demande de quorum, ni motion dilatoire, ni amendement, ni demande de consentement unanime, et qu'à la fin du temps qui reste pour terminer le débat ou lorsque aucun autre député ne voudra prendre la parole, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit réputée avoir été mise aux voix et qu'un vote par appel nominal soit réputé avoir été demandé.

Le Président: Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[Français]

LOI SÉVISSANT CONTRE LES CONSULTANTS VÉREUX

La Chambre reprend l'étude de la motion portant que le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Avant la période des questions, l'honorable député de Papineau a eu la parole. Il reste maintenant 5 minutes pour des questions et des commentaires après son discours.

[Traduction]

Passons donc à la période des questions et des observations. La députée de Trinity—Spadina a la parole.

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, en 2004, l'ancien gouvernement libéral a établi un organisme autoréglementé. Malheureusement, l'organisme n'avait pas le pouvoir de réglementer ces consultants. Depuis, on a remarqué que la situation a peu évolué, que les choses ont peut-être même empiré et qu'il y a plus de consultants sans scrupules qui s'en prennent aux plus vulnérables.

Cela a mené à une série d'articles dans le *Toronto Star* sur les nouveaux arrivés floués par une loi sans mordant. Étant donné que cet organisme n'a pas de pouvoirs, il n'a pu prendre les mesures nécessaires.

J'aimerais demander au député du Parti libéral pour quelle raison, en 2004, son parti a créé un organisme qui n'était aucunement en mesure de veiller à la protection des immigrants les plus vulnérables?

[Français]

M. Justin Trudeau (Papineau, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, je n'étais pas à la Chambre en 2004, mais je sais que depuis maintes années, depuis les années 1980, les électeurs ont souvent dit aux députés de la Chambre qu'ils avaient été exploités, malmenés, mal conseillés et s'être fait dérober leurs économies par des consultants en immigration qui n'avaient pas très bien fait leur travail.

[Traduction]

Évidemment, en 2004, la Chambre, le Parlement et le gouvernement de l'époque voulaient régler ce problème, ce qui a mené à la création de la Société canadienne de consultants en immigration. Au cours des dernières années, la SCCI a connu des difficultés, mais a amélioré sa façon de faire.

À la fin du processus de soumissions cet automne, nous verrons si on choisira de remplacer la SCCI ou de confier à une SCCI revue et améliorée le mandat de continuer à réglementer les consultants en immigration au Canada. En attendant, nous chercherons toujours à protéger les immigrants très vulnérables contre des gens d'affaires sans scrupules qui se soucient fort peu de leur bien-être.

Initiatives ministérielles

• (1510)

[Français]

M. Thierry St-Cyr (Jeanne-Le Ber, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer aujourd'hui sur le projet de loi C-35, qui touche la question importante des consultants en immigration.

C'est une problématique qui dure depuis un bon moment déjà. Il y a des gens qui fraudent et qui profitent de la naïveté d'autres personnes. Il y en a eu de tout temps et dans tous les domaines. Même si comme parlementaire ou comme citoyen, on lutte tous les jours pour que cela diminue, malheureusement, il y en aura probablement toujours. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à écouter des émissions comme *J.E.* et *La facture*. Il y a toujours des gens qui abusent d'autres personnes pour essayer de faire beaucoup d'argent rapidement.

Cela dit, il y a quelque chose de particulier dans le cas de l'immigration. Les personnes qui passent par ce processus sont beaucoup plus vulnérables que le citoyen moyen, de sorte qu'il y a beaucoup plus de gens qui tentent d'abuser d'elles. Ce problème est devenu très préoccupant.

On a tous entendu, comme députés, surtout ceux qui proviennent des régions urbaines, des histoires de personnes qui ont eu maille à partir avec des consultants en immigration, avec des gens qui les ont fraudés, qui leur ont donné de mauvais conseils ou qui ont pris leur argent. Je dirais que c'est la pointe de l'iceberg, parce que ceux qui se retrouvent dans nos circonscriptions sont ceux qui ont réussi à passer par le processus et qui sont venus s'établir au Canada. À l'étranger, il y a plein de gens qui sont floués par ces consultants et dont on entend rarement parler. Cette situation est tout autant préoccupante.

Pourquoi ces personnes sont-elles plus vulnérables à la fraude que le citoyen moyen? Dans un premier temps, c'est l'ignorance du système juridique et de ses droits comme citoyen. Sans avoir le titre de citoyen, toute personne qui réside sur le territoire canadien est protégée par les lois canadiennes. Souvent, on a une vague idée de l'endroit où l'on immigrer. C'est souvent un rêve, et certains sont prêts à faire plusieurs sacrifices pour le réaliser.

Beaucoup de personnes qui immigrer ne le font pas tellement pour eux, mais pour leurs enfants. Elles espèrent ainsi donner une meilleure vie à leurs enfants et sont prêtes à faire beaucoup de sacrifices pour cela. Elles se retrouvent donc devant des gens indignes qui vont leur dire qu'elles peuvent leur obtenir facilement le statut de résident permanent, un visa, la citoyenneté canadienne, mais que cela va leur coûter cher. Ils prétendent être de bons consultants bénéficiant des contacts nécessaires et qu'elles ont besoin d'eux pour s'acquitter des procédures.

Ce n'est évidemment pas le cas, mais une façon d'exploiter l'ignorance. Théoriquement, toute personne devrait pouvoir immigrer au Canada sans faire affaire avec un conseiller ou quelqu'un qu'elle doit rémunérer. Certains s'en sentent rassurés. Il y a probablement du travail à faire au niveau du ministère pour faciliter les choses, pour que les gens se sentent à l'aise de naviguer par eux-mêmes dans le système d'immigration.

De façon générale, je conseille aux gens qu'ils n'ont pas besoin d'investir une fortune dans des consultants en immigration et qu'ils peuvent faire les démarches eux-mêmes. Je leur dis souvent que s'ils ont des problèmes légaux ou une situation juridique particulière, d'aller voir un avocat ou un notaire, qui sera plus à même de les aider dans ces démarches.

L'ignorance est donc le premier facteur. Souvent, il y a aussi la culture politique. Des gens viennent de pays où il y a beaucoup de

corruption et où beaucoup de choses se passent par copinage ou par petite magouille. Même dans ce Parlement, on a parfois l'impression qu'il se passe un peu la même chose.

• (1515)

Règle générale, on s'entend pour dire que la situation est moins problématique que dans certains pays où c'est la norme, où c'est la façon de faire et où il faut connaître un politicien qui va nous débloquer les choses.

Dans l'esprit de certaines personnes, il est donc nécessaire que quelqu'un intervienne directement sur le plan politique pour faire avancer le dossier. Des consultants prétendent donc, à raison ou, la plupart du temps, à tort, connaître les bonnes personnes, celles qu'il faut connaître pour permettre à l'individu d'avoir son visa et devenir résident permanent. Encore une fois, c'est évidemment absurde, parce qu'on ne doit pas connaître quelqu'un en particulier pour immigrer au Canada. Il faut simplement satisfaire aux critères et simplement soumettre une demande. Même si le système n'est pas parfait, on peut dire que de façon générale, peu importe qui étudiera la demande, la décision devrait être généralement toujours la même, peu importe que ce soit un individu ou un autre.

En plus de l'ignorance de la réalité juridique du Canada et en plus d'une perception de la politique qu'on peut transposer de son pays d'origine vers le pays de destination, il existe évidemment un troisième facteur, soit la question des rapports de confiance dont certains consultants abusent auprès de gens de la même origine ethnique qu'eux. Des consultants se servent donc du fait qu'ils sont eux-mêmes passés à travers le processus d'immigration et diront à leurs clients qu'ils pourront faire la même chose pour eux puisqu'ils sont de la même ethnie, qu'ils viennent du même pays et qu'ils ont réussi à passer au travers du processus d'immigration. Des gens feront donc aveuglément confiance à ces personnes, et c'est nettement un abus. On a étudié cette question au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration parce que cela nous a évidemment été rapporté comme étant un problème fréquent. Cette question nous préoccupe donc grandement.

Le comité a donc fait une étude approfondie et a produit un rapport avec un certain nombre de recommandations. La première recommandation faite par le comité — non pas la dernière ni l'avant-dernière —, c'est qu'à son avis, les consultants qui travaillent à partir du Québec et qui font des demandes au Québec devraient être encadrés par la législation québécoise. Ainsi, la législation canadienne devrait donc tenir compte de cette réalité et s'assurer qu'un transfert est fait sur le plan de la réglementation de la profession vers le Québec pour tenir compte de la particularité québécoise en termes, d'une part, de ses pouvoirs en matière d'immigration à la suite de l'entente Canada-Québec à ce sujet et, d'autre part, en raison de son système professionnel particulier. Il y a finalement le fait que c'est une nation à part entière, que des particularités s'y rattachent donc et qu'il est important que le Québec ait le contrôle sur ce genre d'outils et sur la façon dont il contrôle les personnes qui conseillent d'éventuels immigrants.

Initiatives ministérielles

Cette recommandation existe. J'espère que les partis qui l'ont appuyée continueront à défendre cette même position et à défendre ce droit pour le Québec d'encadrer ces consultants en immigration. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a par la suite développé des réglementations supplémentaires pour tenir compte de ces caractéristiques, parce que le besoin existe véritablement. Entre autres, les consultants en immigration au Québec devront parler français et devront bien sûr passer un examen sur les éléments typiquement québécois du processus d'immigration, telle que la question du certificat de sélection québécois. Ils devront connaître les normes qui s'y rattachent et la façon de noter et d'évaluer les individus au Québec. C'est une façon passablement différente de celle utilisée au Canada.

● (1520)

Lorsque le gouvernement québécois a mis en place cette réglementation, il a fait référence à la Société canadienne de consultants en immigration, qui existe déjà. C'est ce qui était le plus simple et le plus rapide, mais il faudrait sérieusement réfléchir et profiter de l'occasion pour être encore plus efficace, puisqu'on va probablement faire disparaître cette société pour la remplacer par autre chose.

Au Québec, il pourrait y avoir une association régie par les lois québécoises et au Canada, il y aurait une autre association. Cela serait un modèle plus efficace et conforme aux recommandations du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Pourquoi est-ce que je parle de l'importance de laisser au Québec le contrôle dans ce domaine? C'est une question de compétence en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La réglementation des ordres professionnels relève exclusivement du Québec. À cet égard, je vais citer un extrait du mémoire présenté par le Barreau du Québec au comité consultatif sur les consultants en immigration:

S'il a été admis que les dispositions relatives à l'ancienne Loi sur l'immigration permettaient au gouvernement fédéral de créer un tribunal administratif quasi judiciaire et permettant à des avocats ou «un autre conseil» d'y représenter des personnes contre rémunération, il en va tout autrement en ce qui concerne la question d'établir un Collège des consultants et d'établir des règles strictes d'encadrement d'une profession. Le Barreau du Québec estime que la création d'un collège des consultants est difficilement viable sur le plan constitutionnel.

Le projet de loi C-35 change un peu la donne. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral contrôle essentiellement ceux qui vont faire des représentations au nom de leurs clients auprès du gouvernement fédéral, mais il n'a pas véritablement de prise sur la capacité d'une personne de se présenter comme consultant en immigration et de donner des conseils contre rétribution.

Or, avec le projet de loi C-35, le gouvernement veut aller plus loin. On ne conteste pas l'intention, car on la partage. Cependant, en allant plus loin, on s'approche de critères qui relèvent de la création d'un ordre professionnel. C'est là qu'on entre en plein choc de compétence avec le gouvernement québécois.

J'aimerais citer les critères québécois pour la constitution d'un ordre professionnel:

1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;

2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation ou une qualification de même nature;

3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance [j'en ai parlé plutôt] particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

4° la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;

5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

Ces cinq critères sont parfaitement remplis dans le cas des consultants en immigration. Cela prend des connaissances — le point 1 — qui doivent être régies par un ordre approprié. Les personnes qui agissent comme consultants ont un grand degré d'autonomie, et il est difficile pour quelqu'un de l'extérieur de juger de leur travail s'il n'a pas les compétences requises. Le caractère éminemment personnel de la relation entre le consultant et son client saute aux yeux.

● (1525)

La gravité du préjudice que subirait quelqu'un à la suite d'un mauvais conseil est tout aussi évidente. Sa vie pourrait être complètement chamboulée et ses projets de vie pourraient connaître une fin abrupte, tout comme le caractère confidentiel.

Comme on peut le voir, on avance franchement et clairement vers la question du champ de compétence québécois. C'est tellement vrai que le Québec a senti le besoin d'établir sa propre réglementation. En effet, le système fédéral, même avec le projet de loi C-35, ne peut pas garantir que les éléments spécifiques du droit de l'immigration québécois seront pris en compte.

On utilise aussi le terme « partage des compétences ». On dit souvent que ce n'est pas un champ de compétence fédéral. J'aimerais utiliser le terme « compétence » dans son deuxième sens, c'est-à-dire dans celui de la capacité. Le fédéral a-t-il la compétence nécessaire pour faire cela?

L'échec monumental de la Société canadienne de consultants en immigration est la preuve que le gouvernement fédéral n'a pas la compétence pour le faire parce qu'il n'a pas l'expertise nécessaire pour le faire. Au Québec, l'Office des professions du Québec contrôle tous les ordres professionnels. La réglementation comporte une centaine de pages. Les lois sont étoffées et donnent de réels pouvoirs d'enquête, d'intervention ou de sanction. Tout cela n'existe pas au fédéral. Il faudrait inventer, à partir de rien, toute une réglementation, toute une législation, alors que cette compétence existe déjà au Québec. Personnellement, je pense que ce n'est pas efficace du tout.

Enfin, le Bloc québécois est préoccupé par le transfert d'informations prévu dans le projet de loi. En comité, on se demandera si on va trop loin dans ce que l'on demande à des avocats ou à des notaires de transférer au gouvernement fédéral. Respecte-t-on les règles de confidentialité, les règles de transmission des informations par la législation québécoise? On étudiera cela attentivement.

Pour toutes ces raisons, le Bloc québécois appuiera, en deuxième lecture du moins, ce projet de loi, afin de s'assurer qu'il sera étudié en comité. C'est un sujet qui nous préoccupe. On convient, tout comme le gouvernement et les autres partis, que la Société canadienne de consultants en immigration ne fonctionne pas. Elle a de graves problèmes de gouvernance et de transparence. J'ai vu des associations étudiantes bien mieux gérées que cette société.

Initiatives ministérielles

Personnellement, j'ai essayé d'obtenir des informations, et on m'empêche toujours de les obtenir. Des membres viennent fréquemment nous voir pour se plaindre des tarifs abusifs de cette société. Ils se plaignent aussi des politiques douteuses, des bureaux fastidieux, des jetons de présence démesurément coûteux, de copinage, d'assemblées générales où seul le président parle et où les gens ne peuvent intervenir qu'en envoyant des courriels. Bref, ce n'est pas très reluisant. Il n'y a rien là pour mettre les gens en confiance. L'association a de très graves problèmes de gouvernance, et elle n'arrive pas à rallier tous ses membres et à montrer un visage crédible et professionnel de la profession.

En conclusion, je parlerai du titre du projet de loi. Le gouvernement renoue avec son habitude ridicule de donner des noms grotesques à ses projets de loi. Dans ce cas-ci, le titre est « Loi sévissant contre les consultants véreux ». En anglais, c'est encore plus grotesque. Il faudra que cela arrête. On me dira que cela n'est pas très important et que cela ne change rien, mais en tant que parlementaires, on adopte des lois qui se doivent d'être objectives et non pas subjectives.

• (1530)

Quelle sera la prochaine étape? Un bon budget et une bonne loi en faveur de l'immigration? Cela n'a pas de sens. On réglera cette question en comité, et j'espère que le gouvernement arrêtera de faire des « sparages » et des spectacles. Plutôt que de donner des noms de projets de loi qui semblent vraiment méchants et de dire qu'on va augmenter les peines, il faudrait faire du travail sur le terrain. Même si les peines devaient être dix fois plus sévères, s'il n'y a personne pour les mettre en vigueur et lancer des poursuites, cela ne nous donnera rien.

M. Christian Ouellet (Brome—Missisquoi, BQ): Monsieur le Président, au départ, je voudrais féliciter mon confrère de Jeanne-Le Ber pour son exposé très clair sur la situation et sur le travail qui sera fait en comité.

J'aimerais qu'il explique pourquoi les consultants sont incompetents au Canada alors qu'ils semblent être compétents au Québec. Qu'ont-ils de plus, au Québec? Pourrait-on s'organiser pour que ces consultants deviennent compétents? Le député suggère-t-il qu'ils laissent totalement le champ libre aux autres consultants, par province ou autrement? J'aimerais connaître la proposition qu'il a l'intention de faire au comité.

M. Thierry St-Cyr: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question et j'apprécie son intérêt. C'est d'autant plus apprécié quand on constate le manifeste désintérêt des libéraux pour la question. Ils n'ont posé aucune question depuis le début du débat aujourd'hui.

Pour répondre à la question, honnêtement, je ne pense pas qu'à aucun moment le comité ou un autre organisme se soit penché sur le degré de compétence des consultants en fonction de la province d'où ils proviennent. Ce qu'on constate au Québec, en termes de nombre, c'est qu'il y a beaucoup moins de consultants en immigration, du moins ceux qui sont enregistrés officiellement auprès de l'association. Cela veut-il dire que le phénomène est plus marginal? On ne le sait pas. Cela veut-il dire qu'ils s'enregistrent moins parce qu'ils ne se reconnaissent pas dans cette association?

Des membres sont venus nous voir. Ils ont dit avoir de la difficulté à faire les examens et à communiquer en français. L'un peut expliquer l'autre; c'est difficile à dire. Il est sûr, cependant, que le Québec, avec son Code civil, a une réalité juridique différente de celle du Canada avec sa common law. Avec l'entente Canada-Québec sur l'immigration, le Québec a un cadre d'immigration passablement

différent, de sorte qu'il faut des gens ayant une formation autre que canadienne et un encadrement québécois et non canadien pour ceux qui exercent au Québec.

[Traduction]

M. Dennis Bevington (Western Arctic, NPD): Monsieur le Président, mon bureau de Yellowknife doit traiter de nombreux dossiers touchant à l'immigration. Mes employés sont très compétents, mais ils n'ont pas reçu d'une entité administrative ou d'un organisme en particulier une formation normalisée qui pourrait assurer un service équitable d'un bout à l'autre du pays quant à la façon de traiter les dossiers relatifs à l'immigration, qui sont très délicats.

J'aimerais savoir que ce que mon collègue pense de la façon dont ce projet de loi pourrait être interprété par les gens qui n'ont pas été parfaitement conseillés par les employés des députés. Comme on le sait, en ce qui concerne l'immigration, le bureau des députés est souvent le dernier recours des gens qui veulent obtenir des renseignements ou porter une décision en appel. Comment cela fonctionne-t-il? En vertu de cette mesure législative, comment peut-on traiter ces questions et garantir la protection de nos propres employés qui donnent des conseils en matière d'immigration?

• (1535)

[Français]

M. Thierry St-Cyr: Monsieur le Président, cette question est très intéressante et toujours plus pertinente, compte tenu de l'absence de questions du Parti libéral. J'ai l'impression que cela va bien se passer en comité. Il n'y aura pas beaucoup de questions de la part du Parti libéral parce que ce sujet ne semble pas l'intéresser étant donné qu'aucun libéral n'a daigné se lever. Ou alors mon exposé était tellement clair qu'ils n'ont pas senti le besoin de poser de question.

Je veux revenir à celle de mon collègue du NPD. Les employés de nos bureaux de circonscription ne sont pas touchés actuellement et ils ne le seront pas plus par ce projet de loi. On n'est pas rémunérés pour nos conseils. Ce n'est pas le cas dans ma circonscription. J'ose espérer que mon collègue ne facture pas ses conseils à ses concitoyens. Évidemment, l'idée de contrôler ceux qui donnent des conseils vise à contrôler ceux qui le font en échange de rétribution de la part de leurs clients.

En ce qui a trait aux conseils que mon collègue donne à ses concitoyens, je l'encourage à leur dire que, de façon générale, ils n'ont pas besoin de payer quelqu'un pour faire une demande d'immigration. Ils peuvent le faire eux-mêmes. S'ils ont des problèmes juridiques particuliers au cours de leur démarche, mon collègue n'a qu'à les encourager à consulter un avocat ou un notaire qui aura la formation nécessaire pour s'attaquer à des questions juridiques.

[Traduction]

M. Rick Dykstra (St. Catharines, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue du Bloc.

L'une des choses importantes que fait ce projet de loi, c'est de prévoir d'importantes mesures d'investigation dont les résultats permettront aux organismes de réglementation de poursuivre les consultants malhonnêtes.

Je souligne que le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements prévoyant la communication de renseignements relatifs à la conduite d'un représentant sur le plan professionnel ou de l'éthique. L'organisme de réglementation pourrait ensuite examiner la conduite du représentant et prendre des mesures disciplinaires lorsque nécessaire.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi prévoit également de prolonger la période d'investigation d'environ six mois à environ cinq ans. Le projet de loi permet de poursuivre et, dans certains cas, de condamner les personnes qui n'ont pas agi conformément à la loi.

J'aimerais tout simplement savoir ce que pense le député de ces deux éléments. Son parti appuiera-t-il ces importantes mesures additionnelles?

[Français]

M. Thierry St-Cyr: Monsieur le Président, je vais tenter de répondre rapidement pour laisser le temps à un député libéral de poser une question et de s'intéresser un peu au sujet.

On est préoccupés par la réelle capacité du gouvernement à intervenir, et à prendre des mesures coercitives et répressives pour que les gens se sentent un peu encadrés.

Cela dit, les mesures que mon collègue a expliquées existent toutes dans le Code des professions du Québec, une législation qui s'est développée sur des décennies, qui est très importante et très bien encadrée. On essaie de recréer à Ottawa quelque chose qui existe déjà au Québec, où les ordres professionnels ont déjà ces compétences et ces pouvoirs, et même davantage en termes de pouvoirs d'enquête, de mesures disciplinaires, de sanctions, de poursuites devant les tribunaux, etc.

À mon avis, il serait plus efficace et plus respectueux des compétences du Québec de permettre qu'un ordre professionnel typiquement québécois encadre les gens au Québec, tout en reconnaissant que le reste du Canada peut sentir le besoin de se doter d'un outil. On l'avait reconnu dans notre rapport de comité. C'était le sens de la recommandation 1. On va étudier la question.

On a dit qu'on appuierait le projet de loi en deuxième lecture. On va l'étudier correctement et on va attendre les commentaires de tous avant de se faire une opinion définitive sur le détail de chacun des articles.

• (1540)

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, compte tenu du fait qu'il n'y a toujours pas de manifestation libérale pour poser des questions, je vais moi-même en poser à mon collègue.

J'aurais deux points à soulever. D'une part, le comité va-t-il se pencher sur la formation des consultants? D'autre part, y aura-t-il des ressources ou des façons de faire pour surveiller ces consultants, non seulement au Québec et au Canada, mais aussi à l'étranger?

M. Thierry St-Cyr: Monsieur le Président, en effet, ma collègue a raison de souligner l'absence de participation des libéraux au débat. Pourtant, on a eu droit à une envolée lyrique du député de Papineau ce matin. On pensait qu'il serait très actif et très préoccupé par la question, mais il semble qu'au-delà de son discours, il n'ait pas eu de nombreux points à apporter au débat d'aujourd'hui.

La question des consultants à l'étranger est véritablement très problématique. Le Québec a fait un pas en avant dans sa réglementation en demandant aux gens de dire s'ils ont payé pour des services de consultation à l'étranger. Je peux assurer à ma collègue que je soulèverai moi-même cette question en comité pour aller le plus loin possible en ce qui concerne la question des consultants à l'étranger.

[Traduction]

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, les crimes contre les immigrants ne peuvent pas et ne doivent pas être tolérés. Pendant trop longtemps, nous avons été complaisants à l'endroit de ceux qui exploitent les plus vulnérables,

ceux qui rêvent de faire du Canada leur patrie. Les médias rapportent constamment des histoires d'immigrants potentiels qui payent des milliers de dollars, parfois des dizaines de milliers de dollars, à des consultants qui leur apprennent à mentir et dont la demande finit par être détruite parce qu'ils ont été mal conseillés. Le Nouveau Parti démocratique du Canada réclame depuis longtemps une mesure législative efficace pour sévir contre ces consultants véreux, sans scrupule.

Il y a de nombreuses années, au début des années 1980, j'étais assistante d'un ex-député fédéral, qui était, à l'époque, le porte-parole néo-démocrate en matière d'immigration, M. Dan Heap. Durant la période où j'ai travaillé pour lui, à son bureau de circonscription, j'ai vu une foule d'immigrants potentiels se faire extorquer des milliers de dollars et voir leur rêve de rester au Canada réduit à néant.

À l'époque, je travaillais aussi pour le *Globe and Mail* et j'ai demandé à ma mère de dissimuler sur elle un magnétophone pour piéger les consultants sans scrupule. C'était au début des années 1980. Par la suite, le *Globe and Mail* a publié une série d'articles relatant un grand nombre de cas où elle a reçu de mauvais conseils ou où elle a payé trop cher. À l'époque, nous espérions que des mesures seraient prises pour remédier à cette situation.

Malheureusement, même dans les années 1990, on a fait bien peu et les problèmes se sont constamment aggravés jusqu'à ce que, en 2002, la Comité de l'immigration et de la citoyenneté de la Chambre des communes mène une étude et qu'en 2004, l'ancien gouvernement libéral fasse adopter une loi et crée un organisme. Malheureusement, les conseils du ministère de l'Immigration et des citoyens ont été ignorés et l'organisme n'avait aucun pouvoir de réglementation. L'organisme chargé de protéger les nouveaux arrivants vulnérables n'a pas amélioré la situation. En fait, elle s'est dégradée. Le gouvernement libéral n'a jamais réglé le problème.

Le projet de loi C-35, dont nous sommes saisis aujourd'hui, constitue un pas dans la bonne direction. Les consultants doivent détenir une autorisation pour pouvoir exiger des frais ou représenter quelqu'un. L'Agence des services frontaliers du Canada doit disposer des ressources nécessaires pour faire respecter cette loi. Nous pourrions avoir la meilleure loi au monde, elle ne servirait à rien sans moyens pour l'appliquer. Les agents d'immigration doivent posséder la formation nécessaire pour déceler la fraude. Leur formation doit pouvoir leur permettre d'offrir suffisamment de renseignements aux demandeurs pour que ceux-ci n'aient pas besoin de retenir les services coûteux d'un avocat ou d'un consultant pour régler des demandes d'immigration ordinaires.

Initiatives ministérielles

Au Comité de l'immigration, nous avons étudié cette question pendant de nombreux mois et avons produit deux rapports. Dans le cadre de nos déplacements, on nous a fait part de nombreuses lacunes concernant l'organisme existant, la Société canadienne de consultants en immigration. La cotisation est trop élevée et la façon dont les examens d'admission sont préparés et corrigés est discutable. On nous a aussi dit que la SCCI n'avait pas élaboré de plan d'ensemble pour son secteur et qu'il n'y a ni transparence ni démocratie dans son processus décisionnel. Le conseil d'administration de la SCCI ne rend de comptes à personne, et ses membres sont en poste depuis la création du conseil en 2004. Les membres de la SCCI n'ont pas la possibilité de convoquer une réunion spéciale. Les indemnités et les dépenses des membres du conseil de la SCCI sont excessives, farfelues et injustifiées. Des membres du conseil sont en conflit d'intérêts, car ils ont créé l'Institut canadien de la migration, une société à but lucratif du même secteur, et siègent au conseil de cette société.

• (1545)

On s'est fait dire que beaucoup de membres doivent déboursier 800 \$ pour acheter une vidéo éducative désuète afin d'obtenir suffisamment de points de perfectionnement pour conserver leur accréditation à la SCCI, que les règles de déontologie de la SCCI ont été modifiées de telle façon que toute intervention ayant pour effet de « dénigrer » l'organisme est maintenant considérée comme une faute professionnelle et les membres ont l'obligation de traiter la SCCI « avec dignité et respect » et, enfin, que le site web de la SCCI est conçu de telle façon qu'il est impossible aux membres d'envoyer des courriels à tous les autres membres.

Ce sont là des allégations, des griefs que nous avons entendus. Au terme d'une longue étude, le comité a décidé de passer à l'action. Il a publié un rapport dans lequel il recommandait que l'on trouve le moyen de protéger les personnes les plus vulnérables, que l'on crée un nouvel organisme habilité à agréer ses membres, à examiner leur comportement et à régler les plaintes et que le gouvernement du Canada continue d'intervenir dans ses affaires jusqu'à ce que celui-ci soit pleinement fonctionnel.

Nous avons également recommandé qu'un organisme de réglementation établisse une procédure de règlement des plaintes à titre gratuit afin que les immigrants au statut précaire au Canada puissent porter plainte. Cela est important, car certaines des personnes parmi les plus vulnérables craignent d'être déportées si elles portent plainte, ce qui voudrait dire que leur demande ne serait pas traitée par le ministère de l'Immigration. Il faut établir une procédure de règlement des plaintes pour ces immigrants. La recommandation à ce sujet stipule en partie qu'il faut faire savoir aux immigrants que la plainte qu'ils soumettent à l'organisme de réglementation ne nuira pas à leur demande d'immigration.

Nous avons également recommandé de coordonner enquêtes et mesures d'application de la loi. Nous souhaitons que, dans les quatre mois suivant le dépôt du rapport de 2008, un organisme responsable soit désigné pour coordonner les enquêtes, les communications et les mesures d'application. Malheureusement, cela ne s'est jamais vraiment concrétisé. J'espère néanmoins que, si le projet de loi est adopté, un organisme responsable sera rapidement désigné pour que la loi adoptée au Parlement soit appliquée convenablement. Ce serait faire fausse route que d'agir autrement.

Nous avons recommandé que le site web de la SCCI donne une liste de représentants autorisés qui exercent dans le pays.

En novembre dernier, j'ai présenté une motion d'adoption concernant ces recommandations. La Chambre des communes les a

appuyées, de même que la motion d'adoption. Par conséquent, l'intention de la Chambre est évidente. Nous exigeons de nouveaux règlements et de nouvelles dispositions législatives pour protéger les plus vulnérables. Nous exigeons en même temps des lignes directrices claires pour l'application de ces dispositions. Nous tenons également à nous assurer que l'information continuera de se rendre aux immigrants potentiels, même à l'étranger, afin qu'ils soient en mesure de comprendre leurs droits et de savoir comment déposer une plainte.

Les nouveaux règlements confèreraient au ministre le pouvoir de désigner un nouvel organisme chargé de régir la profession de consultants en immigration. Nous devons faire en sorte que ce nouvel organisme soit choisi d'une façon transparente, qu'il soit légitime, qu'il soit dirigé démocratiquement et prêt à sévir contre les contrevenants à la loi.

Nous remarquons que, en vertu du code de déontologie, un consultant ne doit jamais « participer sciemment à un acte malhonnête, à la prestation de renseignements trompeurs, à l'omission de tout renseignement pertinent nécessaire, à une fraude, à un crime ou à une conduite illégale, ni les encourager ». Dans la série d'articles du *Toronto Star*, nous avons constaté qu'un certain nombre de membres de la SCCI auraient fourni des renseignements erronés et qu'ils auraient dit aux gens d'inventer des histoires pour pouvoir déposer une demande d'asile, même s'ils ne correspondaient pas au statut de réfugié. Ils ont fini par ternir la réputation de l'ensemble du système d'immigration et de tous les demandeurs d'asile.

• (1550)

Il est important que le ministre continue de surveiller le nouvel organisme pour s'assurer qu'il protège bien les plus vulnérables et qu'il veuille à éviter que des vies soient ruinées.

J'espère que le jour viendra où les règlements de l'immigration pourront être clarifiés et simplifiés de façon à ce que les immigrants potentiels ne sentent pas l'obligation d'engager un consultant pour déposer une demande en leur nom. J'espère également que les lois seront appliquées d'une façon qui ne porte pas les immigrants à croire qu'elles sont arbitraires. En fait, ces lois devraient être transparentes afin que les immigrants puissent déterminer l'état d'avancement du traitement de leur demande. En outre, l'ensemble du processus devrait être publié sur Internet. Les demandeurs seraient ainsi en mesure de surveiller la progression de leurs demandes et de savoir combien de temps il leur reste à attendre. Ils connaîtraient également le numéro de leur demande et sauraient s'ils ont bien fourni les documents appropriés.

Le ministre revient tout juste d'un voyage en Australie, un pays qui traite les demandes de cette façon. Comme les demandes y sont soumises sous forme électronique, les immigrants sont en mesure de savoir si tous les documents ont été remplis de la façon appropriée. Une telle méthode de traitement des demandes serait transparente et les immigrants n'auraient pas à engager un consultant ou un avocat, ou encore à s'informer de l'état d'avancement du traitement de leur demande auprès d'un député.

J'espère également qu'un jour, les processus de demande de visa de visiteur et de demande d'asile seront clairs. Les migrants ou les visiteurs éventuels qui souhaitent venir au Canada ne ressentiront alors plus le besoin de retenir les services d'un consultant. Après tout, nous sommes censés être au service de ceux qui veulent venir au Canada.

Initiatives ministérielles

Pourquoi est-ce important? C'est extrêmement important parce que nous savons que certains de ces immigrants ont le choix d'aller dans d'autres pays et que nous voulons attirer au Canada les plus brillants et les plus compétents. S'ils entendent sans cesse toutes ces histoires d'horreur de la part de parents, de voisins ou d'amis qui se sont fait escroquer par les consultants les plus véreux, ils n'auront pas confiance dans le système d'immigration canadien.

Je constate aussi que le site Web du gouvernement australien affiche presque chaque mois le nom des consultants en immigration qui ont été retirés de la liste et pour quelle raison ainsi que celui des nouveaux consultants qui ont été ajoutés à la liste. Ce type de listes électroniques étant mis à jour, quelqu'un qui veut faire appel à un consultant saura clairement qui est qualifié et qui ne l'est pas. Je voudrais bien qu'on instaure ce genre de système ici.

Enfin, il serait extrêmement important que l'Agence des services frontaliers du Canada mène une enquête sur le type de fraudes actuellement commises par certains de ces consultants. Les victimes auront alors l'impression qu'elles ont une chance de se faire entendre. Si l'enquête sur leur demande prouve que leur dossier a été un véritable gâchis en raison des mauvais conseils donnés par un consultant sans scrupule, la demande devrait être réévaluée.

● (1555)

En attendant, je continuerai, au nom du Nouveau Parti démocratique du Canada, de suivre de près les progrès réalisés pour arrêter les consultants véreux de sorte que tous les crimes commis à l'endroit des immigrants soient sévèrement punis.

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, PCC): Monsieur le Président, je félicite ma collègue, la députée de Trinity—Spadina, pour ses commentaires éclairés, pour le travail qu'elle accomplit depuis de nombreuses années et plus particulièrement pour le leadership dont elle a fait preuve lors de la rédaction du rapport 2008 du comité permanent qu'elle vient tout juste de citer.

J'aimerais revenir sur certaines des améliorations de nature opérationnelle et administrative qui, selon elle, feraient en sorte que les gens ressentent moins le besoin d'engager un consultant pour simplifier le très complexe processus de demande de visa ou d'immigration au Canada. Chose certaine, je suis d'accord avec elle quand elle dit que CIC pourrait en faire beaucoup plus pour améliorer ce processus, le simplifier et le rendre plus transparent.

J'admets sans problème que Citoyenneté et Immigration Canada traîne de la patte et a du mal à tirer parti des nouvelles technologies pour simplifier le processus, comme l'Australie a si bien su le faire. Elle a tout à fait raison quand elle dit que le système utilisé par les Australiens fonctionne mieux, suscite plus de demandes et réduit de beaucoup le fardeau administratif, puisque les gens peuvent aller en ligne pour remplir la majorité des formalités administratives imposées par le ministère australien de l'Immigration.

Je suis cependant ravi de lui apprendre, à elle et au reste de la Chambre par le fait même, que nous avons finalement entrepris la mise en service du système global de gestion des cas, lequel nous permettra, dans un avenir pas si lointain, de créer un système mondial intégré de gestion électronique des demandes d'immigration et de visas. Un nombre accru de demandes pourront ainsi être remplies directement en ligne.

Je peux également lui dire qu'en 2006, la majorité de nos formulaires ont été simplifiés et que nous continuons d'étudier des façons de les simplifier encore davantage. Nous étudions également diverses façons d'améliorer les services que nous offrons et de les rendre plus conviviaux, ce qui constitue notre véritable objectif.

Je tiens d'ailleurs à remercier la députée. Je crois même que le comité pourrait peut-être étudier la question plus en détail et nous revenir avec une comparaison plus étoffée entre notre système, le système australien et d'autres points de référence.

Notre ministère est enfin en voie d'entrer de plain-pied dans le XXI^e siècle et de faciliter les démarches de notre clientèle. La députée a tout à fait raison de dire que les gens auront ainsi de moins en moins recours aux consultants, les honnêtes comme les escrocs.

Mme Olivia Chow: Monsieur le Président, je remercie le ministre d'avoir pris cette mesure et d'avoir présenté le projet de loi dont nous sommes saisis et que nous attendions depuis longtemps.

La mise sur pied d'un service convivial et complet serait certes extrêmement bien accueillie par les demandeurs qui ont beaucoup de mal à remplir toute la paperasse nécessaire. Les députés passent des milliers d'heures à tenter d'obtenir des renseignements sur l'avancement de l'étude de demandes de leurs électeurs. Dans certains centres urbains, les bureaux de circonscription nous disent que 80 p. 100 des dossiers qu'ils traitent portent sur l'immigration et ce ne devrait pas être le cas. Cela fait perdre du temps à notre personnel et à celui du bureau des visas chaque fois qu'un député demande des renseignements. Cela n'aide ni les immigrants, ni le ministère, ni le bureau du député.

La vérificatrice générale nous a demandé de revoir la procédure de façon à assurer une meilleure convivialité. Quel bonheur si nous pouvions laisser ces procédés bureaucratiques de côté. Ce serait magnifique.

En attendant, nous devrions tenter de trouver, en comité, les meilleures façons de faire adopter ce projet de loi et de l'améliorer au besoin. Travaillons ensemble pour offrir le meilleur service possible aux futurs immigrants.

● (1600)

M. Dennis Bevington (Western Arctic, NPD): Monsieur le Président, j'ai déjà posé cette question à un député du Bloc et j'aimerais préciser certains aspects de tout cela en ce qui a trait aux employés des députés qui viennent souvent en aide aux immigrants un peu partout au pays. Il arrive dans certains cas qu'ils leur donnent des conseils qui peuvent avoir des répercussions sur les mesures que ces immigrants pourraient prendre ou sur leur décision à l'égard du type de visa qu'ils pourraient demander. Dans ces cas, les exemptions seraient accordées selon des ententes ou des arrangements avec le gouvernement. Faut-il comprendre qu'on aura droit à une certaine formation ou à des précisions sur la marche à suivre?

Dans toutes les régions du pays, et tous les députés vous le confirmeront, nous sommes aux premières lignes des services canadiens d'immigration. Est-ce que cela doit changer ou pourrions-nous trouver une façon d'interpréter la loi de façon à ce que nos employés puissent être certains qu'ils ne contreviennent pas à la loi en agissant en notre nom?

Mme Olivia Chow: Monsieur le Président, d'après ce que je comprends du projet de loi, il est tout à fait légal pour n'importe quelle organisation à but non lucratif ou pour n'importe quel bureau de député de fournir des renseignements ou d'agir au nom des électeurs. De nombreuses organisations d'aide aux immigrants, celles à but non lucratif, pourront continuer à donner ce genre de conseils tant qu'il n'y a pas de frais. En l'absence d'une autorisation, il est illégal d'imposer des frais. Les bureaux de député n'exigeront pas de frais. Il est tout à fait légal, entre autres pour des proches, des bureaux de député ou n'importe quel organisme de services aux immigrants de donner des conseils à la condition qu'ils ne demandent pas à être payés. Je ne vois vraiment pas de problème là-dedans.

Initiatives ministérielles

Les bureaux de député ne devraient pas constituer des annexes du ministère de l'Immigration. Parfois, nous avons l'impression d'en être. Il n'y a aucune raison pour que nous en soyons. Cependant, en attendant le jour où nous n'aurons plus besoin d'information sur l'avancement de l'étude de demandes, nous continuerons à fournir ce service à nos électeurs. Je ne pense pas que nous ayons à craindre de contrevenir à cette loi parce qu'aucun député ne fait payer des frais à ses électeurs. Du moins, c'est ce que j'espère, parce que je pense bien que c'est illégal.

L'hon. Jason Kenney: Peut-être M. Karygiannis.

Mme Olivia Chow: Il se peut que certains disent qu'il faut adhérer à un certain parti pour faire cela. J'ai déjà entendu ce genre d'allégations en fait.

De plus, je sais que CIC offre des programmes de formation aux bureaux de député afin qu'ils puissent offrir des conseils judicieux, sages et avisés aux électeurs. J'espère vraiment que le ministère de l'Immigration continuera à fournir ce genre de formation à tout le personnel des parlementaires.

L'hon. Jason Kenney: Monsieur le Président, pour confirmer ce que la députée de Trinity—Spadina a dit en réponse à la question du député, les gens qui sont touchés par le projet de loi et les règlements qui y sont associés sont ceux qui offrent représentation ou conseil moyennant rétribution, ce qui se définit par rémunération. Par conséquent, les députés et les groupes sans but lucratif seront clairement exclus et pourront continuer à fournir des conseils.

Je veux ajouter un autre élément en ce qui concerne l'amélioration des services. J'aurais dû mentionner que, lors d'un récent voyage en Asie, j'ai constaté que nos gestionnaires de l'immigration ont été très efficaces quant à l'amélioration du service à la clientèle. Par exemple, notre bureau de Beijing traite cette année 50 p. 100 plus de demandes de visa de résident temporaire que l'année dernière, et les demandes sont généralement finalisées le jour où le bureau les reçoit. Il s'agit donc d'un service le jour même, ce qui constitue un énorme avantage parce que cela signifie que les gens n'ont pas besoin de téléphoner pour connaître l'état de leur demande. On constate dans tout le ministère de tels exemples d'innovation et d'efficacité, grâce à la grande compétence des fonctionnaires qui travaillent à Immigration Canada.

• (1605)

[Français]

Mme Raymonde Folco (Laval—Les Îles, Lib.): Monsieur le Président, au nom du Parti libéral du Canada, je prends la parole pour discuter du projet de loi C-35, loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, proposé par le gouvernement. Ces modifications devraient resserrer les lois qui gouvernent le travail des consultants dédiés aux immigrants prospectifs, réfugiés et autres individus qui désirent entrer au Canada et y rester.

[Traduction]

D'abord, je tiens à féliciter le ministre pour son initiative. Le gouvernement a posé un geste louable et bien intentionné. En principe, nous reconnaissons qu'il existe des gens aux quatre coins de la planète qui arnaquent des personnes peu méfiantes qui souhaitent immigrer, voire des réfugiés potentiels qui souhaiteraient être accueillis au Canada. En échange d'une rétribution, ces gens agissent à titre de consultants auprès de ces aspirants immigrants.

Comme d'autres collègues l'ont dit, et je suis la dernière sur une longue liste d'intervenants qui ont parlé de ce projet de loi, dans la foulée du rapport présenté par le comité consultatif spécial en 2008

les libéraux ont recommandé au gouvernement de prendre des mesures allant dans le même sens.

Nous savons que bon nombre de candidats à l'immigration qui préparent leur dossier d'immigration au Canada recourent aux services de ces consultants. Nous savons également que ces aspirants immigrants s'en remettent à des firmes de consultants internationales non réglementées. Il ne s'agit pas nécessairement de consultants qui travaillent dans un petit bureau ou à la maison. Ce sont parfois des réseaux internationaux de firmes de consultants qui s'entraident et qui forgent des lois comme bon leur semble. Moyennant des coûts exorbitants, ces firmes fournissent des conseils relativement à des lois internationales, plus particulièrement les lois canadiennes sur l'immigration.

[Français]

Non seulement offrent-ils des conseils frauduleux, mais ils font souvent des promesses vides et irréalisables qui coûtent très cher aux clients. Quand je dis que ces promesses peuvent coûter très cher, elles peuvent coûter très cher en argent sonnante, mais elles coûtent quelquefois très cher parce que cela induit l'immigrant potentiel à raconter des histoires et peut-être parfois à raconter des mensonges, ce qui peut lui fermer la porte à toute immigration à l'avenir.

[Traduction]

L'initiative du ministre est fort louable, mais j'ai quelques questions à poser au ministre. Par exemple, que fera le gouvernement pour contrôler les consultants sans scrupules qui travaillent à l'étranger sans empiéter sur la souveraineté du pays en question?

Le ministre a dit qu'il rentrait d'un voyage en Inde, en Chine et dans d'autres pays, particulièrement en Asie, et que le gouvernement de l'Inde était disposé à coopérer en modifiant ses lois de manière à réglementer la profession de consultant en immigration. Je me demande comment on pourra surveiller et évaluer ces consultants dans des pays où l'infrastructure nécessaire n'existe peut-être pas. Cela me préoccupe et j'aimerais savoir ce que le ministre a à dire à ce sujet.

Je lis énormément de journaux provenant des communautés ethniques au Canada. Bon nombre de ces journaux sont dans des langues étrangères, mais ils présentent beaucoup de publicités en français ou en anglais. Les consultants en immigration sont omniprésents. Je ne suis pas certaine que tous les pays ont l'infrastructure nécessaire pour contrôler l'exercice de cette profession. C'est ma première question.

La deuxième est la suivante. De combien de pays parlons-nous? Est-il réaliste de s'attendre à ce que les gouvernements de ces pays contrôlent ce que font ces consultants en immigration?

L'autre problème, que j'ai constaté lorsque j'ai visité l'Inde, il y a fort longtemps, est celui de la prolifération des faux documents. Le ministre en a parlé dans son discours.

• (1610)

[Français]

On parlait de certificats de naissance, de mariage, de décès, des diplômes professionnels et ainsi de suite. Certainement, il y a des fois où ces certificats ne semblent pas très réels, mais très souvent, il est presque impossible pour nous de voir si le certificat est réel ou non. Alors, comment peut-on faire pour arrêter la prolifération de ces certifications?

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Mon collègue, le député de Papineau, a rappelé aux députés que les personnes qui cherchent à entrer et à rester au Canada sont vulnérables. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit. Ses propos sont très pertinents, car ils montrent que des gens sans scrupules au Canada et à l'étranger profitent de la vulnérabilité de gens qui viennent au Canada dans le but d'avoir une vie meilleure. Il ne s'agit pas exclusivement de réfugiés, il y a des gens qui acceptent parfois d'investir de l'argent au Canada et qui, faute de connaissances suffisantes, se font avoir par ces consultants sans scrupules.

J'aimerais rappeler à la Chambre que c'est l'ancien gouvernement libéral qui est l'instigateur de cette initiative. En effet, en 2002, celui-ci a créé un comité consultatif dans le but de cerner les problèmes récurrents dans l'industrie des consultants en immigration. Le comité avait pour mandat de dresser la liste des problèmes et de proposer des mécanismes pour régler l'industrie.

En 2003, il y a eu un débat exhaustif sur ce sujet et un organisme de réglementation, la Société canadienne des consultants en immigration, a été créé. Celle-ci a pour mandat de réglementer la gouvernance, l'éducation et, surtout, l'accréditation des consultants en immigration.

[Français]

Le projet de loi C-35 propose la création d'une institution désignée. J'arrêterais là et je dirais qu'il y a une question fondamentale qui, à mon avis, demeure. Celle-ci est la suivante: pourquoi le gouvernement veut-il dans ce projet de loi C-35 créer une nouvelle institution pour remplacer l'ancienne?

Nous sommes tous d'accord pour dire que l'ancienne institution avait des failles importantes, des manquements. Je ferai état de ces manquements dans quelques minutes, mais la question que je pose, c'est pourquoi ne peut-on pas améliorer une institution qui existe déjà plutôt que de la détruire totalement et la remplacer par une nouvelle institution avec de tout nouveaux règlements? Pourquoi ne va-t-on pas plutôt vers une amélioration de ce qui existe déjà en essayant d'utiliser la mémoire institutionnelle de cette institution pour aller de l'avant, tout en profitant de l'expérience acquise par ses membres.

Il y a certainement eu des problèmes dans la création et le fonctionnement de la Société canadienne de consultants en immigration. Je citerai par exemple l'examen d'entrée des membres qui a été préparé et évalué d'une manière que nous pensons douteuse. Il y a eu aussi des décisions de la société qui manquaient de transparence. Elle n'étaient pas perçues dans son fonctionnement comme étant souvent très démocratiques. Il y a eu aussi des remarques comme le manque d'imputabilité du conseil d'administration. Je ne voudrais pas que les membres de ce conseil se sentent visés individuellement. Je parle du fonctionnement d'une institution et non pas d'un individu en particulier. Il y a eu aussi les problèmes de conflit d'intérêts du CA, plus particulièrement de ceux qui avaient créé l'institution et qui sont encore membres de la Société canadienne de consultants en immigration.

[Traduction]

Selon moi, les députés qui se joignent en ce moment au débat sur le projet de loi C-35 devraient prendre un peu de recul et se demander notamment à quel point la mémoire institutionnelle est importante pour le développement d'un organisme, et plus particulièrement de cet organisme?

Il est important de pouvoir disposer d'une mémoire institutionnelle. D'autre part, et je tiens à souligner ce point, je n'affirme pas

qu'il faut rester les bras croisés. Nous devrions nous appuyer sur ce qui existe déjà. Il serait rentable, comme je l'ai dit, que le comité permanent se demande comment concilier le plan stratégique de la SCCI et le motif original de sa création en 2003 avec le plan stratégique et la vision de l'Institut canadien de la migration, qui fait en réalité partie de la Société canadienne de consultants en immigration.

D'autres points me préoccupent au sujet de la SCCI. Le matériel de formation désuet, par exemple. Des membres de la SCCI m'en ont parlé. Il faut tout reprendre. Il a été question des communications dans les deux langues officielles. En tant que porte-parole de mon parti pour la Francophonie, je sais très bien que tous les documents et renseignements, qu'ils soient disponibles sur le web ou sous une autre forme, doivent être offerts dans les deux langues officielles du Canada.

Une autre des préoccupations soulevées dans le rapport du comité permanent concerne le peu de moyens à la disposition des membres de la SCCI pour exprimer des préoccupations à l'endroit de la SCCI depuis la modification des règles de déontologie de l'organisme, qui transforme en faute professionnelle toute intervention ayant pour effet de « dénigrer » l'organisme et qui oblige les membres à traiter la SCCI avec dignité et respect. On devrait pouvoir émettre des critiques sans que cela soit considéré comme du dénigrement.

• (1615)

[Français]

Encore une fois, ce gouvernement n'est pas connu chez les Canadiens pour son ouverture et son sens aigu de l'imputabilité. On ne peut pas dire que ses agissements sont un exemple de bonne gouvernance.

[Traduction]

Par exemple, le gouvernement a omis de communiquer de l'information au commissaire chargé de l'enquête sur le transfert des prisonniers. Il bloque constamment les demandes d'accès à l'information de la population. Je ne veux pas en dire plus long à ce chapitre. Nous devons avoir plus d'information parce que d'autres députés peuvent certainement faire part de leur propre expérience sur l'habitude du secret au sein du gouvernement, et sur l'interdiction de communiquer.

Je veux qu'une chose soit bien claire: je ne soutiens pas les allégations faites par la population concernant la Société canadienne de consultants en immigration et son fonctionnement, tels que décrits dans le rapport présenté en 2008 par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. J'établis simplement un parallèle.

[Français]

Je reviens sur le fait qu'il faut bâtir sur notre expérience. Cela veut dire que, dans ce cas-ci, il faut non pas éliminer une institution, mais utiliser ce que nous savons sur ce qui y fonctionne bien et y fonctionne mal, et conserver ce qui fonctionne bien pour l'améliorer.

[Traduction]

Le principal problème avec lequel nous sommes aussi aux prises, c'est que la Société canadienne de consultants en immigration, ou SCCI, une société sans but lucratif, a veillé à offrir une formation obligatoire aux personnes qui veulent être agréées. Je pense que c'est raisonnable, mais nous savons, d'après certaines des observations formulées, que cette formation est incomplète et qu'elle doit être améliorée. Encore une fois, cela fait ressortir les lacunes que les gens nous ont signalées.

Initiatives ministérielles

Comme je l'ai déjà dit, certains ont aussi l'impression que les membres du conseil sont en conflit d'intérêts.

L'Institut canadien de la migration, une filiale de la société, est l'organisme qui accorde l'agrément aux gens désireux de devenir consultants.

Je pense que cette situation n'est pas différente de celle de tout autre organisme professionnel qui régleme une profession et accorde l'agrément à ses membres contre paiement de droits professionnels.

Des critiques sont formulées à l'endroit de membres du conseil de la Société canadienne de consultants en immigration qui siègent maintenant au conseil de la société à but lucratif, l'Institut canadien de la migration, ou ICM, un groupe entièrement détenu par la SCCI, une société sans but lucratif, comme je l'ai déjà dit.

[Français]

Je voudrais dire encore une fois que, bien que les libéraux acceptent cette proposition de loi en principe parce qu'on a besoin du projet de loi C-35, il doit sûrement y avoir d'autres façons de résoudre certains des problèmes que j'ai soulignés ici, aujourd'hui.

Je répète que ce sont les libéraux de ce côté-ci de la Chambre qui ont commencé l'investigation et l'instauration de règlements pour l'industrie de la consultation pour immigrants et réfugiés. Je parle ici au nom de tous les députés présents et même absents à la Chambre. Nous voulons que cette initiative soit un succès, et nous croyons que plus de la moitié du chemin pour atteindre cet objectif a été parcouru.

Nous avons l'intention de travailler avec le gouvernement pour nous assurer que ceux qui désirent entrer au Canada peuvent recevoir l'aide dont ils ont besoin sans devoir dépendre de consultants fantômes.

• (1620)

[Traduction]

Nous offrons de mettre à contribution nos compétences, dans l'esprit de ce que j'ai dit à la Chambre.

Nous aimerions que le public puisse participer davantage à la définition des fonctions de l'organisme d'agrément et à la refonte de ses politiques. J'espère que le comité législatif qui sera chargé d'étudier le projet de loi ne sera pas obligé de travailler à la hâte. J'espère en fait que le projet de loi recevra l'approbation de principe de la Chambre, puis sera renvoyé au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration qui l'améliorera. Pendant que le comité fera son travail, j'espère qu'il aura suffisamment de temps pour entendre le point de vue des Canadiens de tous les coins du pays.

Nous devons entendre les gens qui ont été exploités par des consultants peu scrupuleux. Tout à l'heure, le ministre a demandé à mon collègue s'il connaissait des gens qui ont été ainsi exploités. Je crois que c'est une question importante, une question que le comité devra poser aux témoins.

Toutefois, je vais encore une fois poser la question : pourquoi devons-nous détruire un organisme administratif pour en établir un autre? Pourquoi ne pas commencer par ce que nous connaissons de l'ancien? Pourquoi ne pas s'en servir comme base?

Enfin, nous aimerions connaître le point de vue des Canadiens sur la meilleure façon de simplifier notre législation de l'immigration. Je suis heureuse de l'intervention du ministre qui a dit, il y a quelques minutes, qu'il s'occupe de cette approche globale. J'espère que l'approche globale en question ne nous empêchera pas d'intervenir si nous croyons que la décision prise est mauvaise. Quoi qu'il en soit,

le ministre travaille sur une approche globale qui, je le souhaite, rendra les choses plus simples et plus accessibles pour les candidats à l'immigration, de sorte qu'ils ne se croiront pas obligés de recourir à un consultant une immigration. Ainsi — et je suis bien d'accord là-dessus avec le député du NPD —, ils ne seront pas exploités comme cela a été le cas à l'occasion. Bref, nous espérons que le recours aux consultants et aux députés diminuera par rapport à ce qu'il est actuellement.

J'espère aussi que le projet actuel du gouvernement concernant le nouvel organisme tiendra compte de toutes les préoccupations soulevées dans le rapport produit par le comité permanent en 2008.

Par conséquent, le processus est lancé. Nous voulons qu'il aboutisse à de bons résultats et nous croyons que nous avons parcouru plus de la moitié du chemin.

Je répète encore une fois que nous avons l'intention de collaborer avec le gouvernement pour que ceux qui souhaitent entrer au Canada puissent obtenir l'aide dont ils ont besoin sans avoir à s'adresser à des consultants peu scrupuleux.

[Français]

Nous appuyons le projet de loi C-35. Nous espérons qu'il recevra le vote des députés de la Chambre afin qu'il soit renvoyé en comité pour une étude plus approfondie.

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais remercier et féliciter l'honorable députée de ses commentaires et de ses questions pointues. Qu'on me permette de répondre à quelques questions.

[Traduction]

La députée demande comment on pourra surveiller les consultants dans des pays étrangers. Si une personne représente un demandeur de visa ou quelqu'un qui souhaite immigrer au Canada auprès de Citoyenneté et Immigration Canada, peu importe où elle se trouve dans le monde, que ce soit au Canada ou en Inde, nous ne ferons pas affaire avec elle si elle n'est pas membre en règle de l'organisme de réglementation désigné.

Comment peut-on surveiller ces consultants? Nous vérifions sur le site web de la SCCI s'ils sont accrédités et s'ils sont des membres en règle. Généralement, les plus gros groupes de consultants du Canada, les plus légitimes, ouvrent des bureaux dans les principaux pays sources d'immigrants vers le Canada et les font accréditer et devenir membres de l'organisme de réglementation. Le problème, c'est que le gros du travail de représentation à l'étranger est fait par des consultants dits fantômes.

Les modifications législatives proposées établiront clairement que, dans le contexte juridique canadien, il est illégal d'agir à titre de consultant fantôme. Le vrai problème provient cependant de la production de documents contrefaits qui n'est jamais signalée. Ces gens poursuivront leurs activités de consultants fantômes à l'étranger; c'est pourquoi nous devons pouvoir compter sur la collaboration des gouvernements étrangers quand il s'agit d'établir des cadres juridiques et d'affecter de plus importantes ressources d'application pour contrer cette activité d'exploitation de leurs propres concitoyens.

Initiatives ministérielles

La députée demande comment nous ferons le suivi auprès de ces pays. Les immigrants au Canada proviennent de 180 pays et il serait irréaliste de s'attendre à ce que tous ces pays aient des lois cohérentes pour réglementer les consultants en immigration. Je mets nettement l'accent sur les trois pays d'où proviennent le plus grand nombre d'immigrants et où nous constatons un nombre relativement élevé de fraudes, soit la Chine, l'Inde et les Philippines.

Nous avons eu des réunions très productives. Les fonctionnaires du ministère préparent les dossiers sur les pires délinquants du secteur. Par exemple, nous connaissons un homme en Inde qui a soulagé des étudiants d'au moins un quart de millions de dollars dans un seul stratagème et a produit des documents bancaires de toute évidence contrefaits, car il savait fort probablement que CIC rejetterait les demandes, mais il avait l'argent en main. Nous mettrons l'information dans un dossier que nous enverrons à la police du Pendjab en demandant que des poursuites soient intentées contre cet individu. J'ai obtenu du principal ministre du Pendjab l'assurance que la police agirait dans de tels cas. Nous faisons donc finalement des progrès.

Comment pouvons-nous mettre un frein à la prolifération des documents contrefaits? De la même manière, c'est-à-dire en collaborant avec les gouvernements locaux. Je peux citer un cas à l'intention de la députée. Nos fonctionnaires à Delhi et à Bombay ont présenté aux corps policiers locaux des preuves probantes de contrefaçon de visas canadiens vendus, sauf erreur de ma part, 10 000 \$ pièce. Les policiers indiens ont arrêté les auteurs de ces contrefaçons et ceux-ci font maintenant face à des accusations pénales. Par conséquent, en collaborant activement avec les services de police locaux, nous pouvons régler le problème.

Je manque de temps pour répondre à la question de la députée au sujet de la désignation d'un organisme de réglementation, mais je serai heureux d'en discuter devant le comité avec nos collègues.

● (1625)

[Français]

Mme Raymonde Folco: Monsieur le Président, je remercie le ministre. Évidemment, j'avais d'autres questions à poser. La seule chose que j'aimerais ajouter, c'est que je comprends qu'il ait choisi ces trois pays: la Chine, l'Inde et les Philippines. Ce sont trois pays avec une population énorme et où les gens sont souvent très isolés des centres de gouvernement et des centres de police.

Je trouve que c'est une excellente idée. J'émet certains doutes concernant l'efficacité de cette mesure, mais je comprends qu'il faille commencer quelque part, et c'est peut-être un bon endroit pour le faire.

[Traduction]

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, au comité, nous avons dit que le problème à la SCCI n'était pas que passager. En raison des dispositions législatives adoptées sous l'ancien gouvernement libéral, la SCCI n'est pas habilitée à sanctionner les consultants en immigration qui n'en sont pas membres et elle n'a pas le pouvoir de demander l'exécution judiciaire des mesures disciplinaires qu'elle impose à ses membres.

De plus, parce que la compétence de la SCCI n'est pas régie par une loi, il est impossible aux membres insatisfaits ou à quiconque d'autre d'exercer une quelconque influence sur le fonctionnement interne de la Société par voie d'examen judiciaire.

De l'avis du Comité, il faudrait adopter une nouvelle loi pour remédier à ces lacunes.

À la lumière de nos constatations au Comité de l'immigration, la députée n'est-elle pas maintenant convaincue qu'en raison de ces lacunes, il faut adopter une nouvelle loi et qu'il ne suffira pas de rafistoler l'ancienne? Cette recommandation du comité a reçu l'aval de la Chambre des communes.

Mme Raymonde Folco: Monsieur le Président, à mon sens, la « nouvelle loi », c'est celle que le gouvernement vient tout juste de présenter sous la forme du projet de loi C-93. J'accueille favorablement ce projet de loi, car c'est une excellente idée. Toutefois, comme je l'ai dit dans mon discours, le gouvernement pourrait très bien se contenter de réformer l'entité qui existe déjà.

Je croyais avoir été claire dans mon intervention. Je n'ai jamais laissé entendre que l'entité actuelle était parfaite. Loin de là. J'ai énuméré bon nombre de ses lacunes. J'accueille aussi favorablement le projet de loi du ministre.

Par contre, je me suis interrogée sur la pertinence de détruire une institution et de faire table rase de ses quelques qualités pour la remplacer par une autre entité. Je suggère qu'au lieu de tout démolir, nous devrions améliorer ce qui existe déjà.

● (1630)

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, il me semble que la mesure législative qui a mis sur pied la SCCI cherchait à créer une association professionnelle, similaire aux barreaux et à l'Association médicale de l'Ontario, qui disciplinerait ses membres et qui aurait le pouvoir juridique de sanctionner les représentants qui ne relèveraient pas de cet organisme. Toutefois, la mesure législative n'a pas donné ce pouvoir à la SCCI. En fait, comme mes deux collègues l'ont dit, de nombreux représentants qui, de bonne foi, en sont devenus membres se sont montrés très critiques.

La question à régler au comité n'est-elle pas d'habiliter à titre d'organisme professionnel la SCCI, et ce, rapidement? Tant que la situation restera ce qu'elle est, il y aura des personnes qui ne respecteront pas la loi et qui exploiteront les gens les plus vulnérables. N'est-il pas possible pour le comité de se pencher très rapidement sur la question et de proposer une solution législative à la Chambre?

Mme Raymonde Folco: Monsieur le Président, je n'aurais pas pu le dire de façon plus éloquente. Je le redis, le projet de loi est tout à fait compatible avec le projet de loi C-93. Ce que nous demandons — et ce que je demande certainement, moi —, c'est l'amélioration de ce qui existe déjà. Cette mesure correspond à ce que demande le comité consultatif. Nous avons la solution devant nous, et nous l'avons longtemps attendue. Il faut aussi considérer que le temps presse.

Tout le temps que nous attendons la création d'un nouvel organisme et, lorsqu'il sera créé, tout le temps qu'il faudra pour qu'il ait de nouveaux membres est perdu. Pendant ce temps-là, des gens attendent, et certaines personnes sont flouées.

[Français]

Le président suppléant (M. Barry Devolin): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera lors de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable députée de Halifax, La sécurité des produits; l'honorable député de Vancouver Kingsway, La sécurité publique.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NDP): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir prendre la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou, comme l'appellent les réfugiés du service de rédaction de cartes de souhaits Hallmark qui font partie du caucus conservateur, la Loi sévissant contre les consultants véreux. J'ignore d'où proviennent ces titres accrocheurs, mais le ministre en est directement responsable. Il est rassurant de savoir que, si son emploi actuel ne va pas comme il l'entend, le ministre pourra facilement s'en trouver un autre.

Ce projet de loi est vraiment très important. Bien des électeurs de Burnaby—Douglas espéraient depuis longtemps que le gouvernement finisse par prendre au sérieux le problème que représentent les services que les Canadiens reçoivent des consultants en immigration, les services que les aspirants à la citoyenneté canadienne obtiennent des consultants en immigration. Un grand nombre de problèmes ont été identifiés depuis longtemps dans ce domaine. C'est donc une bonne chose qu'il y ait enfin une possibilité de les résoudre grâce à une proposition précise qui est à l'étude.

Le projet de loi propose d'apporter des modifications à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés dans le but de modifier les règlements relatifs aux tiers et aux processus d'immigration. Le projet de loi crée notamment une nouvelle infraction en élargissant l'interdiction de représenter ou de conseiller des personnes — ou d'offrir de le faire —, moyennant rétribution, de sorte qu'elle s'appliquera non seulement à toute étape d'une demande ou d'une instance prévue par cette loi, mais également avant la présentation de la demande ou l'introduction de l'instance.

Le projet de loi prévoit également une exception à cette interdiction pour les membres du barreau d'une province ou de la Chambre des notaires du Québec, ainsi que pour les stagiaires en droit agissant sous leur supervision. Il prévoit également une exception pour les membres d'un organisme désigné par le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, de même que pour les entités et les personnes qui agissent en leur nom, lorsqu'elles agissent conformément à un accord ou à une entente conclus avec Sa Majesté du chef du Canada.

Le projet de loi conférerait également au ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme le pouvoir de prendre des règlements transitoires relativement à la désignation d'un organisme chargé de régir les consultants en immigration et leurs activités, ce qui représente un élément très important de cette mesure législative.

Il s'agit davantage d'une sorte de langage juridique. Le gouvernement a proposé que tous les services de consultation contre rétribution soient fournis par un représentant en immigration autorisé. Cette personne devrait être un membre en règle d'une association juridique provinciale ou territoriale ou de l'organisme régissant les consultants en immigration.

Comme le souligne le gouvernement, les tierces parties non rémunérées, notamment les membres de la famille et les amis, pourraient continuer à agir au nom d'un demandeur. De plus, en vertu des nouvelles règles, des exceptions seraient prévues pour certains groupes, comme par exemple les centres de demandes de visas et les autres fournisseurs de services, lorsque ceux-ci agissent en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada.

La mesure législative permettrait aussi au ministre de désigner, par règlement, un organisme chargé de régir les consultants en immigration. De plus, en vertu de ces changements, il incomberait

à l'organisme qui régit actuellement les consultants en immigration de fournir des renseignements utiles pour aider le ministre à évaluer si l'organisme régit ses membres en fonction de l'intérêt public, et si les consultants fournissent des services de représentation et des conseils d'une façon professionnelle et conforme à l'éthique.

Des efforts sont faits afin d'éliminer les échappatoires et de mettre sur pied un nouvel organe directeur ou un organisme efficace pour régir les consultants en immigration au Canada.

Lorsque le gouvernement a annoncé ces mesures, il a aussi fait mention d'initiatives non législatives. Le ministre y a d'ailleurs fait allusion. Il a dit que le gouvernement voulait sensibiliser davantage la population, notamment en ce qui a trait aux risques posés par les consultants véreux, qu'il avait émis des avertissements sur ses sites web au Canada et à l'étranger afin de prévenir les immigrants potentiels, et qu'il avait apporté d'autres améliorations à ses services. Des outils sur le web et des vidéos sont aussi en train d'être élaborés par CIC afin d'aider les demandeurs à présenter une demande d'immigration au Canada en toute autonomie.

Le ministre a aussi souligné encore une fois que des efforts sont faits afin de collaborer avec des gouvernements étrangers pour s'attaquer aux activités frauduleuses qui ont cours non seulement au Canada mais aussi dans des pays tels que, comme il l'a mentionné, la Chine, l'Inde et les Philippines. Le gouvernement souhaite aussi que les services policiers de ces pays sévissent contre les activités frauduleuses des consultants qui exercent leur activité dans ces pays. C'est un volet très important de cette initiative, et j'espère que le gouvernement va consacrer les ressources nécessaires pour assurer la collaboration entre les organismes de réglementation et les divers corps policiers, afin qu'une telle offensive puisse être lancée tant au Canada que dans les pays où des consultants sont embauchés.

• (1635)

Ce serait bien si, d'une certaine façon, on faisait en sorte qu'il ne soit plus nécessaire de recourir autant à cette industrie. On pourrait y parvenir par divers moyens, entre autres en éliminant l'énorme arriéré dans le traitement des demandes avec lequel nous sommes aux prises actuellement. C'est notamment la lenteur dans le traitement des demandes qui incite les gens à faire appel à un consultant. Lorsqu'ils languissent pendant des années dans l'attente de recevoir une réponse, ils se demandent s'ils n'ont pas commis une erreur et commencent à croire qu'ils ont besoin d'aide dans le processus. Cela les pousse à remettre leur sort entre les mains de consultants en immigration, souvent sans scrupules. Si on voulait vraiment faire en sorte que le système fonctionne adéquatement et efficacement, on commencerait par éliminer cet énorme arriéré.

On devrait également simplifier les formulaires. En effet, on incite les gens à faire appel à un consultant lorsque les formulaires sont trop compliqués et difficiles à comprendre. On devrait peut-être élaborer des formulaires qui soient mieux adaptés à différents contextes culturels et avoir différents formulaires dans différents contextes qui nous permettent d'obtenir les mêmes renseignements, mais tout en faisant en sorte que ce soit facile pour les gens de présenter leur demande et de fournir les renseignements demandés. Voilà une chose que l'on pourrait faire pour réduire la dépendance des immigrants éventuels à une tierce partie pour les aider dans le processus.

Initiatives ministérielles

Nous pourrions également offrir aux gens la possibilité d'interjeter appel concernant les demandes de visa de visiteur. Les gens présentent souvent une demande de visa pour qu'un ami ou un parent leur rende visite mais leur demande est rejetée avec très peu d'explications. S'il y avait un système d'appel, les gens ne sentiraient pas tant le besoin de recourir à une tierce partie pour les aider à faire cette demande parce qu'ils craignent de faire une erreur ou d'oublier une étape du processus ou parce qu'ils croient avoir besoin de certains renseignements pour que leur demande soit acceptée. S'il y avait une possibilité de recours advenant le rejet d'une demande, moins de gens auraient le sentiment qu'il est absolument nécessaire de retenir les services d'un tiers pour s'occuper d'une demande rejetée ou d'une demande perçue comme plus complexe. Outre ce projet de loi, nous pourrions prendre bon nombre d'autres mesures. J'ose espérer que le gouvernement se penchera sur certaines d'entre elles, et dans certains cas, de façon soutenue.

Nous étudions la question depuis de nombreuses années et nous avons tenté à maintes reprises de cerner le problème des consultants en immigration fantômes, véreux ou peu scrupuleux. Je me réjouis de voir que le gouvernement prend apparemment la question au sérieux.

Lorsque le Comité permanent de la citoyenneté et l'immigration s'est penché sur la question des consultants en immigration et a examiné la situation de la Société canadienne de consultants en immigration, ou SCCI, il a relevé de nombreux problèmes concernant la gestion de cette société qui tente actuellement d'agir à titre d'organisme de réglementation des consultants en immigration au Canada. Le comité a émis une longue série d'observations sur le fonctionnement de cet organisme; cet après-midi au cours du débat, nous avons entendu parler de certains des problèmes relevés. Le comité a entre autres remarqué que la cotisation à la SCCI était trop élevée, voire prohibitive, et que cette situation nuisait à l'efficacité de l'organisme. Le comité a ajouté que les examens d'adhésion à la SCCI étaient préparés et corrigés d'une façon discutabile et, partant, a remis en question la viabilité du processus d'examen. Le comité a déclaré que la SCCI n'avait pas de plan d'ensemble pour son secteur d'activités, élément pourtant crucial particulièrement pour ce secteur nouveau et en expansion dont dépend l'espoir de tant de gens pour leur avenir et dans lequel ils peuvent être manipulés par des consultants peu scrupuleux.

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a aussi fait remarquer que le processus de prise de décision à la SCCI manquait de transparence et ne se faisait pas de manière démocratique. Le fonctionnement interne de l'organisation était donc une source de préoccupations comme le fait que le conseil d'administration de la SCCI n'avait de comptes à rendre à personne. Il a fait remarquer que les membres de la SCCI ne pouvaient convoquer de réunion spéciale. Il a dit que les indemnités et les dépenses des membres du conseil d'administration de la SCCI étaient excessives, farfelues et injustifiées. Il a indiqué que les membres du conseil de la SCCI se trouvaient dans une situation de conflit d'intérêts parce qu'ils ont créé l'Institut canadien de la migration, une société à but lucratif du même secteur, et qu'ils siègent au conseil de cette société. La gouvernance de l'actuelle organisation, de la SCCI, était donc source de beaucoup d'inquiétudes.

• (1640)

Le comité permanent a aussi fait remarquer que beaucoup de membres de la SCCI ont dû déboursier 800 \$ pour acheter une vidéo éducative désuète afin d'obtenir suffisamment de points de perfectionnement pour conserver leur accréditation à la SCCI. Même l'amélioration des compétences, le perfectionnement profes-

sionnel au sein de l'organisation et la manière dont ces services sont offerts sont une source d'inquiétudes.

Il a noté que la SCCI ne communique pas également en français et en anglais avec ses membres et ne leur offre pas des services égaux dans les deux langues, ce qui constitue un très sérieux problème pour une organisation nationale qui cherche à régler une industrie s'occupant d'immigration au Canada.

Les possibilités pour les membres de la SCCI d'exprimer leurs préoccupations étaient limitées puisque la SCCI a modifié ses règles de déontologie de façon que toute intervention ayant pour effet de dénigrer l'organisme est maintenant considérée comme une faute professionnelle et les membres ont l'obligation de traiter la SCCI avec dignité et respect. Même essayer de régler les problèmes à l'intérieur de l'organisation est devenu problématique et la possibilité pour les membres de soulever des questions est limitée par le fonctionnement de l'organisation elle-même.

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a enfin fait remarquer que le site web de la SCCI est conçu de telle façon qu'il est impossible aux membres d'envoyer des courriels en vrac à tous les autres membres. La possibilité pour les membres de la SCCI de communiquer avec les autres membres de leur profession est limitée par l'organisation elle-même.

Il est évident que l'organisme en place éprouve de graves problèmes. Un grand nombre de personnes seront sans doute soulagées d'apprendre que le gouvernement veut créer un autre organisme et que le ministre a lancé une demande de soumissions relativement à la création d'un nouvel organisme de réglementation. Il existe des problèmes très graves qui doivent être réglés en ce qui a trait à la façon dont un tel organisme doit fonctionner pour bien servir les Canadiens qui font appel au processus d'immigration.

Nous savons que le comité permanent a formulé des recommandations suite à son étude sur les consultants fantômes en immigration. Le comité a présenté neuf recommandations et certaines d'entre elles ont fait l'objet de discussions cet après-midi.

Plus tôt, j'ai parlé de la nécessité de simplifier les demandes d'immigration, ce qui est d'ailleurs l'une des recommandations du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration dans son rapport sur les consultants fantômes. Le comité a recommandé que Citoyenneté et Immigration Canada examine les processus liés aux types les plus courants de demandes d'immigration, en vue de les simplifier lorsque c'est possible.

Cette mesure va de pair avec la nécessité de s'assurer que les formules de demande soient faciles à comprendre. Encore une fois, il s'agit de faire en sorte que la majorité des gens puissent se lancer dans cet exercice sans avoir besoin d'une tierce partie, sans l'aide d'un professionnel pour faire cheminer leur demande tout au long du processus.

Au fil des ans, les employés de mon bureau ont constaté un grand nombre de problèmes liés aux consultants en immigration. Tout comme la députée de Trinity—Spadina, j'ai été adjoint de circonscription pendant plusieurs années avant de devenir député fédéral, et j'ai travaillé avec un grand nombre de personnes pour régler des problèmes d'immigration. Or, j'ai souvent été consterné de voir les mauvais conseils et les mauvais avis coûteux que les gens avaient reçus.

Aujourd'hui, j'ai demandé à mes employés de bureau leur opinion sur le problème des consultants en immigration sans scrupules, ou sur les consultants en immigration en général. Ils ont mentionné de nombreux problèmes liés aux demandes d'immigration présentées par des gens de ma circonscription.

Initiatives ministérielles

D'une façon générale, ils ont remarqué que les consultants en immigration semblent retenir l'information jusqu'à ce qu'ils soient payés. Il s'ensuit que les personnes qui présentent une demande ratent parfois des dates-cibles importantes dans le processus. Mes employés sont au courant de cas où des consultants en immigration ont demandé des sommes additionnelles dont ils n'avaient pas fait mention auparavant. Ainsi, leurs clients devaient assumer des frais et des dépenses supplémentaires dont ils n'avaient jamais été informés.

Les employés de mon bureau ont aussi constaté que, parfois, les consultants en immigration fournissent des renseignements erronés, des renseignements qui sont de toute évidence erronés relativement à des questions auxquelles toute personne ayant reçu une formation appropriée ou même minimale en matière d'immigration pourrait répondre correctement. Mes employés ont aussi dit que, selon leur expérience, les consultants en immigration tardent souvent à transmettre des renseignements aux ambassades, et parfois aux résidents dans la circonscription et aux demandeurs.

Des employés ont signalé n'avoir décelé aucune cohérence dans les sommes facturées pour les services d'un consultant en immigration et qu'il ne semble pas y avoir de norme claire en la matière. Il est arrivé que des gens payent de très grosses sommes pour des services très simples. Ils soulignent en particulier les frais importants payés dans des cas de demande d'aide pour obtenir un visa de séjour, ce qui est une procédure assez directe et simple.

• (1645)

Mon personnel a vu plusieurs cas où des consultants en immigration ont causé des problèmes à des gens de ma circonscription ainsi qu'à leurs famille et amis qui ont fait une demande d'immigration. Mon personnel m'a raconté quelques histoires dont je voudrais faire part à la Chambre pour donner une idée du genre de situations auxquelles des gens sont confrontés.

Le conjoint d'une de mes électrices avait revendiqué le statut de réfugié au Canada. Le consultant en immigration lui a d'abord facturé aux alentours de 5 000 \$ pour présenter une demande pour des considérations d'ordre humanitaire et une demande de prolongation. Lorsque ces demandes ont été rejetées, le consultant a conseillé que le conjoint retourne dans son pays d'origine en avion et revienne au Canada en avion, même s'il ne détenait pas d'autorisation de revenir, document qui peut prendre jusqu'à un an à obtenir. Suivant ces conseils, la personne a tenté sa chance et a été expulsée de l'aéroport, ce qui a compliqué très gravement son cas. Lorsque la marraine a recontacté avec le consultant en immigration, il est revenu sur ce qu'il avait dit, niant avoir donné ce conseil. La situation de cette famille s'est aggravée sérieusement. L'expulsion est chose très sérieuse et, dans ce cas, c'était tout à fait inutile. C'est le genre de conseil qui coûte très cher.

Un autre dossier qui a marqué mes collaborateurs dans leur travail auprès de ces gens portait sur un couple d'Asie du Sud dont la demande de résidence permanente avait été faite par l'intermédiaire d'un consultant. Ce dernier s'était abstenu de communiquer des renseignements importants parce qu'il y avait eu un retard dans le versement de ses honoraires.

Comme les dossiers médicaux des demandeurs arrivaient à échéance trois semaines plus tard, l'ambassade a demandé au consultant s'ils désiraient refaire les dossiers médicaux ou si l'ambassade devait émettre un visa de trois semaines dans l'espoir que les gens puissent arriver au Canada dans l'intervalle. Toutefois, comme un parent des demandeurs n'avait pas transmis un paiement au consultant en temps voulu, ce dernier a conseillé à l'ambassade d'émettre des visas d'une durée de trois semaines, lesquels était

expirés lorsque les demandeurs les ont reçus. Ces derniers ont donc dû reprendre tout le processus de demande à partir du début. Ce fut très frustrant pour cette famille qui avait dû se soumettre, avec succès d'ailleurs, à un assez long processus d'immigration, de se voir flouée à la fin par un consultant en immigration qui leur a été moins qu'utile au moment critique, alors qu'ils avaient réellement besoin de l'aide de cette personne dont ils croyaient qu'elle connaissait bien le système canadien d'immigration, qu'elle avait une certaine éthique professionnelle, qu'elle était assujettie à des normes professionnelles, qu'elle possédait une bonne formation et qu'elle pourrait leur fournir une grande aide dans ce processus, un processus tellement important pour un grand nombre de familles ainsi que pour nos collectivités et notre société.

Il y a beaucoup de choses que nous pourrions faire et je suis heureux que nous discutons de ce projet de loi aujourd'hui. Je suis heureux que ce projet de loi soit envoyé au comité où l'on pourra convoquer des témoins et discuter de la question. Il est essentiel que nous visions juste dans ce dossier. Le problème des consultants en immigration dure depuis trop longtemps et il a causé des torts à beaucoup trop de gens. Il est donc très positif que le gouvernement ait mis cette question au programme.

J'espère que grâce aux audiences du comité et au débat qui se poursuivra sur ce projet de loi, nous pourrions en arriver à adopter un projet de loi et à mettre sur pied un organisme réglementaire qui répondront aux besoins des Canadiens et de ceux qui veulent venir s'installer au Canada pour entreprendre une nouvelle vie et contribuer au développement de ce pays.

• (1650)

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, PCC): Monsieur le Président, je félicite le député de Burnaby—Douglas de ses observations très constructives. Le député connaît très bien les difficultés qu'éprouvent bon nombre de nos concitoyens par rapport à ce secteur d'activités.

Le député a soulevé plusieurs bons points. Selon lui, et son idée est fort louable, le fait d'accélérer le processus de traitement des demandes présentées à CIC donnerait lieu à une réduction, dans une certaine mesure, de la demande de services de consultants, tant légitimes que malhonnêtes.

Je suis d'accord avec le député. Le ministre a pris des mesures très importantes dans ce sens. Par exemple, il y a trois ans, le traitement des demandes présentées dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés, le pivot de notre système d'immigration économique, prenait de cinq à six ans. De cinq à six ans, c'était ridicule!

Grâce à notre Plan d'action pour accélérer l'immigration, au cours des deux dernières années, le traitement des nouvelles demandes présentées dans le cadre de ce programme se fait en quelques mois. Nous sommes passés de plusieurs années à plusieurs mois. La norme est de six à douze mois, mais dans la plupart des missions le traitement des demandes prend de sept à huit mois. Voilà une excellente nouvelle. Tout cela grâce à nos fonctionnaires et aux ressources additionnelles votées par le Parlement.

Deuxièmement, le Programme des candidats des provinces a pris une expansion énorme. Le député n'est pas sans savoir qu'en Colombie-Britannique ce programme a peut-être détrôné le Programme des travailleurs qualifiés en tant que source d'immigrants économiques ayant le statut de résident permanent. Les demandes présentées en vertu de ce programme sont traitées en priorité, habituellement en quelques mois.

Initiatives ministérielles

Dans la plupart des missions, nous traitons en priorité ce que nous appelons les cas prioritaires dans la catégorie de la famille. Le traitement des demandes touchant la catégorie du regroupement familial ou le parrainage d'un époux prend habituellement de quatre à cinq mois.

Enfin, bon nombre de nos missions ont nettement amélioré les délais de traitement des visas de résident temporaire. J'étais à Beijing la semaine dernière, et je peux dire que la mission traite les demandes de visas de résident temporaire le jour même où elle les reçoit.

Bien sûr, nous pourrions faire encore davantage. Le traitement des demandes dans certaines catégories n'est pas aussi rapide que nous le souhaiterions, mais nous faisons des progrès. Je tenais à le souligner.

Nous avons toujours hâte que les parlementaires nous proposent des idées quant à la façon d'accélérer le processus.

• (1655)

M. Bill Siksay: Monsieur le Président, je veux remercier le ministre de prendre part au débat sur cette mesure législative. Je sais qu'il a procédé de la sorte lorsqu'il a présenté d'autres mesures législatives à la Chambre. J'apprécie qu'il y consacre du temps et je considère qu'il apporte une contribution très importante au débat d'aujourd'hui.

Bien que je reconnaisse que des mesures ont été prises pour améliorer le traitement des demandes dans les catégories qu'il a mentionnées, il minimise quelque peu les frustrations des gens quant à la lenteur du traitement des demandes de la catégorie du regroupement familial. Pour les électeurs de ma circonscription, il s'agit certainement du point au sujet duquel ils sont le plus irrités.

C'est l'un des points forts du système d'immigration canadien. Il s'agit de la partie de notre système d'immigration qui dispose d'un programme d'établissement intégré. C'est la famille qui aide les gens à s'établir au Canada. C'est l'une des caractéristiques de notre processus d'immigration. Nous avons promis aux gens que, s'ils viennent au Canada, ils pourront ensuite faire venir les membres de leur famille. C'est l'un des aspects qui est encore désorganisé. Les gens sont encore très irrités parce que le temps d'attente est très long avant qu'un membre de la famille puisse les rejoindre au Canada.

Il y a encore du travail à faire. Je suis heureux que des progrès soient réalisés dans certaines catégories, mais si le ministre parlait aux gens qui communiquent avec mon bureau, il verrait qu'ils attendent encore. Je suis certain que les gens qui communiquent avec le bureau du ministre ou avec son bureau de circonscription attendent aussi encore que des mesures soient prises.

Il y a encore beaucoup à faire à l'égard de cet aspect très important de la politique canadienne en matière d'immigration.

M. Glenn Thibeault (Sudbury, NPD): Monsieur le Président, je remercie le député de son excellent exposé et discours sur cette question.

Ma circonscription, Sudbury, semble être le centre névralgique du Nord de l'Ontario pour ce qui touche l'immigration, et il convient de remercier la Sudbury Multicultural & Folk Arts Association pour le travail formidable qu'elle fait depuis des décennies et le YMCA pour ce qu'il fait en ce moment dans ce domaine.

Je dois féliciter mon personnel, qui traite un grand volume de dossiers d'immigration. Je félicite également le ministre et ses collaborateurs parce que, lorsqu'il faut demander de l'aide relativement à un dossier et que je leur passe un coup de fil, ils sont d'un très grand secours.

Je prends l'exemple des gens qui viennent me voir à mon bureau, et j'en ai vu pleurer beaucoup parce qu'ils avaient donné des milliers de dollars à des consultants véreux ou peu scrupuleux afin de faire venir un membre de leur famille au Canada. On veut faire tout notre possible pour les aider. Nous y sommes arrivés, à Sudbury, grâce à un personnel du tonnerre et à l'aide du ministère. Nous devons également saluer le travail accompli par le comité en vue de faire échec à de telles pratiques.

Le comité a formulé plusieurs recommandations, dont la recommandation 7, sur laquelle j'aimerais attirer l'attention aujourd'hui et à propos de laquelle j'aimerais poser une question au député.

Le comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada examine les procédures actuellement applicables aux types les plus courants de demandes de services d'immigration afin de les simplifier dans la mesure du possible. Cela nous ramène à ce que je disais au début de mon intervention au sujet du travail que nos bureaux de circonscription doivent faire. Il arrive même, comme ma collègue de Trinity—Spadina le disait, qu'ils se transforment en véritables bureaux d'immigration.

J'aimerais que mon ami d'en face me dise ce que quelques-uns de ces mécanismes simplifiés pourraient être.

M. Bill Siksay: Monsieur le Président, les demandes d'immigration ne me sont plus tellement familières. Cela a déjà fait partie de mes tâches en tant qu'employé de bureau, mais j'ai maintenant des employés qui font ce travail pour moi et, tout comme mon collègue vient de le faire, je tiens à leur rendre hommage pour le travail qu'ils font pour nous dans probablement tous les bureaux de circonscription des députés fédéraux.

Dans mon bureau, et probablement dans la majorité des bureaux situés en milieu urbain, ce sont les dossiers d'immigration qui accaparent la majeure partie du temps des membres du personnel lorsqu'il s'agit d'aider les électeurs au sujet de programmes précis. Je sais que ces dossiers sont souvent les plus délicats que les membres de mon personnel ont à traiter. Ces employés font d'ailleurs un travail remarquable. Ayesha Haider, Caren Yu, et parfois Jane Ireland font ce travail important pour moi. Elles s'assoient avec ces gens qui tentent de comprendre le processus d'immigration. Souvent, en dépit de leurs nombreuses années d'expérience à titre collectif, il leur arrive d'être déconcertées par le déroulement du processus.

Il y aurait beaucoup à faire pour simplifier le processus, pour qu'il soit plus facile à comprendre, et pour que les demandeurs comprennent exactement quelles sont les exigences afin qu'ils puissent y répondre eux-mêmes, sans l'aide d'un tiers, qu'il s'agisse des employés d'un bureau de circonscription, d'une sorte de consultant en immigration, d'un avocat, d'un notaire, et cetera. Ce serait magnifique si notre système permettait aux gens de présenter les demandes directement, en utilisant leurs propres connaissances et aptitudes. Les demandeurs n'auraient alors à retenir les services de ces professionnels que dans des cas infiniment plus complexes ou spéciaux.

En ce moment, trop de gens ressentent le besoin de demander de l'aide car le système est lourd à certains égards. Je crois que nous pourrions réaliser des progrès significatifs en simplifiant à la fois les exigences du système, les formulaires de base et d'autres renseignements que les gens doivent fournir.

Initiatives ministérielles

• (1700)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député sait pertinemment qu'il y a eu du nouveau récemment en ce qui concerne la transparence du gouvernement et la divulgation proactive de renseignements. À mon sens, il incombe aux gouvernements eux-mêmes de déterminer où un mandat d'éducation du public devrait, en effet, être intégré dans le cadre du travail de tous les ministres et commissaires qui nous servent.

Le député voudrait-il nous dire si le genre de renseignements qu'il a fournis à la Chambre devraient figurer sur le site web du ministre?

M. Bill Siksay: Monsieur le Président, bien entendu, il serait utile que ce genre de renseignements soient affichés sur le site web du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de sorte que nous puissions mieux informer les gens au sujet du processus dans lequel ils s'engagent et de ses exigences. Je crois que nous pouvons toujours faire mieux à cet égard.

L'hon. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part à ce débat.

Je tiens d'abord à rendre hommage à tous les députés qui sont intervenus jusqu'ici. Certains étaient porte-parole de leur parti à l'époque où j'étais moi-même ministre de l'Immigration. Je suis convaincu que l'actuel ministre de l'Immigration se réjouit d'avance à l'idée d'entendre les suggestions d'un ancien ministre. Il va probablement me répondre que rien n'a changé.

Il n'en demeure pas moins que certaines personnes ont fait d'excellentes suggestions. Je pense bien évidemment aux députés de Laval—Les Îles, de Burnaby—Douglas, qui vient de prendre la parole, et de Vaudreuil-Soulanges, qui n'a pas encore parlé mais dont le sens critique, autant à mon endroit qu'en matière d'immigration en général, a toujours été on ne peut plus vif. Je pense également à tous les autres députés du Parti libéral, qui ont toujours été les porte-parole les plus critiques à l'endroit du système et de ses rouages, comme nous l'avons déjà vu. Je doute qu'il y ait un autre ministère ou un autre sujet qui compte autant de spécialistes que celui-là à la Chambre.

J'aimerais ajouter ma voix au débat, aussi humble soit-elle, ne serait-ce que pour dire que je suis du même avis que le porte-parole libéral en la matière, le député de Papineau, et que je crois moi aussi que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité, où il sera scruté à la loupe par tous ces spécialistes d'expérience. Le public canadien saura ainsi que le projet de loi qu'on lui propose aura reçu toute l'attention qu'il mérite de la part de la Chambre et du Parlement.

Je sais que le ministre de l'Immigration a pu compter sur l'appui de plusieurs députés de l'opposition officielle pour faire adopter certains de ses projets de loi, et je sais qu'il tient à ce que les choses restent ainsi. Je suis convaincu que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne souhaitent rien d'autre que de pouvoir offrir leur collaboration lorsqu'ils savent que les résultats sont à la clé.

Nombreux sont ceux ici qui ont tendance à adopter une attitude quelque peu magistrale, je dirais même sentencieuse lorsque certains sujets sont abordés. Que voulez-vous, nous sommes comme ça: nous avons tendance à pontifier.

J'aimerais apporter un éclairage humain au débat.

J'ai un petit-fils, qui est encore petit. Il regarde probablement le débat actuellement. Si c'est le cas, je veux attirer son attention. Je ne suis pas sûr qu'il nous regarde. Ce petit garçon, qui s'appelle Stefano et qui aura cinq ans demain, a le bonheur d'avoir quatre grands-parents qui sont nés à l'étranger. Chacun d'entre eux a eu le genre de difficultés dont nous débattons constamment à la Chambre sur la

question de l'immigration. Les problèmes n'avaient pas trait au processus, mais à la substance, et c'est encore le cas pour ceux qui arrivent maintenant. Ils veulent savoir que le gouvernement actuel, le gouvernement du Canada, est à la recherche de gens comme eux et souhaite qu'ils viennent.

Stefano et son frère — je pense qu'ils regardent le débat actuellement, du moins je l'espère parce que je veux souhaiter bon anniversaire à Stefano — ont la chance d'avoir des grands-parents qui ont eu le bonheur de pouvoir venir s'établir dans ce pays et de participer au rêve de la nation. Voilà ce qu'est l'immigration. Ce n'est pas une affaire de processus. C'est la réalisation d'une ambition et d'un rêve que des personnes et leur famille nourrissent pour l'avenir, non pas seulement pour elles mais pour réaliser quelque chose en collaboration et en coopération avec la société dans un autre pays, un pays qui deviendra le leur. Le Canada est devenu le pays de tellement de gens de tellement d'origines différentes.

Je suis du nombre. J'ai eu le bonheur d'avoir des parents assez avisés pour déménager. Ils voulaient déménager, même si c'était difficile pour eux. Ils ont dû avoir recours à des consultants. Je ne le savais pas. Ces gens ne portaient pas le titre de consultants à l'époque. Simplement, une personne vous donnait un coup de main en vous disant: « Si vous allez à l'ambassade canadienne, vous pourrez peut-être déménager au Canada, parce que ce pays cherche à augmenter sa population. Il a besoin de gens pour bâtir le Canada. Il cherche des gens qui veulent s'établir dans un pays qui offrira plus que ce qu'on a ici, où qu'on soit. » Au fil du processus, il se trouvait des gens pour profiter de leur désir d'améliorer leur vie et celle de leurs enfants.

• (1705)

Nous nous opposons à ce que certaines personnes profitent de ceux qui veulent immigrer dans ce pays et contribuer à le construire. Si nous ne voulons pas que cela se produise, ce n'est pas à cause de la compassion que nous éprouvons à l'égard des gens dans le besoin. Ce n'est pas parce que nous avons pitié des victimes de gens sans scrupules. Ce n'est pas parce que nous pensons qu'il est inacceptable de profiter ainsi de son semblable. C'est plutôt parce que nous pensons qu'un tel comportement est incompatible avec les valeurs qui nous définissent en tant que Canadiens.

Nous ne voulons pas que, lors de leur premier contact avec ce pays, les gens se frottent à ceux qui se prétendent des experts sur la façon d'entrer au pays et qui font payer leurs services très cher.

Nous ne voulons pas que nos bureaux deviennent des centres de traitement des demandes pour ceux qui font le commerce d'une expertise réelle ou fictive et que leurs activités deviennent la première perception que les nouveaux arrivants auront eu du Canada et qu'ils devront s'empressement d'oublier à leur arrivée au pays.

J'ai dit il y a quelques instants que j'étais d'accord avec mes collègues pour que le projet de loi aille de l'avant et que le comité se charge de la question du processus. Je sais que le ministre sera heureux d'entendre cela.

Initiatives ministérielles

Cependant, lorsque j'examine ce projet de loi, je réalise que le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans et demi et que certains des ministériels sont devenus depuis des experts qui rappellent ceux dont je viens de parler. S'il y avait un problème dans le processus, nous avons eu tout le temps nécessaire pour corriger les mesures en question. La Chambre ne peut simplement pas se consacrer au processus en soi. Son rôle consiste en effet à représenter l'ambition collective des Canadiens pour leur pays.

Nous avons l'habitude d'appeler ceux qui étaient nés au Canada ou qui y avaient immigré des Canadiens naturalisés. Nous avons fini par évoluer. Nous ne les appelons plus ainsi. Tous ceux qui sont nés canadiens et tous ceux qui le sont devenus participent tous à notre ambition collective de se faire une place dans un monde où tous les Canadiens peuvent avoir le sentiment de posséder une partie, un lopin de ce pays que tout le monde aimerait imiter ou dont tout le monde voudrait faire partie.

Dans cette enceinte, nous devons décider quelle stratégie adopter en matière d'immigration au Canada et voir comment elle s'inscrit dans les stratégies industrielles, sociales et politiques d'un pays en évolution, en développement et encore en devenir. Le pays n'est pas simplement statique. Chaque jour nous apporte un nouveau défi, un nouvel objectif, une nouvelle lutte à laquelle les gens peuvent s'identifier et dont ils peuvent sortir vainqueurs, une lutte qui peut leur donner la satisfaction d'avoir accompli, ensemble, quelque chose pour eux-mêmes et leurs voisins.

Par ce projet de loi, on prend l'engagement de sévir contre les gens qui abusent du système en donnant de mauvais conseils.

• (1710)

Il me semble qu'une ancienne ministre, l'honorable Elinor Caplan, a été beaucoup critiquée par les collègues de son propre caucus quand nous siégions de ce côté-là de la Chambre il y a environ 12 ans. Au sujet justement de cette question, elle a dit: « Nous devons empêcher ces têtes de serpents, ces passeurs de clandestins, de tromper des gens à l'étranger et les membres de leur famille ici au Canada. Je vais me rendre à l'étranger. Je vais aller à Beijing. » Beaucoup d'immigrants commençaient à arriver de cette région. Elle a ajouté: « Je vais aller dans d'autres pays comme l'Inde et les Philippines parce que c'est de là que viennent la plupart des immigrants. Je vais voir si je peux obtenir la coopération de ces gouvernements afin de sévir contre les gens sans scrupule qui s'en prennent à leurs citoyens. »

On parle ici de ceux qui s'en prennent aux gens qui voudraient devenir canadiens, mais qui ne le sont pas encore. On veut régler le cas de personnes qui essaient de profiter indûment d'un système canadien dans le but de tromper encore davantage des gens à l'extérieur de nos frontières.

J'ai remarqué que le ministre partageait fondamentalement ce point de vue lorsqu'il a répondu à une question de la députée de Laval—Les Îles. Il a dit que nous devons collaborer avec les autorités étrangères afin de poursuivre en justice ceux qui profitent indûment des autres, même si cela peut sembler plus acceptable ailleurs qu'au Canada, parce qu'ici nous respectons évidemment la primauté du droit. C'est d'ailleurs l'une des valeurs qui incitent les gens à venir s'établir chez nous. Il y a d'autres endroits où ce principe n'est pas ancré aussi solidement. Par conséquent, les gens travaillent en fonction de paramètres différents.

Nous disons que nous allons nous débarrasser des consultants sans scrupules. Certains de mes prédécesseurs, et certains des prédécesseurs du ministre actuel, ont tenté de faire la même chose. L'une des mesures prises à l'époque consistait à fournir du matériel didactique à

ceux qui devaient devenir des consultants. Autrement dit, on voulait les faire travailler avec le ministère et les barreaux afin de constituer un groupe de personnes compétentes qui seraient jugées acceptables par nos fonctionnaires à l'étranger et au Canada.

Nous avons même été jusqu'à leur donner leur propre organisme de réglementation. Monsieur le Président, savez-vous ce que cela signifie? Je sais que vous adorez ce genre de choses. Ce qui se passe c'est que les gouvernements disent qu'ils doivent créer un organisme, mais que les gens sont assez mûrs, instruits et responsables pour prendre les décisions qui permettront à cet organisme de fonctionner correctement, tant du point de vue de ses membres que de celui des gens qu'il sert.

Pourquoi disons-nous cela? Parce qu'il existe un principe de droit fondamental dans toutes les sociétés occidentales, à savoir *caveat emptor*, qui signifie que l'acheteur doit prendre garde. Mais nous tentons de faire en sorte que tous les vendeurs respectent une politique précise, un ensemble de normes particulières qui nous rendent fiers, tout en renforçant toutes les valeurs que nous prônons en tant que société qui invite de plus en plus de gens, comme les grands-parents de Stefano, à venir au Canada et à participer à la construction de notre pays. C'est cela que nous faisons.

Nous avons adopté un ensemble de lois pour veiller à ce que personne ne contrevienne à la législation canadienne, mais nous donnons aussi aux intéressés un pouvoir réglementaire qui leur permet de s'autogouverner. C'est ce qu'ils voulaient et c'est ce que nous leur avons donné. Nous avons collaboré avec eux.

Il va de soi que les barreaux provinciaux n'étaient pas très chauds à l'idée d'avoir des consultants. Toutefois, la ligne est mince lorsqu'il s'agit d'accepter comme étant valides les critiques formulées par un groupe à l'endroit de l'autre. Il faut reconnaître qu'il existe un climat de concurrence entre les deux groupes. Ce qu'ils doivent faire c'est regarder le marché. Sauf erreur, l'an dernier, environ 230 000 personnes ont obtenu la résidence permanente au Canada. Par ailleurs, des dizaines de milliers d'autres ont dû consulter ces gens pour avoir accès aux compétences leur permettant d'étoffer leurs demandes à l'égard d'autres types de visas. On peut comprendre que ce dossier a une dimension commerciale.

• (1715)

Ce matin, j'ai écouté le débat au sujet du projet de loi C-17, comme je l'ai fait hier. Il y a ceux qui continuent de suivre le débat. Je vois que des personnes très persévérantes sont présentes à la tribune et je les félicite d'essayer de comprendre ce que les parlementaires font lorsqu'ils parlent d'édifier des lois qui façonnent ce pays et nous confèrent une identité canadienne. Je les félicite d'avoir écouté, pendant au moins quelques minutes, ce que nous avons à dire.

Le but du projet de loi C-17 est de créer un nouveau cadre réglementaire nous permettant de combattre ces terroristes que nous voyons partout. Comme l'a déclaré un député néo-démocrate de Vancouver, le projet de loi limite en fait les libertés civiles sous prétexte de combattre les soi-disant forces du mal qui nous entourent. Hier, le ministre de la Justice a déclaré que le projet de loi n'est pas si mauvais, car il s'agit de la loi que les libéraux avaient promulguée après les événements du 11 septembre, lorsqu'ils étaient au pouvoir, et qui a expiré en 2007.

Initiatives ministérielles

Si l'on part d'une principe que la loi a été promulguée pour répondre à un besoin créé par une crise, il faut croire que cette crise s'est terminée en 2007, puisque la mesure législative comprenait une disposition de caducité. Trois ans se sont écoulés. On serait tenté de demander de quelle crise on parle. En fait, le gouvernement devait donner l'impression que, en dépit de toutes les autres difficultés économiques et sociales auxquelles notre pays fait face, sa priorité est de créer un environnement psychologique qui montre qu'une menace plane sur nous et qu'il allait faire preuve d'autorité et adopter une mesure législative qui a expiré il y a trois ans.

Cela pourrait choquer les personnes qui croient qu'il faut protéger les libertés civiles. Cependant, puisque le gouvernement a dépensé la somme astronomique de 1,2 milliard de dollars lors du sommet du G20 et a transformé Toronto en une forteresse armée pour les besoins d'une séance de photo de 72 heures, le public canadien est en droit de se demander si c'est le bon message à faire passer.

Certains se demandent peut-être quel est le rapport avec ce projet de loi. Pour ceux qui regardent encore, ils devraient songer à ce que le projet de loi dit. Il n'est plus question du processus dont j'ai parlé il y a un instant. Il s'agit du projet de loi C-35, autrement dit, seulement 34 autres projets de loi ont été présentés depuis l'élection du gouvernement en 2008. Imaginez tout le temps que nous avons consacré à des mesures législatives qui n'ont pas été proposées par le gouvernement. Quelle vision le gouvernement a-t-il du Canada? Toutefois, le projet de loi s'intitule « Loi sévissant contre les consultants véreux ».

Que faisons-nous maintenant? Nous tentons de rassembler tous les éléments qui composent les processus relevant du ministre de l'Immigration.

Je sais que le ministre a le coeur à la bonne place lorsqu'il parle de renforcer tout le système, mais, de grâce, ce genre de chose fait qu'il est très difficile de prendre l'initiative du gouvernement au sérieux. Elle consiste à mettre tous les intervenants qui sont à l'extérieur de la bureaucratie dans un environnement où ils devront répondre au ministre de l'Immigration de leur gagne-pain. Pire encore, cela dit à tous ceux qu'ils représentent que la personne qui, au final, décide du sort de leur demande est en fait le ministre de l'Immigration.

Comment pouvons-nous le moins parler de représentation indépendante quand tout ce qu'ils font dépend du ministre de l'Immigration? C'est comme s'adresser à un ensemble différent de bureaucrates. C'est un peu comme demander aux fonctionnaires de l'ARC de décider qui va remplir nos déclarations de revenu et de nous dire que nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes.

Nous devons certes affiner le processus. Mais la question la plus importante ici — et j'espère que mes collègues ne l'oublieront pas — c'est qu'est-ce que le gouvernement propose si ce n'est de resserrer certains processus et procédure qui ont déjà été resserrés au maximum?

• (1720)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je tiens également à féliciter le député. Il nous parle toujours de sa famille lorsqu'il prend la parole. Et comme c'est aujourd'hui l'anniversaire de Stefano, je tiens à dire: « Bonne fête, Stefano ».

De la part d'un ancien ministre, je crois que le dernier point soulevé était extrêmement important. C'est pourquoi j'aimerais lui donner l'occasion de nous expliquer plus en détail en quoi tout ceci dépassait les questions d'immigration et touchait également la gouvernance en général. Au lieu de nous attaquer au coeur des problèmes, on continue de nous soumettre des projets de lois réchauffés qu'on nous régurgite et qu'on nous ramène d'une fois à

l'autre, ce qui fait qu'au lieu d'adopter des mesures législatives d'envergure, nous répétons toujours le même message.

Je crois d'ailleurs que ça décrit très bien le gouvernement actuel. J'ai bien l'impression que le député voudra ajouter quelques commentaires.

L'hon. Joseph Volpe: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Mississauga-Sud. C'est l'un des députés qui a toujours critiqué le travail que j'ai fait. J'estime qu'il a acquis une expertise personnelle et qu'il n'a besoin de personne pour lui dire qu'il fait du bon travail.

Je suis certain que le député s'est senti aussi offensé que moi d'entendre ceux des nôtres, dont j'ai fait mention, qui ont acquis une expertise et qui se sont véritablement employés à améliorer le fonctionnement du système, notamment pour mieux faire comprendre le rôle que joue l'immigration dans le développement du Canada, parler de nouveau de la façon dont nous choisissons les nouveaux venus qui deviendront des Canadiens, dont nous accélérons leur venue et dont, essentiellement, nous les faisons travailler pour nous, et dire comment nous faisons tout cela de la façon la plus responsable et la plus respectueuse des valeurs canadiennes.

Ils ont réglé ces aspects de la question, mais ils veulent encore en parler. Le problème vient du fait que nous en parlons encore une fois. Toutes ces suggestions répétées portent sur ce que nous devons faire dans l'important dossier de l'immigration. Quelle vision avons-nous pour le Canada?

Ayez l'obligeance de ne pas me dire que lorsqu'il s'agit de construire des routes, il faut notamment utiliser une qualité d'asphalte en particulier et prévoir un nombre déterminé de voies. Voulons-nous construire la route? Souhaitons-nous accueillir des immigrants au Canada? Voulons-nous des consultants et des avocats responsables à l'égard de leurs clients? Souhaitons-nous pouvoir dire qu'il y a au Canada des gens capables de former un organisme de réglementation qui fournit des services aux consultants et sert également l'intérêt de leurs clients?

Pour que nous puissions être à la hauteur de la tâche, nous devons croire dans notre vision et dans nos idées. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons élaboré une vision et des idées en matière d'immigration et nous aimerions les présenter aux Canadiens. Ils souscriront à notre point de vue.

• (1725)

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, les libéraux promettent depuis 13 ans de sévir contre les consultants sans scrupules.

En 2004, l'ancien ministre de l'Immigration a eu la chance exceptionnelle de faire adopter une bonne loi et de veiller à la création d'un organe législatif chargé de réglementer les consultants. Il a décidé de ne pas le faire.

Au lieu de cela, les libéraux ont mis sur pied un organisme voué à l'échec parce que la SCCI n'a jamais été habilitée à sanctionner les consultants en immigration qui n'en étaient pas membres. Elle n'a pas le pouvoir de demander l'exécution judiciaire des mesures disciplinaires qu'elle impose à ses membres. De plus, parce que la compétence de la SCCI n'est pas régie par une loi, il est impossible aux membres insatisfaits ou à quiconque d'autre d'exercer une quelconque influence sur le fonctionnement interne de la société par le biais d'un examen judiciaire.

*Initiatives parlementaires***INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

Mme Kelly Block (Saskatoon—Rosetown—Biggar, PCC) propose que le projet de loi S-215, Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole et d'exprimer l'appui du gouvernement au projet de loi S-215, Loi modifiant le Code criminel. Cette mesure est identique au projet de loi S-205 qui avait été adopté à l'autre endroit le 10 juin 2009, et qui avait fait l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, en novembre dernier. Le projet de loi S-205 avait ensuite été renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en novembre 2009, mais il est mort au *Feuilleton* en décembre.

Permettez-moi d'expliquer le contenu de la mesure législative pour le bénéfice de tous les députés.

Le projet de loi vise à inclure expressément les attentats suicides dans la définition de l'expression « activité terroriste » renfermée dans le Code criminel.

Les attentats suicides sont une façon monstrueuse de créer un chaos indescriptible parce qu'ils témoignent d'un mépris total pour la vie humaine. Ces attentats sont commis avec l'intention de tuer et de blesser des innocents et de causer des dommages considérables. Leurs auteurs sont prêts à mourir pour parvenir à leurs fins. Les dommages causés par un attentat suicide peuvent être dévastateurs, comme nous avons pu le constater lors des attentats du 11 septembre contre le World Trade Centre, à New York, qui ont fait près de 3 000 victimes.

Il est également évident que les attentats suicides sont en train de devenir une tactique terroriste courante. Les attentats commis le 7 juillet 2005 à Londres, ceux de Bombay en Inde, en 2008, puis ceux, plus récents à Moscou, au Daghestan et en Afghanistan, s'inscrivent dans une tendance mondiale qui consiste à terroriser les gens ordinaires.

La définition d'activité terroriste se trouve présentement aux alinéas *a)* et *b)* du paragraphe 83.01(1) du Code criminel. Le projet de loi S-215 vise à modifier l'article 83.01 du Code par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit:

(1.2) Il est entendu que l'attentat suicide est visé aux alinéas *a)* et *b)* de la définition de « activité terroriste » au paragraphe (1) s'il répond aux critères prévus à l'alinéa en cause.

Pour commencer, la première partie de la définition de « activité terroriste » inclut, entre autres, les infractions criminelles visées par la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, qui est l'une des conventions adoptées par les Nations Unies en matière de contre-terrorisme.

D'autre part, la définition générale d'activité terroriste dans la seconde partie de la définition inclut toute activité terroriste qui cause intentionnellement des blessures graves ou la mort, ou qui met en danger la vie d'une personne. Par conséquent, on pourrait faire valoir qu'un attentat suicide commis à des fins terroristes est déjà visé par cette définition.

C'est ce que dit le rapport du Comité de l'immigration. Comme les choses n'ont pas été faites correctement en 2004, la situation a dégénéré. Encore plus d'immigrants se sont fait arnaquer parce qu'ils croyaient qu'une organisation pouvait les protéger et que s'ils s'inscrivaient, une loi quelconque viendrait régir les consultants. Ils étaient loin de s'imaginer qu'ils ne bénéficiaient d'aucune protection parce que la moitié des gens ne s'inscrivent pas, tandis que l'autre moitié s'inscrit auprès d'un organisme qui n'a aucun pouvoir.

Comment peut-on prétendre qu'il n'y a pas de crise? Il y a bel et bien une crise. Comment l'ancien ministre de l'Immigration peut-il prétendre qu'il n'y a pas de problème et que la situation n'est pas assez grave pour nécessiter l'intervention de la Chambre des communes?

L'hon. Joseph Volpe: Monsieur le Président, comme j'essaie toujours d'être franc, je dirai donc à la députée qu'elle a tout à fait tort dans les deux cas. Je n'ai pas dit que nous ne devrions pas faire une telle chose. J'ai seulement demandé de quelle crise on parlait. Pour moi, une crise correspond à une situation nouvelle qui fait soudainement surface et sur laquelle nous devons nous pencher sans délai.

Deuxièmement, je n'étais pas ministre en 2004 et lorsque tout cela a été mis en place, cela correspondait à ce que tout ce que tout le monde voulait.

Troisièmement, il y a des avocats spécialisés dans le domaine de l'immigration, certains plus compétents que d'autres, et quel est le recours en matière de satisfaction? C'est la question que tout le monde souhaitait voir traiter par mes prédécesseurs. Tellement de consultants étaient des avocats à l'époque. En fait, le premier président du groupe de consultation en immigration était un avocat. Comme je l'ai souligné précédemment, la chose la plus importante, c'est qu'il ne faut jamais oublier le principe du *caveat emptor*. Lorsqu'une personne a un besoin et qu'elle se contente de payer un certain prix pour l'obtenir, elle doit savoir à quoi s'attendre.

Je ne suis pas certain qu'une personne puisse prendre des décisions pour tout le monde. Comme je l'ai déjà souligné, ce qui s'est produit à l'époque, c'est que, dans leur grande sagesse, mes prédécesseurs ont mis en place un système de formation des conseillers en vue de leur agrément qui répondait à ce que les comités de la Chambre estimaient être nécessaire et à ce que les intervenants du milieu voulaient. Mais j'en reviens au point le plus important. Ce n'est pas que ce processus nécessitait qu'on agisse de toute urgence. Il correspondait à ce que l'immigration devait représenter pour les gens. Ce processus présenterait-il un espoir pour ces gens, une possibilité d'améliorer les conditions de vie de ceux qui immigreraient et enrichirait-il l'expérience canadienne pour ceux d'entre nous qui étions déjà au pays?

C'est de cela dont tous voulaient discuter. Ils ne voulaient pas parler des consultants, des avocats ou qui que ce soit d'autre qui secrètement font des choses illégales ou clandestines. Tous ces agissements viennent affaiblir cette magnifique expérience, cette offre d'espoir aux nouveaux Canadiens ou à ceux qui aimeraient devenir Canadiens, et la possibilité de plus grandes ambitions pour ceux qui ont déjà été acceptés.

• (1730)

Le président suppléant (M. Barry Devolin): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Initiatives parlementaires

Une définition générale d'activité terroriste, qui inclut les attentats suicides suffirait aux fins des poursuites, mais des criminalistes canadiens distingués ont déclaré devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles qu'inclure explicitement l'attentat suicide dans le Code criminel pourrait faciliter les poursuites et la condamnation des organisateurs, instructeurs et parrains lors de ces attentats.

Inclure explicitement l'attentat suicide dans la définition servirait également à dénoncer cette horrible pratique et à faire savoir à la population que l'attentat suicide est un acte répugnant compte tenu des valeurs canadiennes.

En outre, en adoptant le projet de loi, le Canada ferait preuve de leadership international en étant probablement le premier pays à inclure l'attentat suicide dans sa définition législative d'activité terroriste.

Pour ces raisons, j'affirme qu'il y a des avantages à mentionner explicitement l'attentat suicide dans la définition d'« activité terroriste ». Cependant, ce faisant, il importe de ne pas atténuer la définition d'activité terroriste. Heureusement, le projet de loi a été rédigé avec précision afin d'éviter cela.

Comme il a déjà été dit, la nouvelle disposition proposée commence par les mots « il est entendu » et, ajouterait le texte suivant à l'article 83.01:

(1.2) Il est entendu que l'attentat suicide est un acte visé aux alinéas a) ou b) de la définition de « activité terroriste » au paragraphe (1) s'il répond aux critères prévus à l'alinéa en cause.

• (1735)

Il est expressément précisé que l'attentat suicide ne constitue une activité terroriste que s'il répond aux critères précisés dans la définition de cette expression. De cette manière, il est clair que tout autre type d'attentat suicide n'ayant aucun lien avec une activité terroriste n'est pas visé par la définition.

Pour être clair, je dirai que la modification proposée est une disposition descriptive visant à établir clairement que l'attentat suicide n'entre dans la définition d'activité terroriste que s'il est commis dans le contexte d'un acte terroriste.

La modification vise à apporter le maximum de précision afin de nous assurer que les attentats suicides qui n'ont aucun lien avec une activité terroriste ne sont pas visés par la définition et elle n'est ni trop large ni trop vague, mais atteint le but visé.

Les modifications proposées dans le projet de loi à la définition d'« activité terroriste » n'enlèveraient au Canada aucun des outils nécessaires pour tenter des poursuites en cas d'attentat suicide terroriste, soit contre l'auteur lui-même de l'attentat s'il survit à son crime de même que les personnes qui ont participé directement ou par leurs conseils à la préparation de l'acte terroriste.

Le projet de loi prévoit également l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition à une date fixée par décret. Cela donne le maximum de souplesse au gouvernement et lui permet d'en informer les provinces avant de la mettre en vigueur.

Selon moi, ce projet de loi mérite d'être appuyé. Il vise un objectif louable. Il cherche à dénoncer une pratique odieuse qui est en train de devenir un fléau dans le monde entier.

L'application de ce projet de loi est précise et restreinte. En apportant cette modification législative, le Canada adopterait une position ferme et dénoncerait les attentats suicides commis dans le contexte du terrorisme.

L'historique de ce projet de loi est très long. Il a été présenté initialement le 28 septembre 2005 en tant que projet de loi S-43; il a

été présenté de nouveau le 5 avril 2006 en tant que projet de loi S-206; a encore été présenté le 17 octobre 2007 en tant que projet de loi S-210; puis a été présenté une quatrième fois le 20 novembre 2008 en tant que projet de loi S-205.

Les versions précédentes de ce projet de loi sont toutes mortes au Feuilleton. La version actuelle a été présentée le 24 mars 2010. Elle a été étudiée par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a fait l'objet d'un rapport sans propositions d'amendement et a été adoptée sans amendement.

Le groupe torontois Citoyens contre les attentats suicides a appuyé les versions précédentes de ce projet de loi et a créé une pétition en ligne à cette fin.

Parmi les Canadiens éminents qui ont appuyé les versions précédentes du projet de loi S-215, on compte notamment les anciens premiers ministres Kim Campbell, Jean Chrétien et Joe Clark, de même qu'Ed Broadbent, ancien chef du NPDP, Roy McMurtry, ancien juge en chef et vérificateur général de l'Ontario, et le major-général Lewis MacKenzie.

Aucun autre pays n'inclut explicitement l'attentat suicide dans sa définition d'activité terroriste. En adoptant ce projet de loi, le Canada serait donc le premier pays à manifester au reste du monde son horreur face à ces actes lâches et odieux.

La Chambre des Communes a une occasion incroyable de donner l'exemple au monde entier. Le projet de loi S-215 fait la promotion d'un objectif louable et j'exhorte tous les députés à l'appuyer. En appuyant et en adoptant ce projet de loi, nous pouvons nous assurer que quiconque organise, prépare ou commande de tels attentats est passible de poursuites au criminel au Canada. Il est maintenant temps que la Chambre passe à l'action et appuie ce projet de loi.

• (1740)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, la députée a tout à fait raison. Elle a bien décrit l'essence du projet de loi. Les députés et les membres du public doivent savoir que ce projet de loi modifiant le Code criminel compte en tout et pour tout une dizaine de phrases. Les projets de loi S-205, S-206, S-210 et S-215 sont des versions antérieures du même projet de loi qui a donné lieu chaque fois au même débat. Cela est attribuable à des choses comme la prorogation. La députée sait que, la dernière fois que nous avons débattu ce projet de loi, nous avons tous convenu que celui-ci est important. Le sénateur était à notre tribune. Il s'apprêtait à prendre sa retraite, et nous voulions faire franchir au projet de loi toutes les étapes à la Chambre pour qu'il puisse recevoir la sanction royale et être promulgué.

Si l'appui de la députée et de la Chambre est si constant, comment se fait-il qu'on ait connu retards et frustrations et n'ait pas obtenu la collaboration nécessaire? Je pose la question directement à la députée. Demandra-t-elle l'appui d'autres partis afin que le projet de loi soit adopté cette fois-ci et qu'on ne doive pas reprendre le débat sur les mêmes douze phrases au cours d'une prochaine législature?

Initiatives parlementaires

Mme Kelly Block: Monsieur le Président, j'aimerais faire part d'une expérience que j'ai vécue pendant l'été, lors de la visite de deux lieux qui ont été ravagés par des attentats suicides à la bombe, soit le point zéro, à New York, et la discothèque Dolphin, à Tel Aviv. À cette discothèque, 21 personnes ont été tuées et 120 autres ont été blessées lorsqu'un terroriste qui attendait dans la file s'est suicidé en faisant exploser une bombe qu'il portait sur lui. La bombe contenait une grande quantité d'objets en métal, dont des billes et des vis, expressément destinés à infliger des blessures graves.

On a beau être au courant des événements, ce que l'on ressent sur place — à la vue des dommages, à entendre les récits et après avoir saisi l'incidence de ces événements tragiques parmi biens d'autres sur la collectivité, la ville et le pays — est tout simplement indescriptible.

C'est ce qui m'a amenée à ouvrir aujourd'hui le débat pour la deuxième fois sur ce projet de loi que je suis déterminée à faire adopter.

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, à ma connaissance, aucun autre Parlement ou gouvernement n'a adopté ce genre de mesure législative. J'ai eu vent de rumeurs voulant que d'autres gouvernements envisageaient de le faire, des rumeurs voulant que de telles mesures aient été présentées. Ma collègue du Parti conservateur serait-elle en mesure de nous indiquer si elle a entendu parler d'autres mesures législatives semblables qui seraient à l'étude en ce moment?

Mme Kelly Block: Monsieur le Président, je ne connais pas d'autre pays qui ait présenté quelque modification législative que ce soit à cet égard ou qui envisage de s'attaquer à l'attentat suicide dans ses lois. Voilà pourquoi il est vraiment important pour notre pays, en tant que premier État à désigner l'attentat suicide comme acte terroriste, d'apporter cette clarification. Nous montrerons ainsi que le Canada est un chef de file en matière de condamnation des attentats suicides.

● (1745)

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, je félicite ma collègue du Parti conservateur. J'aimerais répéter la question qu'a posée un collègue de mon parti.

Quand la députée dit qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour faire adopter ce projet de loi, demandera-t-elle activement le consentement unanime de tous les partis pour le faire adopter à l'unanimité à toutes les étapes?

Mme Kelly Block: Monsieur le Président, je crois avoir déjà répondu à la question. Je ferai tout ce que je peux pour que ce projet de loi soit adopté.

[Français]

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi S-215, qui émane du sénateur Grafstein, aujourd'hui retraité du Sénat. Il a pour objet d'ajouter au Code criminel le crime d'attentat-suicide.

Comme ma collègue qui vient de parler au nom du gouvernement conservateur, les Canadiens ont été des témoins personnels de nombreux attentats-suicides commis à maints endroits de la planète.

Je vais donner quelques exemples. En mai dernier, le colonel Geoff Parker a perdu la vie dans un attentat-suicide à la voiture piégée qui a fait 18 autres victimes à Kaboul. Il est l'officier canadien le plus haut gradé à avoir été tué en Afghanistan depuis le début de la mission, en 2001.

Par ailleurs, toujours en mai dernier, une tentative d'attentat-suicide commise près d'une base militaire canadienne a échoué. La semaine dernière, un kamikaze a tué 16 civils innocents et en a blessé une centaine d'autres dans le sud de la Russie. Les attentats-suicides, à titre d'activités terroristes, fleurissent donc partout au monde.

[Traduction]

Dans une étude qu'il a réalisée en 2005 aux États-Unis, Scott Atran avait déclaré que « l'attentat suicide est la forme la plus virulente et effrayante de terrorisme dans le monde aujourd'hui. La simple rumeur qu'un attentat suicide est imminent peut faire paniquer des milliers de personnes ».

Dans son étude, il a également répertorié le nombre d'attentats suicides commis dans le monde. Durant les années 1980, cinq attentats suicide ont été commis par an. Dans les années 1990, il y a eu en moyenne 16 attentats suicide par année. Puis, entre 2000 et 2005, sur une période de cinq ans, il y a eu en moyenne 180 attentats suicide par an. Il ne fait aucun doute que c'est un problème mondial qui ne cesse de s'accroître.

Le projet de loi S-215 ajouterait l'attentat suicide à la liste des actes visés par la définition d'activité terroriste consignée dans le Code criminel. Je ne vais pas passer en revue l'article en question du Code criminel, puisque mon collègue conservateur l'a déjà fait.

Bien que la définition actuelle d'« activité terroriste » s'applique à l'attentat suicide, l'« attentat suicide » n'est pas explicitement énuméré dans la liste des actes auxquels s'applique la définition d'activité terroriste.

[Français]

En tant que porte-parole en matière de justice de l'opposition officielle, j'ai le plaisir de dire que j'appuie ce projet de loi et que je recommande à mes collègues de l'appuyer également. C'est un projet de loi émanant d'un sénateur, et maintenant d'un député, contrairement à un certain autre projet de loi, qui émane prétendument d'un député, alors qu'on sait très bien qu'il s'agit véritablement d'une politique officielle du gouvernement. Mais je ne m'avancerai pas plus loin sur ce terrain.

Le projet de loi clarifie et précise davantage le Code criminel. En tant que porte-parole libérale en matière de justice, je l'appuie sans réserve.

Il ne crée pas de nouvelle disposition législative. Il ne fait que renforcer un principe de base, à savoir que les Canadiens abominent les actes de ce genre.

Certains feront valoir que l'attentat-suicide est un acte d'un genre déjà couvert par la définition actuelle du terrorisme dans le Code criminel, et c'est vrai. Mais il ne faut pas oublier que le droit criminel a aussi pour fonction de représenter la société canadienne et les valeurs canadiennes.

Mentionner expressément le terme « attentat-suicide » dans la liste des activités terroristes signifierait clairement à tous que le Canada est irrévocablement opposé à ce type de violence. Cela ferait savoir aux Canadiens que notre pays ne tolère pas ce genre de comportement violent et diffuserait sans équivoque possible, dans le monde entier, notre position sur le sujet.

● (1750)

[Traduction]

L'ancien sénateur Grafstein a défendu ce projet de loi après avoir consulté le juge à la retraite Reuben Bromstein, qui dirige actuellement l'organisme Citoyens contre les attentats suicides.

Initiatives parlementaires

Le juge Bromstein a dit que la promulgation de cette mesure:

[...] permettra d'étendre et de renforcer le consensus qui existe au sein de la société canadienne à ce sujet; elle vise clairement à jouer un rôle dissuasif auprès de ceux d'entre nous qui n'ont peut-être pas encore adhéré à ce consensus; elle offre au Canada l'occasion de prendre l'initiative et de lancer un message susceptible de renforcer l'engagement au niveau international [afin de criminaliser les attentats suicides].

Comme ma collègue d'en face l'a indiqué, si le projet de loi était adopté, le Canada serait le premier pays à inclure expressément l'attentat suicide dans son droit pénal. J'espère qu'il sera adopté.

D'aucuns ont dit craindre que l'inclusion de l'expression « attentat suicide » dans le Code criminel ne donne lieu à des conséquences absurdes. Par exemple, ces personnes craignent que l'expression « attentat suicide » ne laisse place à l'interprétation, ce qui pourrait rendre la tâche plus ardue aux poursuivants.

Toutefois, aujourd'hui, nous utilisons plusieurs définitions pour décrire les actes. Nous parlons de « prise d'otages » et de « course de rue » dans certaines de nos lois. Le juge Bromstein a aussi dit ceci:

[...] l'expression « attentat suicide » est entrée dans la langue courante. [...] L'expression évoque automatiquement quelque chose. Pas besoin de description. Les gens savent de quoi il s'agit.

Il a ajouté:

L'adoption du projet de loi lancerait un message au sujet de nos valeurs nationales, ferait comprendre que notre société est diverse et que nous ne pouvons pas justifier le martyr pour lui conférer la légitimité.

[Français]

On a également dit craindre que si l'on ajoute cette expression au Code criminel, des actes qui ne sont pas normalement considérés comme des actes terroristes le seront à l'avenir. Par exemple, celui qui se suicidera au moyen d'une bombe au milieu d'un terrain vague sera qualifié de terroriste.

Or, en libellant le projet de loi, on a pris soin de ne pas élargir la définition de ce qui constitue un attentat terroriste; on s'est contenté de préciser la définition actuelle. Ainsi, la personne qui se suicidera en faisant exploser une bombe dans un terrain vague ne sera pas visée par la définition d'« attentat suicide », car en agissant de la sorte, elle démontrera qu'elle n'avait pas l'intention de faire d'autres victimes qu'elle-même, et son geste ne correspondra pas à la définition initiale de ce qui constitue une activité terroriste.

[Traduction]

Voyons voir la réaction de certains intervenants.

[Français]

Le projet de loi a l'appui irréductible de la GRC, qui estime qu'il n'entravera pas la conduite de ses enquêtes. La GRC croit que le projet de loi lui sera très utile.

[Traduction]

Patrick Monahan, le doyen de la faculté de droit Osgoode Hall, appuie le projet de loi et il a fait valoir plusieurs arguments en sa faveur. Je ne les expliquerai pas tous, mais permettez-moi d'en citer un. Il a dit:

Mon premier point est que le Parlement devrait adopter le projet de loi S-210 car chacun saura alors que le Canada condamne fermement les attentats suicides, qu'il considère comme la forme de terrorisme à la fois la plus virulente et la plus épouvantable.

Le doyen Monahan a fait valoir d'autres arguments, mais je vais m'arrêter ici car on m'a signalé que mon temps de parole était pratiquement écoulé.

J'appuie fermement le projet de loi et je le défends. Je demande à tous les députés de l'appuyer. Je prie mon collègue d'en face de

demander le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi soit réputé adopté à l'unanimité à toutes les étapes.

• (1755)

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Monsieur le Président, ce discours pourrait être le plus court que j'aurai jamais à prononcer.

Il me semble évident que ce projet de loi devrait être adopté rapidement. Il aurait dû être adopté en 2005. Il y a quand même une restriction qu'on devrait étudier, soit l'opinion du Barreau du Québec, qui a déjà écrit à ce sujet au Sénat, lequel n'a pas cru bon d'en tenir compte.

Le Barreau du Québec signale que la version française du projet de loi parle d'un « attentat suicide », alors que la version anglaise emploie les termes « *suicide bombing* ». Il y a là une différence. Généralement, quand une disposition législative a des effets différents sur la culpabilité d'un accusé, les règles jurisprudentielles veulent que ce soit la disposition la plus étroite qui s'applique, celle qui a le moins de conséquences pour l'accusé.

Il faudrait peut-être se brancher à ce sujet. J'avoue qu'« attentat suicide » et « *suicide bombing* » peuvent avoir des effets différents, mais je serais incapable de dire lequel est le moins grave. Je pense que cela dépend vraiment des circonstances. Enfin, il serait heureux que le comité se penche sur cette question, que le Sénat semble avoir voulu éviter.

Tous les députés de mon parti, le Bloc québécois, voteront en faveur de ce projet de loi. C'est l'un des nombreux projets de loi sur lesquels on est d'accord depuis longtemps, mais pour toutes sortes de raisons, le gouvernement croit bon de ne pas les présenter, pour ensuite accuser l'opposition de tactique dilatoire dans l'adoption de ses projets de loi.

C'est une des tactiques que connaît l'autre côté de la Chambre. On voit que la principale préoccupation des conservateurs, quand ils présentent des amendements au Code criminel, ce n'est pas les effets bénéfiques qu'ils peuvent avoir sur l'ensemble des lois, mais les avantages électoraux qu'ils peuvent en retirer en se faisant passer pour les seuls qui sont *tough on crime* et qui se préoccupent de la criminalité.

On entend régulièrement des expressions qui vont dans ce sens de ministres conservateurs qui disent être pour la punition des criminels, alors que l'opposition est pour la défense des intérêts des criminels, ce qui est non seulement une exagération mais une fausseté absolue. Ils devraient peut-être admettre que dans un régime démocratique, il y a des gens qui défendent les droits individuels et qui accordent une certaine importance à des procédures correctes en droit criminel. Ce n'est pas là défendre les droits des accusés ou les droits des criminels, bien au contraire. C'est défendre les droits de tout citoyen qui pourrait avoir à faire face à une accusation criminelle.

Initiatives parlementaires

On peut examiner le projet de loi lui-même. Comme beaucoup d'autres, je pense que s'il y avait des attentats suicides au Canada, il faudrait faire la preuve que quelqu'un a participé à leur élaboration. Si un attentat suicide est réussi, il est évident que le sort de la personne qui l'a commis est réglé. Ici, on ne condamne pas les gens une fois qu'ils sont morts, comme cela a déjà existé dans d'autres instances. Cependant, ici, la définition a son importance lorsqu'il s'agit de punir ceux qui préparent ou qui participent au complot, qui menacent de faire un attentat suicide, qui sont complices après le fait et qui encouragent la perpétration d'un attentat suicide. Ce sont là, évidemment, des gestes condamnables. Il doit être clair dans la législation que ces infractions doivent être maintenues.

• (1800)

En cela, c'est une amélioration à la loi. Je me demande bien pourquoi que pour une chose aussi simple qui a été présentée pour la première fois en 2005, nous soyons ici cinq ans plus tard à discuter de cette question? Comment se fait-il qu'un gouvernement qui a occupé le pouvoir depuis ce temps-là n'ait pas encore présenté un projet de loi qui reçoit l'accord unanime de tous les députés pour qu'il soit adopté?

Tant qu'on entendra ce même gouvernement vouloir faire porter à l'opposition le blâme d'être contre son agenda législatif et d'être pour les droits des criminels, alors qu'eux sont pour les droits des honnêtes gens, comme on l'entend régulièrement dans leur propagande, les gens pourront juger que le gouvernement est le premier responsable de la lenteur avec laquelle des dispositions anti-terroristes peuvent en venir à prendre cinq ans avant d'arriver devant le Parlement.

Donc, il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage. C'est évident que le Bloc québécois est d'accord avec ces dispositions. Je crois cependant qu'il faut un peu de réflexion sur la conciliation de l'expression française et anglaise qui est utilisée.

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le projet de loi, comme tous les membres de mon caucus.

Nous avons entendu un certain nombre d'arguments que je voudrais aborder. On a dit que le projet de loi n'est pas nécessaire parce que le Code criminel comprend d'autres dispositions interdisant les attentats suicides et que nous n'avons donc pas à nous en soucier. Je crois que c'est en partie la raison pour laquelle d'autres pays ayant le même contexte que le Canada n'ont pas adopté de mesures législatives de ce genre.

Toutefois, cet argument fait abstraction d'un aspect essentiel du problème. Le droit pénal n'a pas pour seul objet de définir des infractions et de fixer les peines correspondantes. D'une façon générale, le droit pénal a également un rôle à jouer pour exprimer la condamnation et la dénonciation par la société de certains actes et comportements. Voilà pourquoi il est tellement important d'inscrire l'attentat suicide comme infraction particulière dans le Code criminel.

À titre d'avocat ayant pratiqué le droit pendant des années et à titre de porte-parole de longue date de mon parti en matière de justice, je voudrais que le projet de loi soit renvoyé au comité surtout pour qu'il puisse déterminer s'il convient d'ajouter des dispositions supplémentaires afin de donner à nos procureurs des moyens d'intenter des poursuites s'ils ont affaire à ce genre de conduite criminelle. Je dois dire que je suis un peu sceptique à cet égard, mais j'aimerais quand même que le comité le confirme.

L'autre raison pour laquelle je voudrais que le projet de loi aille au comité, c'est que la discussion de telles mesures législatives a une valeur éducative. Dans notre système parlementaire, la structure des comités constitue bien sûr l'un des moyens d'atteindre ce but.

L'une des choses qui pourrait ressortir de l'étude au comité — cela n'a pas été le cas lors des audiences du comité sénatorial —, c'est que nous avons besoin d'examiner l'historique de ce genre de conduite criminelle. Ce n'est pas un nouveau phénomène des années 1980, 1990 et 2000. Ce genre de conduite criminelle était très courant parmi les anarchistes, comme on les appelait à l'époque, entre le début du XX^e siècle et les années 1930. En fait, au cours de cette période, diverses mesures législatives ont été adoptées pour contrer ces activités. Toutefois, les attentats à la bombe, y compris les attentats suicides, étaient assez courants. Ils l'étaient en Russie avant la révolution de 1917. Ils l'étaient aussi partout en Europe occidentale au cours de la même période: des gouvernements démocratiquement élus et surtout des familles royales étaient souvent la cible des anarchistes.

Ces attentats se produisaient aussi assez souvent aux États-Unis à la même époque. Je n'ai connaissance d'aucun incident de ce genre au Canada, mais ils étaient courants aux États-Unis, peut-être à un degré moindre qu'en Europe. Les assemblées parlementaires de l'époque y avaient réagi. Les documents historiques que j'ai consultés laissent entendre que la réaction n'a pas été très efficace, mais les attentats ont fini par cesser dans les années 1930.

Maintenant, nous voyons une recrudescence du nombre d'attentats suicides. Il est intéressant de noter que la plupart des gens pensent aux attentats suicides au Moyen-Orient, que ce soit en Palestine, en Irak ou dans d'autres pays de cette région. En réalité, c'est au Sri Lanka qu'on a recommencé à avoir recours à cette pratique. Ce sont les Tigres tamouls et leur leader qui ont ranimé cette pratique à l'ère moderne, si je puis m'exprimer ainsi. Ils commettaient couramment des attentats suicides. L'usage s'est ensuite répandu, surtout au Moyen-Orient, mais, néanmoins, ils sont très fréquents dans un certain nombre de pays d'Asie. Toutefois, en général, la pratique est limitée à cette région du monde. Certaines exceptions notables nous viennent à l'esprit, mais, en général, la pratique est limitée à cette région du monde.

• (1805)

Une des raisons pour lesquelles j'appuie ce projet de loi, c'est que peu importe qu'il s'agisse d'anarchistes ayant utilisé les attentats suicides pour des raisons idéologiques et philosophiques dans le but de miner les sociétés capitalistes et les démocraties à l'époque ou, comme c'est plus souvent le cas aujourd'hui, qu'il s'agisse d'actes fondés sur des arguments religieux, en tant que législateurs, nous devons condamner ces attentats quel que soit l'argument avancé. Il n'existe aucune justification philosophique ou religieuse pour ce genre d'actes criminels. On a vu les conséquences horribles de ces attentats, qui entraînent d'énormes pertes humaines.

Initiatives parlementaires

Je pense que ce genre d'informations doit paraître au grand jour avec encore plus de détails que ce que j'ai pu en donner aujourd'hui. Il est important pour nous d'entendre dire que cette mesure législative sera utile. Cependant, plus important encore, nous avons besoin de comprendre ces gens qui préconisent les attentats suicides et qui s'en font les défenseurs. Je pense que c'est peut-être l'un des avantages que nous tirerons de cette affaire. Ces gens — c'est intéressant à remarquer — ne font jamais exploser les bombes eux-mêmes. Ceux qui font ce genre de choses sont fondamentalement lâches. Souvent, ils trouvent un individu à l'intelligence limitée ou souffrant de troubles mentaux, ou qui a atteint un tel niveau de fanatisme, que ce soit pour une raison idéologique ou religieuse, qu'il n'a pas les idées claires et qu'ils peuvent parvenir à convaincre de se sacrifier.

Je me rappelle avoir assisté à des manifestations où des gens voyaient dans ce comportement une forme de martyre. Nous devons condamner cela. Il ne s'agit pas de martyre, mais d'un acte criminel pur et simple qui entraîne des blessures et très souvent la mort. C'est en ces termes qu'il faut le décrire.

J'appuierai volontiers le projet de loi, même si je dois reconnaître qu'il ne nous aidera probablement pas à mieux lutter contre ce genre de comportement dans les tribunaux. C'est ce que je tends à croire, mais pour l'opinion publique, ce sera la première fois qu'un gouvernement et un parlement auront fait cela. Cela montrera, j'espère, la voie à suivre aux autres gouvernements démocratiques. Peut-être est-il possible d'améliorer ce projet de loi.

Je suis tout à fait en faveur du renvoi du projet de loi au Comité de la justice pour qu'il l'examine le plus tôt possible. Si des amendements peuvent l'améliorer, je suppose que tout le monde à la Chambre et tous les membres du comité appuieront ces amendements et que le projet de loi nous sera vite renvoyé pour qu'il puisse être adopté et entrer en vigueur, afin d'envoyer un message non seulement aux auteurs de ce genre de délit mais aussi au reste du monde. Cela constituera une preuve de leadership, ce sera une manière de dénoncer ce genre de comportement et de dire à tout le monde de faire de même.

● (1810)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre part au débat sur le projet de loi S-215. Nous sommes saisis de cette mesure législative depuis un certain temps déjà, tel qu'indiqué précédemment. En dépit de sa brièveté, cette mesure a eu quatre incarnations différentes au cours des sessions et des législatures antérieures.

Le projet de loi propose une modification au Code criminel de façon à préciser que la définition d'« activité terroriste » comprend les attentats suicides. Voilà ostensiblement la teneur de cette mesure qui tient sur quelques lignes seulement et qui a déjà été étudiée au Sénat à plusieurs reprises. Le Sénat l'a adoptée pour la dernière fois le 11 mai dernier. La Chambre est maintenant saisie de ce projet de loi et elle en reprend encore une fois l'étude à l'étape de la deuxième lecture.

J'admets que certains arguments intéressants ont été soulevés au cours du débat. Le député bloquiste a soulevé un point concernant la version française. Il a dit que l'expression « attentat suicide » n'était pas la traduction littérale de « suicide bombing » mais plutôt de « suicide attack ». La question est de savoir si cela peut avoir une incidence sur l'application de la loi dans une province ou un territoire donné.

Le député de Windsor—Tecumseh a également fait des observations intéressantes concernant la possibilité que, plus le temps passe

et que le projet de loi est réétudié, on en arrive au point où il faille se poser encore les mêmes questions, à savoir s'il y a eu des développements ou si on peut encore améliorer le projet de loi pour qu'il tienne compte de l'importance des objectifs visés, si cette mesure est adoptée au Canada et joue ce rôle de premier plan.

Si je ne m'abuse les députés qui sont intervenus sur les six versions de cette mesure législative l'ont appuyée. Je crois que même maintenant, il n'est pas encore certain que tous en comprennent bien la raison d'être. J'ai pris connaissance de certaines des interventions concernant cette mesure. Il y a en a eu au moins une douzaine et dans quelques-unes, les députés ont soulevé des arguments qui auraient probablement été acceptés, si tout le monde avait été courant.

L'ancienne députée de Winnipeg-Nord s'est adressée à la Chambre à ce sujet. Elle avait d'abord tenu à saluer et à remercier l'ancien sénateur Grafstein, qui a été l'instigateur de ce projet de loi il y a de nombreuses années et qui s'est occupé de le faire connaître. Moi aussi j'aimerais remercier l'ancien sénateur. Il a su faire profiter le Parlement de sa sagesse durant de longues années et il était très fier de son travail.

Après avoir lu la définition, la députée avait affirmé que les attentats suicides s'y trouvaient déjà et voulait savoir pourquoi on voulait les ajouter. Elle a même expliqué la manière dont l'auteur d'un éventuel attentat suicide serait poursuivi. Mais ce n'est pas de ça qu'il s'agit ici. Le cœur de mon intervention se trouve dans une allocution prononcée par le sénateur Grafstein en février 2009. Voici ce qu'il disait:

Les attentats suicides sont devenus beaucoup trop fréquents dans de nombreux pays du monde. Des milliers de civils sont tués et estropiés pour une cause fondée sur des attentes faussement implantées de gloire et de martyre. Pour nous, aucune cause ne peut justifier un attentat suicide.

● (1815)

Il poursuivait en disant que le projet de loi S-215, qui portait alors le numéro S-206, « a un objectif qui va au-delà de ceux qui enroulent des ceintures explosives autour de leur corps... » Il ne parlait pas de ceux qui commettent des attentats suicide, mais bien des « endroits où ils pourront causer le maximum de souffrances et faire le plus grand nombre de morts et de blessés. » Voilà l'élément clé. Le sénateur Grafstein ajoute ce qui suit:

Il contribuera à attirer l'attention sur ceux qui font la promotion du terrorisme en entraînant, organisant et finançant les meurtriers au nom d'une idéologie mal conçue, de croyances déformées ou d'odieuses convictions politiques. La modification proposée aidera les organismes d'exécution de la loi à poursuivre les personnes qui encouragent ces tactiques haineuses.

Nous y voilà enfin. Les projets de loi sont faits de mots, et ces mots ont un sens, nécessairement. On ne cherche pas simplement par ce projet de loi à modifier le Code criminel pour inclure les attentats suicides à la définition d'activité terroriste. Le processus et les formalités, c'est bien beau, mais il ne faut pas oublier que l'objectif de ce projet de loi consiste à exprimer la préoccupation et l'horreur que suscitent les activités de cette nature. En fait, en l'inscrivant dans la loi, nous nous assurons que si jamais une telle chose devait se produire, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde, les autres pourront s'inspirer des valeurs sur lesquelles notre société s'appuie pour protéger le public et mettre en échec toutes ces tactiques haineuses.

Initiatives parlementaires

J'ai parlé brièvement de ce projet de loi il y a environ un an. L'un des points que j'avais soulevés, et je l'avais fait de bonne foi, c'est que ce projet de loi en était au moins à sa cinquième version. Il a été étudié au Sénat cinq fois. Il a été étudié à la Chambre pour des durées plus ou moins longues. Selon moi, ce n'est pas rendre service à la Chambre que de nous amener à réaliser encore une fois un long processus.

Quelqu'un a dit plus tôt que, lorsqu'une question fait l'objet d'un fort consensus à la Chambre, il n'était pas nécessaire d'appliquer la procédure législative complète. Il y aurait d'autres moyens de traiter ce projet de loi. Il faut absolument — je l'avais fait valoir la dernière fois que j'ai pris la parole sur cette mesure et d'autres le font valoir maintenant — que ceux qui s'intéressent à ce projet de loi et les représentants de chaque parti puissent s'entendre pour dire qu'il sont à l'aise face à la mesure telle qu'elle est et qu'ils veulent accélérer la procédure.

Il convient de le faire quand tous les partis sont d'accord. Ce n'est pas quelque chose qu'on doit faire pendant le débat sur le projet de loi. On peut, n'importe quel jour de séance, accélérer l'étude de la mesure et l'adopter à toutes les étapes. Je veux simplement qu'on voie au compte rendu que j'appuie cette demande de ne pas laisser encore une fois ce projet de loi mourir au *Feuilleton* au moment de la prorogation, ou de la dissolution du Parlement s'il y a des élections, pour le voir revenir une sixième fois et être étudié par les deux Chambres. Ce serait insensé. Les députés savent que cela pourrait arriver. Cela s'est déjà produit, et c'est inquiétant.

J'apprécie qu'une députée ait pris la responsabilité de parrainer ce projet de loi, qui avait été présenté par le sénateur Grafstein. Quand celui-ci est parti, un autre sénateur s'en est chargé et cette députée l'a parrainé à la Chambre pour la deuxième fois. C'est important. Je pense que les députés seront d'accord pour dire que nous pourrions rater l'occasion de voir ce projet de loi devenir loi et de tirer bénéfice du fait que nous avons joué un rôle majeur dans son adoption. Cela m'inquiète, et je pense que la plupart des députés pensent comme moi.

J'espère que nous prendrons les mesures nécessaires pour que le projet de loi S-215, cette fois, devienne loi.

● (1820)

L'hon. Gerry Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir dans le débat sur le projet de loi S-215 qui modifie de façon très importante le Code criminel.

Le projet de loi est bref et cela reflète l'exactitude avec laquelle il aborde un acte particulièrement dramatique, un acte dont nous sommes douloureusement conscients, bien qu'il ne fasse partie de notre réalité que depuis peu. Le projet de loi modifierait le Code criminel de façon à préciser que la définition d'activité terroriste comprend les attentats suicides.

Il y a quelques années, les attentats suicides n'étaient pas des actes qu'on voyait se produire en Amérique du Nord ou dans les démocraties du monde industrialisé. Bien sûr, il s'agit d'une réalité et d'une menace qui plane.

Les attentats suicides sont une nouvelle tactique, une tactique réelle et dangereuse. Il n'y a pas longtemps, on n'aurait jamais pu s'imaginer qu'une personne puisse penser sacrifier sa vie en menant une activité criminelle visant à mettre la vie d'autrui en péril ou à infliger des blessures. En fait, notre société civile est fondée sur le principe du maintien de l'ordre et de l'application efficace de la loi, partant de l'hypothèse que les criminels feraient le nécessaire pour nuire à autrui sans s'infliger de blessures. Les attentats suicides ont

changé la donne. À cause du fanatisme associé aux attentats suicides, la raison prend le bord.

Dans le contexte actuel, notre sécurité et la stabilité même des institutions qui nous entourent sont effectivement menacées par cet acte très réel, qui nous est imposé et qui cause des torts énormes. Notre objectif consiste à prévenir ces gestes, à les réduire au minimum et à prendre des mesures proactives précises pour permettre à notre système de justice d'agir avec efficacité.

En gros, le projet de loi traduit le fait que les organismes d'application de la loi et le système de justice sont de plus en plus appelés à cibler, à étiqueter et à poursuivre les auteurs d'attentats suicides. L'inclusion du terme et des définitions connexes dans le Code criminel permettra aux autorités de prendre des mesures en fonction des dispositions législatives en vigueur.

Nos dispositions législatives en matière d'antiterrorisme sont très solides, mais elles sont aussi très précises. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet l'adoption de mesures particulières, notamment en ciblant et en étiquetant certains individus et en décrivant ce que le Parlement ne tolérera pas. Nous allons adopter et modifier des dispositions législatives pour définir l'expression « attentat suicide » et les auteurs de ces actes et pour les tenir responsables. Comme d'autres députés l'ont souligné, nous allons mettre en place les mécanismes législatifs nécessaires pour endiguer la propagation de ces actes au moyen de mesures axées sur l'encadrement, le counseling et autres. Il me semble qu'il vaut la peine que le Parlement se penche là-dessus.

Il m'est absolument impossible de décrire comment les victimes de cette horrible tactique peuvent se sentir. Nul doute qu'elles sont très encouragées par le fait que le Parlement débâte de cette mesure législative dans le but, je présume, de l'adopter, et que nous reconnaissons non seulement leur douleur et leurs souffrances, mais aussi que le Parlement doit prendre des mesures précises pour composer avec cette situation de façon proactive.

J'estime que les auteurs de cette mesure législative, à l'autre endroit, ont fait du bon travail. Le projet de loi en soi est extrêmement court, mais sa concision reflète la précision avec laquelle il traite de la question. Je pense que nous pouvons pleinement convenir du fait que, au moment où nous débattons cette question, il serait très utile de poursuivre le débat sur les questions connexes. Toutefois, nous devons être convaincus qu'en définissant cet épouvantable acte de terrorisme, qui ne mène à rien, nous contribuons à le faire échouer. En le décrivant dans les limites du Code criminel, nous empêchons l'utilisation d'un langage qui le glorifie, qui permet de le dépendre de toute autre manière. Il s'agit d'un acte criminel. C'est un important pas en avant pour définir cet acte et le mettre en contexte.

● (1825)

Comme je l'ai dit plus tôt, autrefois, il était très rare qu'une personne se fasse du mal pour faire du mal à d'autres personnes. Si nous pensons à la façon dont fonctionne notre société, nous ne présumons pas, en général, que le conducteur de la voiture qui circule dans l'autre voie va délibérément virer brusquement dans notre voie pour causer un accident afin de nous blesser.

Affaires courantes

Les règles ont changé et c'est une réalité pour les forces de l'ordre. Nous devons veiller sur notre sécurité. Il y en a qui, pour différentes raisons, estiment qu'ils accomplissent quelque chose, si horrible ou sordide que ce soit, en se faisant du mal pour faire mal aux autres. Ces cas doivent être prévus dans le Code criminel.

J'appuie cette mesure législative parce qu'elle habilite effectivement les organismes d'application de la loi et le système judiciaire à faire face à cette situation de façon efficace. La question n'était pas abordée auparavant parce qu'il s'agissait d'un vague problème auquel nous n'avions pas été confrontés très souvent, mais la menace est maintenant présente partout. Il nous incombe d'aborder ce problème et on nous a demandé de le faire de façon proactive. Je ne vois pas pourquoi un député ne soutiendrait pas cette mesure législative, car elle semble régler un problème de longue date et combler un vide dans la loi.

Je félicite les représentants de l'autre endroit des efforts qu'ils ont déployés pour présenter cette mesure après avoir eux-mêmes étudié la question sérieusement pour déterminer les éléments requis. La précision avec laquelle ils ont abordé la question se reflète dans le projet de loi, car ce dernier ne traite d'aucun autre sujet. Il traite strictement et uniquement de la question à l'étude, ce qui est tout à fait approprié. Cela nous permet de concentrer nos discussions sur la question, qui consiste à définir adéquatement et à qualifier un acte criminel très grave, soit l'attentat suicide.

Au Canada, nous avons la chance de ne pas subir des manifestations de ces actes, mais elles sont sans cesse présentes dans notre société. La menace est constante et il faut rester vigilants, mais nous ne nous inclinons pas devant cette menace. Nous ne changeons pas nos habitudes parce que nous devons être vigilants. Nous affrontons la menace. Nous nous y attaquons de front et y faisons face de façon directe. Je crois que c'est exactement ce qu'on attend de nous maintenant. En refusant d'agir, nous devrions admettre que nous n'avons pas fait notre travail.

Je félicite les rédacteurs du projet de loi et j'espère que la Chambre l'adoptera sans tarder.

• (1830)

[Français]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et la motion est reportée au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE

L'ordre du jour appelle: Adoption du rapport du comité

Le 9 juin 2010 — Que le deuxième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (recommandation de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule), présenté le mercredi 9 juin 2010, soit agréé — M. Holland.

Le vice-président: Conformément à l'article 97.1(2) du Règlement, la motion « Que le deuxième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (recommandation de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des

armes d'épaule)), présenté le mercredi 9 juin 2010, soit agréé » est réputée proposée.

M. Mark Holland (Ajax—Pickering, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au sujet de cette motion. C'est une affaire que la Chambre étudie depuis un certain temps. Le vote aura lieu demain et ce sera un vote très serré.

J'ai récemment eu l'occasion de parcourir le pays avec les femmes du caucus. Nous avons discuté avec des groupes qui représentent des femmes, des forces de police et des urgentologues. Ils nous ont dit à quel point le registre est essentiel, tant comme outil pour la police que pour sauver des vies.

Il convient de nommer quelques-uns des nombreux organismes qui ont dit que le registre était essentiel: l'Association canadienne des chefs de police, qui regroupe plus de 430 chefs de police de toutes les régions du pays et dont trois seulement s'opposent au registre; l'Association canadienne des policiers, qui représente des policiers de tout le pays et qui compte plus de 160 associations de policiers. De ce nombre, seulement six s'opposent au registre et plusieurs sont en train de revoir leur position, compte tenu des faits qui ont été présentés depuis un certain nombre de mois; l'Association canadienne des commissions de police; la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec; l'Association canadienne des médecins d'urgence; l'Association canadienne pour la santé des adolescents; la Société canadienne de pédiatrie; l'Association canadienne de santé publique; la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières/infirmiers; l'Alberta Centre for Injury Control and Research; et l'Association québécoise pour la prévention du suicide. Le liste des organismes est longue. Je n'en mentionne que les principaux.

Parmi les autres groupes, on retrouve le YWCA du Canada; la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités; le Conseil national des femmes du Canada; l'Association nationale Femmes et Droit; la coalition des comités consultatifs provinciaux et territoriaux sur la condition féminine; le Conseil canadien des femmes musulmanes; la Jewish Women International of Canada; la Fédération des femmes du Québec; l'Alberta Council of Women's Shelters; la Manitoba Association of Women's Shelters; et le Regroupement de maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Il y a aussi un grand nombre de gouvernements, notamment ceux du Québec et de l'Ontario. Il y a les membres des familles des victimes de l'École Polytechnique et du Collège Dawson, ainsi que les nombreuses autres victimes qui ont survécu à ces événements. Il y a le Congrès du travail du Canada; les Travailleurs et travailleuses canadiens de l'automobile; l'Alliance de la Fonction publique du Canada; le Barreau du Québec; la Coalition pour le contrôle des armes à feu et Amnistie Internationale. Je pourrais consacrer mes 10 minutes à lire les noms des groupes qui figurent sur cette liste.

Ceux-ci ont dit clairement que le registre des armes à feu est nécessaire, et ils demandent aux députés fédéraux de le préserver. Les raisons sont claires.

Affaires courantes

Je discutais avec un inspecteur, à Mississauga, qui m'a relaté un cas de violence conjugale. Il savait qu'il y avait environ neuf armes enregistrées dans la maison. La situation a été désamorcée lorsqu'on a fait sortir l'homme de la maison. Lorsque celui-ci est revenu à la maison, les policiers étaient certains que les armes à feu avaient été enlevées et que l'individu n'allait pas pouvoir s'en servir. Selon l'agent, le registre a permis de sauver des vies lors de cet incident. Si l'homme était revenu à la maison et que les armes à feu avaient encore été là, l'agent croit que l'individu ou la femme aurait perdu la vie.

Nous avons entendu d'innombrables autres histoires semblables dans le cadre de nos déplacements d'un bout à l'autre du pays. Nous avons par exemple entendu parler d'une personne ayant des tendances suicidaires. Un membre de sa famille avait alerté les autorités, indiquant que la situation était devenue instable. Cette personne a précisé à la police qu'il fallait retirer les armes qui se trouvaient dans cette maison. Il ne faisait aucun doute dans l'esprit des policiers à qui nous avons parlé que le retrait de ces armes avait permis de sauver des vies, notamment celle de la personne aux tendances suicidaires. Les policiers n'auraient eu aucune idée du nombre d'armes dans la maison. Compte tenu de la nature spontanée du crime, de ce qui peut se produire dans le feu de l'action et du fait que le suicide est souvent un geste imprévu, les policiers ne savaient absolument pas qu'il y avait des armes dans cette demeure ou que des mesures auraient pu être prises.

Dans le cas de ces exemples, il est clair que le registre a permis de sauver des vies.

Pendant notre séjour à Halifax, un policier m'a dit à quel point le registre avait permis d'accroître le sens des responsabilités des propriétaires d'armes. Le fait d'enregistrer une arme à feu procure un plus grand sentiment de responsabilité à son propriétaire, un peu comme lorsqu'on immatricule un véhicule qu'on vient d'acheter. En cas de problème, on sait immédiatement que la police pourra déterminer exactement ce qui s'est passé et qui était responsable. Le même principe s'applique aux propriétaires d'armes à feu. L'enregistrement des armes favorise le renvoi de la responsabilité à leur propriétaire.

D'autres policiers nous ont parlé de ce qui se passe en cas de vol d'armes à feu dans une maison. Le registre permet de rendre plus facilement les armes à leur propriétaire légitime. Lors d'enquêtes criminelles, il peut être très utile de savoir où et quand l'arme a été volée afin de déterminer les allées et venues d'un suspect.

• (1835)

Nous savons également que, en plus de nous permettre de savoir exactement où se trouvent les armes dans des circonstances pouvant mener à un crime, il s'agit également d'un outil essentiel pour permettre de résoudre les dossiers de crime. Lorsque nous avons assisté au caucus des femmes à Toronto, nous avons entendu une personne parler d'une enquête menée à Collingwood. Le rapport d'enquête a clairement souligné que sans le registre des armes à feu, il aurait été impossible de résoudre ce dossier, un point c'est tout. Les gens peuvent donc consulter ce rapport et d'autres et je les encourage à le faire. L'enquête de Collingwood ne pourrait pas établir plus clairement que dans ce cas, le registre des armes à feu avait directement permis de mener à une condamnation.

Voici ce qui se produit. Puisque la grande majorité des crimes sont dus à des actes spontanés, le criminel a souvent recours à une arme enregistrée, ce qui nous donne la possibilité d'en retracer le propriétaire et aide à obtenir une condamnation.

Nous savons également que lorsqu'une situation s'enflamme, dans un cas de violence familiale par exemple, si la personne sait que son arme est enregistrée, elle risque de prendre conscience du fait qu'il pourrait être plus difficile pour elle de s'en tirer si elle faisait preuve de violence armée.

Tout cela, tous ces avantages et plus encore, les ordonnances d'interdiction d'armes à feu par exemple, nous coûte environ 4 millions de dollars par année selon la GRC. Si on faisait disparaître tout cela, on pourrait donc épargner environ 4 millions de dollars par année. Pour remettre les choses en perspective, disons qu'une enquête entreprise par un service de police sur un meurtre complexe coûte 2 millions de dollars. Si nous tenons compte de certaines dépenses que le gouvernement actuel a déjà engagées, disons que le faux lac et autres accessoires ont coûté 2 millions de dollars. Qu'est ce que quatre millions de dollars pour tout cela? Voyons.

Nous entendons le gouvernement parler de dépenses pour les prisons et mentionner des chiffres de 10 milliards ou plus en affirmant qu'il n'y a pas de montants exagérés pour assurer la sécurité du public. Toutefois, il semble que pour protéger les femmes et tenter de prévenir des suicides ou d'obtenir des condamnations, nous ne pouvons nous permettre de dépenser quatre millions de dollars.

J'ai eu l'occasion au comité, avec d'autres de mes collègues, d'entendre les témoignages de membres de la famille des victimes de l'École Polytechnique. C'était très difficile de voir ces gens devoir reprendre encore une fois cette bataille, eux qui croyaient l'avoir déjà gagnée. Ils croyaient en avoir fini avec ce dossier. Il était très difficile pour ces gens de devoir revenir témoigner devant le comité et reprendre à nouveau tout ce processus, et ce n'était pas nécessaire.

Toutefois, s'il y a un aspect positif dans ce débat, c'est que — comme l'indique l'appui croissant au registre que révèlent les sondages — ce sera l'occasion d'expliquer aux Canadiens, une fois pour toutes, pourquoi nous avons besoin de ce registre, ce sera l'occasion de mettre fin à ce débat, une fois pour toutes, pour que nous puissions dire aux familles qui ont souffert de la tragédie de l'École polytechnique: « Plus jamais. Vous n'aurez pas à revivre ces événements une troisième fois. » Ce débat sera clos. Toutes les associations nationales qui ont affirmé que le registre sauve des vies, tous les faits mis en évidence par le rapport interne de la GRC et tous les renseignements provenant d'autres sources, tout cela mettra fin au débat.

Comme je l'ai dit, le rapport de la GRC qui vient d'être publié disait ceci:

81 p. 100 des policiers interrogés étaient d'accord avec l'énoncé « Selon mon expérience, les recherches au moyen du [registre] ont été profitables durant des opérations majeures ».

Lorsque je considère comment notre caucus s'est comporté dans cette affaire, je ressens une grande fierté.

Il y a près d'un an, nous nous sommes retrouvés et avons dit: « Comment pouvons-nous être sur la même longueur d'onde? Le registre suscite des préoccupations. Comment pouvons-nous l'améliorer? » Avec nos collègues, nous avons réussi à formuler un certain nombre de suggestions et à définir une position commune.

Affaires courantes

Je veux cependant dire à la Chambre que j'ai parcouru le pays. À des endroits comme le Québec, j'ai parlé à des citoyens de leurs députés qui votent contre leurs vœux. À des endroits comme Kitchener—Waterloo, la région a adopté une motion presque à l'unanimité dans laquelle les électeurs demandaient à leurs députés d'appuyer ce registre qui sauve des vies, mais les députés ont dit non, ayant décidé de ne pas écouter les membres de leur collectivité. À Mississauga, à Vancouver ou à Richmond, j'ai entendu les électeurs dire en très grande majorité à leurs députés d'appuyer le registre, mais les élus leur ont tourné le dos.

À l'opposé, nous avons pris position ensemble. Nous nous sommes entendus sur la conduite à tenir. Nous sommes ici à la Chambre pour dire que nous ferons tout pour assurer la survie du registre.

C'est maintenant au tour du NPD de jouer. J'aurais bien voulu que les députés de ce parti fassent la même chose il y a un an. J'aurais bien voulu qu'ils travaillent au sein de leur caucus pour définir une position commune. En ce moment, le vote peut facilement aller dans un sens ou dans l'autre. Les votes néo-démocrates détermineront si le registre restera ou disparaîtra. C'est une question de principe.

• (1840)

Il est impératif que tous les députés du NPD prennent le parti de voter en faveur d'un registre qui — ils le savent parfaitement — fonctionne bien.

Nous exhortons donc les députés néo-démocrates à faire exactement ce que nous avons fait pour aboutir à un consensus, au lieu de laisser certains voter pour et d'autres voter contre.

Lorsque viendra demain le moment de décider, ils doivent choisir la bonne voie.

Mme Candice Hoepfner (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole pour dénoncer la motion à l'étude aujourd'hui. Ce n'est pas une motion compliquée, mais elle est trompeuse. Elle va à l'encontre des témoignages que nous avons entendus au Comité permanent de la sécurité publique, qui a étudié le projet de loi C-391.

Cette motion doit être défaire pour différentes raisons. La première, c'est qu'il faut que mon projet de loi et le sujet sur lequel il porte soient débattus par les députés, qui représentent les Canadiens.

C'est un dossier que les Canadiens suivent depuis 15 ans et nous savons que, même ces derniers mois et ces dernières semaines, des Canadiens, pour et contre le registre, ont examiné les arguments pour son maintien et pour son élimination. Cependant, il est temps que les députés se prononcent à la Chambre soit pour éliminer le registre, soit pour le garder.

La motion aurait pour effet de mettre fin au débat sur le registre des armes d'épaule. Par conséquent, la première raison pour laquelle la motion doit être défaire, c'est que nous devons procéder à l'examen du projet de loi afin que tous les députés puissent se prononcer dans le cadre d'un vote selon la volonté de leurs électeurs.

Lorsque j'ai parcouru les circonscriptions du Nord-Ouest de l'Ontario et du Yukon, voire de tout le Canada, lorsque j'ai écouté les témoignages entendus par le comité permanent, j'ai constaté que certains mythes concernant le registre des armes d'épaule étaient perpétués. Heureusement, ces mythes ont été battus en brèche lors des témoignages entendus.

Un de ces mythes, c'est que les policiers consultent le registre 11 000 fois par jour. Ce sont les faits, mais, parfois, les faits ne disent

pas tout. Le fait est que le registre, soit l'ensemble de la base de données canadienne sur les armes à feu, est probablement consultée entre 8 000 et 11 000 fois par jour, mais cela ne signifie pas que des agents de police consultent expressément le registre des armes d'épaule.

Cela signifie que les systèmes utilisés par les policiers sont configurés de telle manière que le registre est automatiquement consulté chaque fois qu'ils interceptent un véhicule et vérifient ses plaques d'immatriculation. Lorsque quelqu'un fait un excès de vitesse ou que son véhicule a un feu de position de brûlé et qu'un policier arrête le véhicule, le registre des armes à feu est automatiquement consulté dès que le policier entre le numéro de plaque du véhicule dans son système.

S'il y a une activité de quelque sorte, par exemple si quelqu'un achète et enregistre une arme à feu, la base de données enregistre une consultation chaque fois que le personnel accède au registre.

Donc, de dire que les policiers se servent du registre et prennent des décisions tactiques en fonction de l'information qu'ils y trouvent n'est pas la vérité. La vérité, c'est que les utilisations du registre se font automatiquement.

Je cite le chef du service de police d'Ottawa, M. Vern White. Concernant les consultations automatiques, il a dit:

Selon moi, il ne s'agit pas de véritables consultations du système.

Je pense qu'il importe que la police s'en rende compte. Pourquoi ne disons-nous pas la vérité quant à ce que fait la police et à son utilisation du registre?

Des policiers nous ont dit qu'ils n'utilisaient pas le registre notamment parce qu'ils ne peuvent pas se fier à l'information qu'il contient. Selon l'évaluation de la GRC, qui a été citée et dont on a discuté, de toutes les armes d'épaule qui sont confisquées chaque fois qu'un acte criminel est commis, seulement 46 p. 100 sont déjà enregistrées.

Nous savons qu'il y a environ 6,5 millions d'armes d'épaule actuellement enregistrées dans cette base de données. On en compte probablement deux fois plus au Canada. Nous savons par conséquent, et des policiers nous l'ont confirmé, que la police ne se fie pas à l'information fournie par le registre quand elle répond à un appel.

Les policiers croient l'information qui se trouve dans la partie du registre sur les permis. Quand ils voient qu'une personne a un permis d'acquisition et de possession, ou de possession seulement, ils savent qu'ils pourrait y avoir une arme sur les lieux.

Il faut savoir que, si une personne a un permis de possession d'arme à feu et qu'elle possède des armes d'épaule enregistrées, elle n'est pas tenue de les entreposer à la maison. Elle peut légalement les entreposer ailleurs.

La police le sait. Il y a peut-être des députés qui ne le savent pas, mais la police le sait. Ainsi, quand des policiers répondent à un appel, ils ne vont pas croire que, ayant appris par le registre qu'il y avait deux armes à feu à cet endroit, ils seront en sécurité après y avoir saisi deux armes. Absolument pas.

Je cite le chef de police Bob Rich, du service de police d'Abbotsford:

Affaires courantes

Je suis convaincu que le registre est épouvantablement inexact. J'en ai parlé aux enquêteurs et aux experts en armes à feu de mon service et ils me rapportent constamment que, chaque fois qu'ils ont tenté de l'utiliser, l'information était incorrecte [...] Je constate donc que mes enquêteurs ne se fient pas au registre [...] Je pense qu'un mauvais système est pire que l'absence de système.

● (1845)

Le sergent Duane Rutledge, chef de l'équipe d'intervention d'urgence en Nouvelle-Écosse, a dit ce qui suit:

Ce n'est pas un système fiable. [...] En d'autres mots, je n'hésite aucunement à dire qu'à mon avis, le registre des armes d'épaule n'aide pas la police à freiner la violence ni à protéger les collectivités contre la violence. Il n'y a aucune preuve que le registre en soi ait permis de sauver une seule vie.

Nous avons également recueilli le témoignage du chef de police de Calgary, qui figure parmi les plus grandes au Canada et qui fait face à de nombreux défis dans le cadre de ses interventions contre le crime armé. Le chef de police de Calgary, Rick Hanson, a affirmé sans équivoque qu'il n'appuyait pas le registre des armes d'épaule.

Je le répète, les agents de police ne peuvent compter sur l'information qui s'y trouve. En effet, le registre est une base de données partielle qui est loin d'être fiable. Ils le consultent pour obtenir des renseignements sur les permis d'acquisition d'armes. Quelqu'un a-t-il reçu l'autorisation nécessaire pour posséder une arme à feu?

Le mythe est maintenant dissipé. Les agents de police de première ligne nous ont avoué qu'ils n'utilisent pas le registre. Ils nous ont tous inondé de courriels et d'appels. Je suis fière de dire que certains des plus ardents défenseurs de mon projet de loi sont des agents de police de première ligne.

Le coût du registre des armes d'épaule constitue un autre mythe. Nous savons que la vérificatrice générale a calculé que la création du registre avait coûté presque 1 milliard de dollars. Or, certaines estimations indiquent plutôt que le registre a coûté plus de 2 milliards de dollars. Regardons les coûts actuels.

Nous savons qu'il en coûte actuellement quelque 68 millions de dollars pour exploiter le registre, ce qui ne tient compte que de la part fédérale des dépenses. Personne ne parle cependant de ce qu'il en coûte aux provinces et aux municipalités. Il incombe de nos jours aux provinces d'administrer les services de police, sauf là où la GRC les assure.

Ce sont les policiers provinciaux et municipaux qui doivent veiller concrètement au respect des exigences en matière d'enregistrement. Ils utilisent leurs propres ressources pour réunir les renseignements sur les détenteurs de permis, l'enregistrement, les recoupements, les personnes qui ont oublié de remplir une formalité. Ils doivent ensuite frapper à la porte des gens et leur dire qu'ils ont enfreint une loi.

Pendant ce temps, ils n'attrapent pas les trafiquants de drogue, les malfaiteurs et les auteurs de crimes commis avec une arme à feu. Ils consacrent leur précieux temps et leurs ressources à retracer des gens qui utilisent leurs armes à feu à des fins légitimes.

Combien cela coûte-t-il aux policiers, aux municipalités et aux provinces? Selon la Fédération canadienne des contribuables, l'exploitation du registre à elle seule coûte approximativement 106 millions de dollars.

Si l'on songe à ce qu'il en coûterait d'enregistrer les quelque 7 millions d'armes d'épaule, j'ai des appréhensions. S'il en coûte 2 milliards de dollars pour enregistrer 6,5 millions d'armes d'épaule, combien cela coûtera-t-il d'enregistrer 7 millions d'armes d'épaule de plus?

Il y a 15 ans, on nous a dit que le registre des armes d'épaule coûterait seulement 2 millions de dollars et il a coûté 2 milliards de

dollars. Maintenant, on nous dit qu'il coûte seulement 4 millions. Cela signifie-t-il que cela pourrait en fait nous coûter 4 milliards pour l'améliorer et le rendre utile? La majorité des Canadiens veulent que leur argent serve à lutter contre les crimes et les activités criminelles et à mettre les criminels en prison.

L'autre mythe, c'est que le registre des armes d'épaule contribue à protéger les femmes et à prévenir la violence familiale et le suicide. C'est l'un des arguments les plus trompeurs et les plus faux qui soient dans ce dossier. Les médecins à l'urgence sont confrontés au suicide et ils s'occupent de personnes qui arrivent à l'hôpital blessées, par accident parfois. Les agents de police s'occupent des questions de violence familiale.

C'est à l'étape du processus de l'octroi de permis que nous pouvons vraiment agir en empêchant les personnes qui ne devraient pas avoir d'armes d'en avoir. C'est à ce moment qu'on les contrôle et les empêche de mettre la main sur une arme. Leurs antécédents sont vérifiés.

Il s'agit d'un processus important et nous avons besoin de nous assurer qu'il est fiable. Mais à partir du moment où ces personnes sont armées, à quoi cela sert-il de dépenser entre 106 millions et 2 milliards de dollars pour comptabiliser leurs armes? Cela ne mettra absolument pas fin à la violence. Nous avons besoin de programmes pour aider les familles, pour aider les femmes et les hommes qui luttent contre la dépression ou qui traversent une crise familiale ou qui ont des enfants qui risquent de plonger dans la drogue ou d'entrer dans des gangs.

Je demande à tous les députés de cette Chambre de voter contre cette motion. Je demande aux députés du NPD d'être fidèles à leurs principes, d'être fidèles aux propos qu'ils ont tenus à leurs électeurs à maintes reprises. Je demande au député du Yukon de défendre les droits de ses électeurs.

Je demande aux députés de voter contre cette motion et de permettre au projet de loi C-391 d'être adopté. Abrogeons le registre des armes d'épaule.

● (1850)

[Français]

Mme Maria Mourani (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter de la motion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale qui recommande, grosso modo, de ne pas poursuivre l'étude sur le projet de loi C-391.

Tout d'abord, je souhaite dire que nous avons rencontré des témoins du 4 mai au 27 mai, ce qui veut dire que nous avons rencontré plus d'une trentaine de personnes. D'une certaine manière, le débat autour de cela est déjà bien fait. Nous avons rencontré des groupes de victimes. Nous avons rencontré des groupes de femmes. Nous avons rencontré autant des gens qui sont pour que contre le projet de loi. Nous avons rencontré des porte-parole, comme par exemple les chefs de police. Nous avons même rencontré le lobby des armes à feu. Nous avons donc rencontré beaucoup de gens. Bien sûr, nous avons aussi rencontré la Fédération des femmes du Québec, le ministre de la Sécurité publique du Québec et j'en passe. C'est vraiment plus d'une trentaine de personnes qui sont venues nous donner leur opinion.

Affaires courantes

Par ailleurs, je vais essayer de faire part à cette Chambre des moments les plus intéressants de ce comité, les moments que j'ai trouvés les plus extraordinaires. L'un de ces moments, c'est justement la porteuse de ce projet de loi qui nous l'a donné lorsqu'elle est venue témoigner. Elle disait, grosso modo, que pour elle, les fours sont aussi dangereux que les armes à feu. On se comprend qu'un four est généralement fait pour cuire des aliments et que les armes à feu sont faites pour tuer un être vivant, soit lors d'une chasse ou dans d'autres circonstances qui peuvent être dramatiques.

On nous dit donc qu'un four est aussi dangereux qu'une arme à feu et on nous sort des statistiques assez intéressantes indiquant qu'on peut lire dans le rapport d'un professeur, qui semble être l'expert des conservateurs et aussi l'expert de la députée qui présente ce projet de loi, que les gens qui ont des permis de port d'armes sont deux fois moins susceptibles de commettre un crime au moyen d'une arme à feu que ceux qui n'en ont pas. Je lui demande alors d'où elle sort cette statistique et elle me répond que c'est tiré d'un rapport du grand professeur Gary Mauser. Alors, voici l'expert des conservateurs, ce grand monsieur porteur d'arme.

Alors, je comprends que ce monsieur...

● (1855)

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable députée devrait savoir qu'il est interdit d'utiliser de telles choses à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: Je ne connais pas le contenu de la photo, mais s'il vous plaît, elle doit s'abstenir de faire cela.

Une voix: C'est l'album de photos de madame.

Mme Maria Mourani: Monsieur le Président, je rencontre cet expert des conservateurs au comité et je lui demande si l'arme de poing qu'il porte sur la photo est à lui. J'ai montré cette photo parce que la discussion portait là-dessus. Il me répond que oui. Je lui demande de quelle arme il s'agit, et il me répond que c'est un pistolet Smith & Wesson. Je lui demande si elle est enregistrée, et il me répond qu'elle l'est, évidemment. Je lui demande combien d'armes il a, et il me répond qu'il ne le sait pas, que cela varie.

Je lui dis alors qu'il ne se rappelle pas combien d'armes il a et lui demande s'il a des armes d'épaule. Il dit ne pas s'en souvenir, que cela varie. Je lui dis qu'il ne se rappelle pas combien d'armes il a. Il me répond qu'il vieillit. Heureusement qu'il y a un registre des armes à feu pour tous ceux qui ont vieilli et qui ont oublié le nombre d'armes qu'ils ont dans leur maison. J'ai parlé de cela uniquement pour démontrer cette absurdité.

Une autre chose que j'ai trouvée extrêmement frappante, c'est lorsque M. Cheliak, l'ex-directeur du Programme canadien des armes à feu, est venu témoigner au comité. Je dis ex-directeur parce que malheureusement, il a été envoyé à d'autres fonctions, soit celle d'apprendre le français. Soudainement, après presque un an, on se rend compte que ce monsieur n'est pas tout à fait bilingue et on le limoge, entre guillemets, à quelques semaines du grand débat que nous avons ici.

Ce qu'il disait et qui dérange énormément, c'est qu'en 2009 uniquement, 7 000 certificats d'enregistrement ont été révoqués pour des préoccupations relatives à la sécurité publique. Je lui ai demandé si c'était des armes de poing. Il m'a répondu que les certificats d'enregistrement de 7 000 armes d'épaule ont été révoqués pour des problèmes de sécurité publique. Cela peut venir de juges ou de dénonciations pour violence conjugale ou, tout simplement, d'une école qui signale un jeune un peu perturbé, afin que la police puisse

aller vérifier si ses parents ont des armes à feu. Cela permet de sauver des vies.

On nous démontre clairement que 7 000 enregistrements d'armes à feu ont été révoqués uniquement en 2009 pour des raisons de santé mentale et de perturbation ou concernant directement la sécurité publique.

Concrètement, on constate que le registre sauve des vies.

J'aimerais parler de choses qui ont été révélées le 15 septembre 2010. Mme Heather Imming a déclaré que le registre des armes à feu lui avait sauvé la vie. Le registre a permis de disposer des armes à feu de son ex-mari qui était violent. Elle a survécu à une dernière volée de coups au cours de laquelle elle a été sauvagement battue. Elle croyait profondément que si elle était présente à cette conférence, c'était parce que le registre avait permis de retirer les armes à feu de son ex-mari. Sinon, elle ne serait plus là pour nous parler.

Quant à M. Vallée, auteur de *Life with Billy*, il a dit que d'après les recherches, une arme à feu dans une maison augmente le risque que des femmes soient tuées. Il a voyagé partout au pays et entendu dans les milieux ruraux des femmes terrorisées par des hommes détenant un permis de posséder des carabines et des fusils raconter des histoires d'horreur des mauvais traitements qu'elles avaient subis.

Il parle d'une arme à feu dans une maison, et non d'un four dans une maison. Une arme à feu, ce n'est pas la même chose qu'un four dans une maison.

Ce sont des faits établis. Il n'y a aucune fabulation ni manipulation de chiffres, comme semble le penser le gouvernement, qui voit la théorie du complot partout quand elle ne va pas dans son sens.

Les faits sont les suivants. En 2009, la gestion du registre a coûté 4,1 millions de dollars, soit un peu plus de 12 ¢ par citoyen. Ce ne sont pas des milliards, 4,1 millions de dollars. Qu'on arrête de dire des faussetés à la population.

● (1900)

L'enregistrement ou le transfert d'une arme d'épaule peut être fait par téléphone ou en ligne en quelques minutes. Enregistrer ou transférer la possession d'une arme d'épaule est gratuit. De plus, un autre élément est quand même important sur le plan de la prévention de la criminalité et de la protection de la police: sur les 16 policiers tués par des armes à feu au Canada depuis 1998, 14 l'ont été par une arme d'épaule. Les policiers de partout au Canada consultent le registre 11 067 fois par jour. Cela revient à 2 842 demandes liées à des événements relatifs à la sécurité publique.

Je pourrais continuer en parlant aussi du suicide. On a des informations très pertinentes qui démontrent l'utilité du registre. Ici, je lis l'information apportée par la Direction de la santé publique:

[...] les suicides sont de loin la première cause de décès par armes à feu, au Canada et, dans la plupart des cas, l'arme en cause est une arme à feu sans restriction [donc une arme de chasse] [...] Les membres d'une maisonnée où il y a une arme à feu sont environ 5 fois plus à risque de suicide [...]

C'est une arme à feu, pas un four. Bien qu'on puisse tenter de se suicider avec un four, il y a plus de risques avec une arme à feu.

Je pourrais continuer comme cela, mais l'important dans tout ce débat, c'est le vote de demain, qui est fondamental. Je souhaite de tout coeur que mes collègues du Parti libéral seront tous présents...

Le vice-président: Nous reprenons le débat, et le député de Windsor—Tecumseh a la parole.

Affaires courantes

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, nous sommes ici présents en plus grand nombre que d'habitude à cette heure de la soirée pour débattre de cette motion de procédure qui, si elle est adoptée demain soir, réglera le sort du projet de loi C-391, qui contient des dispositions portant abolition du registre des armes d'épaule.

Pour la plupart d'entre nous, il est clair que cette motion sera adoptée demain. Par conséquent, la question de l'abolition du registre des armes d'épaules sera réglée demain, du moins pour l'actuelle législature car aucun projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet ne pourra être présenté avant la prochaine législature.

Du point de vue de la démocratie, il serait certainement opportun de débattre de la pertinence de trancher la question par une motion de procédure plutôt qu'en étudiant le bien-fondé du projet de loi. Compte tenu de l'amour que je porte à la démocratie, je dois dire que, personnellement, je préférerais juger du bien-fondé du projet de loi lui-même et le rejeter selon ce critère, critère auquel le projet de loi est loin de répondre.

Ce qui s'est vraiment produit, c'est que le gouvernement a délibérément opté pour la solution du projet de loi d'initiative parlementaire. En fait, la façon appropriée de sceller le sort d'un projet de loi d'initiative parlementaire est de le rejeter, comme nous le ferons demain, grâce à une motion de procédure.

Nous n'avons vraiment pas eu le temps d'examiner la question compte tenu des contraintes imposées par la procédure relative aux projets de loi d'initiative parlementaire. Nous avons tenu huit jours d'audience, à raison de deux heures chaque jour. Les partis d'opposition avaient recensé quelque 275 ou 300 témoins, groupes ou particuliers, qui tenaient à témoigner. Nous n'avons pu en entendre que 30 ou 35 en tout. Nous n'avons donc réussi à réunir qu'une infime partie de l'information que nous aurions pu recueillir dans le cadre de l'examen d'un projet de loi ministériel qui aurait pu s'étendre sur une période beaucoup plus longue. Par conséquent, il est approprié de rejeter ce projet de loi demain, grâce à une motion de procédure.

Il y a une autre raison pour laquelle ce projet de loi sera rejeté demain et c'est la façon dont le gouvernement s'est conduit. Par exemple, il a caché jusqu'à la dernière minute des rapports qui démontraient la viabilité et la validité du registre des armes d'épaule. Il y a également eu le congédiement du surintendant principal Cheliak, qui a tout fait pour améliorer l'utilité du registre des armes d'épaule pendant la durée de son mandat de surintendant. Il était en effet directement responsable de l'administration de la Loi sur les armes à feu.

Les députés du Parti conservateur ne cessent d'attaquer nos chefs de police et nos services de police. Parfois, ils ont presque dit qu'ils étaient des menteurs parce qu'ils ont déclaré qu'ils considéraient qu'il s'agit d'un important outil d'enquête et qu'ils s'en servent. Ils l'utilisent souvent pour protéger les policiers et les collectivités. Cela explique pourquoi les conservateurs les fustigent sans cesse, ce dont ils devraient avoir honte.

Une chose intéressante a résulté de ces audiences. Parfois, la juxtaposition était très évidente. À une occasion, le chef de police de Calgary, l'un des rares chefs de police du pays à s'opposer au maintien du registre des armes d'épaule, s'est trouvé confronté au chef de police et au policier chargé de la division des armes à feu du service de police de Toronto. On lui a dit « Si vous tenez compte des différences entre la population de ces deux villes, vous ne possédez pas du tout les outils d'enquête utilisés par la police de Toronto ». Le

chef Hanson de Calgary a fini par avouer qu'en définitive, son service n'essayait pas d'utiliser le registre.

Voici ce que je reprocherais à l'ancien gouvernement libéral. Lorsque le registre a été créé, le système comportait des lacunes de toutes sortes. Quand la GRC en a assumé la responsabilité, et même avant cela, l'administration a commencé à corriger ces lacunes.

Un certain nombre de services de police étaient si découragés du système qu'ils ont arrêté de s'en servir. De 2005 à 2009, alors que le système était devenu beaucoup plus efficace, ces services de police n'ont pas réessayé de s'en servir. Il est dommage que nous ayons perdu le surintendant Cheliak, parce qu'il a fort bien sillonné le pays pour montrer aux services de police, parfois un à la fois, comment se servir du registre et comment s'en servir efficacement.

● (1905)

Après qu'il a fait cela, les services de police ont réagi positivement, et l'utilisation du registre a monté en flèche. En fait, c'est son usage en tant qu'outil d'enquête qui a connu un essor spectaculaire. C'est extrêmement malheureux que des agents de police comme le chef Hanson n'aient pas tiré les leçons qui s'imposaient. L'occasion lui a été offerte, mais il a refusé d'en profiter. Eh oui, il y a beaucoup de « si » au sujet du rôle que doit jouer la police à cet égard. Toutefois, la réalité, c'est que les agents de police qui utilisent le système et qui savent comment le faire disposent d'un outil pour les aider dans leurs fonctions.

J'aimerais également souligner qu'à partir de demain, une fois que cette motion aura été adoptée et que le projet de loi C-391 aura été rejeté, nous devons poursuivre nos efforts. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a eu l'occasion à plusieurs reprises d'améliorer le système. Il a reçu des recommandations d'agents dans le but d'améliorer le système de différentes façons et d'éliminer certains irritants. La recommandation la plus spectaculaire est celle que nous proposons. Nous bénéficions de l'appui des libéraux à cet égard. Nous proposons d'éliminer la première infraction, d'effacer le stigmate rattaché aux honnêtes propriétaires d'armes à feu, à ceux qui respectent les lois. Ils seraient débarrassés de cela.

D'autres modifications et changements au système, tant sur le plan des règlements que des politiques, permettraient d'améliorer le contrôle des armes à feu au pays. Si nous agissions en ce sens, les propriétaires d'armes à feu s'opposeraient beaucoup moins au registre. Le gouvernement a décidé sciemment de ne pas prendre ces mesures qui n'exigent pas de dispositions législatives particulières. Par conséquent, les irritants sont toujours présents, et le gouvernement peut continuer d'essayer de justifier son intention d'éliminer le registre des armes d'épaule.

Nous, les députés néo-démocrates, proposons un certain nombre de modifications. J'ai déjà parlé de la décriminalisation. Nous proposons que le Bureau du vérificateur général procède à des évaluations annuelles pour veiller à ce que les mécanismes de contrôle des coûts soient efficaces. Nous voulons également protéger les droits des Autochtones en vertu de la Charte et de la Constitution; empêcher que l'information contenue dans le registre soit divulguée de manière à identifier des personnes; resserrer le processus de vérification des antécédents, et ainsi de suite. Le projet de loi sera assez long, car il faut réformer et corriger le système. Nous allons devoir continuer à agir en ce sens, et c'est pourquoi je demande à tous les partis, y compris le parti ministériel, d'appuyer en temps et lieu le projet de loi d'initiative parlementaire.

Affaires courantes

J'aimerais aborder un dernier point avant de conclure. Le point qu'a soulevé la députée de Portage—Lisgar concernait le coût du registre. C'est un autre mythe. La majorité des coûts du système actuel découlent de la délivrance de permis, pour l'enregistrement d'armes à autorisation restreinte, y compris les armes de poing, et de l'inscription au registre des armes d'épaule. Une part importante de ce budget, des dépenses engagées chaque année, découle de la délivrance de permis.

J'ai écouté l'argument de la députée et, si le registre des armes d'épaule était aboli, je me demande qu'est-ce qui sera aboli ensuite. Est-ce qu'on abolira l'enregistrement des armes à autorisation restreinte? Allons-nous ensuite faire comme les États-Unis et limiter au maximum la délivrance de permis? Le seul moyen d'économiser de l'argent est d'abolir, dans une mesure raisonnable, la délivrance de permis. C'est justement l'intention de certains propriétaires très fanatiques d'armes dans ce pays.

Nous devons prendre cette décision, en tant que parlementaires. Notre responsabilité est de protéger nos citoyens et notre société. Si nous avons raison, la position de ceux d'entre nous qui appuient le registre est que nous allons sauver des vies et fournir un outil d'enquête utile aux policiers. Si ce sont eux qui ont raison et que nous qui appuyons le registre avons tort, nous aurons, au pire, incommodé les propriétaires d'armes et coûté entre 10 et 12 ¢ par jour aux Canadiens. Sommes nous prêts, en tant que parlementaires, à courir ce risque? Je ne pense pas.

•(1910)

[Français]

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, parmi les responsabilités d'un député, figure celle de prendre la parole lorsque des projets de loi ont un objectif qu'il peut appuyer ou contester. J'ai déjà parlé de ce projet de loi lors d'une autre étape, en deuxième lecture, je crois. J'ai exprimé très clairement mon appui au maintien du registre des armes à feu.

Je ne donnerai pas les raisons pour lesquelles je l'appuie. Les gens que cela intéresse n'ont qu'à vérifier les compte rendus de la Chambre et lire mon discours ou à aller sur mon site Web, où mon discours est affiché.

Ce soir, je veux parler du cynisme d'un parti politique et d'une députée en particulier. Je parle de la députée qui a commandité ce projet de loi, laissant croire qu'il s'agit d'un projet de loi émanant d'un simple député, alors que tout le monde sait que c'est un projet de loi du gouvernement. Le gouvernement a fourbi toutes ses armes, tant politiques que monétaires, pour défendre ce projet de loi. Ce gouvernement ne s'intéresse pas du tout aux faits, ni à la science ni aux données empiriques, qui démontrent que le registre des armes à feu sauve des vies et que la majorité des Canadiens appuie le maintien de ce registre.

Je vais nommer quelques organismes qui appuient le registre des armes à feu, en commençant par notre police nationale, la Gendarmerie royale du Canada. Il y a aussi l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des commissions de police. Toutes ces associations nous encouragent fortement à maintenir le registre. L'ombudsman des victimes d'actes criminels vient tout juste d'annoncer qu'elle propose et recommande au gouvernement le maintien du registre des armes à feu pour les armes d'épaule.

Plusieurs ont fourni beaucoup de données sur le nombre de fois où les policiers font des demandes auprès du registre des armes à feu, et c'est plusieurs milliers de fois tous les jours.

Au mois d'avril, 28 organismes médicaux, infirmiers, paramédicaux et pour la prévention du suicide, ainsi que 33 professionnels oeuvrant dans les mêmes domaines, ont envoyé une lettre ouverte aux députés afin de souligner l'importance du registre des armes à feu dans la prévention de meurtres familiaux, d'accidents et de suicides.

En 2006, 774 Canadiens ont été tués avec des armes à feu, et 70 p. 100 de ces décès résultent d'un suicide. Toutefois, toutes les données et les études ont démontré que les suicides à l'aide d'armes à feu ont diminué de façon significative depuis que la Loi sur les armes à feu est entrée en vigueur. On ne peut pas ignorer le fait que la majorité des épouses et femmes assassinées le sont avec des armes d'épaule.

Les urgentologues nous affirment que, de tous les meurtres commis au Canada en 2008 dans lesquels une arme à feu était impliquée, 26 p. 100 étaient commis avec des carabines ou des fusils, tandis que les armes d'épaule avaient servi dans 72 p. 100 des meurtres familiaux où une arme à feu était en cause.

J'ai écouté la députée de Portage—Lisgar parler et faire plusieurs constats et affirmations, dont plusieurs sont douteuses. Maintenant, je veux simplement lui souligner qu'elle et ses collègues, et même le premier ministre, clament aux députés d'écouter leurs concitoyens, d'écouter les gens qui résident dans leur circonscription. Je lui demande comment il se fait qu'elle n'écoute pas les femmes qui résident dans sa circonscription de Portage—Lisgar.

Lorsqu'on regarde le nombre d'événements partout au Canada dans lesquels une arme à feu a été utilisée — et dans la grande majorité des cas, il s'agit d'armes d'épaule —, les données sont très intéressantes, et je ne fabrique pas ces données. Ces données viennent directement de Statistique Canada.

•(1915)

À Toronto, il y a eu 95 événements mettant en cause des armes à feu. On parle de décès, de tentatives de meurtre et de suicides.

Dans la circonscription de Portage—Lisgar, il y a eu 115 événements impliquant des armes à feu. Cette circonscription a le plus haut taux d'événements dans lesquels des armes à feu, dont des armes d'épaule, sont impliquées et où la vie des gens est mise en danger. Or, la députée de Portage—Lisgar semble ignorer ce fait. Pourquoi n'écoute-t-elle pas ses propres électeurs, les femmes qui résident dans sa circonscription et dont la vie a été mise en danger par des personnes qui utilisaient des armes d'épaule?

Dans les quatre dernières années, le nombre des vérifications en ligne du registre canadien des armes à feu faites par les policiers de la circonscription de Portage—Lisgar a doublé. Ce ne sont pas des demandes de vérification automatique. Ils sont toujours en train de dire que quand un policier vérifie la plaque d'immatriculation d'un véhicule, c'est automatiquement relié au registre des armes à feu.

Le nombre de demandes de vérification par la police de Portage—Lisgar a doublé avec les vérifications non automatiques, c'est-à-dire les demandes directes au registre. Mais la députée n'écoute pas cela. Elle nie même le fait que la police qui travaille dans sa circonscription de Portage—Lisgar est responsable de la majorité, c'est-à-dire des deux tiers du total des demandes au registre des armes à feu provenant du Manitoba, afin de recevoir des affidavits de la cour.

Le registre a rendu possible, pour la police qui travaille dans la circonscription de Portage—Lisgar, l'identification de 70 p. 100 des armes à feu qu'ils ont confisquées pour des raisons de sécurité publique.

Affaires courantes

Je demande à la députée d'arrêter de donner des arguments purement idéologiques, de regarder les statistiques pour une fois dans sa vie et d'écouter les femmes qui habitent dans sa circonscription, Portage—Lisgar. À en croire le nombre de crimes commis avec des armes à feu dans cette circonscription, elles sont davantage en danger que les femmes de Toronto et de Montréal.

• (1920)

[Traduction]

M. Dave MacKenzie (secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre part à ce débat concernant la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suis particulièrement reconnaissant d'avoir l'occasion de parler au nom des dizaines de milliers d'électeurs respectueux des lois de ma circonscription qui ont déjà fait connaître leur opinion au sujet du projet de loi C-391, ainsi qu'au nom des millions de Canadiens respectueux des lois qui ont fait de même dans les autres circonscriptions de ce pays. Ils nous ont clairement fait savoir qu'ils sont en faveur d'un contrôle efficace des armes à feu, et que c'est pour cette raison qu'ils s'opposent au registre des armes d'épaule. Selon eux, ce registre ne prévient aucunement la criminalité. Pire, il oblige les responsables de l'application de la loi à concentrer leur attention sur les mauvaises personnes dans leur lutte contre la criminalité.

Ce registre criminalise les agriculteurs, les chasseurs de canards et les tireurs sportifs respectueux des lois plutôt que de faire en sorte que les armes ne tombent pas entre les mains de criminels. Il crée l'illusion que des mesures sont prises pour éliminer la criminalité liée aux armes à feu, alors qu'en réalité les sommes consacrées à son fonctionnement seraient mieux investies si elles étaient destinées à des mesures vraiment efficaces.

Mais, surtout, des Canadiens de partout au pays nous ont dit que nous devrions travailler ensemble afin d'adopter le projet de loi C-391 pour que les citoyens respectueux des lois ne soient plus pénalisés en fonction de l'endroit où ils vivent ou de leur gagne-pain. Je suis persuadé que les députés les écouteront et qu'ils voteront contre la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, une motion qui fait manifestement fi de la volonté de la majorité des électeurs, telle qu'elle s'était exprimée à la Chambre l'automne dernier.

D'après la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale aurait « entendu suffisamment de témoignages selon lesquels ce projet démantèlera un outil de promotion et d'amélioration de la sécurité publique et de la sécurité des policiers canadiens. »

Ce que cette motion omet de préciser, toutefois, c'est que les membres du comité ont entendu d'innombrables témoins qui ont affirmé qu'il faudrait adopter le projet de loi C-391 afin d'éliminer le registre des armes d'épaule, qui ne fait rien pour prévenir les crimes commis avec une arme à feu ou pour promouvoir et améliorer la sécurité publique, qui cible inutilement les citoyens respectueux des lois et qui constitue un gaspillage d'argent.

Les membres du comité se sont fait dire par des policiers de première ligne que le registre des armes d'épaule était au mieux inefficace et au pire dangereux, car les données qu'il renferme sont inexactes. Bref, les policiers de première ligne sans expérience qui seraient tentés de se fier à ces données mettraient leur vie en danger en prenant une décision sur la seule base de ce qui se trouve dans le registre. En ma qualité d'ancien chef de police, je sais que le registre des armes d'épaule est inefficace et que les policiers de première ligne ne se fient pas à l'information qu'il contient.

Dans ma propre circonscription, ces réticences m'ont été exprimées. Écoutez ce que le président de la Woodstock Police Association a à dire sur le sujet. Il a dit: « Les erreurs, les incohérences qui se trouvent dans le registre et son seul coût exorbitant en font une farce remarquable. C'est au mieux irréaliste de prétendre qu'il contribue à assurer la sécurité des policiers. N'importe quel policier de terrain qui dit qu'il se fie au registre pour assurer sa sécurité se raconte des histoires et se complait dans un faux sentiment de sécurité. La sécurité des policiers n'a rien à voir avec l'inscription à un registre, pas plus que la possession sûre et responsable d'une arme à feu. »

L'opposition continue de clamer à tort que tous les policiers sont en faveur du registre des armes à feu. C'est tout simplement faux. La déclaration que je viens de vous lire ne pourrait pas être plus claire, et les témoignages entendus par les membres du comité non plus.

Ils ont d'ailleurs reçu le chef du Service de police d'Abbotsford, Bob Rich, qui a déclaré être fermement convaincu que le registre était horriblement inexact. Le chef Rich a raconté que chaque fois que ses enquêteurs et ses experts en armes à feu ont tenté d'utiliser le registre, ils lui ont rapporté que les données obtenues étaient inexactes. Il en a donc conclu qu'il valait mieux ne pas avoir de système du tout qu'un système aussi mauvais que celui-là.

Les membres du comité ont également entendu le sergent-détective Murray Grismer, du Service de police de Saskatoon, qui était chef d'équipe pour le service de sécurité des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques de 2010, pendant lesquels il a pu discuter avec des policiers d'un peu partout au Canada. Selon ce qu'il a dit dans son témoignage, la vaste majorité des policiers avec qui il a parlé étaient contre le maintien du registre. Pourquoi? Parce que, selon ce qu'il nous a dit dans ses propres mots, les policiers ne font pas confiance aux données qu'il contient et qu'ils considèrent que c'est de l'argent gaspillé. Le sergent-détective Grismer a poursuivi en disant en substance que les policiers du Canada ne peuvent pas et ne doivent pas risquer leur vie en faisant confiance aux données inexactes et non vérifiées qui se trouvent dans le registre, et que si l'abolition du registre des armes d'épaule ne devait sauver la vie que d'un seul policier de première ligne, ça en vaudrait la peine.

Cela étant dit, je ne peux que me demander comment la motion qui nous est présentée aujourd'hui peut même laisser penser que le registre actuel, qui est inefficace, accroît la sécurité des agents de police canadiens. Les témoignages d'agents de première ligne entendus par le comité donnent même à penser le contraire. Ils donnent à penser que le registre actuel met les agents de première ligne en danger. Pourquoi alors certains députés veulent-ils le maintenir?

Je le répète: la motion dont nous sommes saisis laisse croire que le registre favorise et accroît la sécurité publique. Ce que le comité a entendu, toutefois, c'est que le coûteux et inefficace registre des armes d'épaule ne fait rien de cela.

• (1925)

Le chef du Service de police de Calgary, Rick Hanson, a déclaré lors des audiences du comité qu'il était d'avis que le registre ne réglait guère le problème plus vaste des crimes commis avec des armes et de la violence au Canada. Ce dont nous avons vraiment besoin, a-t-il dit, c'est que les gouvernements s'attaquent à l'activité criminelle des personnes qui possèdent et utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Notre gouvernement est d'accord, et c'est pourquoi nous avons présenté et fait adopter des mesures pour sévir envers les criminels, et plus particulièrement dans les cas de crimes violents commis avec une arme à feu.

Motion d'ajournement

Le comité a également entendu Dave Shipman, qui a servi pendant 25 ans dans le Service de police de Winnipeg et qui a passé près de 19 ans à enquêter sur des crimes violents à la division des homicides et des vols. Il a posé la même question que se posent bien des Canadiens respectueux de la loi: En quoi le registre des armes à feu aide-t-il la police à empêcher les crimes commis à main armée? Il a répondu qu'il ne l'aidait pas. En fait, il a dit que le registre ne fait rien pour empêcher les citoyens d'être victimes de crimes commis par des personnes bien armées.

C'est ce qu'il a dit, c'est ce que nous ont dit bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité et c'est ce que nous disent bon nombre de nos concitoyens respectueux de la loi au sujet du registre coûteux et inefficace des armes d'épaule. C'est ce que la vérificatrice générale nous a dit aussi. Dans ses rapports de 2002 et de 2006, la vérificatrice générale a indiqué que le Centre canadien des armes à feu n'était pas disposé à fournir de l'information ou était incapable d'en fournir pour justifier la nécessité d'un registre des armes d'épaule en tant qu'outil de sécurité publique. Elle a dit: « Le Centre n'indique pas [...] comment ces activités contribuent à minimiser les risques pour la sécurité publique, par exemple une baisse du nombre de menaces, de décès et de blessures attribuables aux armes à feu. »

Tout cela pour dire que si le registre des armes d'épaule n'atteint pas le but visé, tout l'argent dépensé dans ce registre est gaspillé. Comme le ministre du Yukon l'a écrit, « les Canadiens seraient mieux servis si les fonds investis dans ce programme avaient servi à augmenter le financement destiné à des initiatives de prévention de la violence ou à l'embauche d'autres policiers. Le gouvernement du Yukon est d'avis que le registre ne donne pas lieu à des résultats positifs à un coût réaliste pour les contribuables ».

Le gouvernement est entièrement d'accord. Nous pouvons et nous devrions investir ces ressources à meilleur escient dans des programmes et des initiatives qui donnent des résultats dans la lutte contre les crimes commis à l'aide d'armes à feu. Nous devrions nous employer à sévir contre les gangs et les criminels qui utilisent des armes à feu et cesser de traiter les chasseurs d'oies comme s'ils étaient des criminels.

Je me désole souvent, et je suis même choqué, lorsque je vois ce qui se produit dans certaines de nos collectivités. Des actes de violence commis par des criminels armés font trop souvent les manchettes. Trop de crimes sont commis, et il y a trop de victimes. Nous entendons parler de membres de gangs qui abattent leurs rivaux sur les trottoirs, dans les terrains de stationnement ou même dans les parcs où jouent les enfants. Don Morgan, le ministre de la Justice de la Saskatchewan a dit que sa province investit dans des programmes visant à sévir contre les activités des gangs, à aider les victimes d'actes criminels et à augmenter le nombre de policiers dans les rues.

● (1930)

Le vice-président: Puisqu'il est 19 h 30, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, toutes les questions nécessaires pour terminer l'étude de la motion sont réputées mises aux voix et le vote par appel nominal est réputé demandé et reporté au mercredi 22 septembre, juste avant la période réservée aux initiatives parlementaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Monsieur le Président, le pays a besoin de meilleures mesures législatives en ce qui concerne la sécurité des produits. On a l'impression que toutes les deux semaines, un nouveau rapport est publié à propos de quelques produits dangereux ou défectueux. Bon nombre de ces produits sont destinés aux enfants. En 2010, des jouets, des médicaments pour enfants et des lits d'enfants ont posé problème sur le plan de la sécurité.

Malheureusement, Santé Canada ne dispose pas des outils qu'il faut pour assurer la sécurité du grand public. Par exemple, il ne peut pas procéder à des rappels obligatoires. En 2009, Santé Canada a publié plus de 300 avis de rappels volontaires, dont le tiers pour des produits pour enfants. Beaucoup de ces produits n'ont pas été fabriqués au Canada et néanmoins, le gouvernement n'avait pas le pouvoir nécessaire pour rendre ces rappels obligatoires.

La Loi de 1969 sur les produits dangereux n'a pas permis de repérer ou de retirer les produits dangereux, ce qui signifie que, dans la majorité des cas, les Canadiens doivent se fier aux mises en garde et aux rappels lancés par la Consumer Product Safety Commission américaine au lieu de Santé Canada. En 2005 et 2006, plus de 40 p. 100 des rappels ont été ordonnés directement à la suite d'actions engagées aux États-Unis.

Les gouvernements canadiens qui se sont succédé, y compris le gouvernement actuel, ont été heureux d'encourager et d'applaudir les entreprises commerciales, mais certes pas d'en assurer le contrôle. C'est inacceptable. Cela met les gens en danger.

En pareil cas, il faut que Santé Canada prenne la situation en main, identifie et retire les produits dangereux en temps opportun. Voilà pourquoi j'ai présenté cette demande à plusieurs reprises à la Chambre depuis que je suis porte-parole en matière de santé pour le NPD, comme ma collègue Judy Wasylycia-Leis l'a fait avant moi. Quand le gouvernement prendra-t-il au sérieux la législation sur la sécurité des produits de consommation?

Nous avons répété nos demandes à maintes reprises et, au printemps dernier, le gouvernement a finalement présenté le projet de loi C-36. Quel processus étonnamment long. Les retards sont en partie attribuables à l'habitude du gouvernement de proroger le Parlement quand cela sert ses intérêts. Le gouvernement a plus d'une fois fait mourir au *Feuilleton* des mesures législatives destinées à assurer la sécurité des Canadiens.

Voici un résumé de ce qui s'est passé. Le projet de loi C-51, présenté en 2008, a été une première tentative. Le NPD s'est opposé à ce projet de loi parce que, plutôt que de renforcer la sécurité, il relevait de la même attitude permissive à l'égard des grandes sociétés pharmaceutiques que celle qu'avait adoptée le gouvernement libéral précédent. Heureusement, le projet de loi C-51 n'a pas été adopté, mais ce n'est pas à cause du courage politique ou de la vision du gouvernement mais bien parce que les conservateurs ont prorogé le Parlement après les élections fédérales de 2008.

Motion d'ajournement

La tentative subséquente de répondre aux besoins et aux demandes des Canadiens a eu lieu en février 2009, quand le gouvernement a présenté le projet de loi C-6, la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation. Ce projet de loi est lui aussi mort au *Feuilleton* à cause de la prorogation de décembre 2009.

Nous sommes maintenant saisis d'une nouvelle mesure législative, mais il y a encore des retards. La Chambre a repris ses travaux le 3 mars et le projet de loi C-36 n'a été lu pour la première fois que le 9 juin, soit trois mois plus tard, même si le gouvernement a répété à maintes reprises que cette mesure législative était aussi importante pour lui que pour les Canadiens. Le projet de loi C-36 ne semble pas figurer au programme législatif de la Chambre des prochaines semaines.

Voici la question que j'adresse au gouvernement. Quand le gouvernement poursuivra-t-il le processus législatif pour faire adopter un projet de loi que tant de Canadiens réclament? Y aura-t-il encore des retards?

M. Colin Carrie (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, PCC): Monsieur le Président, je souhaite la bienvenue à la députée qui revient au Comité de la santé. J'attends avec impatience de travailler avec elle au cours des prochains mois.

Je suis heureux de prendre la parole ce soir pour discuter de l'engagement du gouvernement envers la sécurité des consommateurs, soit plus précisément, pour parler du projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Le 9 juin, comme l'a rappelé la députée, la ministre de la Santé a présenté le projet de loi C-36 et, comme nos vis-à-vis le savent, il attend maintenant la deuxième lecture. Le gouvernement a apporté d'importantes améliorations à ce qui était auparavant le projet de loi C-6 et nous comptons sur le soutien de nos collègues tout au long de l'étude du projet de loi.

Le projet de loi C-36 répond à une promesse que le gouvernement a faite dans son discours du Trône de 2010. Beaucoup de Canadiens croient que les produits de consommation qu'ils achètent chaque jour sont sûrs s'ils les utilisent tel qu'indiqué. Nous savons qu'au Canada, les entreprises tiennent à ce que les produits qu'elles vendent soient sûrs. On a estimé que jusqu'à un tiers des Canadiens avaient acheté au moins une fois des produits qui, par la suite, avaient été déclarés dangereux.

Chaque année, des millions de consommateurs canadiens sont touchés par des rappels de produits. En 2009 seulement, Santé Canada a affiché plus de 300 avis de rappels. Un tiers de ces rappels touchaient des produits pour les enfants. Cette seule donnée souligne toute l'importance du travail que fait le ministère pour réglementer les produits destinés à des groupes vulnérables.

Cependant, le règlement sur les produits de consommation a été rédigé dans la foulée de la Loi sur les produits dangereux, qui a maintenant plus de 40 ans. Si cette loi a bien servi les Canadiens dans le passé, elle est maintenant déphasée par rapport à la mondialisation des marchés et aux lois de nos principaux partenaires commerciaux. Il est clairement temps de mettre à jour et de moderniser notre système de protection des consommateurs. Le projet de loi C-36, Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, moderniserait et renforcerait l'ensemble des lois canadiennes sur la sécurité des produits.

Que visons-nous avec le projet de loi? Le projet de loi C-36 fait partie du plan d'action global du gouvernement sur la sécurité des aliments et des produits de consommation et vise à améliorer trois éléments. Le premier, c'est la prévention active. Nous voulons

prévenir les problèmes touchant les produits de consommation avant qu'ils ne se présentent. Le deuxième élément, c'est la surveillance ciblée. En ayant une meilleure information, notamment par le signalement obligatoire des incidents, le gouvernement pourra mieux cibler les produits présentant les plus grands risques. Le troisième élément, c'est la réaction rapide. La loi nous donnerait les outils dont nous avons besoin pour agir rapidement lorsqu'il faut intervenir.

À l'heure actuelle, nos lois ne préconisent qu'une approche réactive. La grande majorité des produits de consommation ne sont pas réglementés par la Loi sur les produits dangereux. Cela veut essentiellement dire que nous disposons de moyens d'action très limités à l'égard de la grande majorité des produits de consommation si un problème lié à leur sécurité survient. Cela est également vrai dans le cas de produits réglementés, comme les jouets, les bijoux et les lits d'enfants.

La plus importante lacune de notre capacité de réagir aux problèmes en matière de sécurité est sans doute l'absence d'une autorité compétente ayant le pouvoir d'ordonner le rappel de produits de consommation. Par conséquent, lorsqu'un problème est décelé, nous ne pouvons faire guère plus que demander aux fabricants de procéder à un rappel volontaire.

Nous privilégierons toujours une approche volontaire et nous croyons que l'industrie accueillera généralement bien nos demandes. Il reste que la protection offerte aux consommateurs canadiens ne devrait pas être inférieure à celle offerte tant aux États-Unis qu'en Europe. La nécessité de disposer de nouveaux pouvoirs s'est imposée au gouvernement à mesure que se produisaient les changements radicaux qui ont eu lieu sur le marché mondial.

Le marché tel qu'il existait il y a 40 ans, lors de l'adoption de la Loi sur les produits dangereux, était très différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. De nos jours, il se vend au Canada des produits venant de partout dans le monde, et leur fabrication fait appel à des matériaux, des substances et des technologies nouveaux. Il y a aujourd'hui des produits nouveaux et plus de produits provenant d'une multitude de sources partout surtout la planète.

Au Canada, ces produits sont assujettis à des régimes de réglementation post-commercialisation, ce qui veut dire que, contrairement à ce que croient de nombreux Canadiens, les fabricants, importateurs, distributeurs et détaillants ne sont pas tenus de faire homologuer ou confirmer de quelque façon que ce soit la sécurité de leurs produits auprès du gouvernement avant qu'ils ne soient mis en vente chez nous.

Le projet de loi C-36 ne modifierait pas fondamentalement le régime de réglementation...

• (1935)

Le vice-président: La députée de Halifax a la parole.

Mme Megan Leslie: Monsieur le Président, le NPD est ravi que le projet de loi C-36 ait finalement été présenté, mais nous avons quelques questions auxquelles nous espérons que le gouvernement pourra répondre. Nous constatons que le projet de loi comporte quelques faiblesses, comme par exemple l'absence de système d'étiquetage détaillé pour les produits qui contiennent des matières dangereuses. Les gens ont besoin de connaître le contenu des produits qu'ils utilisent. Il n'y a aucune raison acceptable ou convaincante de ne pas informer les gens sur le contenu d'un produit.

Motion d'ajournement

Certaines parties du projet de loi donnent trop de latitude. Je pense que s'il y a un danger pour la santé humaine, les Canadiens doivent le savoir. Cependant, le gouvernement n'est pas obligé d'informer les consommateurs des problèmes de sécurité qui ont été identifiés. Ces dispositions doivent vraiment être resserrées. Il est à espérer qu'elles feront l'objet d'amendements lors de l'étude en comité.

Je me pose aussi des questions sur les ressources destinées à la mise en application. Ce projet de loi exigerait une grande efficacité de la part du gouvernement pour atteindre le niveau requis de sécurité anticipée des produits.

Je me demande si le secrétaire parlementaire peut répondre à ces questions.

● (1940)

M. Colin Carrie: Monsieur le Président, comme la députée le dit, j'espère que le projet de loi sera renvoyé au comité.

La santé et la sécurité des Canadiens sont primordiales pour notre gouvernement. La loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation qui est proposée moderniserait et renforcerait la réglementation canadienne sur la sécurité des produits de consommation et prévoirait de nouvelles dispositions pour protéger rapidement et efficacement la santé et la sécurité des Canadiens. En modernisant notre réglementation dans ce domaine, nous visons à éliminer et à prévenir les dangers pour la santé ou la sécurité humaines que présentent certains produits de consommation.

Dans la plupart des cas, les sociétés travaillent de concert avec le gouvernement et agissent volontairement et rapidement pour retirer des tablettes les produits dangereux. Toutefois, il arrive exceptionnellement qu'elles ne le fassent pas. En collaborant avec les fabricants, les fournisseurs et les détaillants et en appliquant une réglementation rigoureuse, nous contribuerons à accroître la sécurité des produits de consommation au Canada.

Dans le cadre d'une prévention active, la mesure législative proposée prévoirait des interdictions générales portant sur la fabrication, l'importation, la publicité ou la vente de produits de consommation qui présentent un danger déraisonnable pour la santé ou la sécurité humaines. De plus, les emballages ou les étiquettes qui donnent une impression fautive, trompeuse ou mensongère relativement à la santé ou à la sécurité seraient interdits aux termes de la mesure législative proposée.

Dans le cadre d'une surveillance ciblée accrue, le respect et l'application de la loi seraient renforcés grâce à des amendes allant jusqu'à 5 millions de dollars pour certaines infractions. Cette modification rapprochera nos politiques de celles de nos principaux partenaires commerciaux.

Aux États-Unis et dans l'Union européenne, par exemple...

Le vice-président: Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Monsieur le Président, en mai dernier, j'ai demandé au gouvernement de justifier la facture de 1 milliard de dollars pour la sécurité des sommets du G8 et du G20. À ce moment-là, le gouvernement a dit que ces dépenses étaient nécessaires pour assurer la sécurité du sommet, afin de protéger tant les participants que le droit des Canadiens de manifester leurs opinions.

J'aimerais citer un membre du parti ministériel, le député d'Edmonton—St. Albert, qui a dit ce qui suit:

[...] les crédits ne serviront pas seulement à assurer la sécurité des chefs d'État et de leurs délégations, mais aussi la sécurité de tous les Canadiens, y compris de

ceux qui désirent participer à des manifestations pacifiques pendant les sommets. Il est clair que notre gouvernement croit à la liberté d'expression.

Il a fait cette déclaration le 1^{er} juin.

Il a ajouté:

Nous croyons que tout le monde a le droit d'être entendu. C'est pourquoi le groupe de relations communautaires du Groupe intégré de la sécurité a cherché à établir des contacts avec les personnes et les groupes qui désirent manifester, afin de répondre à leurs besoins et pour assurer des manifestations pacifiques et légales lors des deux sommets.

Je le répète, voilà ce que le député d'Edmonton—St. Albert et membre du Comité de la sécurité publique, dont je fais partie, a dit au nom du gouvernement.

Ces belles promesses n'ont pas été tenues. Le milliard de dollars investi pour assurer la sécurité du sommet n'a pas permis d'empêcher les actes de violence et les dommages matériels. Nous avons été témoins de la plus importante arrestation massive de l'histoire du Canada. En effet, plus de 1 100 Canadiens ont été arrêtés en 36 heures à Toronto. Parmi les personnes arrêtées, il y avait des journalistes, des observateurs chargés de veiller au respect des droits de la personne, des avocats, des manifestants et même des passants innocents. Plus de 800 personnes arrêtées ont ensuite été libérées sans être accusées et les accusations portées contre 58 autres personnes ont ensuite été retirées.

Le gouvernement reproche aux gouvernements précédents d'avoir gaspillé 1 milliard de dollars pour créer le registre d'armes à feu, alors qu'il a réussi à gaspiller 1 milliards de dollars en 72 heures dans le cadre du sommet du G8 et celui du G20.

Durant l'été, le Comité de la sécurité publique a été rappelé pour étudier cette question. Or, au lieu de voter sur la motion visant à ouvrir une enquête fédérale sur ce qui a mal tourné, les conservateurs ont essayé de justifier les arrestations massives et les violations des droits des Canadiens. Ils ont fait de l'obstruction durant le débat et ont accusé ceux en faveur d'une enquête fédérale de promouvoir « le programme des émeutiers, des voyous et des hooligans ».

J'ai rencontré deux manifestants présents lors du G20 et je pense que les Canadiens seraient intéressés d'entendre leur histoire. Ce ne sont pas des voyous ou des hooligans. Ce sont des Canadiens respectueux des lois qui exerçaient leur droit de se rassembler paisiblement et d'exprimer leur point de vue. Il s'agit de Kirk Chavarie et de Grayson Lepp.

Kirk et Grayson étudient à l'Université de la Colombie-Britannique, sur le campus Okanagan. Ils sont à la tête du mouvement étudiant. Ils siègent au conseil d'administration de leur association étudiante et au conseil d'administration provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants. Ils étaient à Toronto en tant que représentants de leur syndicat étudiant afin de participer à des rassemblements en faveur du renforcement de l'éducation publique au Canada et dans le monde.

Ils m'ont dit avoir été transportés vers un centre de détention improvisé et détenus pendant 24 heures. Voici les conditions de détention qu'ils m'ont décrites. De 30 à 35 personnes s'entassaient dans des cellules de détention provisoire avec des planchers de ciment et un banc de métal. Les femmes étaient forcées d'aller à la toilette les mains menottées derrière le dos devant d'autres détenus et des agents de police. Les demandes d'eau et de papier hygiénique étaient systématiquement refusées. Des centaines de détenus étaient forcés de dormir à même le plancher de ciment. Les diabétiques se sont vu refuser de l'insuline et d'autres personnes, les médicaments dont elles avaient besoin. Des détenus ont été laissés menottes aux mains jusqu'à 16 heures consécutives. Les conditions étaient insalubres dans les cellules: les toilettes portatives fuyaient et des déchets jonchaient le sol. Les agents de police commettaient des abus, proféraient des jurons et faisaient ouvertement des menaces de violence, parfois empreintes de racisme. On a procédé à l'arrestation massive de personnes innocentes qui n'avaient commis aucun crime.

● (1945)

M. Dave MacKenzie (secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique, PCC): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion de témoigner des succès de nos agents de police de première ligne. En effet, ils ont réussi à assurer la sécurité des visiteurs et des délégués pendant les sommets du G8 et du G20.

Le député vient de parler de nobles promesses. Je tiens à lui rappeler la noble promesse qu'il a lui-même faite dans cette enceinte le 21 avril 2009 lorsqu'il a déclaré:

Je suis particulièrement fier de notre chef, le chef de l'opposition néo-démocrate, qui permet à tous nos députés de voter selon leur conscience et la volonté de leurs électeurs.

Nous verrons bien ce qui se produira demain.

Je rappelle également au député d'en face les commentaires faits par la vérificatrice générale à ce sujet en mai dernier: « Bien sûr, un milliard de dollars, c'est une somme énorme, mais à mon avis, il faut reconnaître que la sécurité coûte cher et demande la participation d'un grand nombre de personnes pendant une longue période. On peut croire que les rencontres ne durent que quelques jours [comme mon collègue l'a laissé entendre], mais les préparatifs exigent une planification poussée et une vaste coordination bien des mois avant l'événement. Selon moi, nous devons être très prudents. »

La notion selon laquelle ces événements, pour lesquels il a fallu déployer la plus importante opération de sécurité de l'histoire canadienne, n'ont duré que 72 heures ne reflète tout simplement pas la réalité.

La planification des mesures de sécurité a commencé bien plus d'un an et demi avant la tenue des sommets et a exigé la participation coordonnée de plusieurs partenaires fédéraux du domaine de la sécurité, dont la GRC, Sécurité publique Canada, le ministère de la Défense nationale, l'Agence des services frontaliers du Canada, le SCRS ainsi que bon nombre d'autres ministères, sans oublier nos partenaires provinciaux et municipaux dans ce domaine qui ont joué un rôle essentiel pour la sécurité de ces événements.

Ce long processus de planification de la sécurité est représentatif de la complexité et de l'envergure de la tenue de ces événements. La tenue de ces sommets diffèrait de celle des jeux olympiques au niveau de la sécurité puisque 38 dirigeants mondiaux ainsi que 5 800 délégués et 2 600 journalistes y ont assisté.

Les Canadiens peuvent être fiers de la façon dont tous nos partenaires ont réussi à protéger, dans des conditions très difficiles, les Canadiens, les délégués et les visiteurs qui se sont rendus à Toronto et à Huntsville.

Motion d'ajournement

Les Canadiens peuvent être fiers des progrès que notre gouvernement a réalisés au cours de ces rencontres en matière de gouvernance mondiale et de possibilités d'avancement pour les économies émergentes.

Le G8 a réussi à se recibler sur ses points forts, c'est-à-dire le développement, la paix et bien entendu les défis en matière de sécurité à l'échelle mondiale.

Le sommet du G20 a permis la mise au point d'un plan d'action en vue de raffermir la reprise économique à l'échelle mondiale, ce qui inclut la réduction des déficits, la réforme du secteur financier, des progrès dans le domaine de la lutte au protectionnisme et l'allègement de la dette pour Haïti. De même, il a préparé le terrain pour l'établissement d'un meilleur niveau de discussion au prochain sommet du G20 qui se tiendra en Corée du Sud en novembre prochain.

Malheureusement, il y a toujours des gens qui tentent de perturber ces sommets et même d'en empêcher la tenue par des activités criminelles. Il était donc essentiel de mettre sur pied un plan de sécurité à grande échelle et de calibre mondial pour assurer le niveau de sécurité nécessaire.

Notre gouvernement a dès le début fait preuve de transparence en dévoilant tous les coûts associés à la tenue de ces événements importants et il continuera de le faire. Nous avons offert toute notre collaboration au directeur parlementaire du budget qui devait revoir les estimations des coûts des mesures de sécurité. Après avoir fait son travail, M. Page en est arrivé à la conclusion que le gouvernement avait fait preuve de transparence dans la présentation de ses estimations et que ces coûts correspondaient à peu près à ceux engagés pour la sécurité des récents sommets du G8.

Le gouvernement a également invité la vérificatrice générale à revoir les coûts en matière de sécurité et il collabore entièrement à ce processus. Le rapport de la vérificatrice générale devrait paraître au printemps prochain.

Dans l'intervalle, comme nous l'avons déclaré précédemment, les coûts en matière de sécurité seront rendus publics lorsqu'ils auront été finalisés.

M. Don Davies: Monsieur le Président, Grayson et Kirk, ainsi que des dizaines d'autres étudiants qui dormaient avec eux à l'Université de Toronto, ont été réveillés à la pointe du fusil, ont reçu des coups de pied dans le ventre et ont été arrêtés pour attroupement illégal, tôt dans la matinée du 27 juin. Je me demande si c'est là le meilleur niveau de discussion dont vient de parler mon ami.

C'est révoltant que de telles conditions aient pu exister dans notre pays.

Ce soir, je veux demander au gouvernement conservateur s'il unira ses efforts à ceux du Nouveau Parti démocratique d'abord pour que les Canadiens sachent à quoi a servi le milliard de dollars qui a été consacré à la sécurité du sommet mais, surtout, pour obtenir toute la vérité sur les graves violations des droits de la personne qui ont été commises à Toronto.

Motion d'ajournement

Un large éventail de groupes et de particuliers se sont dits favorables à la tenue d'une enquête publique approfondie. Je me contenterai de nommer le chef adjoint de la police de Toronto, M. Keith Forde, le groupe Canadians Advocating Public Participation, l'Association canadienne des libertés civiles, Amnistie Internationale Canada et la Southern Ontario Newsmedia Guild. Cette dernière réclame une enquête fédérale indépendante sur les interventions de la police au sommet du G20. Cette association regroupe les travailleurs de 34 organes d'information dont le *Toronto Star*, le *Globe and Mail*, le *Toronto Sun*, le *London Free Press*, l'*Ottawa Sun*, *Sing Tao*...

• (1950)

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique a la parole.

M. Dave MacKenzie: Monsieur le Président, comme je l'ai déjà signalé, mon collègue d'en face parle de belles promesses. Je viens de lui en rappeler une qu'il avait faite à la Chambre. Nous verrons bien comment les choses tourneront pour lui demain.

Je profite de l'occasion pour rappeler au député que le Canada a le devoir d'assurer la protection des chefs d'État de passage,

conformément aux dispositions de la convention des Nations Unies concernant la sécurité des personnes jouissant d'une protection internationale adoptée en 1973.

Les 38 chefs d'État et les 5 800 délégués qui sont venus au Canada pour assister aux sommets étaient tous visés par ces dispositions en matière de sécurité. De toute évidence, leur sécurité était indispensable au succès des sommets.

On ne peut pas faire fi, pour des raisons d'argent, de la responsabilité qui incombe aux hôtes d'événements de cette envergure et des risques qui s'y rattachent.

Les experts en matière de sécurité, la vérificatrice générale et le directeur parlementaire du budget ont tous confirmé que les frais de sécurité étaient raisonnables, et les comparaisons directes du coût de ces sommets et de sommets précédents auxquelles se sont livrés les médias et l'opposition étaient fallacieuses et incorrectes.

Le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 51.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 21 septembre 2010

AFFAIRES COURANTES

Pétitions

Le projet de loi sur l'objection de conscience	
M. Siksay.....	4161
Le registre des armes à feu	
M. Warkentin.....	4161
Santé Canada	
M. Maloway.....	4161
Le tremblement de terre au Chili	
M. Maloway.....	4161
L'authentification des documents étrangers	
M. Woodworth.....	4161
La sclérose en plaques	
Mme Chow.....	4162

Questions au *Feuilleton*

M. Lukiwski.....	4162
------------------	------

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi sur la lutte contre le terrorisme

Projet de loi C-17. Deuxième lecture.....	4162
M. Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe).....	4162
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4165
M. Ménard.....	4165
M. Ménard.....	4165
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4167
M. Siksay.....	4168
Mme Thi Lac.....	4168
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4168
M. Weston (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country).....	4171
M. Lee.....	4171
Mme Mourani.....	4172
M. Laframboise.....	4172
M. Tonks.....	4174
M. Marston.....	4175
M. Siksay.....	4175
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4178
Mme Leslie.....	4178
Mme Davies (Vancouver-Est).....	4179
Mme Davies (Vancouver-Est).....	4179
M. Bellavance.....	4180
Mme Mourani.....	4182
Mme Leslie.....	4182
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4183
Report du vote sur la motion.....	4184

Loi sévissant contre les consultants véreux

M. Kenney.....	4184
Projet de loi C-35. Deuxième lecture.....	4184
M. St-Cyr.....	4187
Mme Chow.....	4187
M. Trudeau.....	4188
M. Kenney.....	4190
M. St-Cyr.....	4191

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le village d'Avonlea, en Saskatchewan

M. Boughen.....	4191
-----------------	------

Irving Schwartz

M. Eyking.....	4191
----------------	------

La Semaine de l'arbre et des forêts

Mme Brunelle.....	4192
-------------------	------

Les pensions

Mme Hughes.....	4192
-----------------	------

Arthur Versloot

M. Allen (Tobique—Mactaquac).....	4192
-----------------------------------	------

D. Scott McNutt

M. Savage.....	4192
----------------	------

La Journée de sensibilisation à la LMC

Mme Smith.....	4193
----------------	------

Le Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement

Mme Beaudin.....	4193
------------------	------

Le chef du Parti libéral du Canada

M. Obhrai.....	4193
----------------	------

La maladie d'Alzheimer

M. Dosanjh.....	4193
-----------------	------

L'économie

Mme O'Neill-Gordon.....	4193
-------------------------	------

Les pensions

Mme Charlton.....	4194
-------------------	------

L'économie

M. Blaney.....	4194
----------------	------

Les affaires autochtones

M. Lemay.....	4194
---------------	------

Les affaires autochtones

Mme Zarac.....	4194
----------------	------

Le registre des armes à feu

M. Abbott.....	4194
----------------	------

QUESTIONS ORALES

Les dépenses gouvernementales

M. Ignatieff.....	4195
M. Baird.....	4195
M. Ignatieff.....	4195
M. Baird.....	4195
M. Ignatieff.....	4195
M. Baird.....	4195

La Défense nationale

M. LeBlanc.....	4195
M. MacKay.....	4195
M. LeBlanc.....	4195
M. Clement.....	4196

Le Sommet du millénaire

M. Duceppe	4196
M. Paradis	4196
M. Duceppe	4196
M. Paradis	4196
Mme Deschamps	4196
Mme Ambrose	4196
Mme Deschamps	4196
Mme Ambrose	4196

Les dépenses gouvernementales

M. Layton	4196
M. Baird	4197
M. Layton	4197
M. Baird	4197
M. Layton	4197
M. Baird	4197

La publicité gouvernementale

Mme Foote	4197
M. Day	4197
Mme Foote	4197
M. Day	4198
M. McCallum	4198
M. Day	4198
M. McCallum	4198
M. Day	4198

Le registre des armes à feu

Mme Mourani	4198
M. Toews	4198
Mme Mourani	4198
M. Toews	4198

Les revendications du Québec

M. Dorion	4198
Mme Verner	4199
M. Dorion	4199
M. Paradis	4199

L'économie

M. Brison	4199
M. Flaherty	4199
M. Brison	4199
M. Flaherty	4199
Mme Mendes	4199
M. Flaherty	4199
Mme Mendes	4199
M. Flaherty	4200

Le registre des armes à feu

Mme Gallant	4200
M. Toews	4200

Le secteur pétrolier et gazier

Mme Duncan (Edmonton—Strathcona)	4200
M. Paradis	4200
Mme Duncan (Edmonton—Strathcona)	4200
M. Paradis	4200

Les valeurs mobilières

M. Paillé (Hochelega)	4200
M. Flaherty	4200
M. Paillé (Hochelega)	4200
M. Flaherty	4201

Les anciens combattants

M. Garneau	4201
M. Blackburn	4201
M. Garneau	4201
M. Blackburn	4201

Les affaires autochtones

Mme Crowder	4201
M. Duncan (Île de Vancouver-Nord)	4201
Mme Crowder	4201
M. Duncan (Île de Vancouver-Nord)	4202

L'économie

M. Wallace	4202
M. Flaherty	4202

L'agriculture

M. Easter	4202
M. Ritz	4202

Les postes frontaliers

Mme DeBellefeuille	4202
M. Toews	4202

Le recensement

M. Masse	4202
M. Clement	4202

Le registre des armes à feu

M. Généreux	4203
M. Paradis	4203

Les comités de la Chambre**Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale**

M. Baird	4203
Motion	4203
Adoption de la motion	4203

INITIATIVES MINISTÉRIELLES**Loi sévissant contre les consultants véreux**

Projet de loi C-35. Deuxième lecture	4203
Mme Chow	4203
M. Trudeau	4203
M. St-Cyr	4204
M. Ouellet	4206
M. Bevington	4206
M. Dykstra	4206
Mme Mourani	4207
Mme Chow	4207
M. Kenney	4209
M. Bevington	4209
Mme Folco	4210
M. Kenney	4212
Mme Chow	4213
M. Tonks	4213
M. Siksay	4214
M. Kenney	4216
M. Thibeault	4217
M. Szabo	4218
M. Volpe	4218
M. Szabo	4220
Mme Chow	4220

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le Code criminel

Mme Block.....	4221
Projet de loi S-215. Deuxième lecture.....	4221
M. Szabo.....	4222
M. Comartin.....	4223
Mme Jennings.....	4223
Mme Jennings.....	4223
M. Ménard.....	4224
M. Comartin.....	4225
M. Szabo.....	4226
M. Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte).....	4227

AFFAIRES COURANTES

Les comités de la Chambre

Sécurité publique et nationale	
Ordre du jour: Adoption du rapport du comité.....	4228

M. Holland.....	4228
Mme Hoepfner.....	4230
Mme Mourani.....	4231
M. Comartin.....	4233
Mme Jennings.....	4234
M. MacKenzie.....	4235
Demande et report d'office du vote.....	4236

MOTION D'AJOURNEMENT

Mme Leslie.....	4236
M. Carrie.....	4237
La sécurité publique	
M. Davies (Vancouver Kingsway).....	4238
M. MacKenzie.....	4239

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>